

Schéma de Cohérence Territoriale de la CCAPV

-

Etat initial de l'environnement

Document pour arrêt

Avril 2023

Sommaire

PREAMBULE	7
1.1 ETABLIR UN CADRE DE REFERENCE.....	7
1.2 POUR REpondre A DES BESOINS STRATEGIQUES ET ANALYTIQUES.....	7
1.3 METHODOLOGIE D'ELABORATION	7
1 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	9
1.1 CONTEXTE GEOPHYSIQUE DU TERRITOIRE.....	9
1.1.1 <i>Le relief et la géologie</i>	10
1.1.2 <i>Haut Verdon d'Allos</i>	13
1.1.3 <i>Haut Verdon de Thorame</i>	13
1.1.4 <i>La vallée de l'asse de Blieux</i>	13
1.1.5 <i>La vallée de l'asse de Clumanc</i>	13
1.1.6 <i>Le pays d'Ubraye – Soleilhas</i>	13
1.1.7 <i>Le pays d'Annot</i>	14
1.1.8 <i>Le pays de Barrême et Moriez</i>	14
1.1.9 <i>Le pays d'Entrevaux</i>	14
1.1.10 <i>Le pays du lac de Castillon</i>	14
1.1.11 <i>Les gorges du Verdon</i>	15
1.2 LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	17
1.2.1 <i>Bassin versant du Verdon</i>	19
1.2.2 <i>Bassin versant de l'Asse</i>	19
1.2.3 <i>Bassin versant du Haut-var et affluents</i>	19
1.2.4 <i>Le réseau hydrogéologique</i>	19
1.3 LE CLIMAT ET SON EVOLUTION.....	21
1.4 L'OCCUPATION DU SOL ET SON EVOLUTION	22
1.4.1 <i>Leviers du SCoT sur la ressource foncière</i>	22
1.4.2 <i>Rappels réglementaires</i>	23
1.5 OCCUPATION DU SOL EN 2020	24
1.6 CONSOMMATION D'ESPACE.....	24
1.7 L'EXPLOITATION DU SOL ET DU COUVERT FORESTIER : L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE SUR LE TERRITOIRE.....	27
1.7.1 <i>L'activité agricole</i>	27
1.7.2 <i>L'activité sylvicole</i>	33
1.8 ANALYSE DU DIAGNOSTIC	40
2 PAYSAGES ET PATRIMOINES	41
2.1 LEVIERS DU SCoT SUR LES PAYSAGES ET LES PATRIMOINES	41
2.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES	41
2.2.1 <i>Au niveau national</i>	41

2.2.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	41
2.3	APERÇU DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE DU TERRITOIRE.....	41
2.3.1	<i>Le Haut Verdon d'Allos</i>	44
2.3.2	<i>Le Haut Verdon de Thorame</i>	45
2.3.3	<i>La vallée de l'asse de Blieux</i>	45
2.3.4	<i>La vallée de l'asse de Clumanc</i>	46
2.3.5	<i>Le pays d'Ubraye – Soleilhas</i>	47
2.3.6	<i>Le pays d'Annot</i>	47
2.3.7	<i>Le pays de Barrême et Moriez</i>	48
2.3.8	<i>Le pays d'Entrevaux</i>	48
2.3.9	<i>Le pays du lac de Castillon</i>	49
2.3.10	<i>Les gorges du Verdon</i>	49
2.4	LES SITES INSCRITS ET CLASSES	50
2.5	LE PATRIMOINE GEOLOGIQUE.....	53
2.6	LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET VERNACULAIRE	53
2.7	ANALYSE DU DIAGNOSTIC	57
3	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....	58
3.1	LEVIERS DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE.....	58
3.1.1	<i>Rappels réglementaires</i>	58
3.1.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	60
3.2	CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITE	60
3.2.1	<i>Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)</i>	60
3.2.2	<i>Les continuités écologiques</i>	64
3.2.3	<i>Les zones humides</i>	64
3.2.4	<i>Les milieux forestiers : des services rendus multiples</i>	66
3.3	PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE.....	67
3.3.1	<i>Les périmètres de protection réglementaire</i>	67
3.3.2	<i>Les périmètres de protection par acquisition foncière</i>	70
3.3.3	<i>Les périmètres de protection contractuelle</i>	72
3.4	ENVIRON 12 % DU TERRITOIRE EST SOUS PROTECTION FORTE.....	76
3.5	ANALYSE DU DIAGNOSTIC	78
4	RESSOURCE EN EAU	79
4.1	LEVIERS DU SCOT	79
4.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES	79
4.2.1	<i>Au niveau communautaire et national</i>	79
4.2.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	80
4.3	LES OUTILS DE PLANIFICATION ET GESTION DES EAUX.....	81
4.3.1	<i>Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027</i>	81

4.3.2	Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux.....	83
4.3.3	Les Contrats de milieux	85
4.3.4	La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	85
4.3.5	Les secteurs à enjeux qualitatifs et quantitatifs.....	86
4.4	LES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE	86
4.4.1	Les eaux superficielles : un réseau hydrologique plutôt en bon état à maintenir.....	86
4.4.2	Les huit masses d'eaux souterraines sont en bon état.....	90
4.5	LES USAGES ET PRESSIONS	90
4.5.1	Les prélèvements pour répondre aux besoins en eau	91
4.5.2	Le traitement des eaux usées : l'approche collective (STEP) et les systèmes autonomes	95
4.5.3	L'impact des activités touristiques sur le Verdon	100
4.6	ANALYSE DU DIAGNOSTIC	101
5	ENERGIE, GAZ A EFFET DE SERRE ET QUALITE DE L'AIR.....	102
5.1	LEVIERS DU SCOT SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE	102
5.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES	102
5.2.1	Au niveau international et communautaire.....	102
5.2.2	Au niveau national	103
5.2.3	Au niveau régional, départemental et local.....	104
5.3	L'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE	104
5.3.1	La consommation d'énergie.....	105
5.3.2	La production d'énergie repose sur l'hydroélectricité.....	105
5.3.3	Analyse du diagnostic	108
5.4	CONTRIBUTION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	109
5.4.1	Adaptation du territoire au changement climatique	109
5.4.2	Émissions de gaz à effet de serre	109
5.4.3	La séquestration de carbone du territoire.....	110
5.4.4	Analyse du diagnostic	111
5.5	QUALITE ET POLLUTIONS DE L'AIR	111
5.5.1	Rappels réglementaires	112
5.5.2	La qualité de l'air et les différents polluants suivis sur le territoire.....	112
5.5.3	Le dioxyde d'azote.....	113
5.5.4	L'ozone (O₃)	113
5.5.5	Les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM10) ou 2,5 µm (PM2.5)	114
5.5.6	Le dioxyde de soufre (SO₂)	118
5.5.7	Analyse du diagnostic	118
6	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.....	119
6.1	RAPPELS REGLEMENTAIRES	119
6.1.1	Au niveau communautaire.....	119

6.1.2	<i>Au niveau national</i>	119
6.1.3	<i>Au niveau régional et interrégional</i>	119
6.1.4	<i>Au niveau local</i>	120
6.2	EXPOSITION DES COMMUNES	122
6.2.1	<i>Exposition aux aléas naturels</i>	122
6.2.2	<i>Exposition aux risques naturels</i>	123
6.2.3	<i>Reconnaitances des catastrophes naturelles sur le territoire</i>	125
6.3	LES DIFFERENTS RISQUES NATURELS SUR LE TERRITOIRE	126
6.3.1	<i>Les risques d'inondations</i>	126
6.3.2	<i>Le risque d'avalanche</i>	131
6.3.3	<i>Les risques de mouvement de terrain</i>	131
6.3.4	<i>Le risque sismique</i>	133
6.3.5	<i>Le risque de feux de forêt</i>	134
6.4	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	135
6.4.1	<i>Le risque industriel</i>	135
6.4.2	<i>Le risque technologique</i>	135
6.5	LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE A L'ENSEMBLE DES RISQUES	136
6.6	EXPOSITION DE L'URBANISATION RECENTE AUX RISQUES NATURELS	138
6.7	ANALYSE DU DIAGNOSTIC	142
7	RESSOURCES MINERALES	143
7.1	LEVIERS DU SCOT	143
7.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES	143
7.2.1	<i>Au niveau national</i>	143
7.2.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	143
7.3	LES BESOINS EN MATERIAUX EXTRAITS	145
7.4	LA PRODUCTION SUR LE TERRITOIRE	145
7.5	ANALYSE DU DIAGNOSTIC	149
8	GESTION DES DECHETS	150
8.1	LEVIERS DU SCOT	150
8.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES	150
8.2.1	<i>Au national</i>	150
8.2.2	<i>Au niveau régional, départemental et local</i>	151
8.3	LA GESTION DES DECHETS AU NIVEAU DU TERRITOIRE	151
8.3.1	<i>Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur le territoire</i>	151
8.3.2	<i>La collecte des déchets : porte-à-porte ou points d'apport volontaire (PAV)</i>	152
8.3.3	<i>Le traitement des déchets</i>	155
8.4	ANALYSE DU DIAGNOSTIC	156
9	NUISANCES SONORES	157

9.1	LEVIERS DU SCOT SUR LES NUISANCES SONORES	157
9.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES	157
9.2.1	<i>Au niveau communautaire.....</i>	<i>157</i>
9.2.2	<i>Au niveau national.....</i>	<i>157</i>
9.2.3	<i>Au niveau régional, départemental et local.....</i>	<i>157</i>
9.3	ACTIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE	158
9.3.1	<i>Le classement des infrastructures de transports</i>	<i>158</i>
9.3.2	<i>Les cartes de bruit stratégique (CBS) et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du département</i>	<i>160</i>
9.4	ANALYSE DU DIAGNOSTIC	160
10	POLLUTION DES SOLS	161
10.1	LEVIERS DU SCOT	161
10.2	RAPPELS REGLEMENTAIRES	161
10.2.1	<i>Quelques définitions</i>	<i>161</i>
10.2.2	<i>Au niveau communautaire.....</i>	<i>161</i>
10.2.3	<i>Au niveau régional, départemental et local.....</i>	<i>161</i>
10.3	SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR UNE POLLUTION DES SOLS.....	162
10.4	LES SITES DE POLLUTION AVEREE	164
10.5	ANALYSE DU DIAGNOSTIC	166
11	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	167

PREAMBULE

1.1 Etablir un cadre de référence...

Comme le prévoit la circulaire d'avril 2006 relative aux évaluations environnementales de plans et programmes, l'état initial de l'environnement du SCoT de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les ressources en eau, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages...

Ces thématiques sont développées non selon une recherche d'exhaustivité, mais selon un principe de démonstration, en recadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que le projet aura sur son environnement, du fait de ses champs d'interventions réglementaires.

L'état initial de l'environnement est la première étape de l'évaluation environnementale. Son analyse a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des **enjeux environnementaux spécifiques** au SCoT, **structurant** le projet.

À travers les tendances passées et les historiques analysés, le devenir du territoire régional en l'absence du SCoT a pu être synthétisé en un **scénario au fil de l'eau détaillé en grilles AFOM**. Cette évolution tendancielle sert, également, à identifier et qualifier les incidences prévisibles du SCoT sur le territoire.

L'état initial de l'environnement est structuré en abordant en premier lieu les thématiques du milieu physique, puis celles des milieux naturel et humain et présente finalement les enjeux retenus dans un dernier chapitre.

1.2 Pour répondre à des besoins stratégiques et analytiques

Il établit de façon précise l'état des composantes de l'environnement du territoire de la CCAPV pour **répondre aux** :

- **Besoins stratégiques**, aidant la définition du projet : il cadre et informe les parties prenantes du SCoT CCAPV sur les enjeux environnementaux, en les identifiant, les hiérarchisant et les spatialisant. C'est un outil d'aide à la prise de décision ;
- **Besoins analytiques**, pour suivre la performance environnementale du SCoT CCAPV :
 - En continu de son élaboration tout d'abord, selon un processus itératif d'évaluation environnementale *ex ante*, c'est-à-dire avant sa mise en application ;
 - Puis tout au long de la vie du SCoT (évaluation *post ante* c'est-à-dire après la mise en application), grâce à un système d'indicateurs pour suivre ses effets dans le temps.

1.3 Méthodologie d'élaboration

L'état initial de l'environnement tâche de mettre en perspective les éléments importants du territoire en identifiant les problématiques spécifiques dans un contexte local, régional, voire national, afin de faire émerger les enjeux de son développement. Il met en avant les points d'analyse en lien avec les leviers d'actions directs du SCoT CCAPV.

Son élaboration s'est déroulée en trois étapes et a été soumise à la CCAPV :

- La **collecte et la mise à jour des données** grâce aux différents organismes ressources du territoire (DREAL, PNR, OFB, etc...). L'état initial de l'environnement a été réalisé au plus fin des données existantes dans les bases de données et dans les documents faisant référence sur le territoire concerné.
- L'établissement des tendances évolutives ou **scénario au fil de l'eau** de l'environnement par thématique.
- L'identification des **enjeux** du territoire, leur hiérarchisation et leur spatialisation.

L'analyse de l'état de référence met en évidence les atouts, les faiblesses, les enjeux et les perspectives d'évolution du territoire. La présentation des enjeux permet de se focaliser sur ceux en lien avec les champs d'action du SCoT CCAPV.

L'article R122-20 du Code de l'environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes. Conformément à cet article, les principaux enjeux environnementaux thématiques en interaction avec le projet du SCOT CCAPV ont été définis. Ils représentent également les enjeux des tendances évolutives du territoire. Ils représentent ainsi les critères d'évaluation des incidences prévisibles du projet du SCOT CCAPV.

Ces enjeux sont présentés à la suite de la présentation de l'analyse des thématiques environnementales.

1 Milieu physique et naturel

1.1 Contexte géophysique du territoire

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière (CCAPV), localisée dans le département des Alpes de Haute Provence, fait une superficie de 1 716 km² soit 171 600 ha (le quart de la superficie départementale). La CCAPV présente une densité de population faible, inférieure à 7 hab. / km². La population totale est de 11 443 habitants permanents en 2018, mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation), en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon, en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.

Créée le 1er janvier 2017, elle résulte de la fusion de cinq communautés de communes qui constituaient le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var (A3V) : Haut Verdon Val d'Allos, Moyen Verdon, Pays d'Entrevaux, Teillon et Terres de Lumière. Son territoire est organisé autour des vallées du Verdon, de sa source au Grand Canyon, de l'Asse, de la Vaïre et du Haut Var, avec pour principaux bourgs centres Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint-André-les-Alpes et Entrevaux.

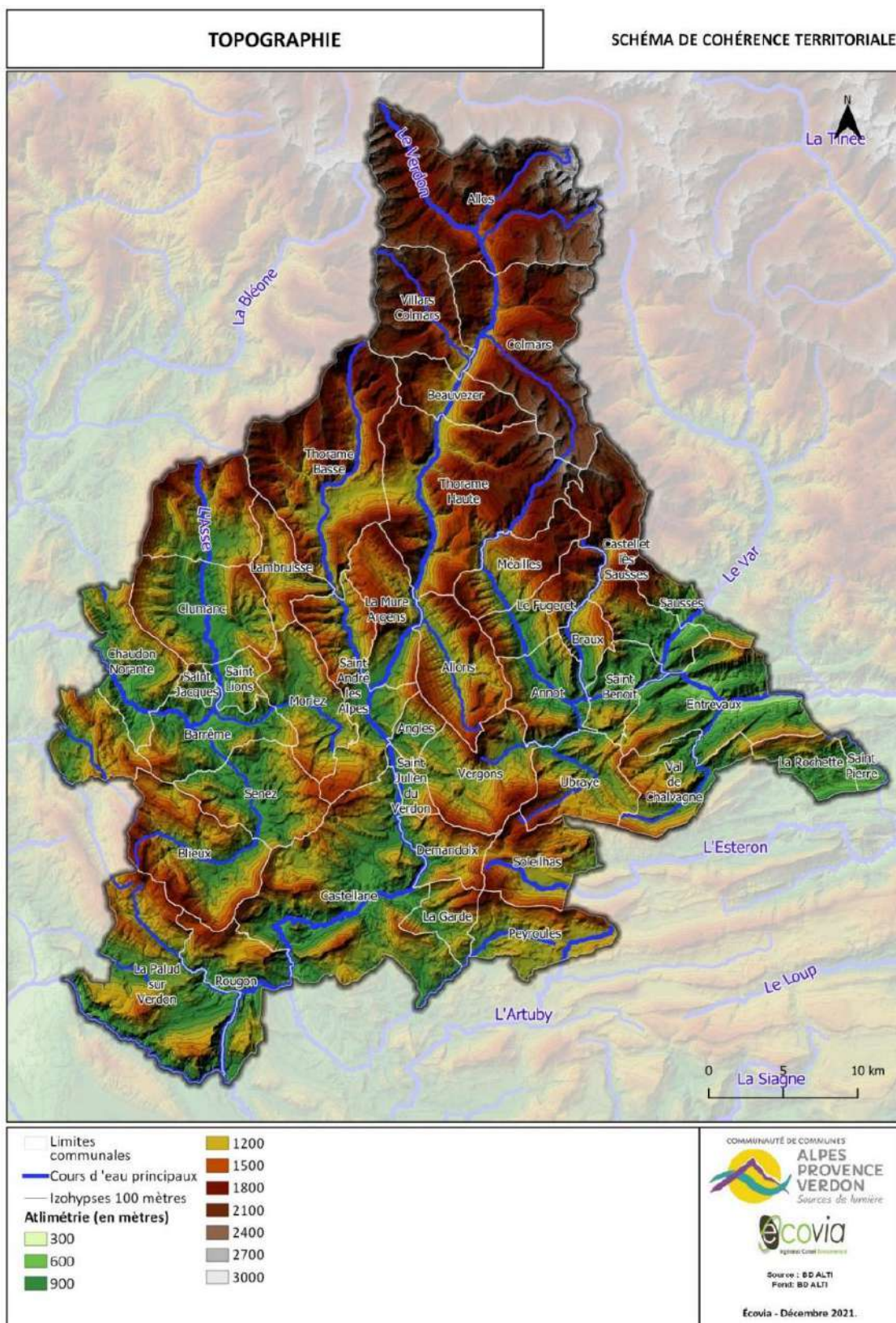


Figure 1 : le territoire de la CCAPV (source CCAPV)

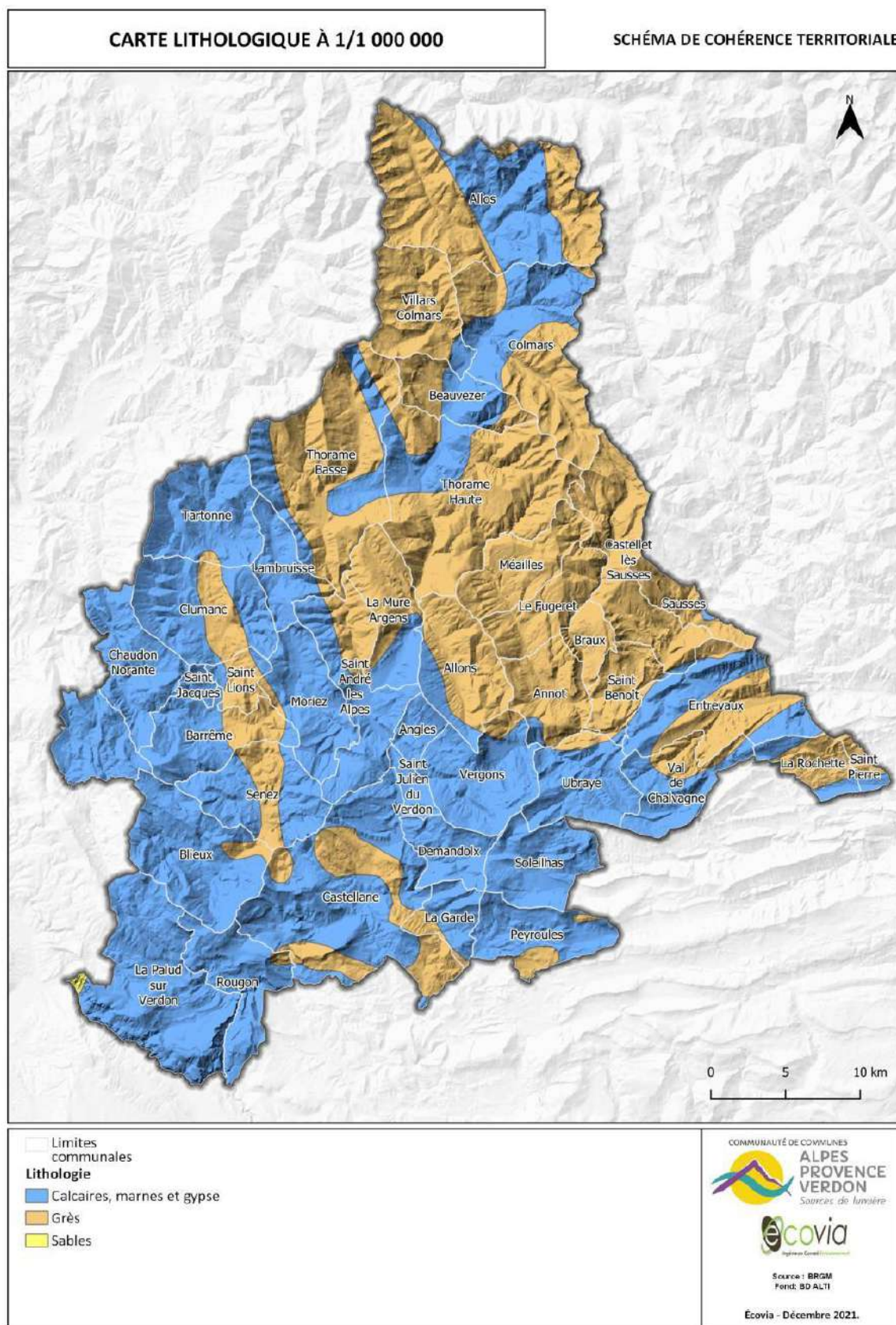
1.1.1 Le relief et la géologie

SOURCE : DIAGNOSTIC DU PASTORALISME, CCAPV, 2018. ATLAS DEPARTEMENTAL DES PAYSAGES 2017

Territoire rural et de montagne, le territoire de la CCAPV se situe à des altitudes comprises entre 600 m et plus de 3 000 m. Il s'organise autour des vallées de l'Asse à l'ouest, de la Vaire et du Haut Var à l'est, et celle du Verdon du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord.



Selon l'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence, la géologie du sous-sol peut être décrite selon les 10 unités paysagères identifiées sur le territoire. On retrouve essentiellement des strates de calcaires, marnes, gypse et de grès reflétant l'histoire géologique tourmentée de la région.



1.1.2 Haut Verdon d'Allos

Dans la partie sud, des montagnes constituées de calcaire marneux du Crétacé supérieur, cernent la vallée et présentent des falaises abruptes et des aiguilles déchiquetées (montagnes de Chamatte, de la Frema).

Au niveau des gorges de Saint-Pierre, le torrent a mis à nu des matériaux fortement plissés. Les hauts sommets périphériques sont constitués de grès d'Annot et forment des montagnes aux formes douces et érodées (Sommet de Mourre Gros, Montagne de Vachière) ou des reliefs ruiniformes (Tours du Lac d'Allos).

La partie amont de la vallée est formée de matériaux d'accumulation (flyschs). Ils forment tantôt des croupes arrondies, propices au pâturage (flyschs à Hélmintoïdes de l'Autapie ou Sestrière), tantôt des reliefs pentus et pelés (flyschs nummulitiques du Mont Pelat).

Dans le fond de la vallée, des nappes de marnes noires surmontées de matériaux issus de l'érosion glaciaire favorisent l'agriculture.

1.1.3 Haut Verdon de Thorame

Le massif calcaire marneux du Crétacé supérieur y forme des anticlinaux, soumis à une forte érosion, qui ont formé des versants abrupts aux pieds encombrés de nombreux éboulis.

Les synclinaux sont nappés de matériaux de remplissage tels que des marnes noires du Crétacé surmontées de matériaux issus de l'érosion glaciaire (bassin de Thorame), ou des marnes bleues du Tertiaire (vallon de l'Ivoire).

1.1.4 La vallée de l'asse de Blieux

Les plissements de calcaires durs du Jurassique forment les principaux reliefs, orientés nord-ouest/sud-est. Ils sont souvent bordés de marnes noires du Crétacé. Des barres de grès affleurent localement (la Coulette, près de Senez), ainsi que du gypse du Trias au niveau des failles (entre le Chiran et les Mourres), et des conglomérats de l'Eocène. Enfin, des alternances marno-calcaires du Crétacé apparaissent régulièrement (Ombrajon, Champ de Blé, Bas Chaudoul).

1.1.5 La vallée de l'asse de Clumanc

Les roches de la vallée se sont toutes formées, à l'exception des tufs (fontaines pétrifiantes), par sédimentation en milieu marin. Les gypses du Trias sont les plus anciennes (-220 millions d'années) et les moins répandues (montagne de Clavoune).

Des couches de calcaires durs se sont formées au Jurassique (montagne de Clavoune, clue de la Peine), puis des alternances marno-calcaires, des calcaires gris (la Sapée), des marnes noires (robines de Tartonne), et des calcaires blancs se sont succédés au Crétacé.

Des calcaires ainsi que les grès de Clumanc de couleur ocre-jaune, d'origine calcaire se divisent en feuilles épaisses et affleurent entre Saint-Jacques et Barrême. Les versants de la montagne de Tournon et d'une partie de la Sapée sont constitués d'éboulis formés par gélifraction durant les glaciations du Quaternaire (éboulis cryoclastiques).

Les argiles rouges du Coulet Rouge (Oligocène) et les conglomérats volcano-détritiques (vers « la poste de Clumanc ») constituent des sites géologiques remarquables.

1.1.6 Le pays d'Ubraye – Soleilhas

Le relief est constitué par une série de petits massifs montagneux qui correspondent le plus souvent à des structures anticlinales de calcaires du Jurassique (la Bernarde, le Teillon, la Trophine, Destourbes) séparés par des vallées établies dans les terrains marneux du Crétacés ou du Tertiaire (vallée de Chalvagne), où les calcaires du Barrémien (Crétacé

Inférieur) et Turono-Sénoniens (Crétacé supérieur) dessinent des cuestas caractéristiques (Ubac de Tra Castel). Au nord-est, ce sont les calcaires du Crétacé supérieur, très épais, qui dominent le reste (Travers du Content, Pic de Chabran).

Le fond des vallées est nappé d'alluvions (Jabron, « bassin » de Soleilhas, Le Mousteiret).

1.1.7 Le pays d'Annot

La structure géologique de l'entité se compose d'un massif de terrains datant du Tertiaire entouré de calcaires du Secondaire. Le synclinal d'Annot est composé de grès d'Annot (Oligocène) souvent d'origine détritique. Il est plus localement présent sous forme de conglomérats (contrefort du massif gréseux) ou sous forme de sables grossiers (alentours de Rouaine, contreforts du Rocher du Carton). Le synclinal se prolonge au nord par des massifs de calcaires du Tertiaire (Rocher du Brec, synclinal de Peyresq – Courradour).

Des massifs calcaires du Crétacé forment les pentes des synclinaux du Puy de Rent / la Colle Saint-Michel et d'Annot (Mélina, Tête de Travers, Crête de Chassagne) qui forment les limites ouest et est de l'entité. Ces calcaires sont aussi présents sous forme résiduelle (partie nord de l'entité, entre le Grand Coyer et le Ruch). Localement, affleurent des marnes bleues de l'Oligocène aux alentours de Méailles, Chabrières, Saint-Benoît, ou des conglomérats d'Argens qui forment une auréole autour du massif du Courradour.

Les élargissements du fond de la vallée de la Vaire sont nappés d'alluvions, principalement constituées de galets de grès d'Annot. Elles forment une série de terrasses alluviales entre Méailles et Saint-Benoît.

1.1.8 Le pays de Barrême et Moriez

Les calcaires durs du Jurassique y forment des crêtes blanches très régulières (Barre de Chaudon, Crête de Chabrières, Montagne de Beynes) ou des lames acérées surgissant des forêts. Seule l'Asse a réussi à les entailler, formant la cluse de Chabrières. Ces massifs calcaires sont séparés par des combes marneuses (terres noires du Lias) aux formes plus douces sur lesquelles se sont installés des terroirs agricoles (Chaudon et Hyèges).

Le synclinal de Barrême forme un couloir plus dégagé où se sont accumulés des matériaux d'origine glaciaire et lacustre : grès verts de l'Oligocène, poudingue d'Argens et grès de Barrême.

1.1.9 Le pays d'Entrevaux

Les calcaires du Secondaire dominant et forment le massif de la Tête de Travers au nord et une succession de massifs montagneux d'orientation est-ouest dans la partie sud (Travers du Content...). Dans la partie ouest, la structure géologique se compose d'une succession de grès d'Annot, de calcaires argilo-sableux en plaquettes (Tertiaire), de calcaires argileux à silex (Secondaire) et de marnes bleues (Tertiaire). Ces marnes sont présentes en masse plus ou moins importante aux environs d'Entrevaux et surtout du Castellet-lès-Sausses.

De nombreux éboulis occupent les pieds de falaises ou des versants calcaires.

Les alluvions récentes, constituées de limons et de galets d'origines diverses, remplissent les cours du Var et du Coulomp.

1.1.10 Le pays du lac de Castillon

Saint-André-les-Alpes est située au cœur d'un cirque glaciaire environné de barres calcaires (montagnes de Chamatte, de Maurel et de Chalvet). Les dépôts alluvionnaires du Verdon et de l'Issole ont tapissé cette cuvette et l'ont rendue fertile. Plus au sud, le lac de Castillon est bordé de grandes étendues de roches (terres noires du Barrémien, Crétacé Inférieur). Les éboulis se sont accumulés au pied des versants et forment aujourd'hui des terrains agricoles (cuvette d'Angles, de Vergons...).

Les longues crêtes qui forment la limite sud de l'entité sont constituées de calcaires blancs du Jurassique (crête de Crémon, de l'Aup, de Rus, du Teillon). Elles annoncent le paysage géologique extraordinaire des gorges du Verdon.

1.1.11 Les gorges du Verdon

Les calcaires blancs du Jurassique forment des massifs allongés orientés vers le sud-est. Au Quaternaire, le Verdon et ses affluents (Jabron, Artuby), l'ont érodé souterrainement puis ont dégagé de grandes falaises verticales.

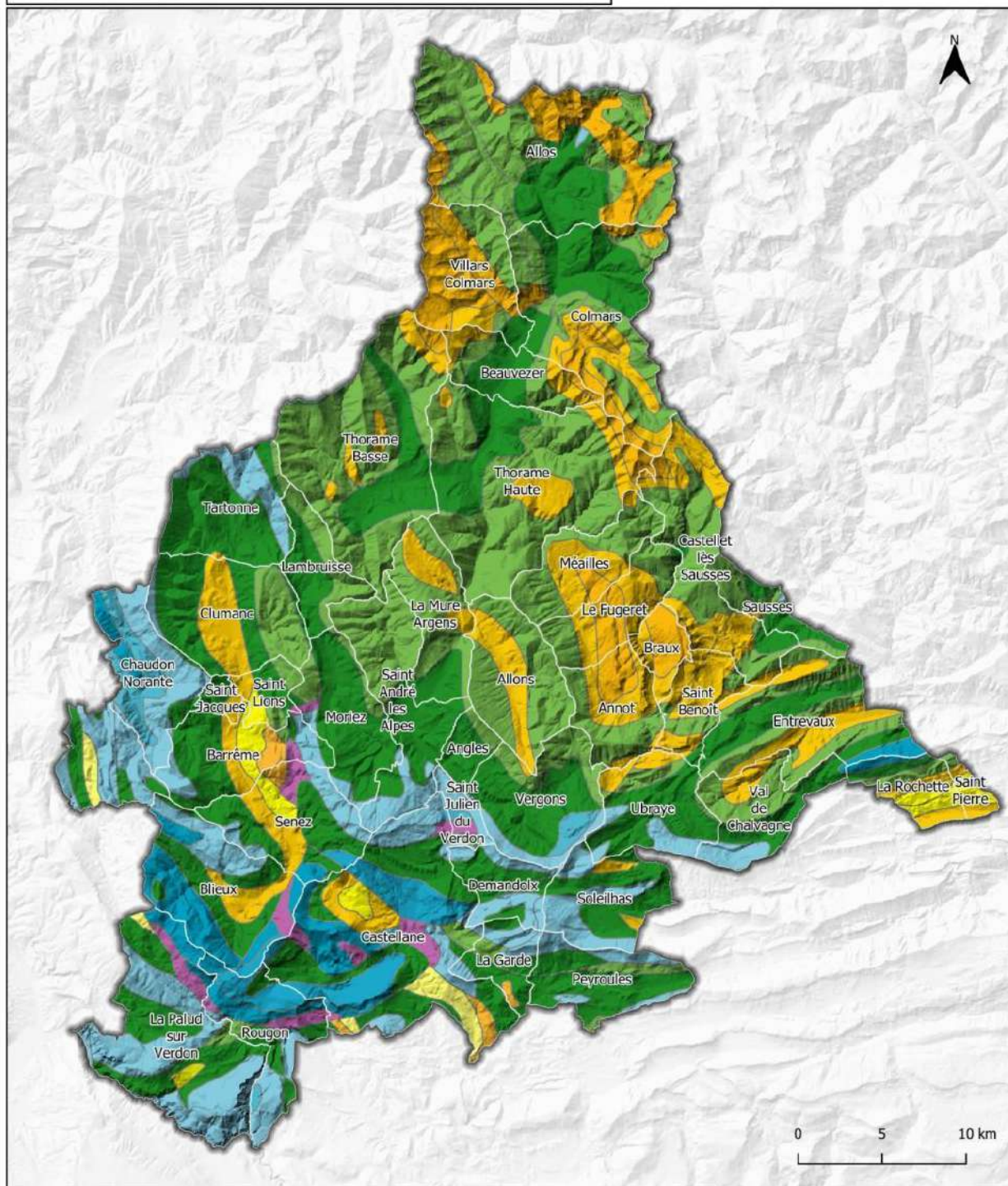
Ces montagnes sont séparées par des fossés d'effondrement qui forment de larges vallons suspendus constitués de dalles de calcaires inclinées (calcaires lités du Crétacé) et de marnes calcaires. Ces dernières forment des reliefs plus doux, propices à l'agriculture (vallon de Châteauneuf-lès-Moustiers et de Le Bau, versants de Rougon et de Chasteuil). Les molasses rouges (Tertiaire) et les limons (Quaternaire) des fonds de vallons (cuvettes de La Palud et de Castellane) constituent des terres encore plus fertiles.

Au niveau de Castellane, des terrains plus anciens comme les marnes noires (Trias) et gypses affleurent, créant un relief vallonné caractéristique.

Ces roches sont issues des différents âges géologiques allant du trias au miocène. Les roches du crétacé dominent comme le montre la carte suivante.

CARTE GÉOLOGIQUE À 1/1 000 000

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- Age stratigraphique / lithologie**
- miocène
marnes, conglomérats, grès, calcaires
 - oligocène
marnes, calcaires, conglomérats, grès
 - éocène supérieur, oligocène
schistes, calcaires, grès

- éocène moyen-supérieur
conglomérats, marnes, argiles, grès
- paléocène, éocène inférieur
grès, conglomérats, marnes, calcaires
- crétacé supérieur
marnes, grès, conglomérats, calcaires
- crétacé inférieur
marnes, grès, schistes, calcaires
- jurassique supérieur
marnes, schistes noirs, calcaires

- jurassique moyen-supérieur
marnes, calcschistes, calcaires
- jurassique moyen
calcaires, calcschistes, marnes
- jurassique inférieur
marnes, calcaires, schistes
- jurassique
marnes, calcschistes, brèches
- trias
marnes, évaporites, cargneules, dolomies

1.2 Le contexte hydrographique

SOURCE : NOTE SYNTHETIQUE DU PLAN DE GESTION DU TRANSPORT SOLIDE DU HAUT VERDON, PNR VERDON.

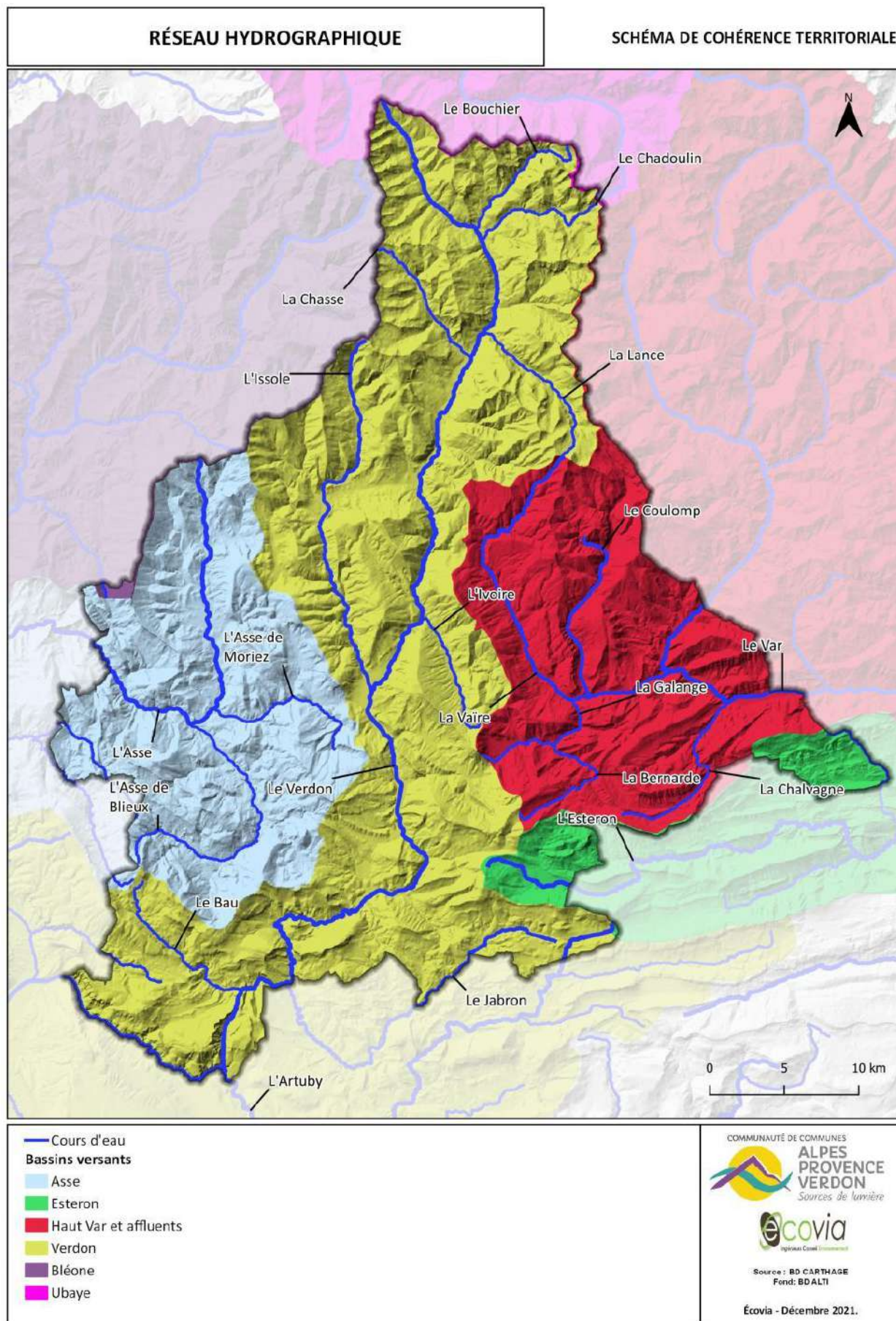
NOTE : SE REFERER A LA PARTIE « RESSOURCE EN EAU » POUR UN BILAN SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU.

Le territoire est structuré par trois bassins versants majeurs :

- Bassin versant du Verdon
- Bassin versant de l'Asse¹
- Bassin versant du Haut-var et affluents.

Il regorge de milieux aquatiques : les lacs d'Allos, de Castillon et de Chaudanne, des cours d'eau mineurs et plus de 428 zones humides pour le seul bassin du Verdon incluant le Verdon et ses affluents (inventaire EPAGE Verdon, 2022), plus de 420 zones humides incluant l'Asse et ses affluents (inventaire EPAGE Asse, 2021) et au moins 19 grandes entités humides sur le bassin du Var (inventaire 2014, CEN PACA). Soit près de 900 zones humides identifiées sur l'ensemble du territoire du SCOT.

¹ Source : <http://www.smdba.fr/>



1.2.1 Bassin versant du Verdon

Le bassin versant du Verdon est divisé en trois zones, caractérisées par la nature du relief, l'importance des influences méditerranéennes et l'aménagement hydroélectrique. D'amont en aval, on retrouve :

- « Le Haut Verdon d'Allos jusqu'à Saint-André-les-Alpes » = Le Haut Verdon jusqu'au barrage de Chaudanne.
- « Le Moyen Verdon de Saint-André-les-Alpes jusqu'à Castellane » = Le Moyen Verdon du barrage de Chaudanne jusqu'au barrage de Sainte-Croix.
- « Le Bas Verdon de Castellane jusqu'à la Durance » = Le Bas Verdon du barrage de Sainte-Croix jusqu'à la Durance.

Le Haut Verdon est peu sujet à l'exportation des alluvions, la vallée du Haut Verdon étant moins pentue. Les apports sont limités par les boisements et les ruptures de connexion entre réservoirs sédimentaires et cours d'eau.

Le bilan actuel montre que les apports sont insuffisants pour renouveler à moyen terme le stock d'alluvions du lit. Cette situation risque donc à terme de conduire à une incision du lit par endroit avec un impact sur les infrastructures et leurs annexes (ouvrages d'art, protections...), mais aussi la nappe phréatique, les boisements de berge... Les tressages pourraient également disparaître et le cours d'eau se banaliser. Cette évolution conduirait alors à une véritable métamorphose du cours d'eau.

1.2.2 Bassin versant de l'Asse²

L'Asse s'écoule sur un bassin versant de 693 km² et parcourt 130 km avant de confluer avec la Durance (rive gauche). Sur le territoire, son bassin hydrographique couvre tout ou partie des communes de Barrême, Senez, Blieux, Chaudon-Norante, Clumanc, Saint Lions, Senez et Tartonne. Le bassin versant est caractérisé par un relief très contrasté (altitude variant de 2282 à 320 m) conduisant à un régime torrentiel. C'est encore une des rares rivières méditerranéennes françaises libres de tout aménagement hydraulique, ce qui lui confère un écoulement quasi naturel.

L'Asse est issue de la réunion sur la commune de Barrême des « trois Asses » : Asse de Clumanc, Asse de Moriez et Asse de Blieux. Entre Barrême et la Clue de Chabrières, l'Asse s'écoule superficiellement dans des gorges où les apports latéraux sont réduits.

1.2.3 Bassin versant du Haut-var et affluents

Le Var draine un bassin versant d'environ 2800 km². Sa source jaillit à Estenc, hameau de la commune d'Entraunes à une altitude de 1 790 mètres. Son parcours de 114,3 kilomètres traverse le territoire où le Var dessine un large virage pour franchir la topographie et reçoit l'eau collectée par les 4 affluents situés sur le territoire avant de poursuivre son cours jusqu'à la mer au niveau de Saint-Laurent-du-Var.

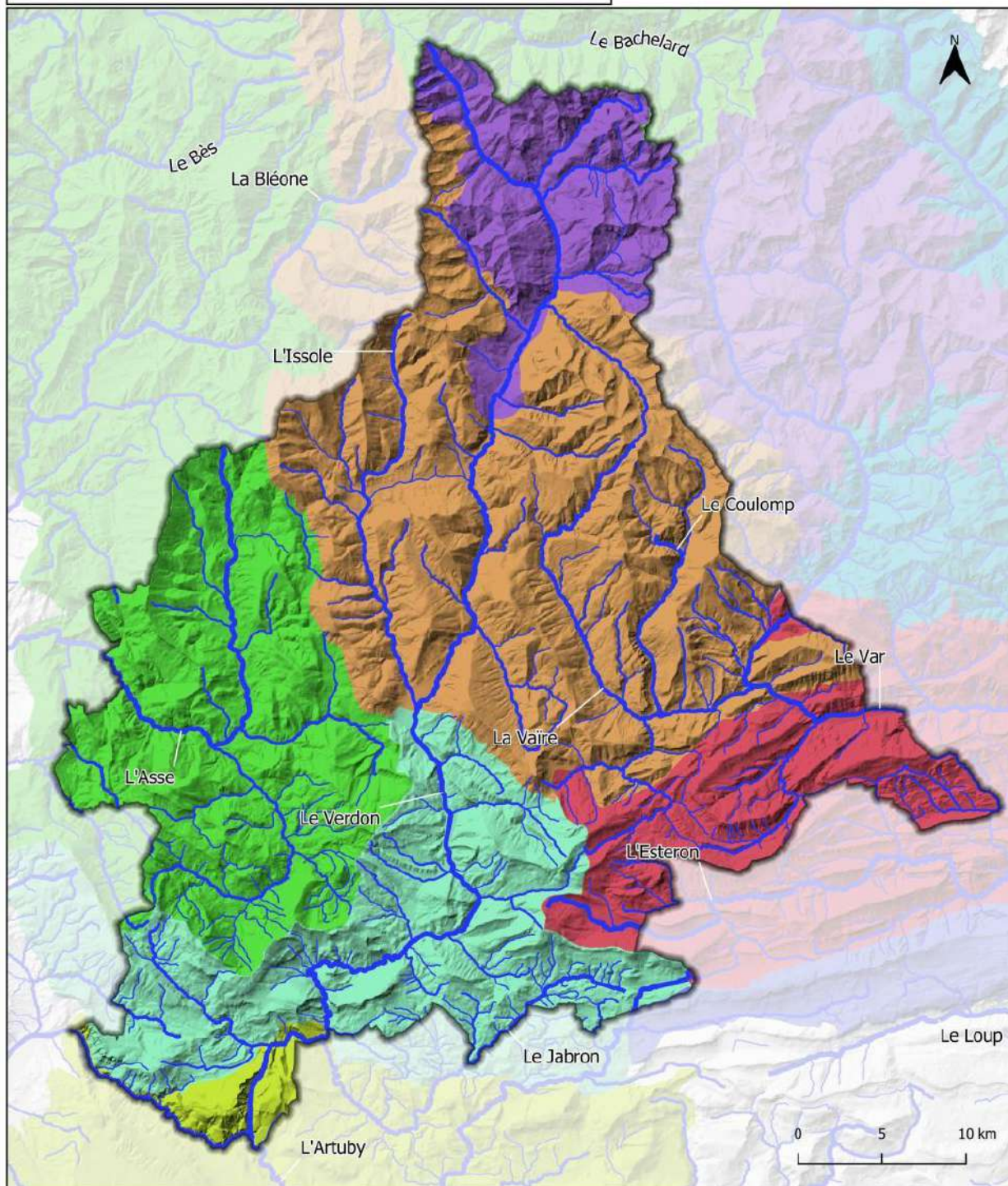
1.2.4 Le réseau hydrogéologique

En termes de nappes d'eau souterraine, selon l'état des lieux du SDAGE 2019, six masses d'eau sont identifiées sur le territoire (voir carte suivante).

² Source : <http://www.smdba.fr/>

MASSES D'EAU SOUTERRAINES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- | | |
|--|---|
| — Cours d'eau | ■ Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var |
| ■ Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance | ■ Massif calcaire du Cheiron |
| ■ Formations variées du bassin versant du moyen Verdon | ■ Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq |
| ■ Formations variées du haut bassin de la Durance | ■ Socle des massifs Mercantour, Argentera, dôme de Barrot |
| ■ Formations variées du Haut Verdon et Haut Var | |

1.3 Le climat et son évolution

SOURCE : DRIAS-CLIMAT. LES DONNEES POUR CARACTERISER LE CLIMAT DU TERRITOIRE SUR LE SITE DE METEOFRANCE DRIAS CLIMAT NE SONT DISPONIBLES QUE POUR CASTELLANE SITUÉ DANS LA PARTIE SUD DE LA CCAPV. ELLES ONT DONC ÉTÉ COMPLÉTÉES POUR LA PARTIE NORD PAR CELLES DISPONIBLES SUR BARCELONNETTE.

La localisation du territoire est à l'origine d'un climat **tempéré de type océanique, plutôt chaud sur le sud** de la CCAPV, provoqué par la confluence entre les reliefs alpins et l'influence subméditerranéenne. Les hivers ont tendance à être doux et humides et les étés plus frais, avec un temps variable, sachant que le maximum de précipitations se produit durant la saison froide. Ce climat océanique est plus chaud que le climat continental, mais moins chaud que le climat méditerranéen. Castellane affiche 9.3 °C de température moyenne annuelle. Avec 48 mm de taux de précipitation, le mois de juillet est le plus sec, tandis que novembre enregistre le plus taux, à savoir 135 mm. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 1036 mm.

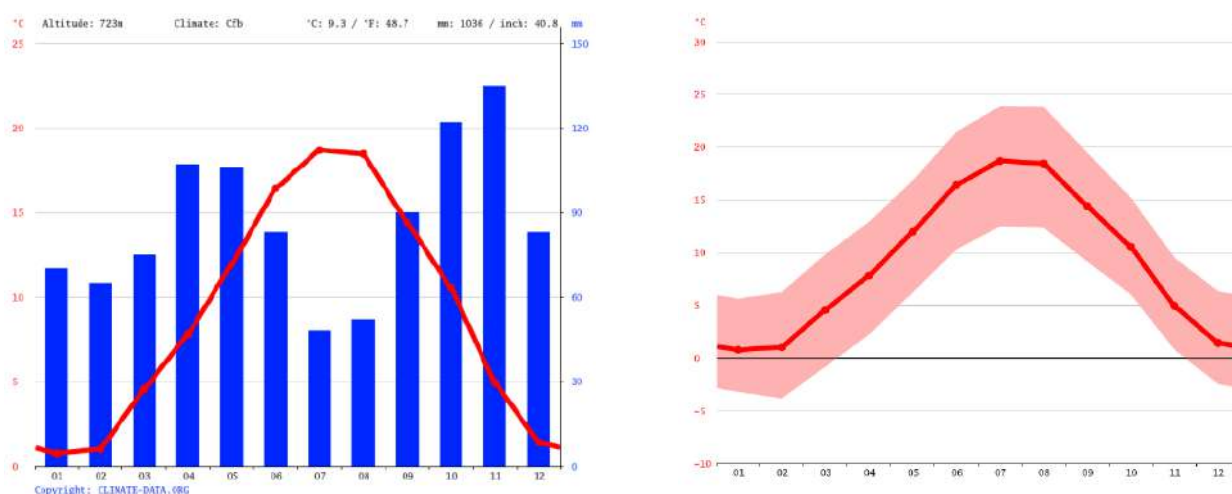


Figure 2 : évolution des précipitations et des températures annuelles à Castellane (Source : climate-data.org)

Au nord du territoire, le climat est continental humide, plus froid et devient montagnard dès que l'on s'élève en altitude. Les précipitations peuvent être significatives, avec des précipitations pendant le mois le plus sec. La température moyenne annuelle à Barcelonnette³ (hors du territoire) est de 2.5 °C. Il y tombe en moyenne 1050 mm de pluie par an.

Selon les modèles climatiques, on obtient, globalement, les mêmes résultats concernant l'évolution climatique du territoire :

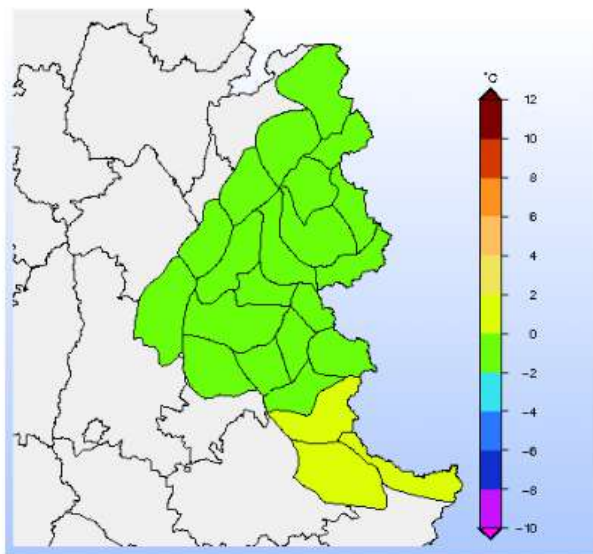
Evolution des paramètres sans scénario climatique (Source : DRIAS-Climat)	En dessous de 1800 m (modélisation à l'échelle métropolitaine)	Au-dessus de 1800 m (modélisation à l'échelle du massif des Alpes)
Écart des températures moyennes	De 1,5 à 2°C	De 1 à 2°C
Nombre de journées anormalement chaudes	Entre 60 à 80 journées (20 à 40 sur la période passée)	Entre 45 à 60 journées (15 à 30 sur la période passée)

³ commune la plus proche du nord du territoire pour laquelle on dispose de données climatiques

Nombre de jours de gels	Entre 20 à 30 jours (30 à 40 sur la période passée)	Entre 100 à 120 jours (120 à 140 sur la période passée)
Amplitude thermique	Peu d'évolution	
Cumul des précipitations	En diminution	Pas d'évolution Écart des précipitations : de 0 à 1 mm (de 3 à 4 mm sur la période passée en saison hivernale)

Les autres indicateurs modélisés montrent des tendances similaires : augmentation des températures et réduction des précipitations en dessous de 1800 m (en moyenne et haute montagne, les caractéristiques pluviométriques passées semblent se maintenir).

Référence (1976-2005)



Horizon proche (2021-2050)

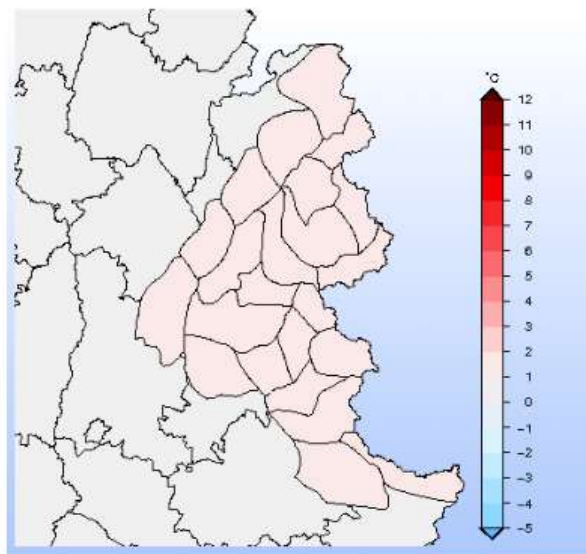


Figure 3 : Evolution des températures à l'horizon proche au-dessus de 1800m (Source : Produit multi-modèles ADAMONT-2017 : médiane de l'ensemble, Drias-climat)

1.4 L'occupation du sol et son évolution

1.4.1 Leviers du SCoT sur la ressource foncière

Le SCoT devra identifier les territoires de développement à l'échelle intercommunale, qui seront par la suite précisés à l'échelle des Documents Locaux d'Urbanisme : PLU, PLUi, CC. À ce titre, il doit fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation. Le SCoT dispose de leviers d'actions importants (art. L. 141-3 et L. 141-8 Code de l'urbanisme) à travers le DOO et le PAS pour agir sur la consommation d'espace sur son territoire et sa spatialisation. Il doit donc veiller à ce que l'espace soit considéré comme une ressource essentielle à préserver.

1.4.2 Rappels réglementaires

1.4.2.1 Au niveau national

- **La loi du 13 décembre 2000** (no 2000-1208) relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- **La loi Grenelle I du 3 août 2009** prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- **La loi du 12 juillet 2010** (no 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».
- **L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme** prolongeant les lois SRU et Grenelle dispose que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.
- **La loi n°2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflo II.
- **L'article 191 de la loi Climat et Résilience** du 22 août 2021 pose l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette" en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en 10 ans avec application dans un délai de deux ans aux SCoT et PLU(i).
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit la notion de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Cet outil permet la mise en œuvre concrète et pragmatique d'une stratégie agricole et alimentaire afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation durable au sein des territoires, en s'appuyant sur 3 axes principaux :
 - Favoriser une alimentation saine, locale, durable et de qualité pour tous ;
 - Préserver l'environnement et le cadre de vie ;
 - Participer au développement économique local.

1.4.2.2 Au niveau régional

Le SRADDET est volontariste en termes de préservation du foncier vis-à-vis de l'urbanisation et du potentiel de production agricole régional :

- L'objectif 47 « maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace » vise une réduction par deux des surfaces artificialisées ».
- L'objectif 11 « déployer des opérations d'aménagement exemplaires »,
- L'objectif 48 « préserver le socle naturel, agricole et paysager régional complète cet objectif ».
- L'objectif 16 « favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt ».

L'objectif régional est d'atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030, en protégeant prioritairement ces surfaces et/ou en permettant la création ou l'extension de réseaux d'irrigation collectifs. Le SRADDET demande la définition et la délimitation des espaces agricoles à enjeux à l'échelle intercommunale et leur protection via les outils réglementaires dédiés (par exemple les Zones agricoles protégées, PAEN ou périmètres de protection).

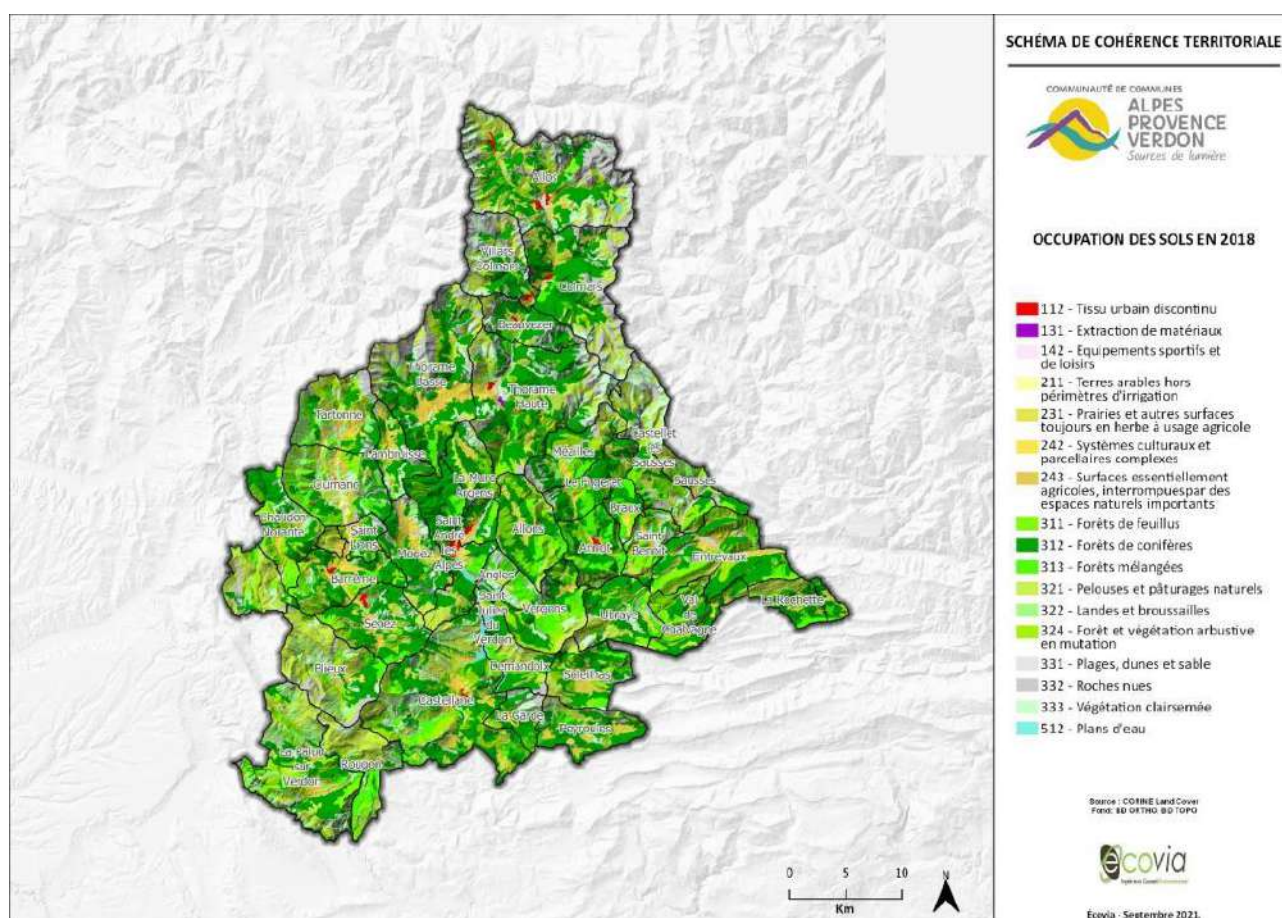
1.5 Occupation du sol en 2020

SOURCE : CORINNE LANDCOVER 2018, DIAGNOSTIC DE LA CONSOMMATION FONCIERE DU SCOT (PLANED)

La CCAPV comptabilise en 2020 environ 1080 ha de surfaces urbanisées, soit 0,6% de la superficie totale de son territoire qui dépasse 171 805 ha. L'axe des vallées, étroites et encaissées, dessine le tracé des principales infrastructures routières qui fournissent une accroche aux espaces urbanisés. Les développements récents s'inscrivent dans une logique d'extension le long des routes départementales.

Le territoire est fortement naturel avec près de 93% de milieux naturels et semi-naturels et ruraux, dont 7% de terres agricoles. Nous invitons le lecteur à consulter le chapitre « milieux naturels » pour plus de détails.

La carte suivante présente l'occupation du sol en 2018. On remarque la localisation des espaces urbanisés en fond de vallées et l'importance du couvert forestier, notamment des conifères et des forêts mélangées.



1.6 Consommation d'espace

SOURCE : DIAGNOSTIC DE LA CONSOMMATION FONCIERE DU SCOT

65 hectares de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été consommés entre 2011 et 2020 par l'urbanisation :

- Quasiment les deux tiers de la consommation foncière (41 ha) sont situés en extension directe d'espaces déjà urbanisés.
- La densification des taches urbaines concerne 6,5 ha. Cette situation peut aisément s'expliquer par le caractère très linéaire de l'urbanisation qui limite la constitution de poches de foncier enclavées pouvant être mobilisées.
- Plus de 17 ha ont été consommés en mitage de manière déconnectée des taches urbaines existantes : lotissements isolés se développant sur les pentes, petit habitat rural.

Cette consommation foncière peu élevée dans l'absolu, d'autant plus en comparaison avec la superficie du territoire, représente pourtant 6,4% des surfaces déjà urbanisées en 2010, ce qui est significatif. Cette urbanisation s'est principalement effectuée dans les bourgs les plus développés, mais certains villages de taille intermédiaires ont eu des consommations foncières comparativement plus élevées.

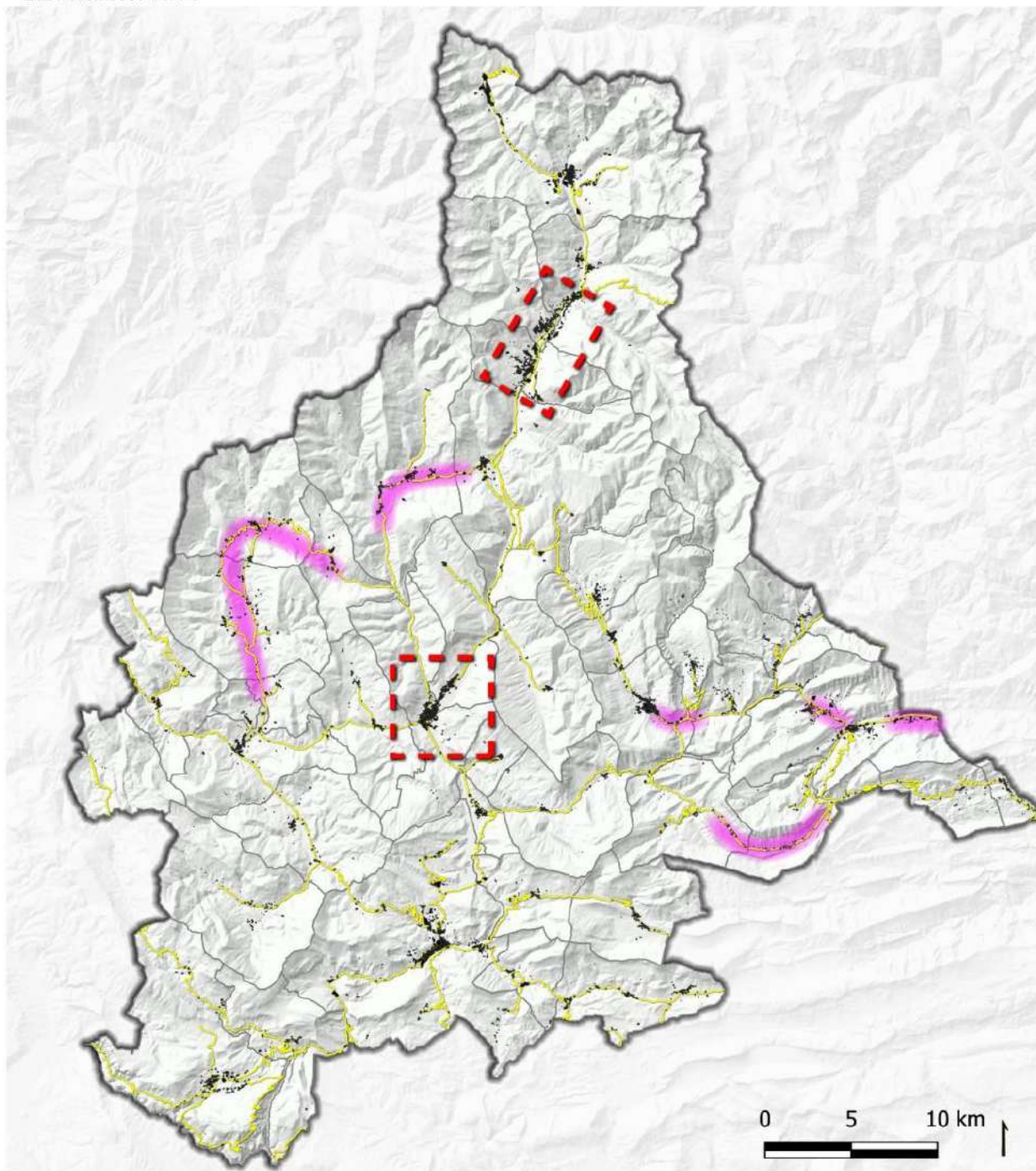
Castellane et Allos ont accueilli plus du quart des surfaces consommées entre 2010 et 2020 avec respectivement 11,4 ha et 6,2 ha. La tâche urbaine sur Castellane s'est étendue presque deux fois plus que sur Allos alors qu'elle perdait des habitants et qu'Allos affichait une croissance démographique dynamique.

En parallèle de cette consommation foncière, le taux de croissance de la population était de 3,8% entre 2008 et 2018, et celui du nombre de ménages de près de 10% indiquant un desserrement de la population. Cela se traduit par une augmentation des besoins en logements. 14 communes ont perdu des habitants entre 2011 et 2020 alors qu'elles ont consommé du foncier.

La carte suivante montre à partir des données Majic l'évolution de la consommation d'espace sur le territoire entre 2011-2020

CONSOMMATION D'ESPACE

Localisation des espaces urbanisés en 2020



Auteur : Planéd, 2021

Source(s) : ADMIN EXPRESS@IGN, MajicIII. Fond : ESRI World Topo

■ Espaces urbanisés en 2020

— Réseau de voirie principal

■ Mitage linéaire

--- Développement de continuums

□ Limites communales

1.7 L'exploitation du sol et du couvert forestier : l'agriculture et la sylviculture sur le territoire

Ces deux activités reposant sur l'exploitation des milieux naturels sont présentées dans leur dimension d'usage et de pression sur les ressources naturelles, dont foncière. Leurs dimensions économique et sociale sont abordées dans le diagnostic du SCoT.

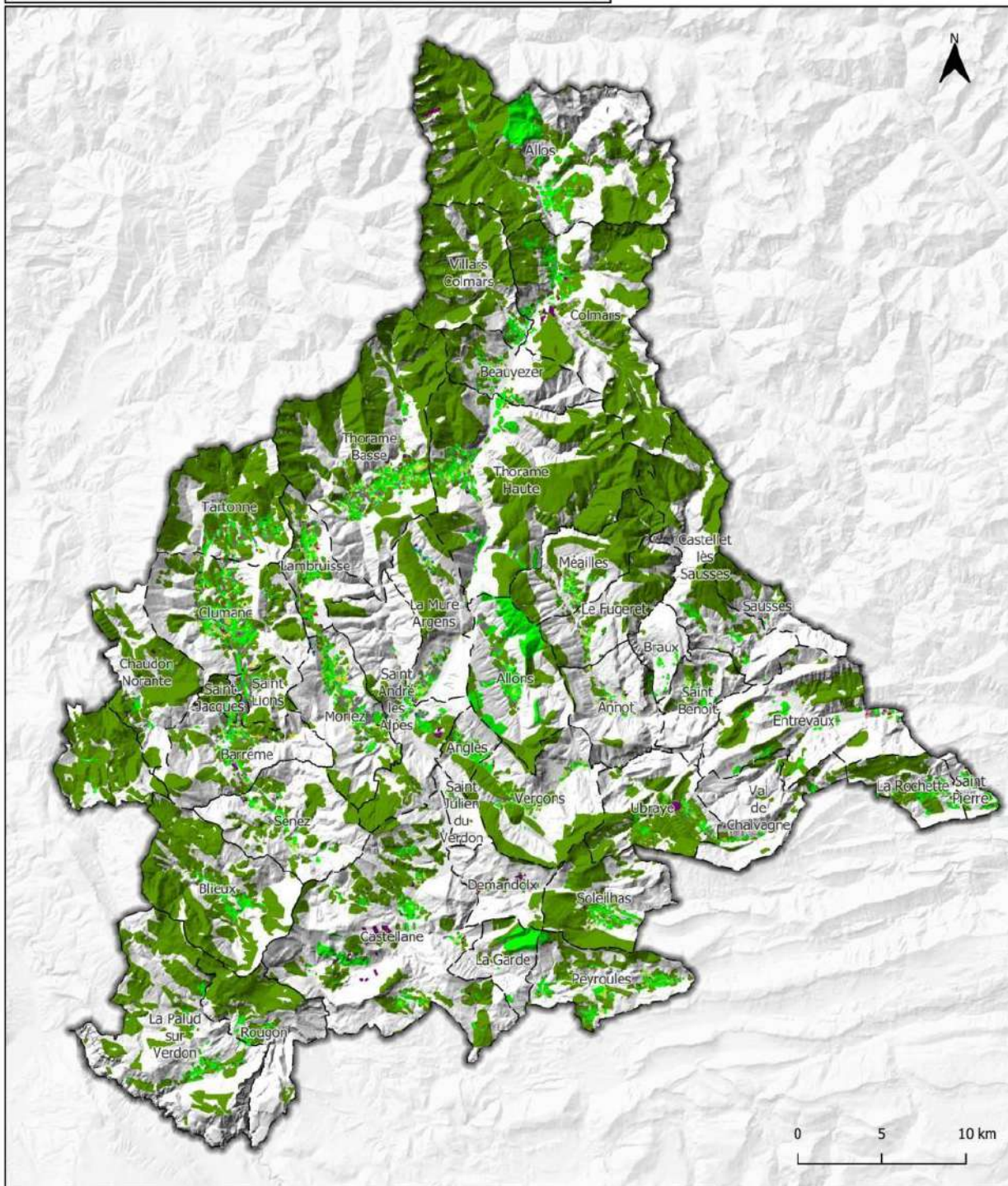
1.7.1 L'activité agricole

SOURCES : CORINNE LANDCOVER 2018, DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE 2017

En 2018, les espaces agricoles représentent 7% du territoire, selon Corine Landcover, et regroupent des cultures parcellaires ou entrecoupées d'espaces naturels, des terres arables non irriguées ainsi que des prairies ou des surfaces toujours en herbe.

ORIENTATIONS TECHNIQUE-ÉCONOMIQUES DES PARCELLES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites communales	Fodder	Fruits à coque
Type de culture	Estives et landes	Oliviers
Blé tendre	Prairies permanentes	Autres cultures industrielles
Orge	Prairies temporaires	Légumes ou fleurs
Autres céréales	Vergers	Divers
Gel (surfaces gelées sans production)	Vignes	

1.7.1.1 Différents usages du foncier agricole sur le territoire

SOURCES : DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE 2017

Les surfaces exploitées par l'agriculture représentent 61 300 ha dont 36 000 ha exploités par les exploitations agricoles et 25 300 ha par des Groupements Pastoraux. Les exploitations agricoles dont le siège est sur le territoire exploitent environ 30 000 ha.

Les surfaces en parcours de pâturage, peu productives, imbriquées dans des milieux naturels de landes ou en sous-bois, sont largement majoritaires (90 % des surfaces agricoles)

Les surfaces cultivables du territoire ne représentent que 5 % des surfaces agricoles totales et 9% des surfaces sans les estives collectives. Elles sont dédiées aux cultures annuelles ou pluriannuelles (céréales, cultures fourragères, maraîchage...), aux cultures pérennes ou semi-pérennes (lavande...). Environ 719 hectares sont irrigués.

Les prairies permanentes représentent quant à elles 5% des surfaces agricoles. Environ 660 ha sont irrigables par des réseaux collectifs, soit 11 % des surfaces hors parcours. Sur le département, ce sont 16 % des surfaces hors parcours qui sont irrigables. L'irrigation est utilisée pour les prairies temporaires et les prairies naturelles (fourrage et/ou pâturage).

En termes de surface graphique déclarée par les agriculteurs ou leur groupement, cela représente :

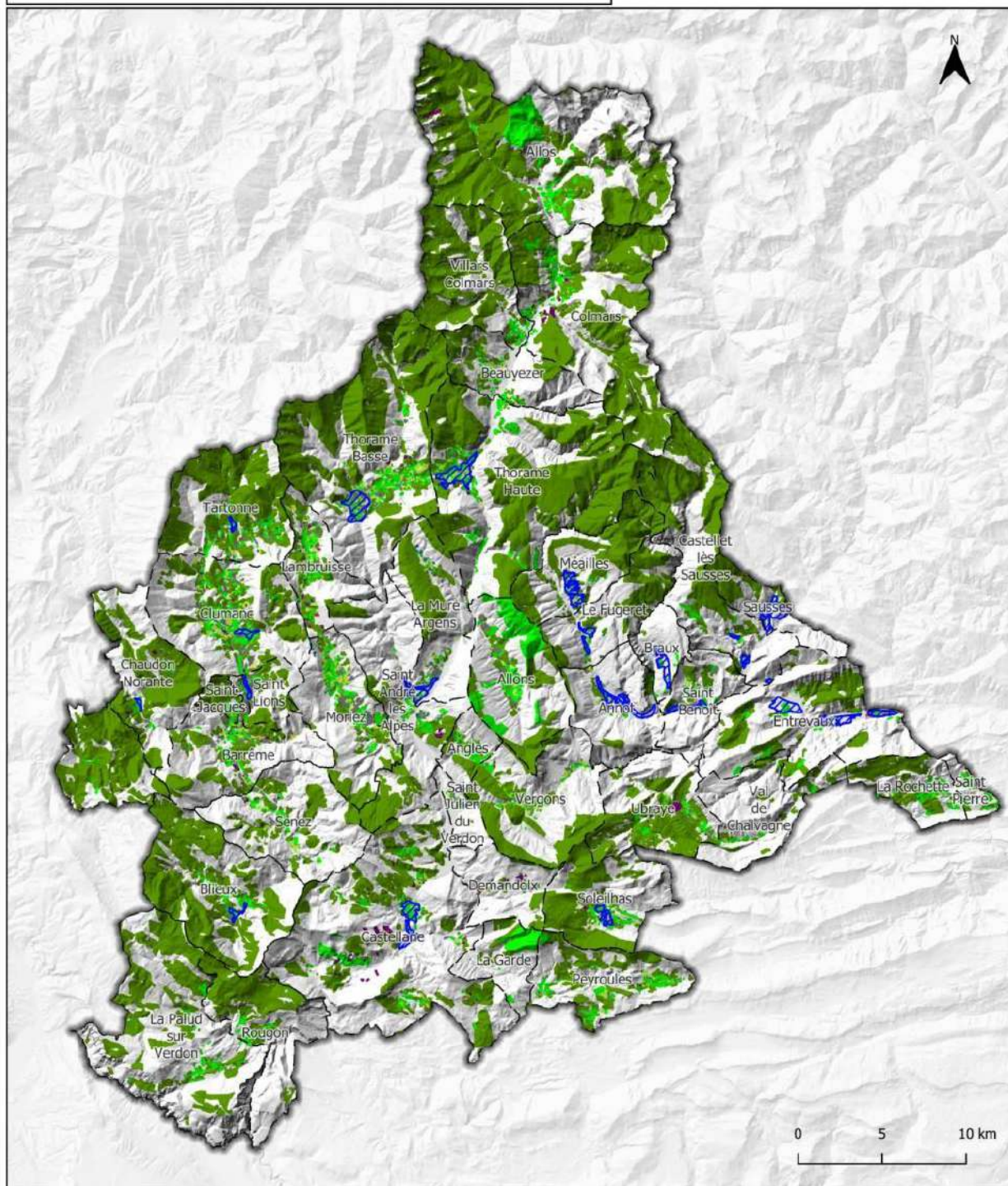
- 52 700 ha de parcours, landes, bois, estive
- 3 600 ha de prairies permanentes
- 3 000 ha de prairies temporaire et fourrage
- 300 ha de céréales
- 280 ha autres cultures.

Selon l'enquête pastorale, les Zones Pastorales représentent 38 113 ha et les Unités Pastorales 56 139 ha. Ainsi, une grande partie du territoire est utilisée pour l'utilisation pastorale.

Selon les déclarations PAC de 2018 en termes de SAU, 33 904 ha ont été déclarés par 189 exploitations et 24 096 ha ont été déclarés par 34 groupements pastoraux.

SECTEURS IRRIGUÉS

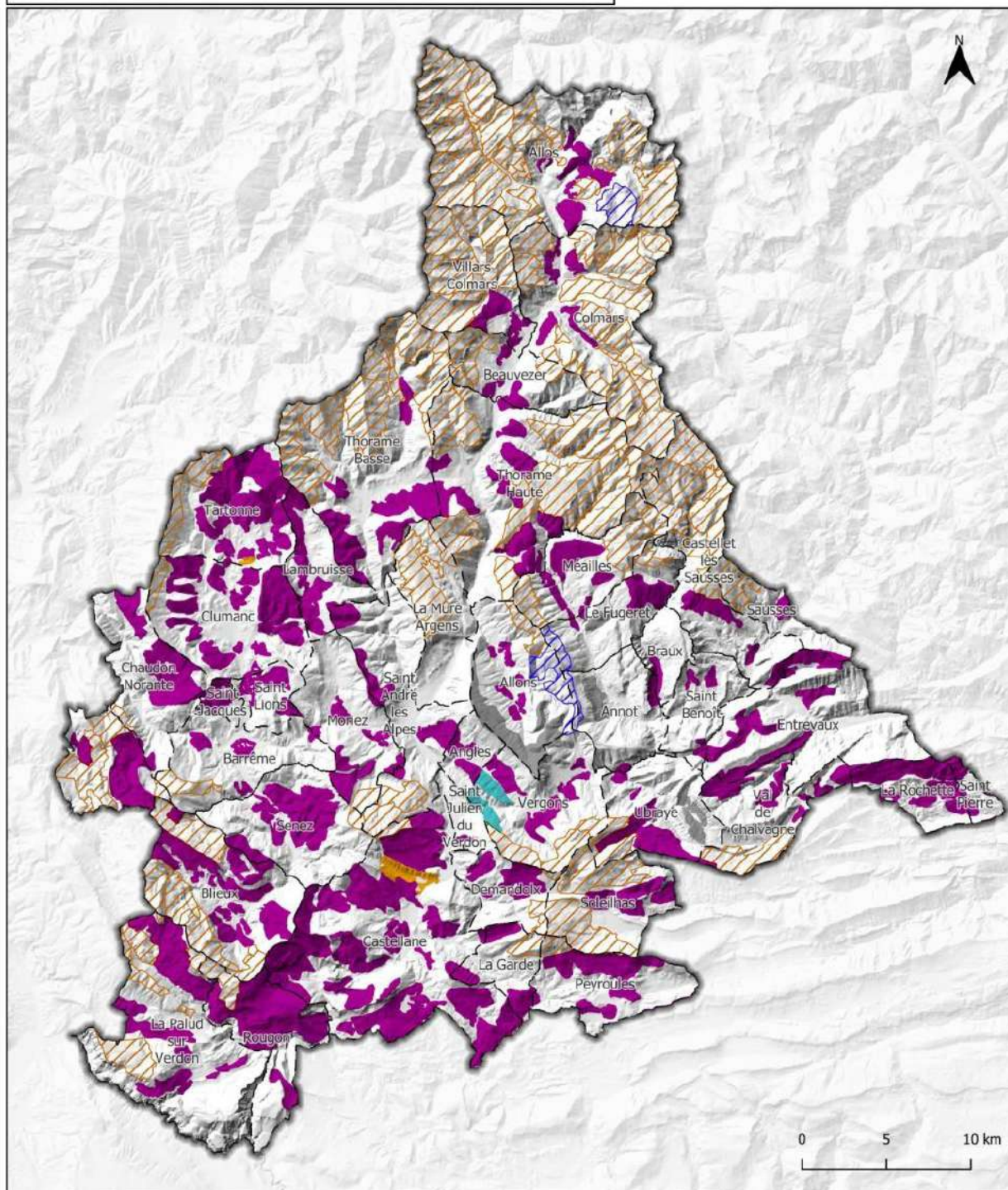
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Limites communales Secteurs irrigués Type de culture Blé tendre Orge Autres céréales Gel (surfaces gelées sans production) Fourrage Estives et landes | <ul style="list-style-type: none"> Prairies permanentes Prairies temporaires Vergers Vignes Fruits à coque Oliviers Autres cultures industrielles Légumes ou fleurs Divers |
|--|--|

UNITÉS ET ZONES PASTORALES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Zones pastorales

- Associations foncières pastorales autorisées
- Associations foncières pastorales libres
- Autres associations syndicales de propriétés
- Pas de regroupement

Unités pastorales

-  Associations foncières pastorales autorisées

Du fait de l'importance des espaces naturels et boisés et de la topographie, créant des pressions et des conflits d'usages, le territoire bien que très rural se retrouve en situation d'usages concurrentiels du foncier, particulièrement dans la périphérie des villages où se concentrent les meilleures terres⁴.

1.7.1.2 Les exploitations en activité et les exploitations labellisées

Selon les données PAC et de la DDT, en 2018, 200 exploitations agricoles regroupant 216 exploitants sont déclarées sur le territoire. 130 exploitations sont déclarées en élevage.

Treize élevages en label rouge IGP agneau de Sisteron sont situés sur les communes de : Allos, Barrême, Beauvezer, Castellane, Lambruisse, Moriez, Sennez et Thorame-Basse. Le label agriculture biologique sur le territoire est très faiblement développé. Environ 6 % des surfaces sont exploitées en Agriculture Biologique dont 355 ha de terres cultivables dont essentiellement des fourrages. Seulement 25 opérateurs notifiés en agriculture biologique, dont 3 éleveurs ovins viande, 3 éleveurs bovins viande, 1 éleveur bovin lait.

1.7.1.3 Dynamiques agricoles sur le territoire

SOURCE : ETUDE DU FONCIER AGRICOLE DE LA CCAPV 2020, SAFER

Des parcelles potentiellement sans maître

Un Bien sans Maître (BSM) est une propriété (compte de propriété) présumée vacante en raison de différents critères administratifs. Sur le territoire, un potentiel de 270 ha est estimé, ce qui représente 228 propriétés et 490 unités parcellaires.

Potentiel de reconquête agricole

2 104 ha sur la CCAPV sont identifiés par la SAFER comme pouvant être reconquis pour l'agriculture (9 200 ha sur le département des Alpes-de-Haute-Provence). Le cadastre de ces terres boisées ou naturelles aujourd'hui, atteste d'un passé agricole par une nature non corrigée, car encore déclarées en Terre, Prés, Vergers ou Vignes.

⁴ Source : Etude du foncier agricole de la CCAPV 2020, SAFER.

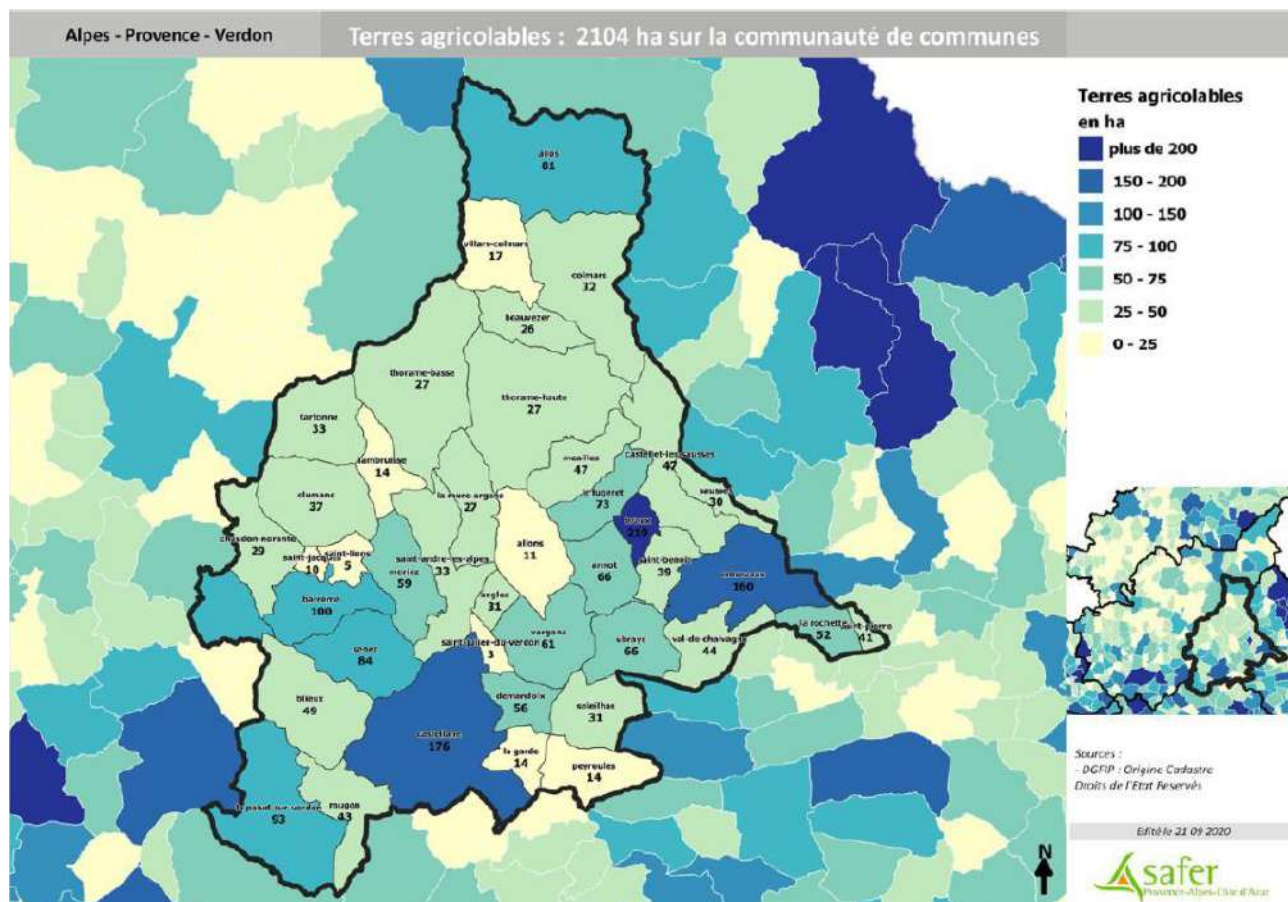


Figure 4 : Potentiel de reconquête de terres agricoles (Source : Étude du foncier agricole, SAFER 2020)

Stratégie agricole mise en œuvre par la CCAPV

Le territoire agit pour le développement des circuits courts et de sa production agricole depuis de nombreuses années, à travers diverses actions menées par l'ancien Pays A3V (Asses, Verdon, Vaire, Var) : Pays Gourmand, le réseau Régat et l'approvisionnement local de la restauration collective, la concertation citoyenne sur le thème de l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et un travail plus spécifique sur la viande ovine en restauration collective.

Un projet alimentaire territorial (PAT) permet de regrouper l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire - du producteur au consommateur – autour d'un projet commun de valorisation de l'agriculture et de promotion d'une alimentation locale, durable et de qualité. Depuis 2019, la CCAPV s'est engagée dans un PAT autour de 6 thématiques :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges et écoles primaires ;
- L'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles régionaux ;
- L'éducation alimentaire de la jeunesse, par des interventions en milieu scolaire ;
- La préservation du foncier agricole ;
- La valorisation de la production agricole ;
- L'accès à tous à une alimentation de qualité.

1.7.2 L'activité sylvicole

SOURCE : ÉTUDE DE MARCHÉ « PRODUITS BOIS », ETUDE « RESSOURCES EN BOIS »

NOTE : L'EXPLOITATION DU BOIS A DES FINS ÉNERGETIQUES EST DÉVELOPPÉE DANS LA PARTIE « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

1.7.2.1 Détails du couvert forestier

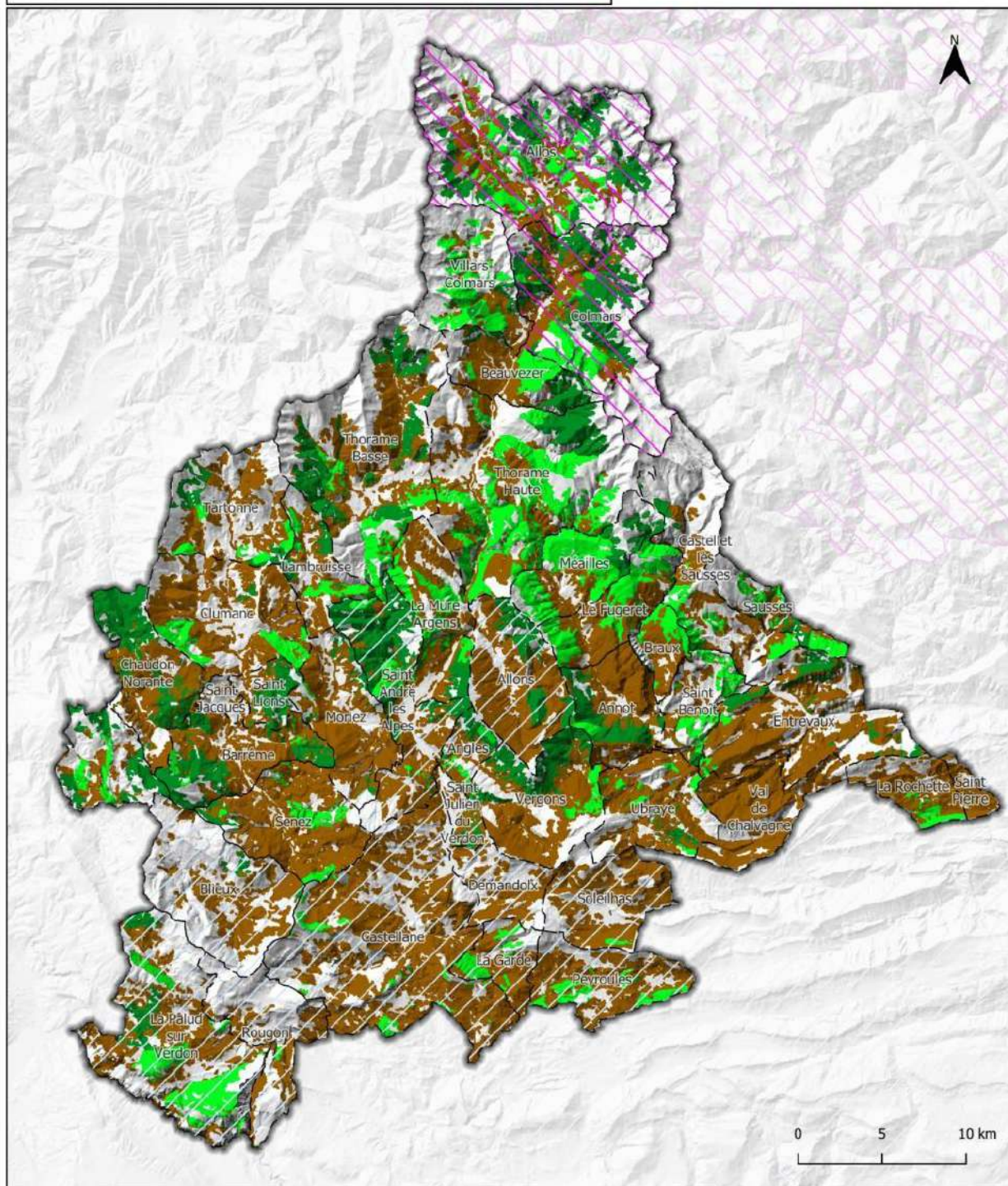
Selon les données issues de la BD Forêt®V2, les espaces boisés couvrent environ 119 200 ha, soit 69% du territoire de la CCAPV, taux nettement supérieur au taux régional de 53%. La surface forestière est largement dominée par les peuplements de conifères. On assiste à des mutations du couvert forestier : les conifères progressant au détriment des forêts mélangées. Des pelouses et pâturages naturels ont, par ailleurs, étaient très probablement rouverts sur des espaces qui s'enfrichaient.

Environ 60% se situent en forêt privée (71 500 ha), 21% en forêt domaniale (25 500 ha) et 19% en forêt communale (22 000 ha). Le taux de surfaces boisées situées sur des propriétés privées est légèrement inférieur au taux régional (68%), avec une plus forte représentation des forêts publiques et plus particulièrement des forêts domaniales. Le couvert forestier public est composé de 7 forêts domaniales⁵ et 34 forêts communales du territoire.

⁵ Les forêts domaniales sont des domaines privés de l'Etat

FORÊTS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



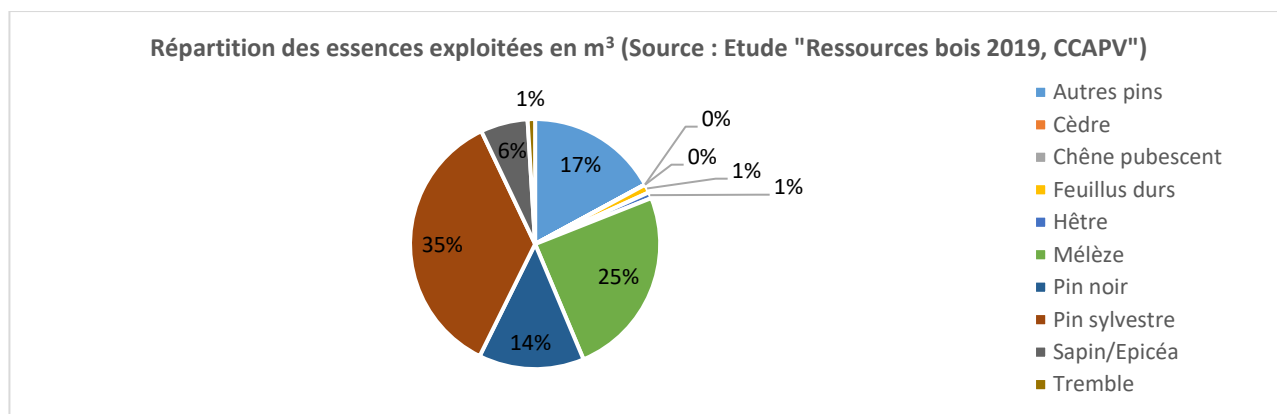
- Parcs nationaux
- Parcs naturels régionaux
- Forêts**
- Forêts communales
- Forêts domaniales
- Forêts privées

Figure 5 : Situation des forêts publiques et privées (Source : étude « ressources bois »)

1.7.2.2 Usage de la forêt par l'exploitation forestière

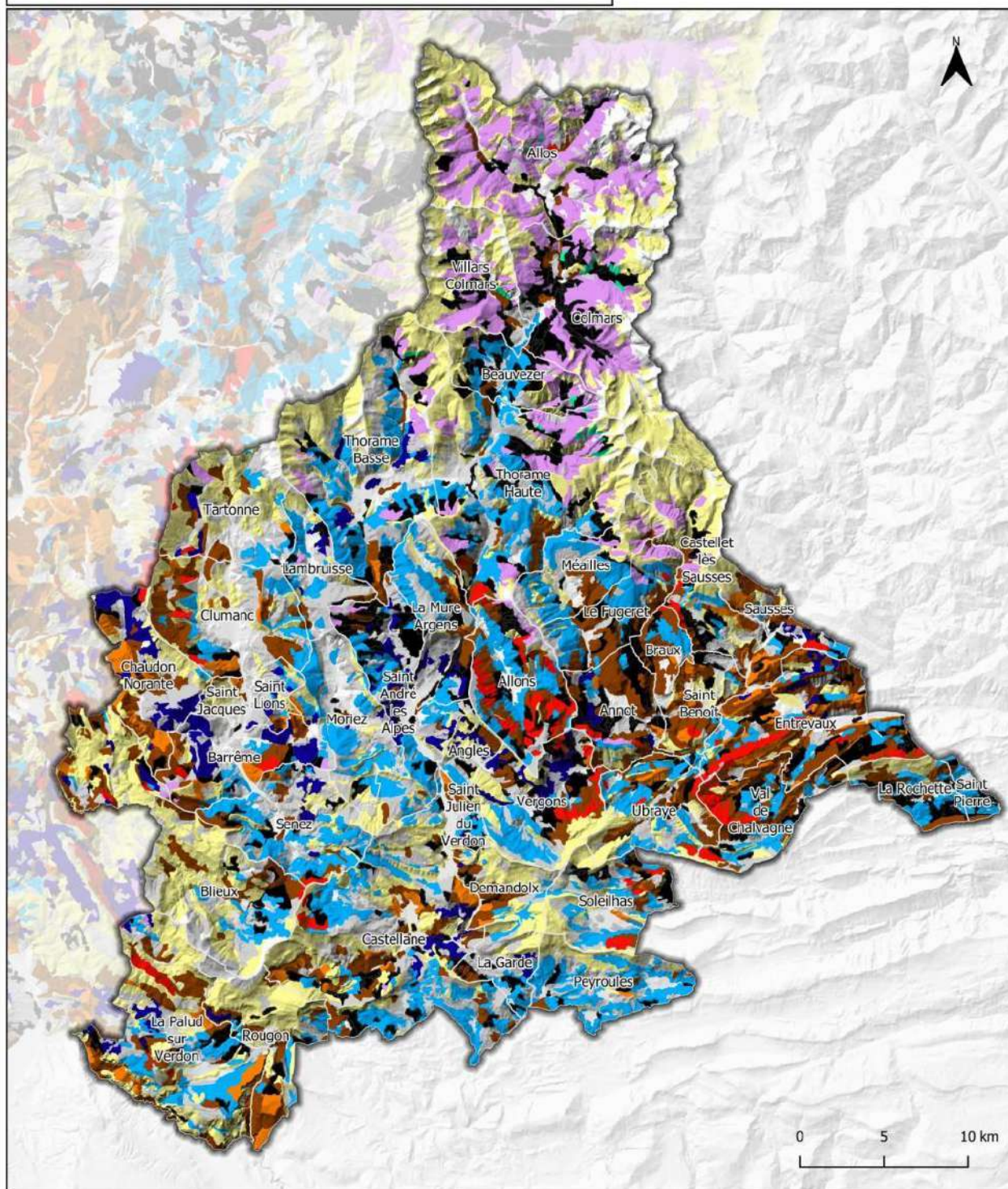
On compte, au total, 60 établissements du cœur de la filière sur le territoire, dont trois scieries de première transformation du bois à caractère artisanal.

Cinq essences sont principalement exploitées (Hêtre, Mélèze, Pin noir, Pin sylvestre, Sapin/Epicéa) ainsi que des feuillus durs, et d'autres espèces de pin.



ESSENCES PRINCIPALES DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- | | |
|---|--|
| <p>— Limites intercommunales</p> <p>Types de peuplements</p> <p>Pin sylvestre</p> <p>Pin noir</p> <p>Pin à crochet</p> <p>Meleze</p> | <p>Chêne</p> <p>Hêtre</p> <p>Autres résineux</p> <p>Autres feuillus</p> <p>Pelouses, landes</p> <p>Autre</p> |
|---|--|

Les volumes moyens présumés réalisables sont en moyenne de 95 m³/ha, répartis de 20 à 370 m³/ha. Un peu plus de la moitié (53%) se trouve en forêt domaniale.

En 2016, 28 100 m³ de bois ont été mobilisés en forêt publique, dont 10 700 m³ en forêt domaniale (38%) et 17 400 m³ en forêt communale (62%). Les volumes mis en marché par l'ONF sur les 5 dernières années sur le territoire de la CCAPV sont d'environ 28 000 m³/an sur les 61 800 ha de forêt bénéficiant du régime forestier (soit 0,45 m³/an).

Les volumes exploités sont destinés à l'industrie du bois énergie et de chauffage, au bois d'œuvre et d'industrie (notamment pour la papeterie de Tarascon, des scieries). Les produits sont transformés majoritairement dans un rayon de 250 km.

L'offre en produits transformés est limitée à des produits bois massifs, souvent verts, peu séchés et rabotés, non standardisés et produits dans les délais qui ne répondent pas toujours aux exigences des marchés et des particuliers. L'offre proposée est en concurrence directe avec des bois massifs en provenance de scieries industrielles étrangères, françaises et régionales, et d'autres produits bois dits « techniques ».

Les entreprises de la construction bois sont multiples : charpentiers, menuisiers et entreprises mixtes, à caractère majoritairement artisanal et familial. Ces entreprises disposent de savoir-faire en matière de construction, mais certaines méconnaissent les caractéristiques et l'usage des essences locales (notamment les pins). Les systèmes constructifs mis en œuvre sur le territoire sont des systèmes faisant intervenir différents types de produits : bois massifs, BLC, BMA, BMR, etc. La certification Bois des Alpes est un levier important pour l'utilisation des bois locaux dans la commande publique, qui peut exiger des caractéristiques techniques et de traçabilité. Le manque de culture forestière, plus prépondérant dans le Sud du territoire, peut constituer un frein à l'utilisation du bois dans la construction, notamment au travers des documents et règles d'urbanisme.

1.7.2.3 Freins à l'exploitation du bois

L'exploitation du bois rencontre différents niveaux de contraintes sur le territoire :

- Réglementaires et environnementales : de nombreux zonages réglementaires (Parcs, réserves, APB, sites inscrits et sites classés, zones humides, etc.) et contractuels (Natura 2000, Parcs, ZNIEFF et ZICO, etc.) ;
- Foncières : environ 60% de la surface forestière totale est en forêt privée, 21% en forêt domaniale et 19% en forêt communale ;
- Accessibilité et topographie : 58% des espaces forestiers sont très peu desservis et nécessitent la création de desserte et/ou de modes d'exploitation adaptés, voire innovants (mécanisation sur fortes pentes, débardage par câble) ;
- Installations de transformation : la filière manque d'installations pour effectuer le rabotage et le séchage sur le territoire ;
- Conflits d'usage : l'activité touristique est principalement tournée vers les activités et sports de pleine nature, été comme hiver, et représente 31% des emplois en 2019. De ce fait, la fréquentation parfois très élevée sur certains secteurs boisés entraîne des problèmes d'acceptation sociale des coupes et des travaux d'exploitation forestière.

1.7.2.4 Les enjeux des milieux forestiers

Les enjeux environnementaux des milieux forestiers sont importants sur le territoire :

- renouvellement des peuplements vieillissants, dont les plantations de restauration de terrain de montagne à moyen terme, en travaillant, pour le pin noir, en irrégulier, par parquet ou par bouquet, et avec une nécessité d'intervention pour les mélèzes ;
- adaptation aux changements climatiques avec l'évolution du climat en montagne, du régime des perturbations et notamment des grands incendies, et celle des peuplements. Des dépérissements s'observent déjà sur le pin sylvestre, en limite d'aire de répartition ;

- gestion sylvo-cynégétique⁶, le cerf étant présent sur le Moyen-Verdon, Entrevaux et Annot, il est important de préserver son habitat ;
- protection contre les risques : les forêts jouent aussi un rôle de protection important, en permettant de limiter les risques liés à la stabilité de certains secteurs (érosion, chutes de blocs, avalanches, crues torrentielles).

⁶ L'équilibre sylvo-cynégétique correspond à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

1.8 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Milieu physique		Perspectives d'évolution	
+	Un territoire au climat océanique évoluant selon un gradient sud-nord et topographique vers un climat plus continental et montagnard	↗	Les modélisations climatiques montrent une augmentation des températures, une diminution des jours de gel et une augmentation des journées anormalement chaudes La pluviométrie semble se maintenir au-dessus de 1800 m.
+	Un relief varié allant jusqu'à la haute montagne	↗	Ces paramètres sont des constantes du territoire
+	Une géologie tourmentée à l'origine de strates de calcaires, marnes, gypse et de grès, principalement formés durant le crétacé.	↗	
+	Trois bassins versants majeurs (Verdon, l'Asse, le Haut-var et affluents) Six masses d'eau souterraine	↗	La diminution des précipitations et l'augmentation des journées anormalement chaudes fragilisent le réseau hydrographique
Occupation du sol		Perspectives et facteurs d'évolution	
+	Un territoire majoritairement naturel (93 %), aux espaces naturels et boisés remarquables. Seulement 0,6% sont urbanisés	↘	Développement d'habitats pavillonnaires et touristiques autour de certaines villes Les pressions touristiques se développent sur le territoire. Les nombreux périmètres de protection et de gestion assurent la protection à long terme des espaces naturels.
+	Fort couvert forestier et agriculture intensive, notamment pastoralisme	↗	Vieillesse des agriculteurs et manque de repreneurs
-	L'urbanisation de 65 ha entre 2011-2020 est faible en valeur absolue, mais forte par rapport aux superficies déjà urbanisées	↗	Le desserrement de la population entraîne une augmentation des besoins en logement La loi climat et résilience demande à réduire de 50% la consommation d'espace à H2030 pour atteindre zéro artificialisation nette à H2050.
-	14 communes ont perdu de la population et continuent de consommer du foncier	↗	Pics d'affluence touristique, création d'infrastructures dédiées au tourisme
+	Des zones agricoles de petite taille, entrecoupées de grands espaces naturels (7% du territoire). 719 hectares sont irrigués, 660 ha de prairies sont irrigables	↗	Le SRADDET appelle à la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation. Mise en œuvre d'un PAT
+	Prédominance de l'activité pastorale sur les autres types d'activité agricole	↗	La présence régulière du Loup sur le territoire complexifie le pastoralisme
-	Potentiel de 270 ha de parcelles potentiellement sans maître	?	Animation foncière mise en œuvre par la SAFER
+	2 104 ha identifiés par la SAFER comme pouvant être remis en culture	?	
-	Gestion complexe des milieux forestiers : environ 60% de la forêt est privée, 21% en forêt domaniale et 19% en forêt communale.	↗	Mutations du couvert forestier sous l'effet du réchauffement climatique. Le réchauffement climatique est source de stress hydrique et thermique qui fragilise les forêts du territoire
+	Les volumes exploités sont destinés à l'industrie du bois énergie et de chauffage, au bois d'œuvre et d'industrie	↗	Dégénérescence de boisements, enrichissement de certains secteurs, consommation foncière par l'urbanisation Le bois énergie et les produits bois sont amenés à se développer dans la continuité des stratégies bas carbone.
-	Enjeux environnementaux des milieux forestiers sont importants	↗	Vulnérabilité de la ressource et freins à l'exploitation

2 Paysages et patrimoines

2.1 Leviers du SCoT sur les paysages et les patrimoines

Perceptible par tous et contribuant à sa valeur patrimoniale et culturelle, mais également à son attractivité, le paysage est un élément majeur d'analyse d'un territoire. Pour contribuer à la préservation ou à la restauration des paysages, le SCoT, en tant qu'outil de planification, doit veiller à limiter les zones de développement en sites préservés et au devenir des formes urbaines (épaississement de la tache urbaine plutôt qu'urbanisation linéaire, etc.). Il peut de plus prescrire des préconisations sur l'architecture à déployer dans les PLU.

2.2 Rappels réglementaires

2.2.1 Au niveau national

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature reconnaît dans son article 1 que la protection des paysages est une mission d'intérêt général.
- Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle définit le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie.
- Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
- La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral concerne aussi les rivages lacustres.
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993, dite Loi Paysage (décret d'application no 94-283 datant du 11 avril 1994) vise à protéger et gérer les paysages naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- Loi no 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP.

2.2.2 Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET fixe deux objectifs relatifs au paysage :

- Objectif 17 : préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants
- Objectif 37 : rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

2.3 Aperçu des paysages et du patrimoine du territoire

NOTE : REALISATION D'UN PREMIER DIAGNOSTIC EN ATTENDANT LA REALISATION DU DIAGNOSTIC PAYSAGER DU TERRITOIRE,

SOURCES : ATLAS DES PAYSAGES DEPARTEMENTAL, 2017. INVENTAIRE PATRIMONIAL REALISE PAR LE SERVICE REGIONAL DE L'INVENTAIRE.

De nombreux biotopes remarquables se succèdent le long du Verdon. Les paysages sont contrastés, depuis les reliefs escarpés de la haute montagne jusqu'aux plaines de Provence. Le point d'orgue en est certainement le grand canyon du Verdon, inscrit au titre de la loi du 2 mars 1930 sur les sites depuis le 3 avril 1951, et classé en tant que tel depuis le 26 avril 1990. Pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs, les Gorges du Verdon font l'objet d'un projet de labellisation Grand site de France. Le but étant d'**améliorer la qualité de la visite dans le respect du site et**

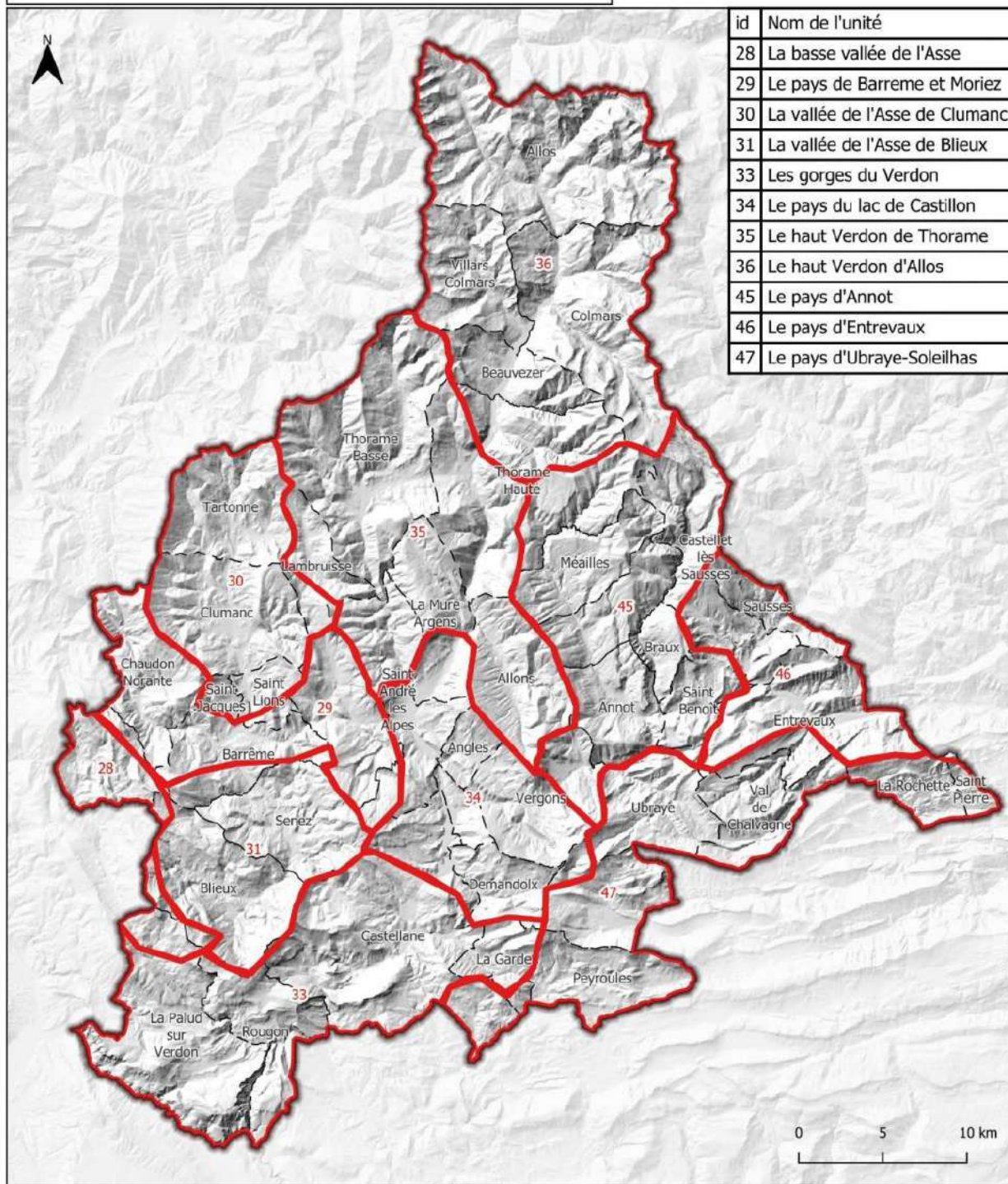
restaurer et protéger la sa qualité paysagère, naturelle et culturelle. Cette Opération Grand Site est pilotée par le PNR Verdon.

L'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence a été révisé en 2017. Sur le territoire, il identifie dix unités paysagères présentant des faciès et des enjeux spécifiques.

<i>Unités paysagères (Source : Atlas des paysages départemental, 2017)</i>	Communes concernées (pour tout ou partie)
<i>Haut Verdon d'Allos (Unité 36 de l'atlas)</i>	Allos, Beauvezer, Colmars, Thorame-Haute, Villars-Colmars
<i>Haut Verdon de Thorame (Unité 35 de l'atlas)</i>	Allons, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Thorame-Basse, Thorame-Haute
<i>La vallée de l'asse de Blieux (Unité 31 de l'atlas)</i>	Blieux, Senez
<i>La vallée de l'asse de Clumanc (Unité 30 de l'atlas)</i>	Clumanc, Saint-Jacques, Saint-Lions, Tartonne
<i>Le pays d'Ubraye – Soleilhas (Unité 47 de l'atlas)</i>	La Rochette, Peyroules, Saint-Pierre, Soleilhas, Ubraye, Val-de-Chalvagne
<i>Le pays d'Annot (Unité 45 de l'atlas)</i>	Annot, Braux, Le Fugeret, Méailles, Saint-Benoît
<i>Le pays de Barrême et Moriez (Unité 29 de l'atlas)</i>	Barrême, Chaudon-Norante, Moriez
<i>Le pays d'Entrevaux (Unité 46 de l'atlas)</i>	Castellet-lès-Sausses, Entrevaux, Sausses
<i>Le pays du lac de Castillon (Unité 34 de l'atlas)</i>	Angles, Demandolx, La Mure-Argens, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Vergons
<i>Les gorges du Verdon (Unité 33 de l'atlas)</i>	Castellane, La Garde, La Palud-sur-Verdon, Rougon

UNITÉS PAYSAGÈRES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



id	Nom de l'unité
28	La basse vallée de l'Asse
29	Le pays de Barreme et Moriez
30	La vallée de l'Asse de Clumanc
31	La vallée de l'Asse de Blieux
33	Les gorges du Verdon
34	Le pays du lac de Castillon
35	Le haut Verdon de Thorame
36	Le haut Verdon d'Allos
45	Le pays d'Annot
46	Le pays d'Entrevaux
47	Le pays d'Ubraye-Soleilhas

- Limites communales
- Contours des unités paysagères (au sein de la CCAPV)

2.3.1 Le Haut Verdon d'Allos

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-haut-verdon-d-allos.html>

Cette haute vallée dominée par des sommets élevés forme d'abord un couloir encaissé qui s'élargit progressivement sur les reliefs de haute montagne, où s'étendent les prairies alpines ponctuées de lacs. L'activité agricole encore présente cède peu à peu la place au tourisme qui se développe largement.

Le Haut Verdon d'Allos est fortement urbanisé. L'habitat s'y est développé de différentes manières. Dans le fond de vallée, de gros bourgs se sont installés légèrement au-dessus du torrent (Beauvezer, Villars-Colmars, Colmars-les-Alpes, Allos). En surplomb de la vallée, de nombreux hameaux perchés et fermes isolées se sont installés au milieu de leurs terroirs en terrasses (Ondres, Villars Heyssier, Clignon Haut, Le Seignus Haut, Villars Bas). L'ensemble de la vallée est soumis à une forte pression urbaine liée au tourisme. Habitat pavillonnaire, chalets, campings se développent dans le fond de vallée, au sein de la ripisylve et sur les coteaux bocagers. Autour d'Allos, les lotissements touristiques prennent des proportions importantes (Super Allos). À l'amont de la vallée, les stations de ski d'Allos et de la Foux d'Allos marquent le paysage (gros immeubles, remontées mécaniques, canons à neige...).



Figure 6 : Vue sur le lac d'Allos, installations touristiques à la Foux d'Allos

On y retrouve plusieurs sites remarquables : le lac d'Allos, les gorges saint pierre, le massif des trois Evêchés, le cirque de Sestriere, la ville et l'enceinte fortifiée de Colmars-les-Alpes ainsi que le village d'Ondres, les abords du Fort de Savoie, la cascade de Lance, anciennes draperies à Beauvezer. Ces sites peuvent être inscrits ou classés. Les communes d'Allos et de Colmars sont intégrées à l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour.



Figure 7 : Remparts de Colmar (gauche) et anciennes draperies à Beauvezer (droite)

Les constructions présentent une particularité alpine avec l'utilisation de bardeaux de mélèze en extérieur (toitures maintenant remplacées par des tôles) et intérieur (ex. plancher des églises en bois).

Les enjeux prioritaires du Haut Verdon d'Allos correspondent à :

- Maîtriser l'extension et la qualité paysagère des stations de ski ;

- Lutter contre l'étalement urbain et préserver l'agriculture de montagne.

2.3.2 Le Haut Verdon de Thorame

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-haut-verdon-de-thorame.html>

Les paysages du Haut Verdon de Thorame apparaissent comme un réseau de petites vallées confidentielles, rattachées aux vallées encaissées du Verdon et de l'Issole qui s'ouvrent sur le large bassin de Thorame. Dans ces vallées montagneuses, l'activité pastorale est omniprésente. Des prairies de fauche en fond de vallée aux pelouses sommitales et jusque dans l'architecture, l'élevage a façonné ces paysages.

On retrouve les particularités alpines au niveau de la construction (bardeaux de mélèze). Le hameau de Peyresq et le Pont Ondres sont classés monuments historiques. Les entrepôts agricoles ont été identifiés en tant qu'élément patrimonial par l'inventaire du patrimoine de la Région.



Figure 8 : Hameau de Peyresq

On retrouve trois enjeux prioritaires :

- Limiter la fermeture des paysages ;
- Préserver les terroirs présentant une qualité paysagère notable ;
- Revaloriser les centres anciens des villages.

2.3.3 La vallée de l'asse de Blieux

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/la-vallee-de-l-asse-de-blieux.html>

La Vallée de l'Asse de Blieux présente trois ambiances successives. En amont, la vallée présente une forme évasée et des replats qui accueillent des pâtures. Puis elle devient encaissée et entièrement boisée. Enfin, elle s'élargit et offre un fond plat propice à l'agriculture. On y trouve la Clue de la Roche Percée.

L'habitat de la Vallée de l'Asse de Blieux, traditionnellement groupé, est de type provençal. L'essentiel de l'habitat se regroupe sur les villages de Senez et de Blieux. Le village de Senez présente encore un centre bourg, en revanche, celui de Blieux semble peu à peu déserté (nombreuses maisons laissées à l'abandon). Quelques hangars agricoles et bâtiments liés au tourisme, aux matériaux hétéroclites, ponctuent les bords de routes et déprécient les paysages de fond de vallée. Si aujourd'hui la vallée reste assez peu peuplée, l'habitat résidentiel, de type pavillonnaire, continue de s'implanter de façon dispersée aux abords des villages.



Figure 9 : Village de Moustiers-Sainte-Marie, cathédrale de Senez, hangar agricole

La cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de de Senez, classée monument historique, bénéficie du Plan Avenir (Etat/Région) pour sa restauration.

Les enjeux prioritaires sont :

- Maîtriser la fermeture des paysages
- Valoriser le patrimoine bâti
- Favoriser et soutenir la qualité des paysages de la RD 4085 et ses abords

2.3.4 La vallée de l'asse de Clumanc

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/la-vallee-de-l-asse-de-clumanc.html>

Cette longue vallée offre au regard une succession de parcelles agricoles parfois séparées par des haies, de landes et de forêts, entrecoupées de curiosités géologiques. Quelques maisons anciennes témoignent d'une histoire essentiellement paysanne et donnent un tableau à la fois sobre et travaillé, avec pour toile de fond des sommets imposants.

La clue de la Peine avec ses colonnes calcaires, le château de Clumanc et l'église de Pérrier présente un intérêt paysager remarquable. Les argiles rouges du Coulet Rouge (Oligocène) et les conglomérats volcano-détritiques (vers « la poste de Clumanc ») constituent des sites géologiques remarquables.

L'habitat dans la Vallée de l'Asse de Clumanc se présente sous la forme de nombreux petits hameaux dispersés assez régulièrement au pied des versants. L'architecture traditionnelle est de type provençal et rural. Ces habitats autrefois liés à l'activité agricole sont aujourd'hui bien souvent reconvertis en maisons secondaires. L'ensemble du bâti ne présente pas de caractère particulièrement remarquable. L'habitat récent reste encore peu présent.

Des éléments patrimoniaux intéressants – entrepôts agricoles traditionnels, Puits salé de Tartonne, Eglise Notre Dame d'Entraigues à Tartonne, habitat en hameau à Clumanc – ont été identifiés par l'inventaire du patrimoine régional.

Les enjeux prioritaires sont :

- Préserver les paysages ruraux d'élevage
- Valoriser le patrimoine bâti

2.3.5 Le pays d'Ubraye – Soleilhas

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-d-ubraye-soleilhas.html>

De petits vallons, enclavés et intimes ou des ambiances méditerranéennes et montagnardes se mélangent. Dans ces reliefs ciselés, à la faveur de replats, s'ouvre une succession de clairières de tailles variables. Ces prairies confèrent une ambiance fraîche et verdoyante qui contraste avec l'aspect des garrigues, des falaises et des éboulis environnants. Le village de Castellet Saint-Gassien ainsi que le château de Val de Chavagne et ses abords sont des sites inscrits.

L'architecture traditionnelle est de type provençal. Les villages, de tailles modestes, sont groupés et installés sur les premières hauteurs des versants (La Rochette dans le val de Chanan) ou sur des crêtes. Ils n'ont pas connu de grandes extensions. Des hangars agricoles aux couleurs et matériaux mal intégrés au paysage se sont implantés à l'écart des villages (Ubraye, le Touyet) ou devant, bloquant les vues sur le village (Soleilhas). De nombreuses bâtisses sont transformées en résidences secondaires. Quelques maisons pavillonnaires récentes font leur apparition aux abords de certains villages et ont tendance à rompre le charme et la tranquillité de ces paysages.

Quelques entrepôts agricoles traditionnels, les gypseries classées du château de Castellet-Saint-Cassien, la Chapelle Saint-Pons à Peyroules et la vieille ville de Peyroules sont des éléments patrimoniaux.

Les enjeux prioritaires de cette unité :

- Valoriser le patrimoine bâti de qualité architecturale et paysagère
- Maîtriser la fermeture des paysages
- Requalifier les entrées de village

2.3.6 Le pays d'Annot

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-d-annot.html>

Le Pays d'Annot est un territoire de moyennes montagnes, enclavé, peu favorable à l'établissement humain. Il est dominé par une forêt mixte aux ambiances variées d'où émergent des événements minéraux. Le territoire est mis en scène par des falaises, des cluses ou des éboulis, des rochers, non moins divers.

Cette richesse géologique et floristique s'accompagne d'une grande diversité du patrimoine bâti. Le Pays d'Annot réunit des villages tantôt montagnards, tantôt provençaux aux caractères et aux matériaux très différents, notamment du grès.



Figure 10 : Village de Méailles

Plusieurs sites remarquables émaillent le pays d'Annot : les terrasses en culture, chaos et massif gréseux d'Annot (site classé, AVAP et sites ponctuels dans le village), les châtaigneraies du Fugeret et de Braux, les villages de Saint-Benoît et Braux, le hameau d'Argenton, le site de Méailles (village, plateau, viaduc), le pont de la reine Jeanne et les ouvrages d'art du train des Pignes.

On retrouve également un patrimoine archéologique (cabanes troglodytes, mausolée à Argenton) et religieux (églises, chapelle inscrite à Annot).

Les enjeux identifiés correspondent à :

- Préserver la qualité des forêts
- Préserver et valoriser les silhouettes des villages remarquables

2.3.7 Le pays de Barrême et Moriez

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-de-barreme-et-moriez.html>

Ce pays est un long couloir de circulation où le train des Pignes, la Route Napoléon et l'Asse puis l'Asse de Moriez se côtoient continuellement. C'est une vallée très étroite et passante où les terroirs agricoles ont dû se percher en altitude, dans des vallons retirés. La clue de Chabrières, le Panorama du col de Corobin, le puits salé de Moriez et le village de Gévaudan (enduits au gypse), ancienne distillerie et musée de Barrême sont des sites remarquables de ce territoire.

Traditionnellement, l'habitat de la vallée, était lié à l'activité agricole. Les villages agglomérés se sont installés sur les versants doux de la vallée (Norante, Moriez, Gévaudan), ou dans les vallons d'altitude (Chaudon, Hyèges), au sein des terroirs. Les villages se sont étalés avec les travaux d'endiguement de la fin du XIXe. L'arrivée du train des Pignes a entraîné la construction de bâtiments et d'ouvrages caractéristiques (gares accompagnées d'arbres majestueux, ponts) du fond de la vallée.

Aujourd'hui, les constructions s'implantent autour des villages proches de la Route Napoléon (RN85), voie de communication importante et touristique (Barrême, Norante, Moriez). Ces extensions pavillonnaires nuisent à la lisibilité de ces silhouettes villageoises et dévalorisent la qualité des paysages. De plus, le long de la route, entre les villages, se sont installés des aménagements plus ou moins lourds, souvent liés au tourisme (cabanes de restauration rapide, auberges, aires de repos, panneaux d'informations, commerces, hangars disgracieux...).

Les enjeux prioritaires qui s'y retrouvent sont :

- Favoriser et soutenir la qualité des paysages des RN85 et RN202 et de leurs abords
- Maîtriser le développement des villages
- Requalifier les entrées de villes
- Lutter contre la fermeture des paysages de fond de vallée

2.3.8 Le pays d'Entrevaux

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-d-entrevaux.html>

Le Pays d'Entrevaux, qui occupe la vallée du Var, se présente comme un profond couloir, étroit et sinueux et présente des ambiances variées alternant clues, ouvertures, ou profond couloir sinueux Le parcours est mis en scène par une succession de détours et de clues majestueuses, qui dévoilent des ouvertures où des villages se sont implantés malgré la rareté des terrains cultivables. On relève plusieurs sites remarquables : Entrevaux (citadelle, remparts, cathédrale), le village de Sausses, Eglise de Castellet-lès-Sausses, enduits aux gypses (Sausses, Castellet-lès-Sausses).

Les villages de type provençal excepté celui d'Aurent de type alpin, sont traditionnellement perchés sur des promontoires au-dessus de la vallée (Sausses, Castellet-lès-Sausses) ou solidement agrippés aux pentes ensoleillées à

distance raisonnable du fleuve (Enriez, Entrevaux). Leurs silhouettes, de forme triangulaire, sont bien souvent remarquables dans ce pays où l'habitat est surtout présent à proximité du fond de vallée.

Les enjeux paysagers prioritaires consistent en :

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Limiter la fermeture des paysages en fond de vallée et autour des villages et hameaux

2.3.9 Le pays du lac de Castillon

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/le-pays-du-lac-de-castillon.html>

Cette unité paysagère est incluse dans le PNR du Verdon.

Autour de Saint-André-les-Alpes, la vallée du Verdon s'épanouit d'abord en un large bassin agricole. Puis elle est noyée par les eaux turquoise du lac de Castillon qui s'enfonce dans les plis des versants abrupts.



Figure 11 : Saint-Julien-en-Veron et le lac de Castillon

Les villages se perchent sur les replats des montagnes. L'habitat traditionnel subit à la fois l'influence provençale et montagnarde. Le patrimoine religieux (Eglise de Vergons, Saint-Julien-en-Verdon, Angles) ainsi que les enduits au gypse marquent les villages.

Située sur un axe de circulation important, la ville de Saint-André-les-Alpes subit une pression urbaine importante. L'habitat pavillonnaire se développe en nappe au sein des espaces agricoles, autour de la ville et jusqu'au village de La Mure. Autour du lac de Castillon, les villages subissent la pression touristique : sur les coteaux alentour, des pavillons s'implantent de façon clairsemée (Saint-Julien-du-Verdon, Demandolx).

Sur les hauteurs, quelques champs de lavande et des prairies pentues semblent se refermer peu à peu et évoluent vers des landes à genêt, cytise, alisier. De même, les parcelles trop lointaines ou trop escarpées sont abandonnées.

Trois enjeux paysagers prioritaires en découlent :

- Limiter l'étalement urbain
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti, les entrées de ville et les vues sur le lac de Castillon
- Maîtriser la fermeture des paysages

2.3.10 Les gorges du Verdon

<http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/les-gorges-du-verdon.html>

Cette entité sauvage au relief tourmenté où le Verdon a formé de spectaculaires gorges aujourd'hui arpentée par les touristes fait entièrement partie du Parc Naturel Régional du Verdon.

La place laissée à l'homme y est moindre : fermes isolées sur les replats, ou villages perchés au milieu des terroirs d'altitude. Le bâti, de caractère provençal, privilégie la pierre calcaire. Les villages se sont implantés sur les terroirs les plus étendus. Souvent perchés et fortifiés, ils remontent à une occupation médiévale et présentent un patrimoine religieux de chapelles perchées dont certaines classées.

Quelques fermes isolées se dispersent en bordure des gorges ou dans les vallons agricoles. Un habitat diffus s'implante aujourd'hui sur les hauteurs, aux abords des villages (Rougou, La Colle...) ou dans les fonds de vallons (La Palud-sur-Verdon, Castellane). Des bâtiments plus conséquents liés à l'hôtellerie et des campings se développent aux bords des routes touristiques (route des Crêtes à la Palud).

On retrouve des entités remarquables : le Grand Canyon du Verdon (site classé), le village ruiné de Châteauneuf-lès-Moustiers, les Cadières de Brandis, les fontaines pétrifiantes de Saint-Maurin, les abords du pont du Roc, la chapelle de Notre-Dame du Roc, le rocher, les tours et l'église de Castellane ainsi que les fouilles du site de Petra Castellana (11^e s).

Les enjeux prioritaires concernent :

- Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines et des installations touristiques
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Maîtriser les flux touristiques à l'origine de détérioration des paysages
- Maintenir l'activité agricole

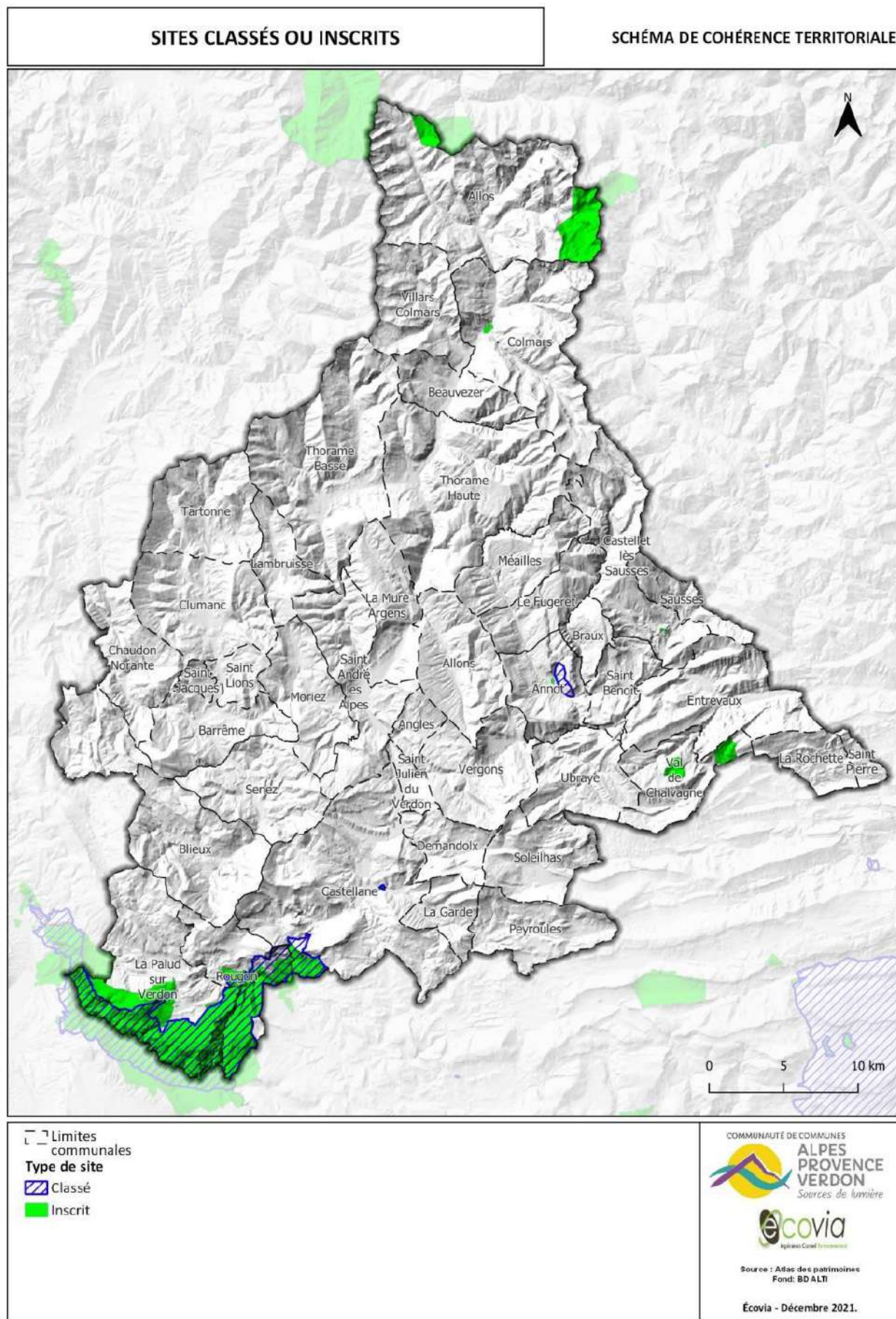
2.4 Les sites inscrits et classés

Le classement et l'inscription constituent une garantie de la préservation de l'intégrité, de la qualité et de l'évolution de sites considérés remarquables. 5 sites sont classés et 23 sites sont inscrits, l'ensemble représente une superficie de 12135,2 ha, soit 7% du territoire.

Les deux plus grands sites correspondent à des sites naturels : le lac d'Allos et ses abords et l'ensemble des Gorges du Verdon (à la fois classé et inscrit). Les communes d'Annot et de La-Palud-sur-Verdon concentrent le plus grand nombre de sites.

Sites classés et inscrits	Communes	Superficie (ha)
Sites classés		
Abords du Pont du Roc	CASTELLANE	0,3
Cascade de la Lance	COLMARS	0,0
Gorges du Verdon	LA PALUD-SUR-VERDON, ROUGON, CASTELLANE	4888,1
Roc de Notre-Dame	CASTELLANE	5,4
Rochers d'Annot	ANNOT	136,9
Sites inscrits		
Abords des fortifications d'Entrevaux	ENTREVAUX	0,2
Abords du Col d'Allos	ALLOS	233,4
Abords du Fort de Savoie	COLMARS	0,3
Abords du col de la Cayolle	ALLOS	0,1
Abords du lac d'Allos	ALLOS	1070,9
Chapelle de Vélimande et maison dite "des Templiers" à Annot	ANNOT	0,4
Château de Lapalud et quelques maisons qui l'entourent	LA PALUD-SUR-VERDON	0,1

Eglise et cimetière de Lapalud	LA PALUD-SUR-VERDON	0,1
Ensemble formé par le Castellet-Saint-Cassien et ses abords	VAL-DE-CHALVAGNE	174,6
L'ensemble formé par les gorges du Verdon	LA PALUD-SUR-VERDON, ROUGON, CASTELLANE	5451,7
Maisons à arcades de la rue Notre-Dame et abords à Annot	ANNOT	0,2
Manoir de Mayreste et abords	LA PALUD-SUR-VERDON	16,6
Parcelle sur laquelle s'élevait l'édifice dit "le phare du Verdon" à La Palud	LA PALUD-SUR-VERDON	0,0
Partie haute de la vieille ville d'Annot, église et abords	ANNOT	1,0
Pont du Roc et abords	CASTELLANE	2,0
Pont sur la Vaire et platanes de la Grand Place à Annot	ANNOT	1,1
Portail du XIIème siècle et maisons avoisinantes à Annot	ANNOT	0,1
Sentier dit "Chemin de Vers la Ville" et le chemin de Croix qui le borde à Annot	ANNOT	0,1
Vallée du Laverq	ALLOS	0,1
Vieux pont sur la Beïte et maisons situées en aval et en amont à Annot	ANNOT	0,4
Village de Castellet les Sausses et abords	COLMARS	4,2
Village de Colmars	COLMARS	21,6
Village de Villevieille et abords	VAL-DE-CHALVAGNE	125,2



2.5 Le patrimoine géologique

L'importante géodiversité présente sur le territoire a vu la définition du périmètre de protection de la Réserve naturelle géologique de Haute-Provence (RNGHP). Plusieurs projets de création de nouveaux sites en réserve nationale sont en cours (source : PNRV).

2.6 Le patrimoine historique et vernaculaire

Par ailleurs, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. **Un SPR est désigné sur la commune d'Annot** sur 80,7 ha où l'on retrouve des rochers cyclopéens disséminés parmi des châtaigniers centenaires.

La loi du 31 décembre 1913 distingue deux types d'édifices, les monuments historiques classés « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » et les monuments historiques inscrits « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).

La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de 500 m autour des monuments protégés et un régime de contrôle, par l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux effectués dans ce périmètre.

À ce jour, la CCAPV recense sur son territoire **43 monuments historiques dont 41 disposent d'un périmètre de protection de 500 mètres**. Cela représente une superficie totale de 3500 ha environ, soit 2% de la superficie du territoire.

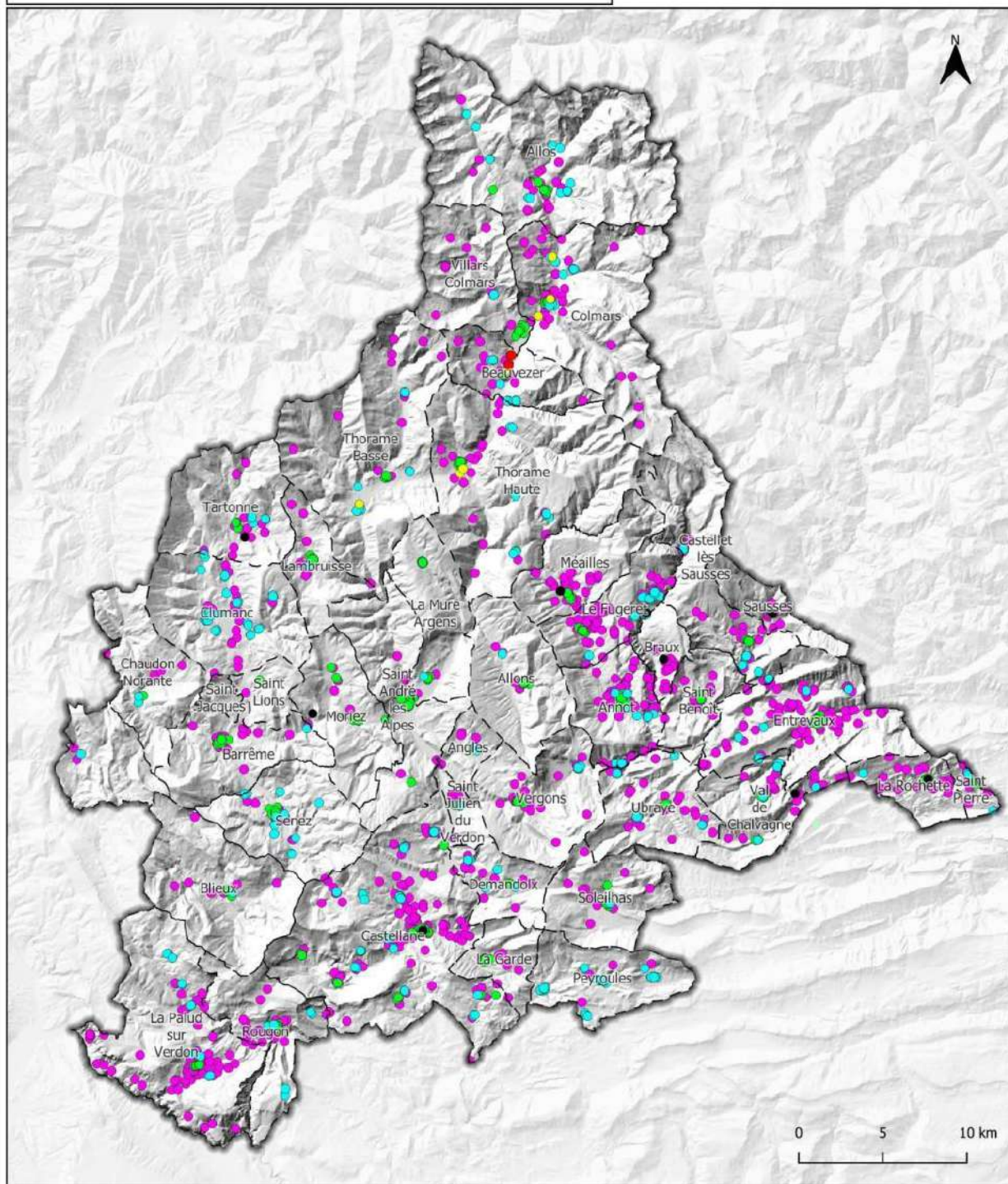
Le patrimoine vernaculaire identifié lors de l'inventaire du patrimoine régional est représenté sur la carte suivante. On retrouve un bâti remarquable important, isolé ou présent au sein de villages et hameaux. Ces éléments bâtis regroupent du patrimoine religieux, agricole, artisanal. Sa préservation et son entretien sont des enjeux majeurs de l'attractivité paysagère du territoire. Les communes de Castellane, Entrevaux, La Palud sur Verdon, Fugeret et Annot présentent les plus forts regroupements de bâtiments remarquables comme le montre le tableau ci-dessous.

Communes	Nombre de bâtiments remarquables selon l'inventaire régional	Superficie (ha)
ALLONS	28	9,3
ALLOS	52	4,6
ANGLES	22	5,2
ANNOT	104	2,0
BARREME	37	21,9
BEAUVEZER	66	3,2
BLIEUX	13	2,2
BRAUX	13	3,3
CASTELLANE	236	32,9
CASTELLET-LES-SAUSSSES	51	0,5
CHAUDON-NORANTE	8	6,3
CLUMANC	65	21,3
COLMARS	86	23,8
DEMANDOLX	30	3,7
ENTREVAUX	170	3,5

LA GARDE	28	15,7
LA MURE-ARGENS	38	7,3
LA PALUD-SUR-VERDON	145	5,3
LA ROCHETTE	36	2,8
LAMBRUISSE	25	6,0
LE FUGERET	134	25,3
MEAILLES	67	2,3
MORIEZ	13	4,4
PEYROULES	42	82,6
ROUGON	57	1,4
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	21	1,3
SAINT-BENOIT	20	12,7
SAINT-JULIEN-DU-VERDON	28	0,0
SAINT-LIONS	2	3,4
SAINT-PIERRE	22	1,0
SAUSSES	34	9,6
SENEZ	44	5,3
SOLEILHAS	30	41,2
TARTONNE	30	15,0
THORAME-BASSE	47	39,5
THORAME-HAUTE	53	2,1
UBRAYE	50	0,0
VAL-DE-CHALVAGNE	46	10,3
VERGONS	44	12,5
VILLARS-COLMARS	40	

PATRIMOINE VERNACULAIRE DE LA RÉGION PACA

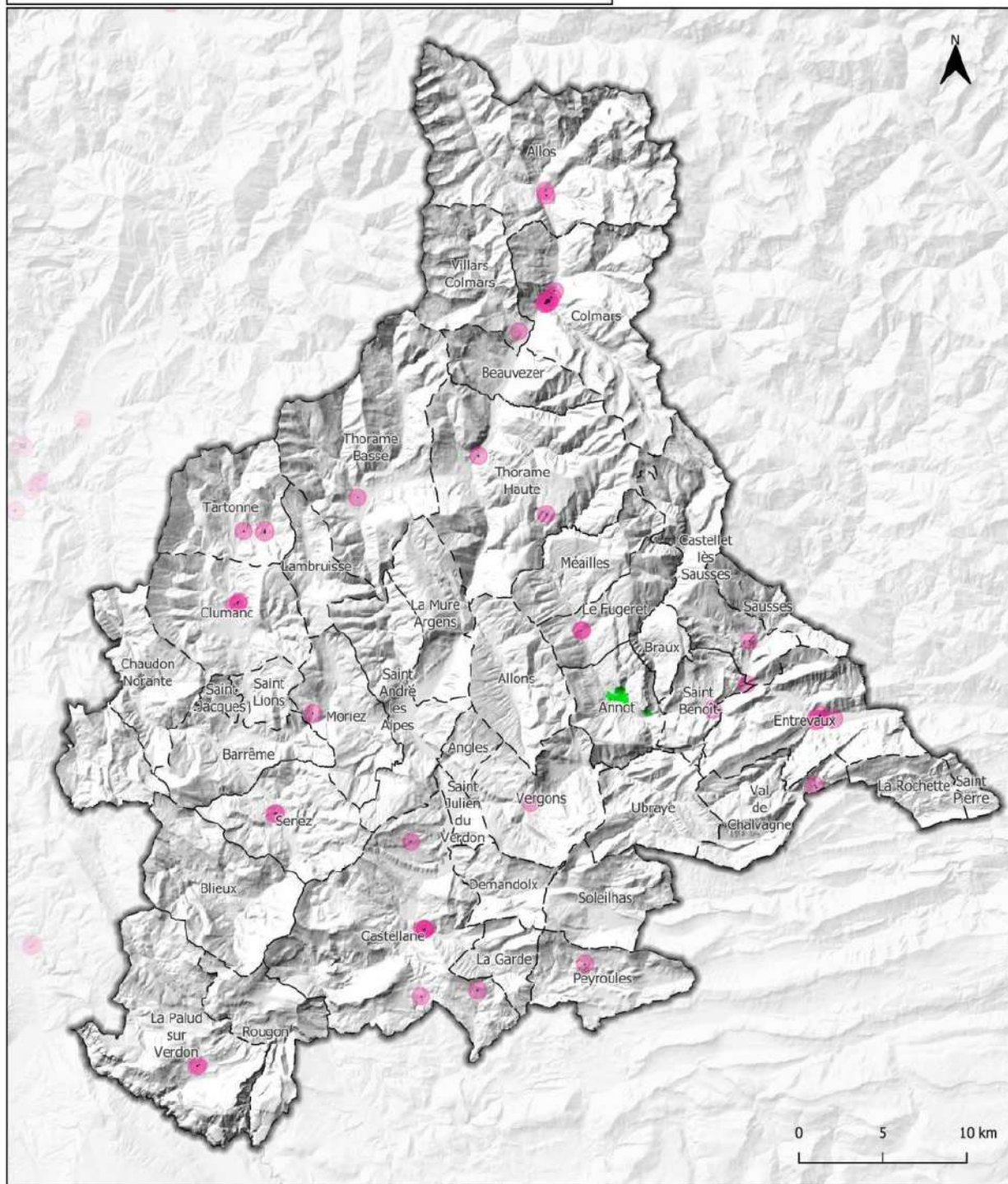
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
Bâtiments remarquables
 Lâche
 En écart
 En village
 En ville
 Isolé
 Autre

MONUMENTS HISTORIQUES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- Immeubles protégés
- Périmètres de protection
- Sites patrimoniaux remarquables

2.7 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Paysages et patrimoine		Perspectives d'évolution	
+	Dix unités paysagères présentant des faciès et des enjeux spécifiques	↗	Les PNR ont pour objectif de préserver les paysages sur leur territoire. Le SCoT devra être compatible avec la charte 2024 - 2039 du PNR du Verdon « viser l'équilibre », notamment « préserver l'identité des paysages ruraux » et « sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et naturel ».
+	Grande diversité des patrimoines bâtis tantôt montagnards, tantôt provençaux, plutôt agricoles et ruraux	↗	
+	Connaissance fine du patrimoine vernaculaire, religieux et industriel du territoire grâce au SRI. Les communes de Castellane, Entrevaux, La Palud sur Verdon, Fugeret et Annot présentent un important patrimoine de bâtiments remarquables.	↗	
+	Des sites remarquables sur le territoire naturels ou historiques dont 5 sites classés, 23 sites inscrits, soit 7% du territoire et 1 site patrimonial remarquable. Deux sites majeurs : les Gorges du Verdon et le lac d'Allos	↗	Les dispositifs de protection sont pérennes. Démarche Grand Site de France en cours sur les gorges du Verdon portée par le PNRV Suite à l'inventaire régionale du patrimoine sur le territoire, des projets de Sites patrimoniaux reconnus sont à l'étude.
+	43 monuments historiques dont 41 disposent d'un périmètre de protection de 500 mètres.		
-	Des centres-bourgs en déprise, des entrepôts agricoles éparses et non intégrés, des entrées de ville à requalifier	↗	Des opérations visant à valoriser le patrimoine architectural sont en cours (opérations Centre-bourg, Façades et Toitures, candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, appel à projet Petites villes de demain).
-	L'intensité de la fréquentation touristique peut contribuer à dégrader les qualités paysagères et environnementales de certains sites naturels	?	Actions dans le cadre de l'opération grand site des Gorges du Verdon pour améliorer l'accueil et réduire les impacts de cette fréquentation
-	Habitats pavillonnaires développés dans les dernières décennies autour des villes de manière anarchique	↗	Les extensions pavillonnaires continuent autour de certaines villes et villages La pression touristique sur le territoire est l'origine de constructions et aménagements pavillonnaires pouvant dégrader la qualité paysagère des lieux. Du bâti traditionnel est reconverti en résidence secondaire

3 Milieux naturels et biodiversité

3.1 Leviers du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité

Le SCoT doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et ses annexes. L'état initial de l'environnement (EIE) permet de mettre en évidence les sensibilités des milieux naturels et les enjeux liés à leur préservation qui constitueront la future base de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, une analyse à trois niveaux est menée :

- Une analyse du patrimoine naturel, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles ou à préserver et valoriser dans le cadre du SCoT ;
- Une analyse de la richesse spécifique, c'est-à-dire les espèces remarquables animales et végétales que la CCAPV abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale et nationale. Cette analyse se traduit directement dans la définition des continuités écologiques ;
- Une analyse des continuités écologiques, afin d'identifier, au-delà des zones naturelles et de la biodiversité qu'elles recouvrent, les fonctions écologiques des différents milieux naturels, semi-naturels ou artificialisés du territoire. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité du territoire.

Ces deux approches permettront d'identifier les espaces naturels et leur biodiversité associée, présents sur le territoire, mais aussi des zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

3.1.1 Rappels réglementaires

3.1.1.1 Engagements communautaires

Plusieurs engagements en faveur de la biodiversité et des milieux naturels ont été pris à l'échelle tant internationale que communautaire, tels que :

- La **Convention de l'UNESCO** du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- La **Convention de Washington** (3 mars 1973) concernant la protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde ;
- Les **Directives européennes Oiseaux** (30 novembre 2009) et **Habitats-Faune-Flore** (21 mai 1992) et leur transposition dans le Code de l'environnement français ;
- La **Convention de Bonn** du 23 juin 1979 pour la protection des espèces animales migratrices ;
- La **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe.

3.1.1.2 Au niveau national

Des engagements nationaux ont été pris, dont les principaux sont :

- La **Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature** : elle prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine **biologique** national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux ;
- Le **réseau Natura 2000** correspondant à une transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 ;
- La **loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.

- La **Loi Grenelle 1**, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été promulguée le 3 août 2009 pour répondre au constat d'urgence écologique. Elle propose ainsi des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment (ambition de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050), le secteur des transports, celui de la biodiversité et des milieux naturels qu'elle souhaite préserver ainsi que les services écosystémiques associés. Elle vise également à préserver et mettre en valeur les paysages ainsi qu'à limiter les risques pour l'environnement et la santé. Elle a pour objectif de respecter l'environnement à travers la diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable.
- La **Loi Grenelle 2** portant « engagement national pour l'environnement », promulguée le 12 juillet 2010, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'environnement et notamment ceux concernant la restauration de la biodiversité à travers la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique. En plus de ces mesures, elle a également comme objectifs d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats, en rendant l'agriculture durable à travers la maîtrise de produits phytosanitaires et en développant l'agriculture biologique ; en protégeant les zones humides et captages d'eau potable ; en encadrant l'assainissement non collectif et en luttant contre les pertes d'eau des réseaux et enfin en protégeant la mer et le littoral. De plus, le document d'orientations et d'objectifs des SCoT doit maintenant arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- La **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)**, promulguée le 13 octobre 2014 est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCoT et les PLU. L'un des objectifs de cette loi est de préserver les espaces agricoles (création du principe de compensation agricole). Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité, dits STECAL). Depuis la LAAF, la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) se substitue à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et doit être consultée sur toutes les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles ou agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.
- La **Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV)**, adoptée le 22 juillet 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, à la préservation de l'environnement et au renforcement de son indépendance énergétique.
- La **Loi sur la biodiversité**, adoptée le 20 juillet 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis d'entériner l'interdiction des néonicotinoïdes à partir du 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble des cultures agricoles. Elle entérine également le triptyque « éviter, réduire, compenser », qui s'applique à tout aménageur dont le projet entraîne des dégradations écologiques, ainsi que le principe fondamental de non-régression du droit de l'environnement, selon lequel la protection des écosystèmes ne peut faire l'objet que d'une « *amélioration constante* ». Elle introduit aussi dans le Code civil la reconnaissance du préjudice écologique qui, en vertu de la règle du pollueur-payeur, oblige le responsable d'un dommage à l'environnement à le réparer ou, à défaut, à acquitter des dommages et intérêts. Elle va également permettre la ratification par la France du protocole de Nagoya, qui encadre l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles et impose le partage des avantages qui en découlent avec les communautés locales. Cette loi a permis également la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) depuis le 1^{er} janvier 2017, pour coordonner les politiques en faveur des milieux naturels, conseiller les élus et les aménageurs et exercer une police de l'environnement.
- **Décret n° 2018-1180** du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels : pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement, issus de l'article 124 de la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il étend d'une part le champ d'application pour les biotopes à des milieux d'origine artificielle, et d'autre part prolonge ce dispositif pour donner la possibilité aux préfets de prendre des arrêtés de protection pour des habitats naturels en tant que tels, sans qu'il soit besoin d'établir qu'ils constituent par ailleurs un habitat d'espèces protégées. Ce décret est

complété par deux arrêtés du 19 décembre 2018 qui fixent, pour la France métropolitaine, la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté de protection par le préfet ainsi que les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogations aux interdictions.

3.1.2 Au niveau régional, départemental et local

Le **SRADDET** qui fixe plusieurs objectifs pour préserver la biodiversité :

- Objectif 15 préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins
- Objectif 16 favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt
- Objectif 50 décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire
- Objectif 13 faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant
- Objectif 48 préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
- Objectif 51 assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

Les documents de gestion des eaux (voir chapitre Ressources en eau)

La CCAPV participe à la valorisation de la forêt au travers de la compétence « Protection et Mise en valeur de l'Environnement » via les actions de la Charte forestière qui s'inscrivent dans les trois axes suivants :

- Axe 1 Soutenir une exploitation durable des forêts sur le territoire de la CCAPV
- Axe 2 Maintenir, développer et promouvoir les filières de valorisation du bois sur le territoire.
- Axe 3 Favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts et faire de la charte forestière territoriale un outil facilitateur pour l'aménagement du territoire

La préservation et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées ont été transférées et mises en délégation de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB), au Syndicat mixte inondation, aménagement et gestion de l'eau MARALPIN (SMIAGE) et à l'EPAGE du Verdon.

Depuis 2021, la CCAPV a en charge l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer grâce au soutien financier de l'Europe au titre du FEADER, et de l'Etat.

3.2 Connaissance de la biodiversité

La connaissance et la préservation de la nature sont déclinées en France à travers de nombreux outils allant du simple inventaire aux conventions de gestion voire aux protections réglementaires fortes.

3.2.1 Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ne constituent pas un outil de protection, mais fournissent à tous les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire des éléments techniques fiables et documentés de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. Toutefois, l'objectif de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

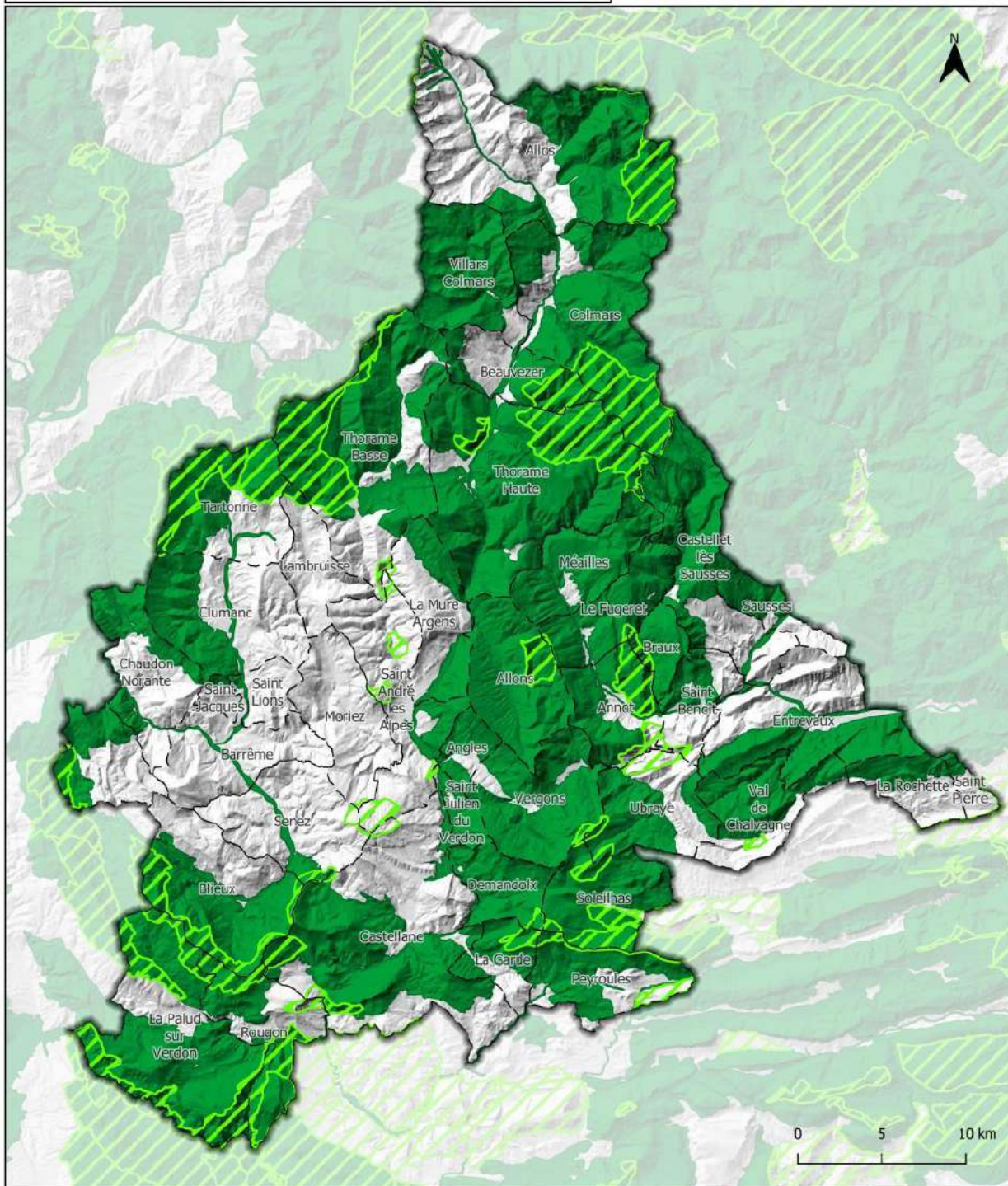
On dénombre 35 ZNIEFF 1 (11,7% du territoire) et 31 ZNIEFF 2 (63% du territoire).

NOM	Superficie (ha)
ZNIEFF 1	
MONTAGNE DES MIOLANS - BOIS DE CUMI ET DE SAUMA-LONGA - FORÊT DE LA BRASQUE	3,2
CLUE ET FORÊT DOMANIALE DE SAINT-AUBAN	31,9
GORGES DE TRÉVANS ET RAVIN DE MAYAICHE	242,6
CRÊTES DU MOURRE DE CHANIER ET DU CHIRAN	2060,8
CLUE DE ROUAINE - LA LARE - ROCHE ROUSSE - GORGES DE LA GALANGE - RAVIN DE SAINT-JEAN	622,0
VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - GRANDE ET PETITE SÉOLANE - ROCHE BÉNITE	0,3
PARTIE INFÉRIEURE DU RAVIN DE LA MOULIÈRE	178,7
VALLÉE DE L'ISSELE AU LIEU-DIT LE GRAND VALLON	122,6
LE CHALVET	99,6
BARRE DE CENDROUELLES	30,6
PLATEAU DE LA GRAU DE COURCHON ET DE LA MONTAGNE DE L'AUP	506,1
PLAINE DE SOLEILHAS	261,3
RAVIN DES TUVES	56,6
VERSANT UBAC DE LA FOUX	243,0
CLUE DE CHASTEUIL (PARTIE OUEST) - LES RÉGLÉS	176,2
CLUE DE CHASTEUIL (PARTIE EST) - BARRE ROUSSE	117,8
BOIS DE LA FAYE ET COLLE DE BREÏS	7,8
CANYON DE L'ARTUBY	17,2
VALLONS DU GRAND TALON, DU CLOT ROUGIÉRA ET DE LA POUSTERLE	16,2
MONT PELAT - PLATEAU DU LAUS - LAC D'ALLOS	1250,1
CRÊTES DE LA MONTAGNE DES BOULES ET DE LA MONTAGNE DE LACHEN	290,2
MONTAGNE DU CHEVAL BLANC - MONTAGNE DE TOURNON - BOIS FAVIER	2949,3
BARRE DES DOUBES - SOMMETS DE COUARD, DE CUCUYON ET DE CLUCHEMET - COL DE LA CINE	1182,2
BARRES DE CHEINET	164,6
LE GRAND ET LE PETIT COYER - LACS DE LIGNIN - GORGES DE SAINT-PIERRE - FORÊT DE L'ORGÉAS - BOIS DES FROUSTS - MONTAGNE DE MOURIÈS - LA COUGNASSE	4624,3
ROCHERS DE SCAFFARELS - LA CHAMBRE DU ROI - GRÈS D'ANNOT	802,7
GONTIER - CRÊTES DU PUY	421,3
CRÊTES DE LA BERNARDE	143,2
PRÉ REYNIER - CRÊTE DE PICOGU	229,3
CRÊTE DU TEILLON	402,1
SERRE ET CRÊTE DU MONTDENIER	430,5
CLUE DE TAULANNE OU DE LA ROCHE PERCÉE ET CRÊTES DE PRÉ CHAUVIN	204,2
COLLINES D'ESTELLE - BOIS DE SIOUNET ET DE FAYET	0,0
CRETES ET UBAC DU PENSIER JUSQU'AU COL DES PORTES	487,7
GRAND CANYON DU VERDON	1929,9
ZNIEFF 2	
GRAND CANYON DU VERDON ET PLATEAUX DE SA BORDURE NORD	6464,6
MONTAGNE DU CHEIRON	0,1
MONT SAINT-HONORAT - AIGUILLES DE PÉLENS - TÊTE DE L'ENCOMBRETTE	10,4
MONT VIAL - MONTAGNE DE GOURDAN - PIC DE CHABRAN	6475,8

MASSIF DU MOURRE DE CHANIER - SERRE DE MONTDENIER - GORGES DE TRÉVANS - PRÉ CHAUVIN - LA FONT D'ISNARD	11402,9
MASSIF DE COUSSON - LA GOURRÉE - FESTON	481,4
MASSIF DE LA MONTAGNE DE COUPE - BARRE DES DOUBES - LE COUARD	5243,9
CLUE DE VERGONS - BARRE DE PINADOUX	521,6
VALLÉE D'ALLONS - CRÊTE DES SERRES - CRÊTE ET FORÊT DOMANIALE DE CHAMATTE - CRÊTE DES TRAVERSES - PUY DE RENT - BOIS DE LA COLLE BAUDET	10894,9
MASSIF DES GRÈS D'ANNOT - TÊTE DU RUCH - LA PLANE - LA BAUSSÉE - BOIS DU FA - CRÊTE DU CLOT MARTIN - LE RAY	6094,0
MONTAGNE DE CORDEIL - BOIS DU PRÉ D'ISOLE	2566,5
VALLÉE DU RIOU ENTRE LA BATIE ET THORAME-HAUTE - PLAINE DE THORAME	856,8
MONTAGNE DE CHAMATTE - RAVIN DU RIOU SEC - LA MANGEOI - BARRES DU CHEINET	1976,6
MONTAGNES DES MULETIERS, DES ADROITS, DE NONCIÈRE ET DE GRAND PAUL - LA FREMA	3916,0
MASSIF DE L'AUTAPIE, DU CADUC ET DU MOURRE DE SIMANCE - MONTAGNE DU CARTON	5073,9
MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE	1,0
RETENUES DE CASTILLON ET DE CHAUDANNE - LE MOYEN VERDON ENTRE VAUCLAUSE ET LE GRAND CANYON	985,8
MONTAGNES DE ROBION ET DE DESTOURBES - TALOIRE	2989,0
LE HAUT VERDON, SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ET LEURS RIPISYLVES, DE SA SOURCE JUSQU'À VAUCLAUSE	620,6
L'ASSE, SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ET LEURS RIPISYLVES	812,7
LE VAR ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS	724,8
L'ESTERON	39,7
LAC DE SAINTE-CROIX ET SES RIVES	0,0
L'ARTUBY	27,7
LE JABRON ET SA VALLÉE	67,5
MASSIF DU MONT PELAT - COL DE LA CAYOLLE - VERSANTS EN RIVE DROITE DU HAUT BACHELARD - GORGES DU BACHELARD - VALLONS DES AGNELIERS ET DE PALUEL	5220,9
MASSIF DE LA MONTAGNE DU CHEVAL BLANC - MONTAGNE DE CÔTE LONGUE - MONTAGNE DE LACHEN - MONTAGNE DES BOULES	6799,8
MASSIF DU GRAND COYER - GORGES DE SAINT-PIERRE - FORÊT DOMANIALE DU HAUT VERDON - LE COURRADOUR	15881,1
DÔME DE BARROT - TÊTE DE LA COLOMBIÈRE - MONT MAYOLA - LA ROUDOULE	4,8
MASSIF DE CRÉMON - LA BERNARDE - VAUPLANE - CRÊTE DU TEILLON - COL DES PORTES - LA FAYE - TRÉBEC - PLAN DE MOUSTEIRET	13238,4
CANJUERS	17,3

**ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



— Limites communales

▨ ZNIEFF 1

■ ZNIEFF 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**ALPES
PROVENCE
VERDON**
Sources de lumière

ecovia
Agence Conseil Environnement

Sources : RPN
Fond: BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

3.2.2 Les continuités écologiques

Le SRADDET impose (1) de déployer des mesures de préservation et/ou de restauration de la biodiversité (terrestre, littorale ou marine) en particulier sur les secteurs à enjeux identifiés, de préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle adéquate du SCoT et en liaison avec les territoires transfrontaliers (3) d'identifier les grandes coupures agronaturelles et paysagères de niveau régional dans les documents d'urbanisme et (4) d'améliorer la transparence des infrastructures linéaires, au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les secteurs prioritaires identifiés.

Les continuités écologiques régionales identifient sur le territoire les éléments suivants :

- Réservoirs de biodiversité : 30 réservoirs de la trame boisée et 38 réservoirs de la trame ouverte. Cela représente près de 75% du territoire.
- Corridors biologiques : 15 corridors boisés et 22 corridors ouverts sur environ 5,5% du territoire.

Élément des continuités écologiques régionales	Nombre	Superficie (ha)	% recouvrement
Réservoirs		129909	74,83%
boisé	30	103961	59,88%
ouvert	38	25944	14,94%
Corridors		9516	5,48%
boisé	15	5862	3,38%
ouvert	22	3653	2,10%

Le SCoT devra définir sa trame verte et bleue en cohérence avec la trame régionale.

3.2.3 Les zones humides

Dans le cadre du changement climatique, de forts enjeux de préservation pèsent sur les zones humides. Celles du Verdon présentent un grand intérêt patrimonial : diversité de milieux, présence d'habitats d'intérêt communautaire, espèces floristiques et faunistiques protégées réglementairement ou inscrites aux listes rouges des espèces menacées.... De plus, elles jouent un rôle en termes de préservation de la qualité de l'eau (autoépuration) superficielle et souterraine, et en termes de régulation hydraulique (stockage de l'eau et restitution aux cours d'eau en période sèche).

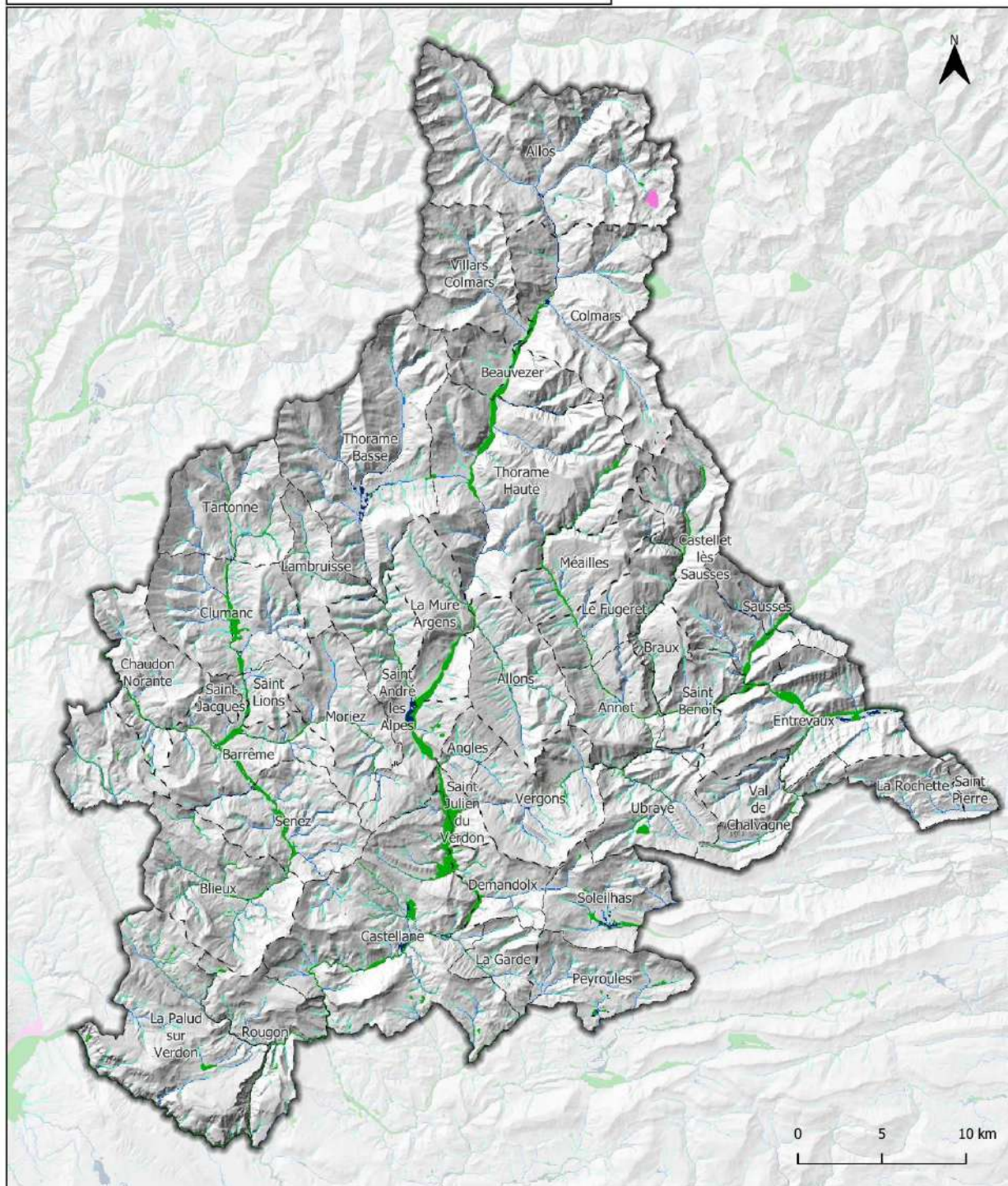
Près de 900 zones humides identifiées sur l'ensemble du territoire englobent des ravins ou cours d'eau, des lacs, des étangs, marais ou mares ainsi que des sources. Nombre d'entre elles sont situées sur des zonages environnementaux.

La délimitation d'un espace de bon fonctionnement du cours d'eau est en cours d'élaboration, et un plan de gestion des zones humides de l'Asse a été publié en 2021. Une étude (Climatic Impact on Mountain Aquatic Ecosystems) sur l'impact du changement climatique sur les zones humides d'altitude est portée par l'association FNE et concerne une partie du territoire.

Des pressions ont par ailleurs pu être identifiées, notamment par le Plan de Gestion des Zones humides de la plaine alluviale des trois Asses, celles-ci sont donc principalement : l'artificialisation des sols, les aménagements modifiant les écoulements de l'eau, le manque de ripisylve (réduisant la fonctionnalité écologique et favorisant l'érosion des berges), le drainage des sols, et la prolifération de certaines plantes à développement important/envahissant (diminution de la biodiversité).

ZONES HUMIDES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



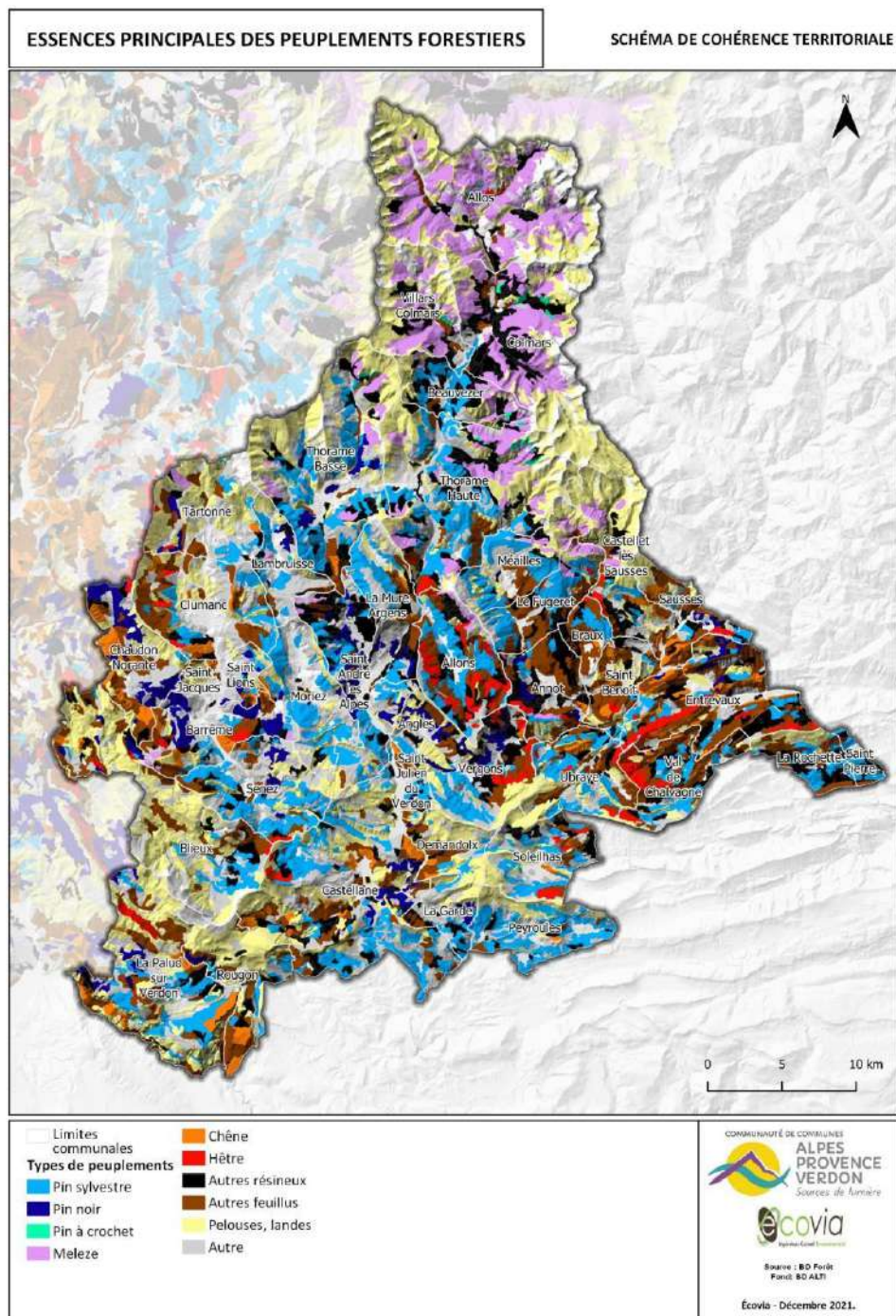
Éléments de repère

- Limites communales
- Zones humides
- Zones potentiellement humides
- Probabilité importante
- Probabilité forte
- Probabilité très forte
- Plans d'eau

3.2.4 Les milieux forestiers : des services rendus multiples

Les espaces boisés stockent du carbone, contribuent à la formation de la pluie et à la production d'oxygène. Le couvert forestier représente 69% de la superficie du territoire. La forêt dominante de type méditerranéen se compose de conifères (68% du couvert forestier), d'espèces mélangés (16%) et de feuillus (16%) traduisant la position géographique du territoire au confluent des climats montagnards et méditerranéens. Les forêts montrent des signes de dépérissement sur certains secteurs suite aux sécheresses récurrentes de ces dernières années.

Sur le territoire, aucune forêt n'est classée en forêt de protection.



3.3 Préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Le territoire présente des milieux naturels très préservés, avec des espèces végétales et animales patrimoniales dont la préservation est un enjeu important (apron, écrevisse à pattes blanches, castor, barbeau méridional, blageon, chabot...).

Une grande variété d'outils a été mise en place en France, chacun ayant des objectifs, des contraintes et des modes de gestion spécifiques. Parmi eux, certains sont spécifiques à la France :

- **les protections réglementaires** (cœurs des parcs nationaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, arrêtés préfectoraux de protection de géotope, réserves biologiques, forêts de protection et sites classés),
- **la politique de maîtrise foncière** menée par le Conservatoire du littoral et les Conservatoires d'espaces naturels ainsi que par les départements (espaces naturels sensibles notamment) ou certaines collectivités
- **la protection et la gestion contractuelle**, mise en œuvre dans les zones aux enjeux mixtes de développement et de conservation (aires d'adhésion des parcs nationaux, parcs naturels régionaux et parcs naturels marins). Certains sites des Conservatoires d'espaces naturels sont également concernés par ce mode de protection).

3.3.1 Les périmètres de protection réglementaire

De nombreux périmètres de protection réglementaire sont désignés sur le territoire pour préserver la richesse du patrimoine naturel.

3.3.1.1 Le parc national du Mercantour

Le caractère unique du territoire du Mercantour, à la frontière entre la France et l'Italie, a justifié son classement comme « parc national » le 18 août 1979, en faisant le 6^{ème} parc national français. Situé au carrefour d'influences climatiques, géologiques et altitudinales multiples, le Parc national du Mercantour est constitué d'une mosaïque de milieux naturels dont l'extrême diversité explique la richesse exceptionnelle de la faune et de la flore.

Le Parc national du Mercantour s'étend sur 1 801 km² (dont 679 en zone cœur et 1 122 en aire d'adhésion), à l'extrême sud-est de la France. Sur le territoire, 5368,4 ha sont situés dans la zone cœur et 14515,4 dans l'aire d'adhésion. Le parc s'étend sur les communes d'Allos et de Colmars.

3.3.1.2 Trois arrêtés de protection de biotope (907,8 ha)

L'arrêté de protection de biotope (APB) fixé par le Préfet a pour objectif la préservation de milieux naturels identifiés, sur une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.) nécessaires à la préservation d'une espèce.

Trois APB sont désignés sur le territoire sur une superficie de 907,8 ha.

Arrêtés de protection de biotope	Superficie (ha)
Barre des Dourbes et hêtraie du deffend des Dourbes	0,1
Le Coulomp et ses affluents	91,8
Grand canyon du Verdon	815,8

Le Coulomp et ses affluents représentent le biotope de la truite Fario. Les communes de Castellet-Sausses, Braux et Le Fugeret sont concernées. Le Grand canyon du Verdon concerne les communes de La Palud sur Verdon et Rougon.

3.3.1.3 Une réserve naturelle régionale (20,7 ha)

À l'entrée ouest des grandes gorges du Verdon, la réserve naturelle de Saint-Maurin est une zone humide caractérisée par la formation spectaculaire de travertins (tufs) issus de la précipitation du carbonate de calcium libéré par les nombreuses sources prenant naissance au pied de la falaise de Barbin. D'une superficie totale de 26 ha, elle s'étend sur 20,7 ha sur la commune de la Palud-sur-Verdon.

Le site présente une richesse floristique et entomologique remarquable. Les sources et falaises abritent une riche végétation bryophytique et de nombreuses espèces de chauves-souris (dont le petit rhinolophe, le murin à oreilles échancrées, l'oreillard montagnard et le molosse de Cestoni).

3.3.1.4 Trois réserves biologiques (7,6 ha)

Une réserve biologique intégrale est une réserve naturelle située en forêt. Son objectif est de protéger des habitats particuliers ou des espèces représentatives du milieu forestier, voire de restaurer des milieux forestiers trop dégradés par la surexploitation. Trois réserves sont désignées sur le territoire

Réserves biologiques	Superficie (ha)
Laverq (Du)	1,2
Pic De Couard (Du)	4,8
De la telliere - paluel	1,6

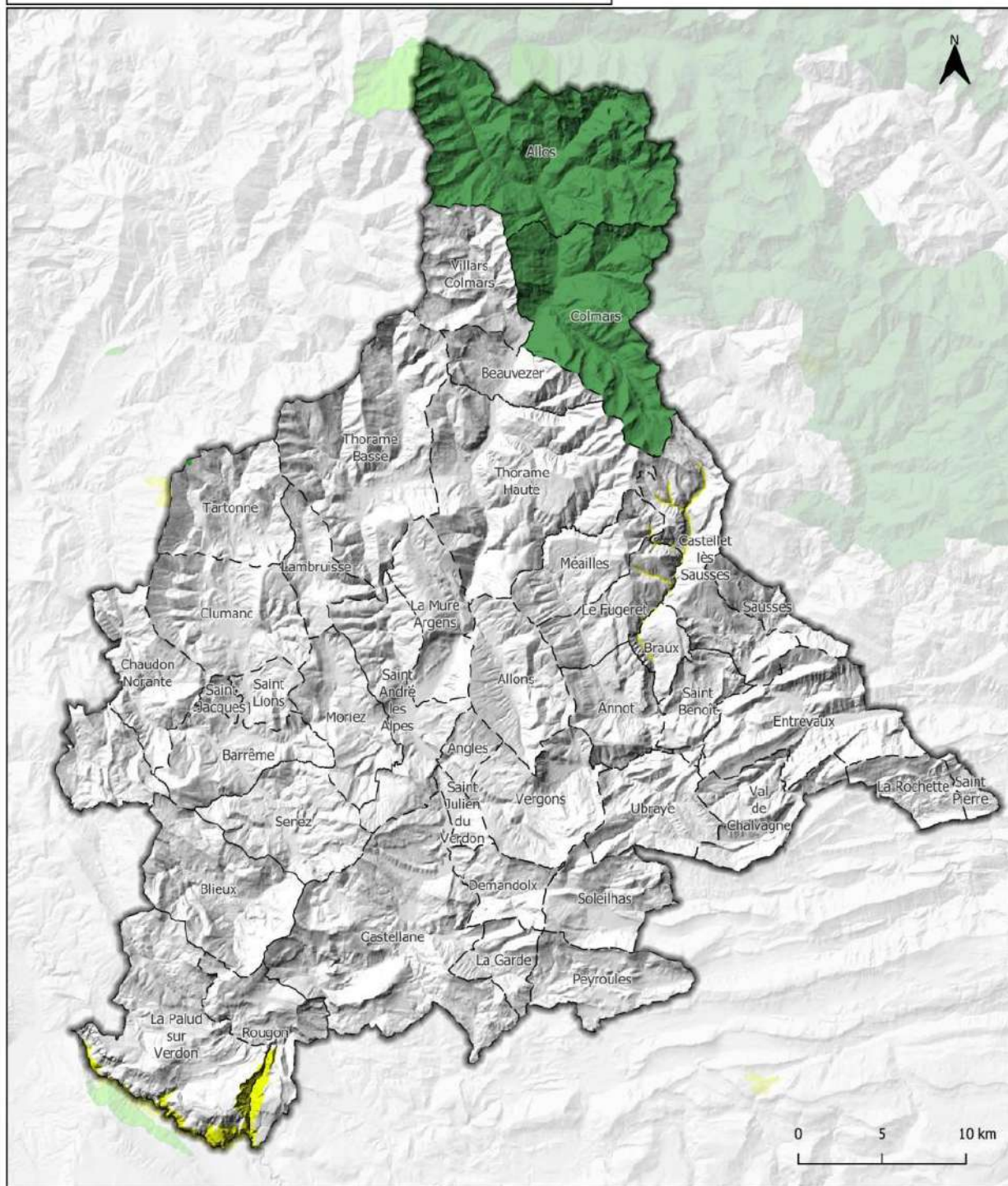
3.3.1.5 Une réserve géologique nationale (70,4 ha)

La réserve naturelle géologique de la région de Digne dite de Haute-Provence a été créée en 1989 puis étendue progressivement jusqu'en 2007. Elle couvre actuellement 227 567 ha pour 59 communes des Alpes de Haute Provence (52) et du Var (7), dont 70,4 ha sur le territoire.

Le territoire protégé se caractérise par sa grande diversité, ses paysages contrastés, et le grand nombre de petites entités géographiques.

ZONES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- ☐ Limites communales
- Réserves biologiques
- Parcs nationaux
- Arrêtés de protection de biotope



Sources : INPN
Fond: BD ALTI

Ecovia - Décembre 2021.

3.3.2 Les périmètres de protection par acquisition foncière

3.3.2.1 Les périmètres acquis par le département

Six espaces naturels sensibles existent sur le territoire, couvrant près de 300 ha environ, soit moins de 1% du territoire de la CCAPV.

Sites ENS	Superficie (ha)
<i>Grès d'Annot</i>	160,4
<i>Saint Maurin</i>	23,4
<i>Point Sublime</i>	49,9
<i>Guegues</i>	3,7
<i>Sources du Coulomp</i>	12,7
<i>Queue de retenue de Castillon</i>	N.C

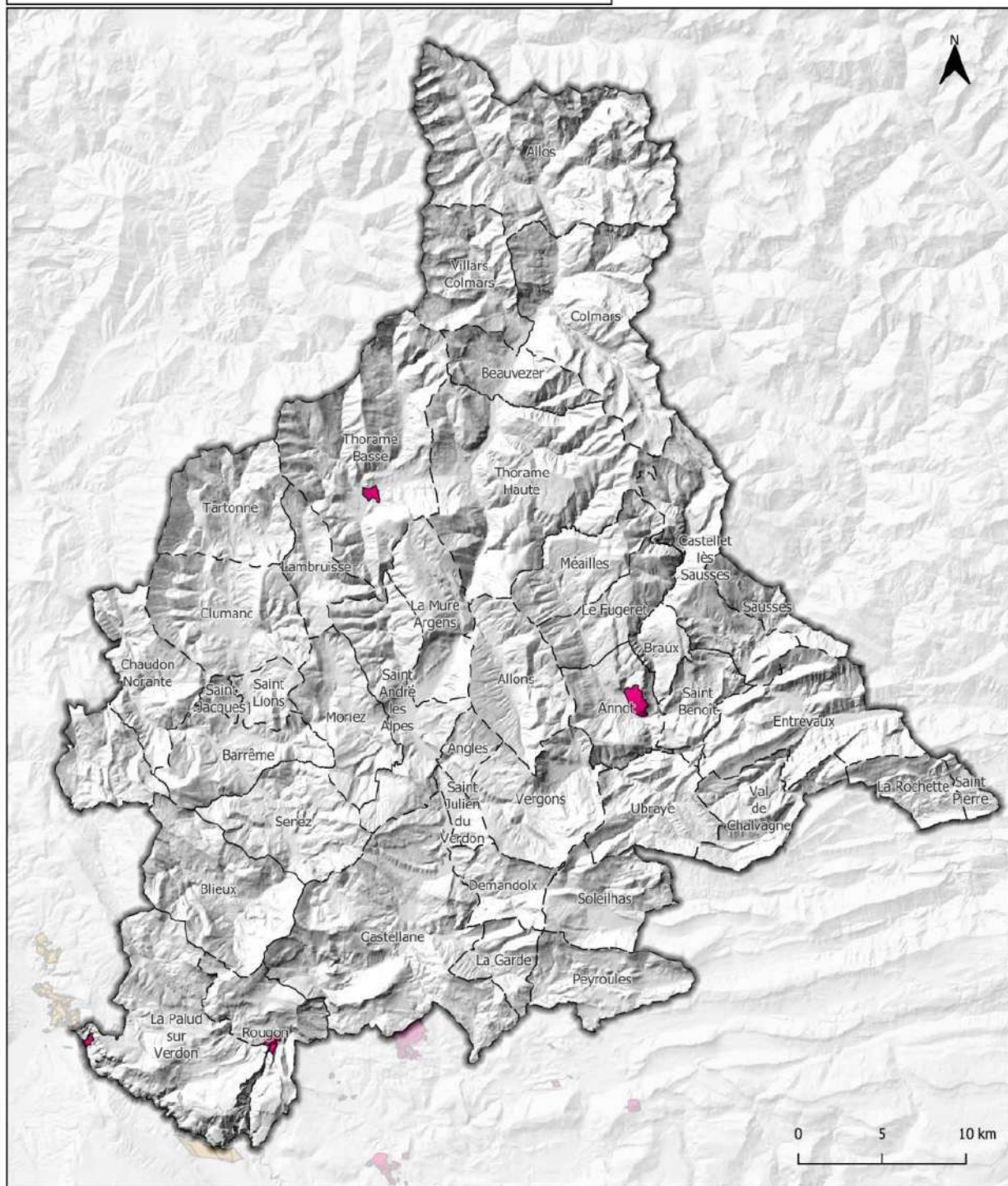
3.3.2.2 Les périmètres acquis par le Conservatoire du Littoral

Créé en 1975, le Conservatoire du littoral est un établissement public dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

Deux sites (5 ha) sont détenus par le conservatoire et ouverts au public, ils appartiennent à l'ensemble des Grandes Gorges du Verdon.

ZONES DE PROTECTION PAR LA MAÎTRISE FONCIÈRE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- Espaces naturels sensibles
- Terrains du Conservatoire du Littoral

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
Sources de lumière

ecovia
Ingénierie Conseil Environnement

Sources : INPN
Fond: BD ALTI

Ecovia - Décembre 2021.

3.3.3 Les périmètres de protection contractuelle

3.3.3.1 Le réseau Natura 2000 : onze sites sur le territoire



Les directives européennes, Oiseaux et Habitats, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation européens. Le réseau Natura 2000 regroupe des SIC, des ZPS et des ZSC : Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats.

Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

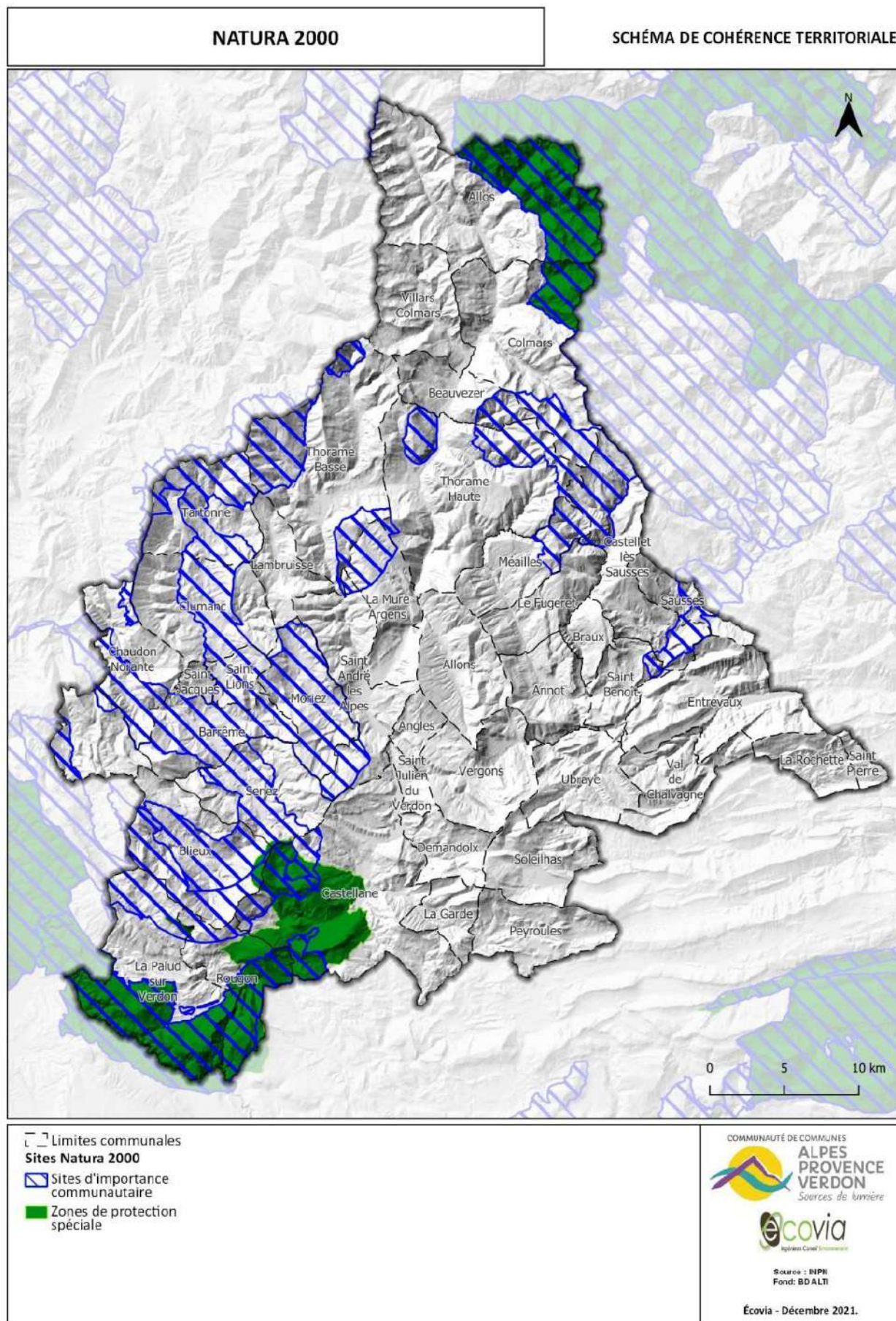
Les SIC (sites d'importance communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette Directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et est intégré au réseau européen Natura 2000.

Plusieurs sites Natura 2000 sont situés en partie sur le territoire de la CCAPV :

Sites Natura 200		Superficie (ha)
Zones de protection spéciale (Directive oiseaux)		
FR9310035	Le Mercantour	5401,5
FR9312022	Verdon	11008,5
Zones de spéciales de conservation (Directive habitats)		
FR9301529	Dormillouse - Lavercq	0,7
FR9301530	Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes	6324,0
FR9301533	L'Asse	18597,2
FR9301540	Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier	5628,9
FR9301547	Grand Coyer	6231,2
FR9301549	Entraunes	2,6
FR9301554	Sites à chauves-souris - Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis	1049,5
FR9301559	Le Mercantour	5401,5
FR9301616	Grand canyon du Verdon - plateau de la Palud	6338,1

Ces sites abritent une diversité exceptionnelle d'habitats naturels (pelouses alpines, forêts anciennes, éboulis, zones humides) et d'espèces animales et végétales (chauves-souris, Vipère d'Orsini, papillons, Ancolie de Bertoloni).



3.3.3.2 Deux parcs naturels régionaux

Selon l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, les domaines d'actions du PNR sont les suivants :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel (valorisation de l'architecture) notamment par une gestion adaptée
- contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

La Charte du Parc consigne les priorités du PNR pour douze ans en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique, etc., et s'adosse à un « Plan de Parc » qui traduit spatialement la mise en œuvre des objectifs fixés et permet la visualisation des priorités d'actions. **Le SCoT doit être compatible avec la Charte et le plan du Parc.**

Le Parc naturel régional du Verdon

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé la première fois le 3 mars 1997 puis renouvelé le 8 février 2008 jusqu'en 2023. Il regroupe 46 communes dont 12 communes sur le territoire : Allons, Angles, Blieux, Castellane, Demandolx, La Garde, La Palud-sur-Verdon, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon et Soleilhas.

La Charte du Parc 2024-2039 est en cours de révision. Le 22 avril 2021 un avant-projet de Charte a été validé autour des ambitions suivantes :

1. Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux
2. Gérer de manière concertée nos « biens communs »
3. Viser un développement équilibré du territoire

Le calendrier de finalisation de la révision de la Charte est le suivant :

- Validation en comité syndical de décembre 2022
- Enquête publique en juin 2023

Vote des collectivités entre février et mai 2024.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

(site du PNR Préalpes d'Azur <http://www.pnr-prealpesdazur.fr>)

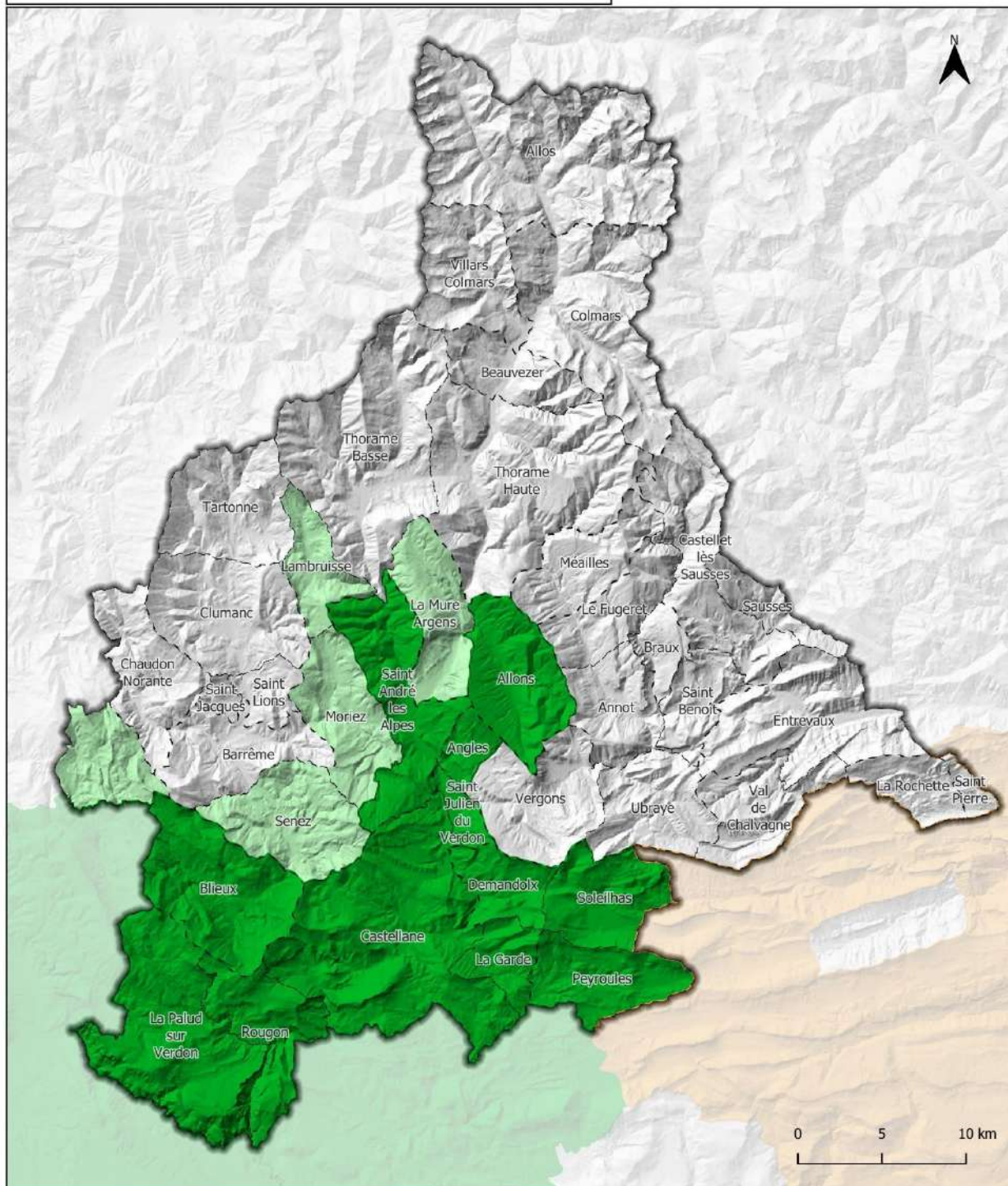
Ce PNR est limitrophe à la CCAPV. La création du PNR des Préalpes d'Azur le 30 mars 2012 regroupait 41 communes. Au printemps 2021, le périmètre du parc s'est étendu à 48 communes sur 49 possibles.

La stratégie des Préalpes d'Azur repose sur quatre ambitions :

- Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur,
- Permettre le développement d'un territoire exemplaire, solidaire et dynamique,
- Consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines,
- Positionner l'homme comme acteur du projet de territoire.

PARCS NATURELS RÉGIONAUX

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Éléments de repère

□ Limites communales

Parcs naturels régionaux

■ Préalpes d'Azur

■ Verdon

■ Communes potentiellement
adhérentes au PNRV

3.4 Environ 12 % du territoire est sous protection forte

L'analyse des protections sans double compte montre que 12 % du territoire sont sous protection forte (réglementaire et foncière). Rappelons que la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) ambitionne de protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. Environ 49 % sont sous dispositifs de préservation ou de gestion (N2000, PNR) pour une superficie inventoriée au titre de sa richesse écologique de 64%.

Tableau 1 : Synthèse des périmètres de gestion, connaissance ou protection des milieux naturels

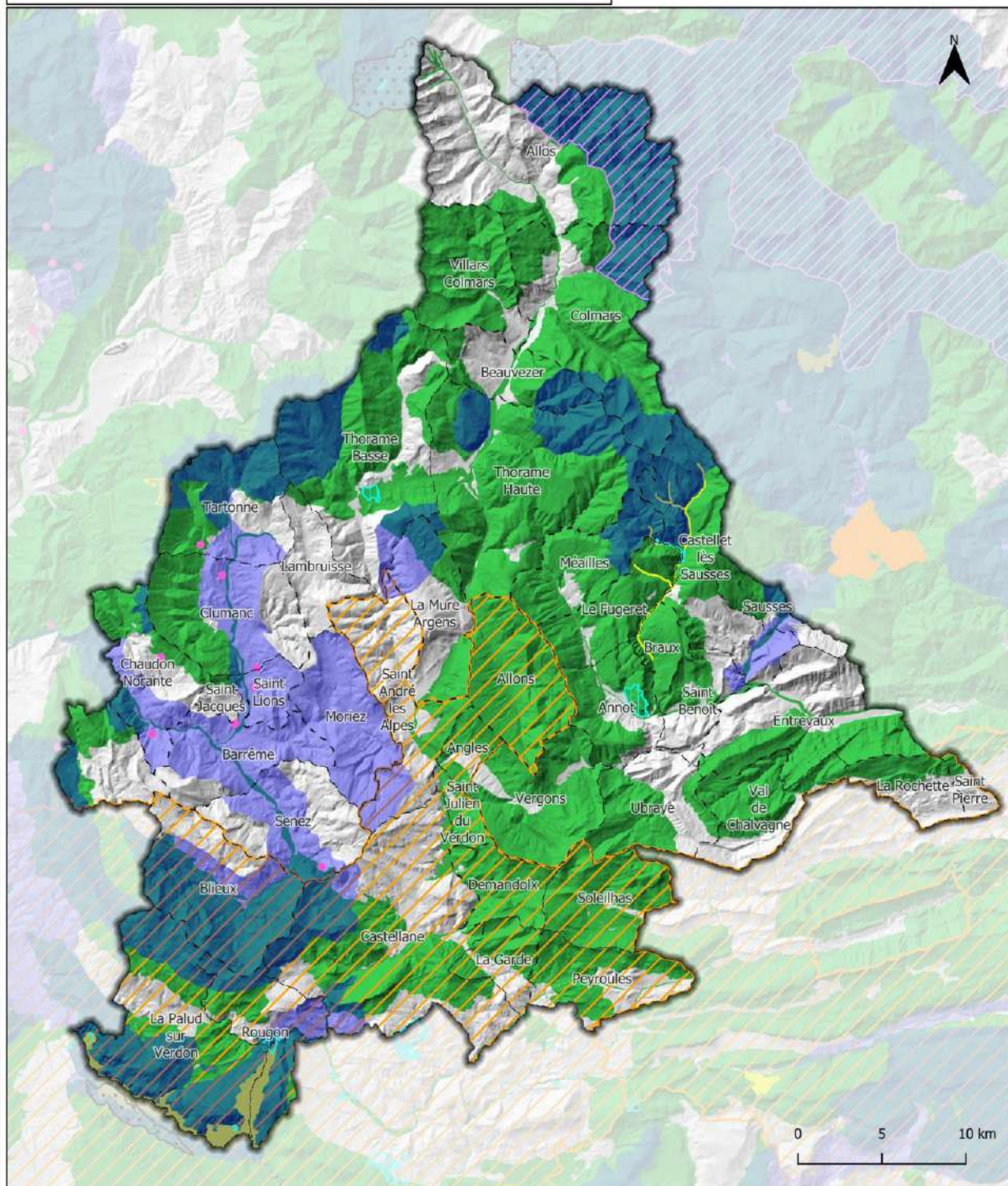
Types de protection (sans double compte)	Superficie (ha)	Recouvrement du territoire %
Superficie sous protection réglementaire et foncière (APPB, ENS, terrains du CEN, du CL, PN, Réserves)	21 114	12,16
<i>dont superficie sous protection strictement réglementaire (APPB, PN, Réserves)</i>	20 796	11,98
<i>dont superficie sous maîtrise foncière (ENS, terrains du CEN, du CEL)</i>	317	0,18
Superficie sous protection contractuelle (N2000, PNR)	85 377	49,18
<i>dont superficie N2000</i>	52 934,56	30,49
Superficie inventoriée (ZNIEFF)	111 489	64,22
Total des protections (sans double compte ; sans ZNIEFF)	99 013	57,03

Le réseau Natura 2000 est fortement étendu sur le territoire avec 30,5% de sa superficie.

La carte suivante regroupe l'ensemble des périmètres de protection en vigueur sur le territoire.

SYNTHÈSE DES PÉRIMÈTRES DE CONNAISSANCE ET PRÉSERVATION

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Éléments de repère

□ Limites communales

PÉRIMÈTRES DE CONNAISSANCE

■ ZNIEFF

■ Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

PÉRIMÈTRES DE PRÉSERVATION

■ Espaces naturels sensibles

■ Réserves naturelles nationales

■ Réserves naturelles régionales

■ Natura 2000

■ Parcs naturels régionaux

■ Réserves biologiques

■ Arrêtés de protection de biotope

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
Sources de lumière

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

Source : DREAL
Fond : BD ALTI

Écovia - Décembre 2022

3.5 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Milieux naturels		Perspectives et facteurs d'évolution	
+	Un territoire essentiellement naturel (93%) allant de la plaine à la haute montagne : 35 ZNIEFF 1 (11,7% du territoire) et 31 ZNIEFF 2 (63% du territoire).	↗	Les périmètres de protection coïncident avec les grandes entités naturelles
+	L'ensemble des périmètres de protection réglementaire représente 12% du territoire (PN, APPB, Réserves). 57% sont sous dispositifs de préservation et gestion (Natura 2000, PNR)	↗	Outils réglementaires des documents d'urbanisme pour protéger le milieu naturel Les corridors liés aux espaces agricoles sont menacés par les pratiques intensives et la consommation foncière
+	Douze communes sont concernées par la charte des PNR du Verdon et des Préalpes d'Azur	↗	Pression importante de la fréquentation touristique et de l'hébergement touristique Mise en œuvre de la Charte Forestière
+	Des milieux favorables aux espèces rupestres, forestières, montagnardes et des milieux ouverts	↗	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI par le SMAB, le SMIAGE MARALPIN et le PNR du Verdon
+	De nombreux milieux humides relatifs à une hydrologie développée et au Verdon	↗	
+	Une large proportion d'espaces agricoles entrecoupée d'espaces naturels (7%)	↗	Le Pilier 2 de la PAC vise à soutenir une agriculture plus compatible avec la biodiversité.
-	Fermeture des espaces ouverts historiquement liés au pastoralisme	↗	Programme de soutien au pastoralisme
-	Certains milieux forestiers présentent des signes de fragilité dus aux sécheresses répétitives	↗	Les changements de régime pluviométriques et le réchauffement des températures fragilisent ces milieux. Mise en œuvre de la charte forestière de la CCAPV

4 Ressource en eau

4.1 Leviers du SCoT

Thématique particulière dans le cadre du SCoT, celui-ci devra relayer et s'articuler avec les enjeux et mesures imposés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur sur le territoire (SAGE).

En effet, conformément aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et les deux SAGE en vigueur sur le territoire :

- SAGE du Verdon
- SAGE de la Durance

Dans un deuxième temps, le SCoT peut se positionner comme un outil de protection de la ressource, en identifiant des secteurs à enjeux (zones humides, périmètres de captage, zones d'infiltration à protéger de toute urbanisation ou activités agricoles sources de pollution), pour un usage actuel ou futur de la ressource en eau. Il s'agit également de s'assurer de l'adéquation entre les capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, l'accueil de nouvelles populations et les besoins des milieux dans un contexte de tension croissante.

4.2 Rappels réglementaires

4.2.1 Au niveau communautaire et national

Le droit de l'eau s'est construit progressivement sur la base du code rural, à travers différentes lois :

- La **Loi du 16 juillet 1964** a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 pour lesquels la protection naturelle est insuffisante. Les périmètres de protection des captages assurent la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. La mise en place de ces périmètres de protection est obligatoire sur l'ensemble des captages depuis la **loi du 3 janvier 1992**.
- **Loi 2004 de transposition de la DCE**. Elle implique la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive ;
- **Loi LEMA 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 permet :
 - De se doter des outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
 - D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
 - De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce ;
 - Les nouveaux classements entrent en vigueur dès la publication des listes par arrêté du préfet de bassin. Les anciens classements deviennent caducs dès cette publication et à défaut, le 1er janvier 2014. Les cours d'eau sont classés en liste 1 ou liste 2 :

Liste	Objectif	Conséquence
-------	----------	-------------

1	Préserver des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau : en très bon état écologique « réservoirs biologiques », dotés d'une riche biodiversité jouant le rôle de pépinière nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins	Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage.
2	Restaurer des cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.	Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

- Les **lois 2009 et 2010 Grenelle I et II** ;
- La **loi MAPTAM de modernisation de l'action publique** territoriale et l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue aux communes puis EPCI, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

4.2.2 Au niveau régional, départemental et local

Le **SRADDET** reprend le propos fondateur du SDAGE à travers l'objectif 14 : préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides et l'objectif 10 [...], garantir l'accès à tous à la ressource en eau.

La CCAPV a une compétence obligatoire :

- en matière d'**assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- En matière d'**eau**, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les communes du territoire ayant saisi la possibilité offerte par la loi de ne pas transférer leur compétence⁷, la CCAPV n'est pas compétence sur les domaines de l'eau et de l'assainissement collectif, elle exerce uniquement jusqu'au 1er janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non collectifs.

La CCAPV exerce de plein droit la **compétence GEMAPI** depuis le 1er janvier 2018. Elle adhère, pour chacun de ses trois bassins versants, aux syndicats mixtes auxquels elle a transféré ou délégué tout ou partie de la mise en œuvre de la GEMAPI :

- LE VAR, avec le SMIAGE MARALPIN : Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin
- L'ASSE avec le SMAB : Syndicat Mixte Asse Bléone
- LE VERDON avec l'EPAGE VERDON.

⁷ Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} janvier 2020, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

4.3 Les outils de planification et gestion des eaux

Les cours d'eau traversant le territoire, et les nappes souterraines qui l'alimentent en eau brute sont une richesse en termes de ressource et de paysage.

4.3.1 Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Préserver et restaurer la qualité de cette ressource naturelle est un enjeu environnemental majeur, au regard des pressions exercées. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée fixe des objectifs de qualité pour chaque masse d'eau, objectifs avec lesquels le SCoT se doit d'être compatible.

Afin de faciliter la traduction des éléments pertinents du SDAGE 2022-2027 dans les documents d'urbanisme et la compatibilité de ceux-ci avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, les dispositions concernées sont précisées par le SDAGE :

Orientation fondamentale n°0 : s'adapter aux effets du changement climatique
Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique
Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique
Orientation fondamentale n°1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification locale
Orientation fondamentale n°2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
Disposition 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
Orientation fondamentale n°4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
Disposition 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
Disposition 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
Disposition 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
Orientation fondamentale n°5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
Disposition 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
Disposition 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
Orientation fondamentale n°5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

Orientation fondamentale n°5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
Orientation fondamentale n°6A : agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants
Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux
Orientation fondamentale n°6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides
Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents
Disposition 6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
Disposition 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
Disposition 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance
Orientation fondamentale n°7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
Disposition 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau
Disposition 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique
Disposition 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
Disposition 7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique
Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues
Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables
Disposition 8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source
Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements

Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion

4.3.2 Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

4.3.2.1 Le SAGE du Verdon

Le SAGE porté par le service gestionnaire PNRV - EPAGE a été validé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. Il concerne vingt communes du territoire (environ 22% du territoire) : Allons, Allos, Angles, Beauvezer, Castellane, Colmars, Demandolx, La Garde, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Vergons, Villars-Colmars.

Ses dispositions visent la :

- Préservation des espaces de bon fonctionnement.
- Protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter développement de nouvelles vulnérabilités.
- Préservation des ripisylves.
- Préservation des zones humides.
- Adéquation des besoins avec la ressource.

Il a, entre autres, défini une stratégie de préservation des zones humides, basée sur plusieurs types d'interventions :

- l'amélioration des connaissances, le suivi et l'évaluation
- la sensibilisation à la préservation des zones humides
- l'aspect réglementaire afin de mieux prendre en compte ces milieux dans les projets d'aménagement
- la définition de l'outil de gestion le plus adapté à chaque zone humide, en fonction de ses caractéristiques et du contexte.

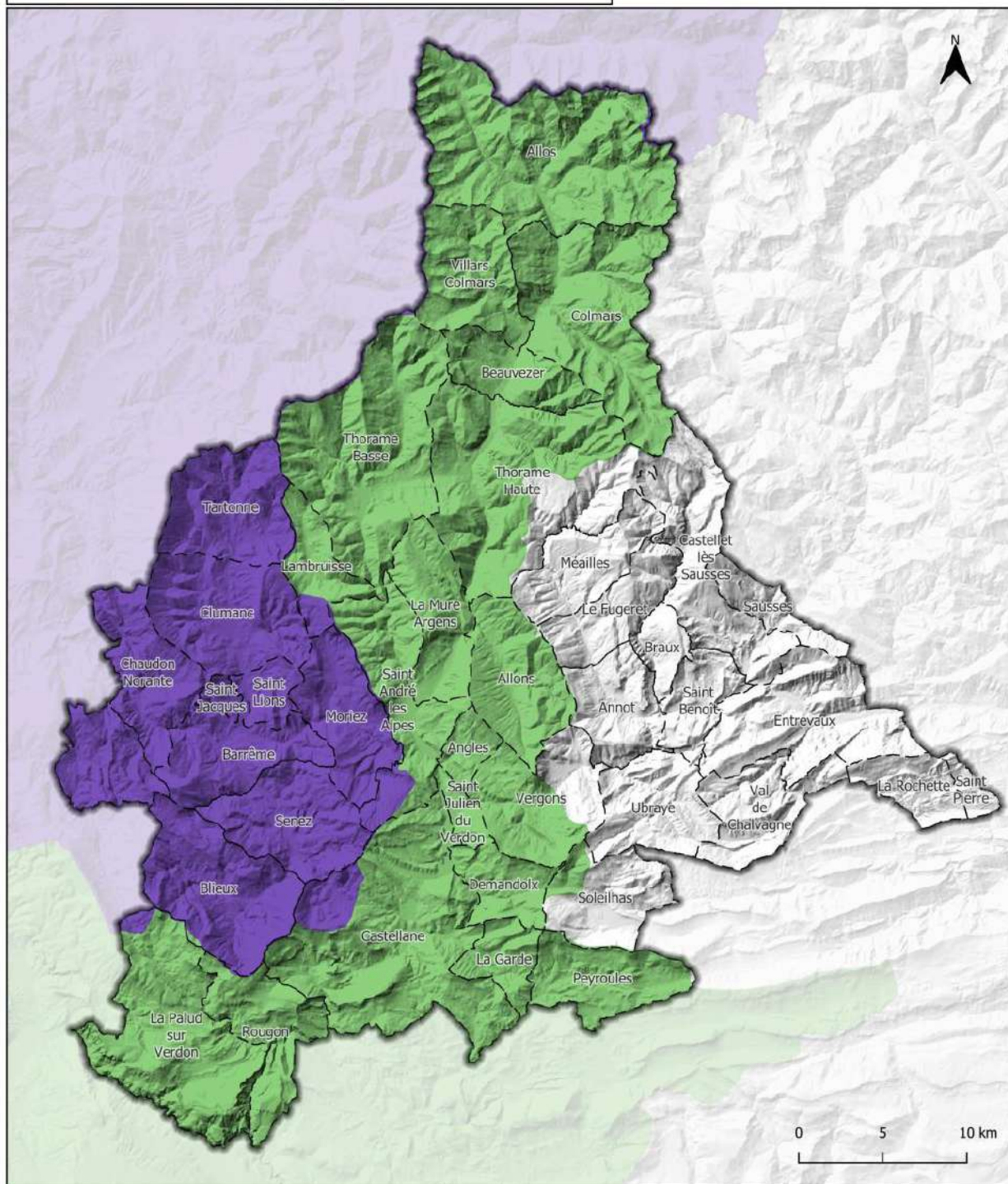
Dans le cadre du SAGE, le Plan de gestion du Lac des Sagnes (aménagement, restauration du site) est mis en œuvre au niveau de la zone humide de Châteaugarnier avec acquisition foncière. Un plan de gestion de la queue de retenue de Castillon à Saint-André-les-Alpes (aménagement pour la protection du site intégrant les usages, outils de communication) est également en œuvre. Il a fixé des objectifs de qualité, plus ambitieux que la réglementation nationale (très bon état pour toutes les masses d'eau pour la matière organique et l'azote) et des objectifs de traitement du phosphore sur certaines stations d'épuration.

4.3.2.2 Le SAGE de la Durance

La Durance et ses affluents drainent un vaste territoire de plus de 14 000 km², soit près de la moitié de la superficie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le SMAVD-EPTB Durance porte la démarche du SAGE en cours d'élaboration depuis 2021. Son périmètre recoupera l'ouest du territoire qui recoupe pour tout ou partie treize communes du territoire (environ 53,7% du territoire) : Barrême, Blieux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Lions, Senez, Tartonne.

**SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE)**

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites
communales
SAGE
Verdon
Durance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**ALPES
PROVENCE
VERDON**
Sources de lumière

ecovia
Ingénierie Conseil Environnement

Source : Système d'Information sur l'Eau
Fond: BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

4.3.3 Les Contrats de milieux

Les syndicats de gestion des cours d'eau peuvent se doter d'un outil complémentaire de gestion, les contrats de milieux qui déclinent les objectifs du SDAGE, fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant.

Deux contrats de milieux sont en cours d'exécution sur le territoire :

- Le **second contrat de rivière du Verdon** (2016-2023) signé le 28 juin 2017. Il prévoit entre autres :
 - Des actions de renouvellement de stations d'épuration (un tiers tous les 10 ans) afin de préserver la qualité des eaux du Verdon ;
 - Des actions de renouvellement de réseaux d'eau potable, afin de limiter les fuites et le gaspillage et de préserver la ressource ;
 - Des réponses à des besoins de protection contre les inondations non négligeables sur quelques portions de cours d'eau à forte énergie ;
 - Des actions de restauration hydromorphologique des milieux aquatiques et des continuités écologiques : restauration du Colostre, aménagements des seuils bloquant le fonctionnement naturel du cours d'eau ;
 - Programme pluri-annuel de restauration et d'entretien du Verdon 2022-2032 ;
 - La poursuite des travaux d'entretien des cours d'eau, afin de concilier bon état écologique et préservation des enjeux humains...
- Le **contrat de rivière de l'Asse et ses affluents** 2018-2023 vise à réaliser un programme de restauration et de préservation des milieux aquatiques du bassin versant. 46 actions sont prévues pour un investissement de plus de 4,4 M€.

4.3.4 La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, plusieurs démarches sont initiées :

- Identification des Espaces de Bon Fonctionnement : validés sur le Verdon avec le plan de gestion sédimentaire, en cours sur le Var et l'Asse)
- Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin de l'Asse. La stratégie d'intervention pour la préservation et la restauration des zones humides du bassin de l'Asse prévoit des actions transversales et des actions par grands types de zone humide. L'approche transversale concerne 3 axes :
 - Axe 1 : préserver les zones humides à travers les documents d'urbanisme
 - Axe 2 : sensibiliser les acteurs et les usagers
 - Axe 3 : animer et évaluer la mise en œuvre de la stratégie

Les actions proposées par types de zone humide portent sur des actions très variées allant de la concertation et sensibilisation aux bonnes pratiques d'entretien en milieu humide sur les parcelles agricoles et les terrains privés concernés par des ripisylves, à l'organisation d'inventaires naturalistes participatifs, l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydrologique, la surveillance et la lutte contre les espèces envahissantes... Enfin, dix zones humides prioritaires ont été retenues sur lesquelles des notices de gestion seront établies en concertation avec les prioritaires et les exploitants.

- Elaboration d'un plan de gestion des zones humides du bassin versant du Verdon (identification des zones humides en cours qui viendra compléter l'inventaire départemental des zones humides validé par les services de l'Etat).

Dans le cadre de la prévention des inondations (voir partie « risques naturels ») des ouvrages de protection contre les inondations (endiguement) sont installés sur le Haut Verdon.

4.3.5 Les secteurs à enjeux qualitatifs et quantitatifs

Aucune zone vulnérable où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution par les nitrates d'origine agricole n'est désignée sur le territoire.

Aucune zone sensible sujette à l'eutrophisation dans laquelle les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances doivent être réduits n'est également désignée.

Même si **aucune zone de répartition des eaux** n'est définie sur le territoire, l'Asse présente des enjeux quantitatifs. Ce bassin versant passe régulièrement au stade d'alerte à la sécheresse, donc des restrictions y sont appliquées en fonction des usages. Le **Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) de l'Asse** a été révisé en 2018. Il définit les règles de partage de l'eau inter usages et des actions concrètes d'économies d'eau. En gestion normale, la notification préfectorale annonce un **objectif de réduction des volumes bruts prélevés de 15 % en août**. Sur l'ensemble du bassin versant, l'objectif d'économies d'eau est ainsi de 210 000 m³, et de 400 à 500 l/s de débit de pointe cumulé, tous usages confondus. Ces objectifs ne sont pas atteints. Une étude de suivi de la nappe d'accompagnement de l'Asse, dont le fonctionnement est peu connu, notamment au niveau des échanges entre la nappe et le cours d'eau est en cours par le SMAB (Source : DDT 04).

Le haut Verdon est classé en « secteur sensible étiage » par le SAGE Verdon, une étude de type volumes prélevables (EVP) a été menée sur le secteur d'Allos (Source : PNRV).

4.4 Les eaux de surface et souterraines sur le territoire

Pour rappel, le territoire est situé sur trois bassins versants : celui du Verdon, celui de l'Asse estimé en déséquilibre quantitatif par le SDAGE Rhône Méditerranée, et celui du Var. Le réseau hydrographique est décrit dans le chapitre Milieu physique.

4.4.1 Les eaux superficielles : un réseau hydrologique plutôt en bon état à maintenir

L'état écologique des masses d'eau est qualifié selon cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. La mesure de l'état chimique comprend deux classements, soit bon, soit mauvais.

4.4.1.1 De nombreux cours d'eau

Le territoire est parcouru par cinq cours d'eau principaux et leurs multiples affluents. **L'ensemble des cours d'eau présente un bon état qualitatif et un bon à très bon état écologique sauf trois cours d'eau qui présentent un état écologique moyen :**

- L'Asse de la source au seuil de Norante,
- Le Verdon de sa source au Riou du Trou, du barrage de Chaudanne au Jabron (cette section de la rivière est fortement modifiée) et du Jabron à la retenue,
- Le Var de sa source au Coulomp.

La rivière Verdon, avec ses 165 km et une capacité de stockage de 434 Mm³, constitue, avec la Durance, le château d'eau de la Provence. Par rapport au changement climatique, des questions se posent sur l'évolution de la ressource en eau et les risques d'évolution significative de l'hydrologie du Verdon.

Tableau 2 : Etat écologique et chimique des cours d'eau (état des lieux du SDAGE, 2019)

Cours d'eau (Source : Etat des lieux 2013 et 2019)	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
	2013	2019	2013	2019
Ravin du riu d'ourgeas	Bon	Très bon	Bon	Bon
Ravin du gros vallon	Très bon	Très bon	Bon	Bon

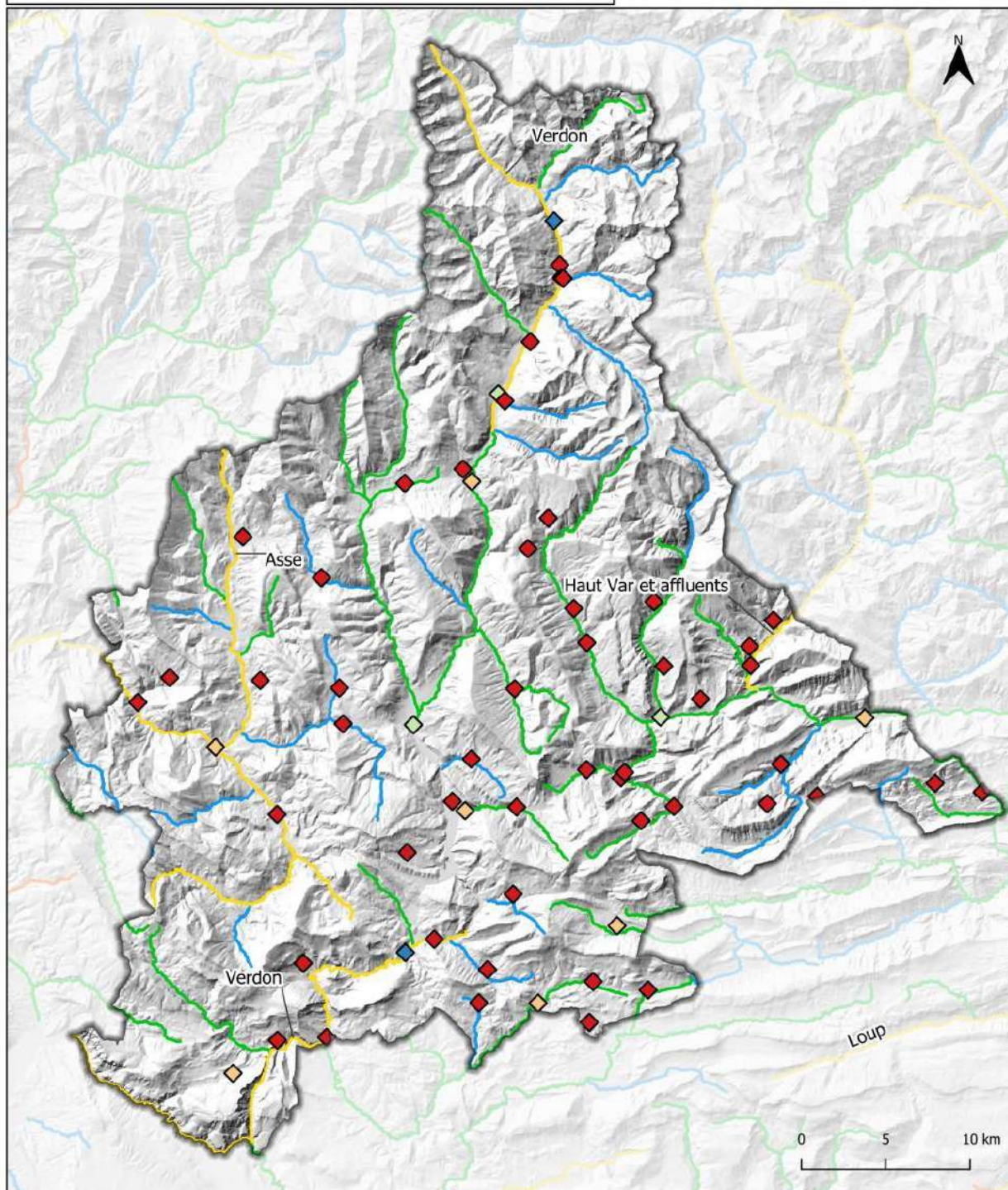
Ravin du pas d'escal	Bon	Très bon	Bon	Bon
Torrent d'éoulx	Très bon	Très bon	Bon	Bon
Torrent l'estelle	Très bon	Bon	Bon	Bon
Ravin de chaudanne	Très bon	Très bon	Bon	Bon
Torrent le chadoulin	Bon	Très bon	Bon	Bon
Torrent d'angles	Bon	Très bon	Bon	Bon
Torrent la lance	Bon	Très bon	Bon	Bon
Ravin de gion	Bon	Bon	Bon	Bon
Le riou	Bon	Très bon	Bon	Bon
Ravin de grave plane	Très bon	Très bon	Bon	Bon
Riou d'ondres	Bon	Très bon	Bon	Bon
Torrent l'ivoire	Bon	Bon	Bon	Bon
Ravin du riou	Très bon	Très bon	Bon	Bon
Torrent des eaux chaudes	Bon	Bon	Bon	Bon
Ruisseau de la faye	Bon	Très bon	Bon	Bon
Rivière le rioulan	Bon	Bon	Bon	Bon
Torrent la chasse	Très bon	Bon	Bon	Bon
Le riou tort	Moyen	Bon	Bon	Bon
Torrent la ribière	Bon	Très bon	Bon	Bon
Torrent l'encure	Bon	Très bon	Bon	Bon
Rivière le riou	Bon	Bon	Bon	Bon
Rivière le bau	Bon	Bon	Bon	Bon
Ravin de destourbes	Bon	Très bon	Bon	Bon
Ravin de rouret	Bon	Bon	Bon	Bon
Torrent la sasse	Bon	Très bon	Bon	Bon
Rivière l'asse de moriez	Bon	Très bon	Bon	Bon
Ravin de clignon	Bon	Très bon	Bon	Bon
Ravin de saint-pierre	Bon	Très bon	Bon	Bon
Ravin des sauzeries	Bon	Bon	Bon	Bon
Vallon de saint-pierre	Très bon	Bon	Bon	Bon
Ravin du riou	Bon	Bon	Bon	Bon
Torrent le bouchier	Bon	Bon	Bon	Bon
Le Verdon du Riou du Trou au plan d'eau	Bon	Bon	Bon	Bon
L'Estoublaise	Bon	Bon	Bon	Bon
L'Asse de la source au seuil de Norante	Médiocre	Moyen	Bon	Bon
Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaire, la Combe	Bon	Bon	Bon	Bon
Le maire	Bon	Bon	Bon	Bon
Le Verdon du Jabron à la retenue	Bon	Moyen	Bon	Bon
L'Artuby	Bon	Bon	Bon	Bon
Le jabron	Moyen	Bon	Bon	Bon
Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron	Moyen	Moyen	Bon	Bon
L'Issole de l'Encure à la confluence avec le Verdon	Bon	Bon	Bon	Bon
L'Issole de sa source à l'Encure	Bon	Bon	Bon	Bon
Le Verdon de sa source au Riou du Trou	Moyen	Moyen	Bon	Bon

<i>L'Esteron</i>	Bon	Bon	Bon	Bon
<i>Le Var du Coulomp au Cians</i>	Moyen	Bon	Bon	Bon
<i>La chavagne</i>	Bon	Très bon	Bon	Bon
<i>Le Var de sa source au Coulomp</i>	Bon	Moyen	Bon	Bon

La carte suivante présente l'état écologique des cours d'eau sur le territoire

ETAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Stations de traitement des eaux usées
(capacité en équivalent-habitant)

- ◆ 20 - 500
- ◆ 500 - 2000
- ◆ 2000 - 10000
- ◆ 10000 - 18750

Etat écologique des cours d'eau

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre



Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée
Corse
Fond: BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

4.4.1.2 Trois plans d'eau de moyenne et haute montagne

Trois plans d'eau sont identifiés sur le territoire, dont deux servent de retenue d'eau de moyenne montagne (retenue de Chaudanne et lac de Castillon) et le lac naturel d'Allos de haute montagne. Ces lacs sont naturellement oligotrophes.

Plans d'eau (Source : Etat des lieux 2019)	ETAT ECOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE (avec et sans ubiquistes)	
	2013	2019	2013	2019
Retenue de Chaudanne (grand lac artificiel)	Bon	Bon	Bon	Bon
Lac de Castillon (grand lac)	Bon	Bon	Bon	Bon
Lac d'Allos (petit lac naturel de montagne)	Bon	Très bon	Bon	Bon

Ces trois lacs présentent des états qualitatifs bons à très bons. La qualité des eaux sur les sites de baignade du territoire est excellente.

Depuis la crise sanitaire, les acteurs du territoire (AAPPMA, PNR du Mercantour) relèvent une concentration de la fréquentation touristique autour du lac d'Allos pouvant poser problème.

4.4.2 Les huit masses d'eaux souterraines sont en bon état

Le territoire est constitué de sols karstiques, présentant une forte perméabilité, ce qui accroît la sensibilité des masses d'eau aux pollutions diverses ou de sols présentant fractures et fissures favorisant l'infiltration rapide des eaux. De fait, huit masses d'eau souterraine libres sont identifiées :

Masses d'eau souterraine (Source : Etat des lieux 2019)	Surface totale (ha)	ETAT CHIMIQUE		ETAT QUANTITATIF	
		2013	2019	2013	2019
Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	1179	Bon	Bon	Bon	Bon
Massif calcaire du Cheiron	155	Bon	Bon	Bon	Bon
Calcaires du Crétacé supérieur des hauts bassins du Verdon, Var et des affluents de la Durance	861	Bon	Bon	Bon	Bon
Formations variées du haut bassin de la Durance	5908	Bon	Bon	Bon	Bon
Formations variées du Secondaire au Tertiaire du bassin versant du Var	1086	Bon	Bon	Bon	Bon
Formations variées du bassin versant du moyen Verdon	431	Bon	Bon	Bon	Bon
Formations variées du Haut Verdon et Haut Var	616	Bon	Bon	Bon	Bon
Socle des massifs Mercantour, Argentera, dôme de Barrot	829	Bon	Bon	Bon	Bon
Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq	1179	Bon	Bon	Bon	Bon

Les nappes souterraines du territoire sont toutes en **bon état qualitatif et quantitatif** en 2019. Rappelons la mise en œuvre du PGRE sur le bassin versant de l'ASSE afin de rétablir l'équilibre quantitatif.

4.5 Les usages et pressions

Les usages de l'eau sont multiples et peuvent être incompatibles entre eux ou avec les objectifs de bon état écologique. De forts prélèvements en eau accentuent la fragilisation des milieux pouvant entraîner des crises et des conflits d'usage

en période d'été. Les enjeux autour de l'eau étant multiples, la DCE impose d'atteindre des objectifs de qualité des masses d'eau.

4.5.1 Les prélèvements pour répondre aux besoins en eau

SOURCE : BNPE

En 2018, les eaux superficielles couvrent plus de 99 % des prélèvements, du fait d'une part prépondérante de l'énergie et des canaux, hormis ces catégories, les eaux de surface ne représentent plus que 28% des prélèvements.

Concernant les catégories, hors l'énergie et les canaux (respectivement 99% et 39 % des volumes prélevés), la majorité des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable, suivie de l'irrigation.

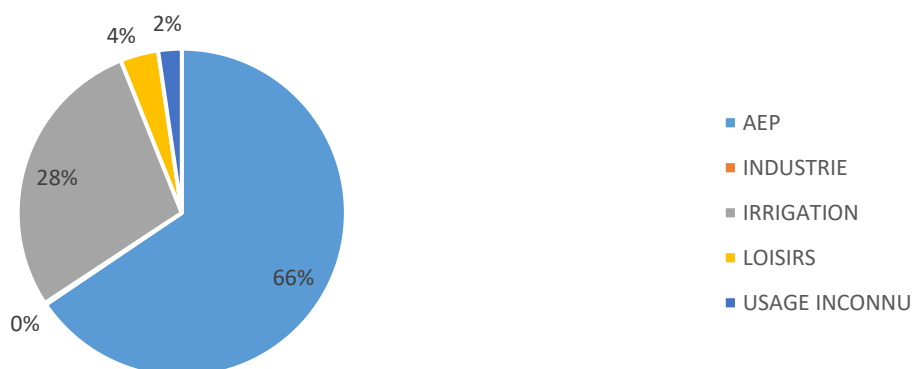


Figure 12 : Répartition par usage des volumes prélevés en 2018, hors énergie et canaux (source : BNPE)

Environ 1265 L/j/hab. ont ainsi été prélevés en moyenne en 2018, contre 460 L/j/hab en France (dont 220 L/j/hab. pour l'AEP, 100 L/j/hab. pour l'industrie et 120 L/j/hab. pour l'irrigation, contre respectivement 829, 2 et 357 pour la CCAPV). Excepté en 2013, ces valeurs sont inférieures à la moyenne départementale, mais sont nettement supérieures aux moyennes régionale et nationale. Cette différence marquée est due aux prélèvements pour l'eau potable et renvoie aux problèmes de fuites sur réseau. Les autres catégories étant plutôt inférieures aux territoires de comparaison.

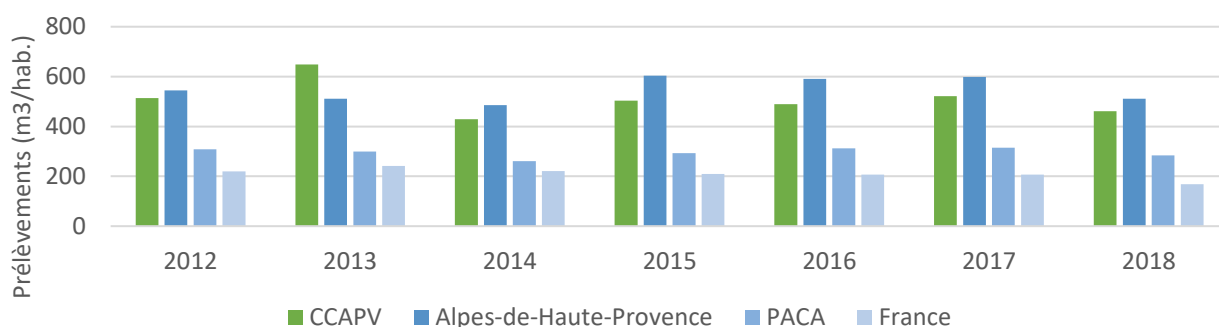


Figure 13 : Comparaison et évolution des prélèvements (hors énergie et canaux) (source : BNPE)

La tendance semble être à la baisse depuis 2013.

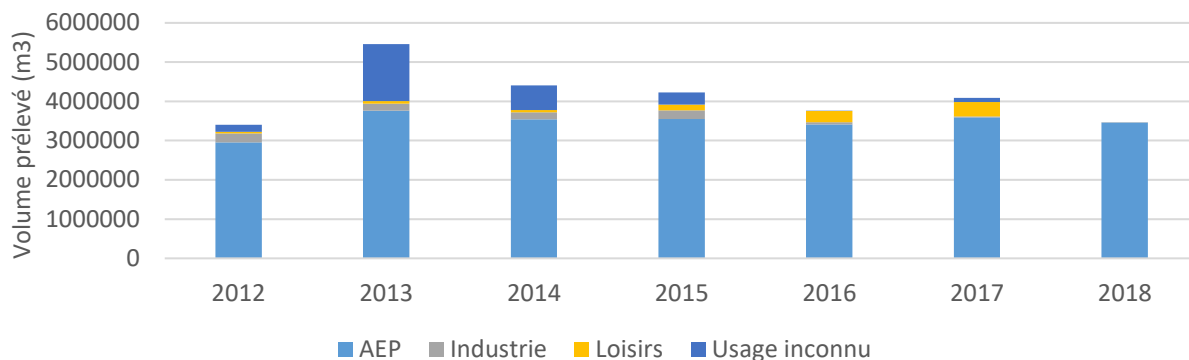


Figure 14 : Évolution des prélèvements (hors énergie et canaux) (source : BNPE)

4.5.1.1 La gestion de l'eau potable

SOURCES : SISPEA (DONNEES 2019). RAPPORT FINANCIER SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT, MARS 2020, ESPELIA.

Fin 2020, les communes de la CCAPV avaient conservé la compétence eau potable. Elles l'exercent en régie sauf Allos, Entrevaux et Saint-André-des-Alpes qui ont une DSP communale.

Des restrictions d'usage à la suite de pollutions bactériologiques ont été mises en place sur certains secteurs des communes de Clumanc, Thorame-Basse, Beauvezer et Tartonne en été 2021.

La tête du bassin versant du Verdon est identifiée en secteur sensible aux étiages au SAGE Verdon (EVP, 2014). Le sous-bassin du Verdon amont, qui alimente tous les usages neige et eau potable de la Foux, présente une situation plus critique. Le milieu est naturellement fortement contraint par l'hydrologie, la ressource en eau n'étant pas suffisante. L'étude a défini des débits objectifs d'étiage, et des débits réservés à respecter.

4.5.1.2 La protection des points de prélèvement : les périmètres de protection des captages d'eau

Les périmètres de protection de captage, définis aux articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique, sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. On distingue 3 types de périmètres :

- le périmètre de protection immédiate, instauré autour du point de prélèvement pour les terrains à acquérir en pleine propriété ;
- le périmètre de protection rapprochée, celui à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés le même type d'installations, travaux, activités...

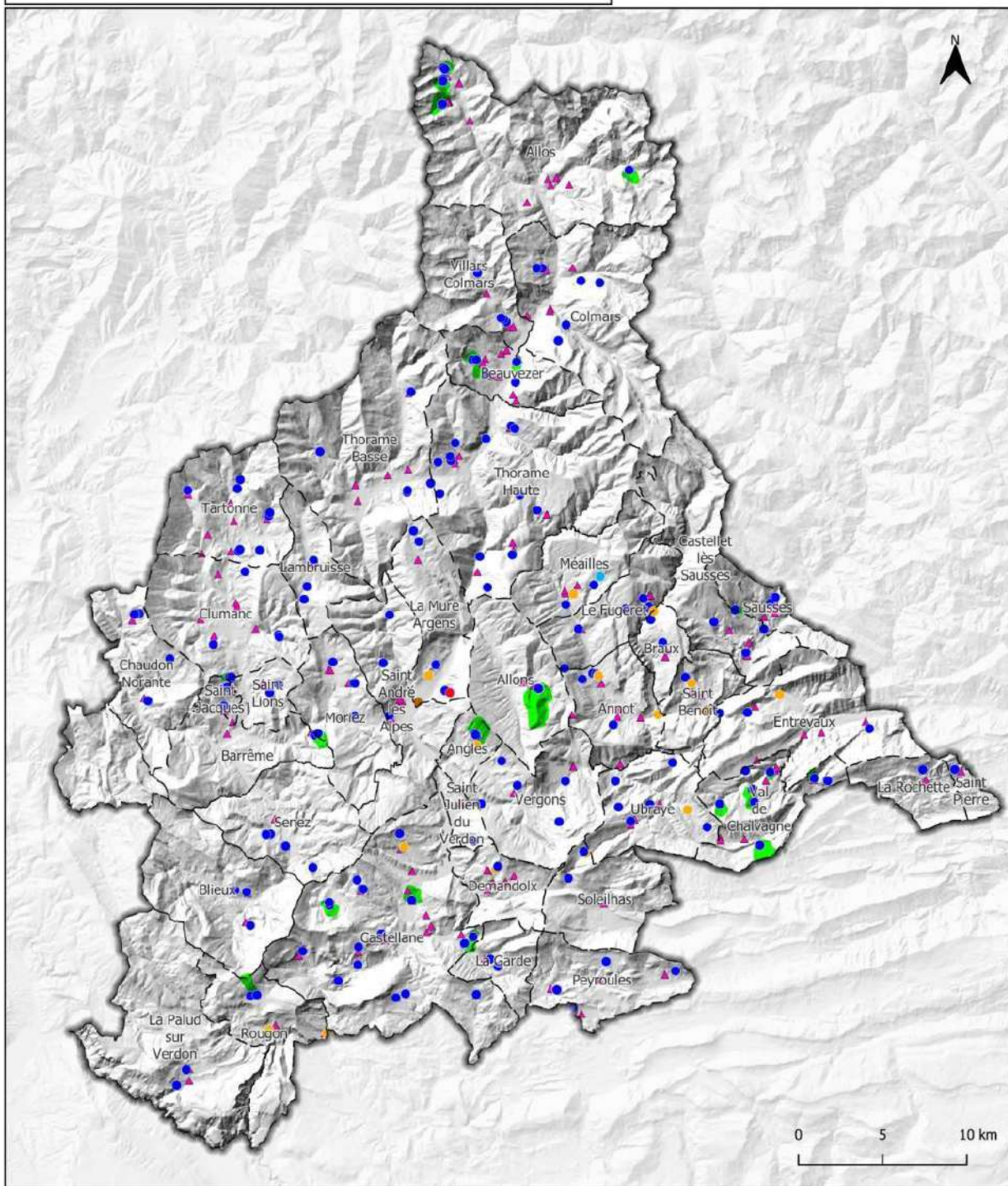
Une liste de 507 captages Grenelles prioritaire est issue de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Aucun ne se situe sur le territoire.

Une opération portée par la CCAPV, concernant la régularisation des protections des périmètres de captage est en cours. La carte suivante donne un aperçu de leur localisation⁸.

⁸ Ces données établies par la CCAPV sont données à titre indicatif n'ont pas de valeur réglementaire.

POINTS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE

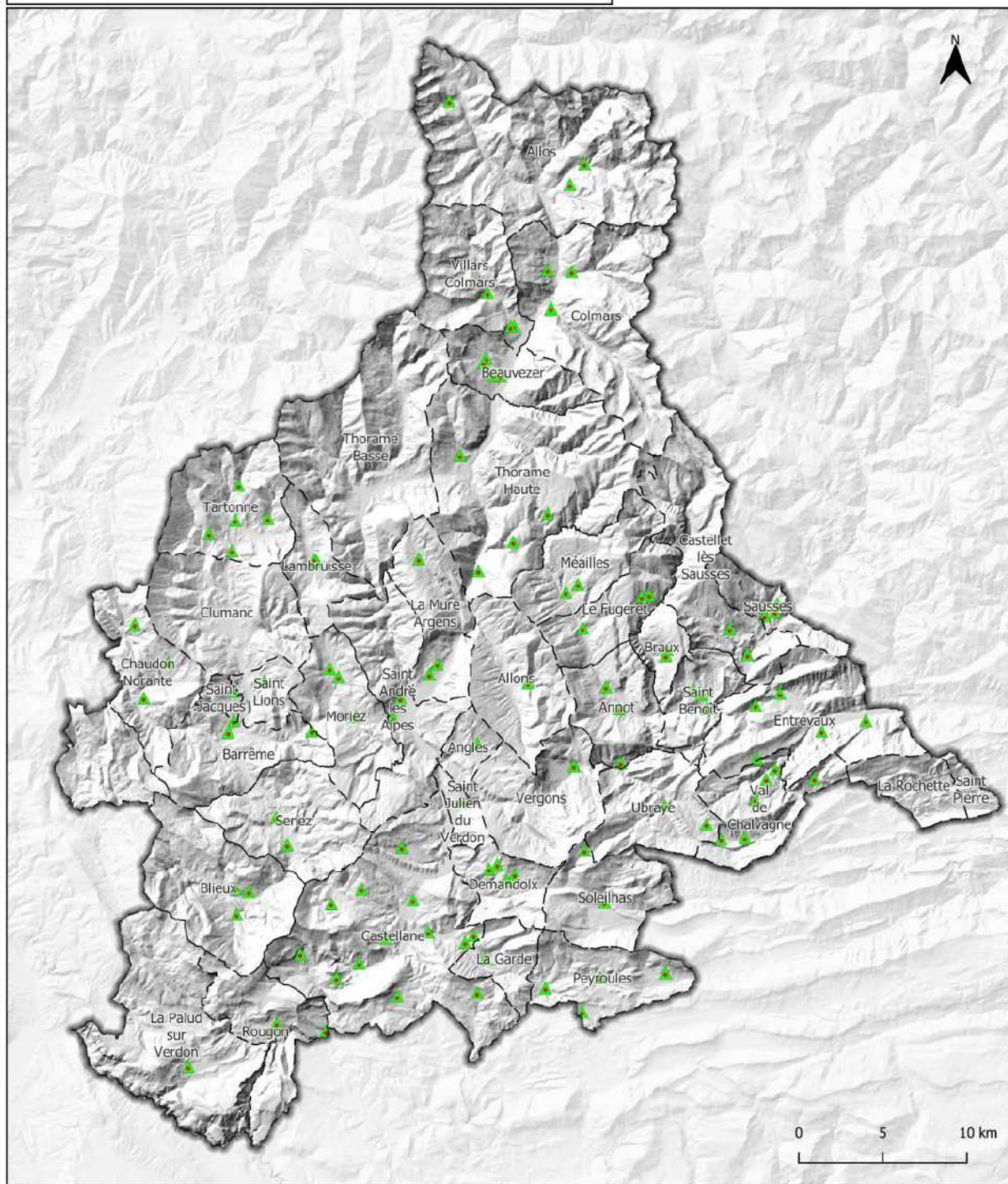
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- [] Limites communales
Points de prélèvement (types de prélèvement)
 ● Eau de surface
 ● Forage
 ● Indéterminée
 ● Puit
 ● Source
Ouvrages de stockage d'eau potable
 ▲ Réservoirs
Protection des captages
 ■ Périmètres de protection

POINTS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- ▬ Limites communales
- ▲ Points de traitement d'eau potable

4.5.2 Le traitement des eaux usées : l'approche collective (STEP) et les systèmes autonomes

4.5.2.1 L'assainissement collectif

SOURCE : RAPPORT FINANCIER SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT, MARS 2020, ESPELIA.

Fin 2020, la compétence assainissement était exercée par 37 communes du territoire de la CCAPV et un syndicat regroupant 4 d'entre elles : le SIVU de l'Assainissement Collectif du Haut Verdon. Trois communes disposent d'une DSP communale et 1 d'une régie avec DSP : Trois communes ont délégué la gestion à une entreprise (Allos, Entrevaux et Saint-André-les-Alpes), les autres sont en régie.

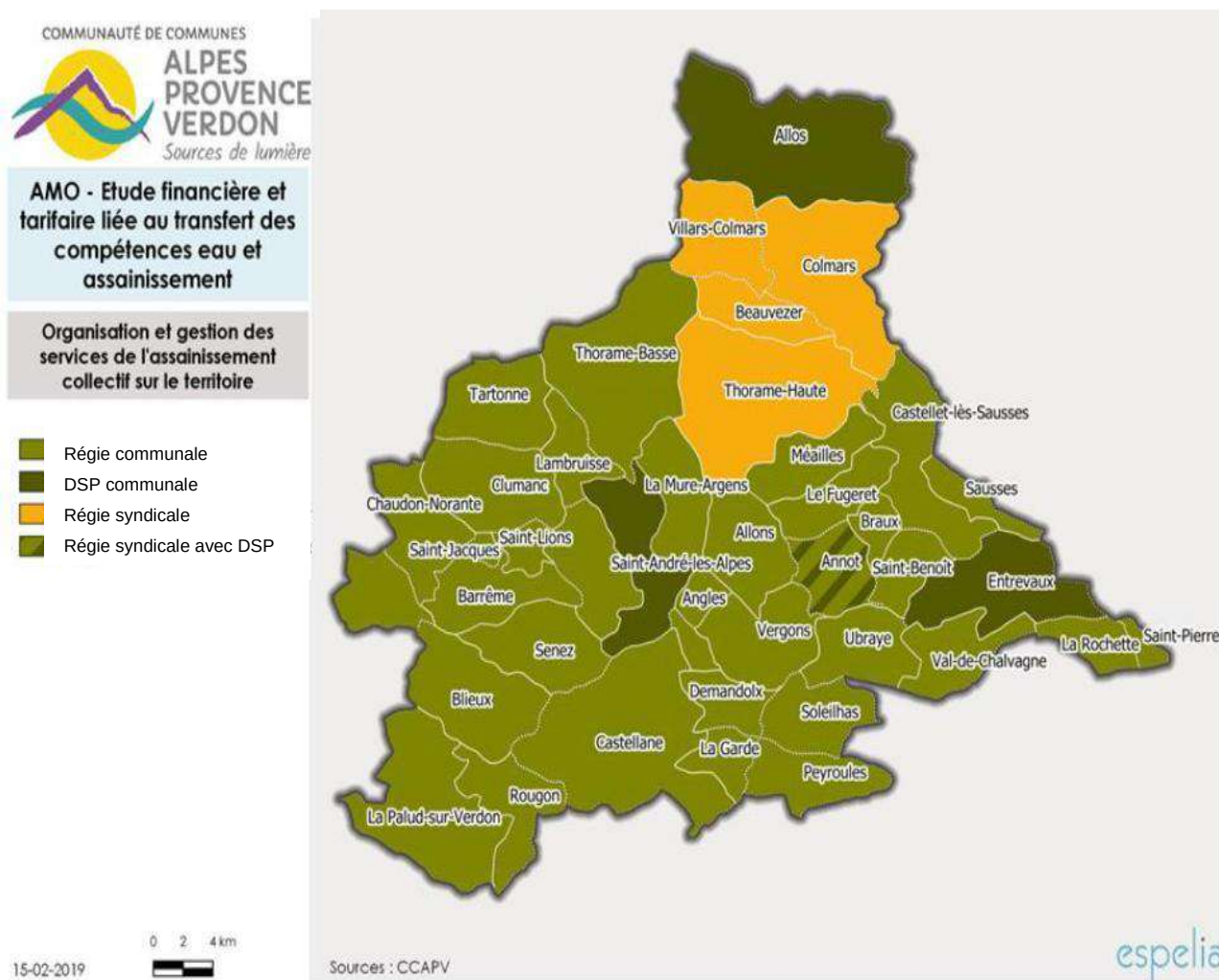


Figure 15 : Source : Organisation de l'assainissement collectif. Rapport financier sur le transfert de la compétence eau et assainissement, Mars 2020, Espelia.

Plusieurs stations d'épuration des eaux usées sont en activité sur le territoire et assurent le traitement des eaux usées. Il est important de retenir que :

- Sept STEP sont exploitées par Véolia ou par un Syndicat intercommunal à vocation unique. Les autres sont exploitées en régie communale ;
- La charge maximale en entrée en 2019 est inférieure à la capacité nominale des installations, témoignant de l'adéquation du dimensionnement des unités aux besoins actuels du territoire ;
- Hormis les STEP d'Allos, de Beauvezer, de Saint-André-Les-Alpes et de Castellane, les STEP du territoire sont de petites unités ;
- Neuf stations sont non conformes en termes de performance sur vingt-huit, soit **près du tiers des STEP du territoire**.

Caractéristiques de la STEP						Chiffres clés en 2019						
Localisation	Mise en service	Exploitant	Communes desservies	Capacité nominale	Somme des charges entrantes	Charge maximale en entrée	Valeur moyenne	Débit de référence retenu	Production de boues	Destinations des boues (en t/an de matières sèches)	Conforme en équipement	Conforme en performance
ALLONS	01/01/2006	ALLONS	ALLONS	360 EH	8 EH	8 EH	31 m3/j	60 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
ALLOS*	01/01/2006	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	ALLOS	18750 EH	10082 EH	10082 EH	1032 m3/j	2470 m3/j	40.73 tMS/an	Épandage (17 t/an)	Oui	Oui
ANGLES-VILLAGE	01/01/2008	ANGLES	ANGLES	250 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	38 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
ANNOT*	01/01/2010	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	ANNOT	3800 EH	2315 EH	2315 EH	280 m3/j	405 m3/j	20.78 tMS/an	Épandage (23 t/an)	Oui	Oui
BARREME/VILLAGE	01/01/1985	BARREME	BARREME	990 EH	347 EH	347 EH	208 m3/j	165 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
BEAUVEZER*	01/01/2006	SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	BEAUVEZER, COLMARS, VILLARS-COLMARS	6500 EH	2158 EH	2158 EH	736 m3/j	1081 m3/j	21.64 tMS/an	Compostage (20 t/an)	Oui	Oui
BRAUX	01/01/1996	BRAUX	BRAUX	300 EH	80 EH	80 EH	0 m3/j	45 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
CASTELLANE CHEF-LIEU*	01/01/1974	CASTELLANE	CASTELLANE CHEF-LIEU	7200 EH	4327 EH	4327 EH	844 m3/j	1463 m3/j	46.06 tMS/an	Compostage (40 t/an)	Oui	Oui
CHAUDON NORANTE-VILLAGE	01/01/1994	CHAUDON NORANTE	CHAUDON NORANTE	300 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	45 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
DEMANDOLX	01/01/2005	DEMANDOLX	DEMANDOLX	133 EH	100 EH	100 EH	18 m3/j	23 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui

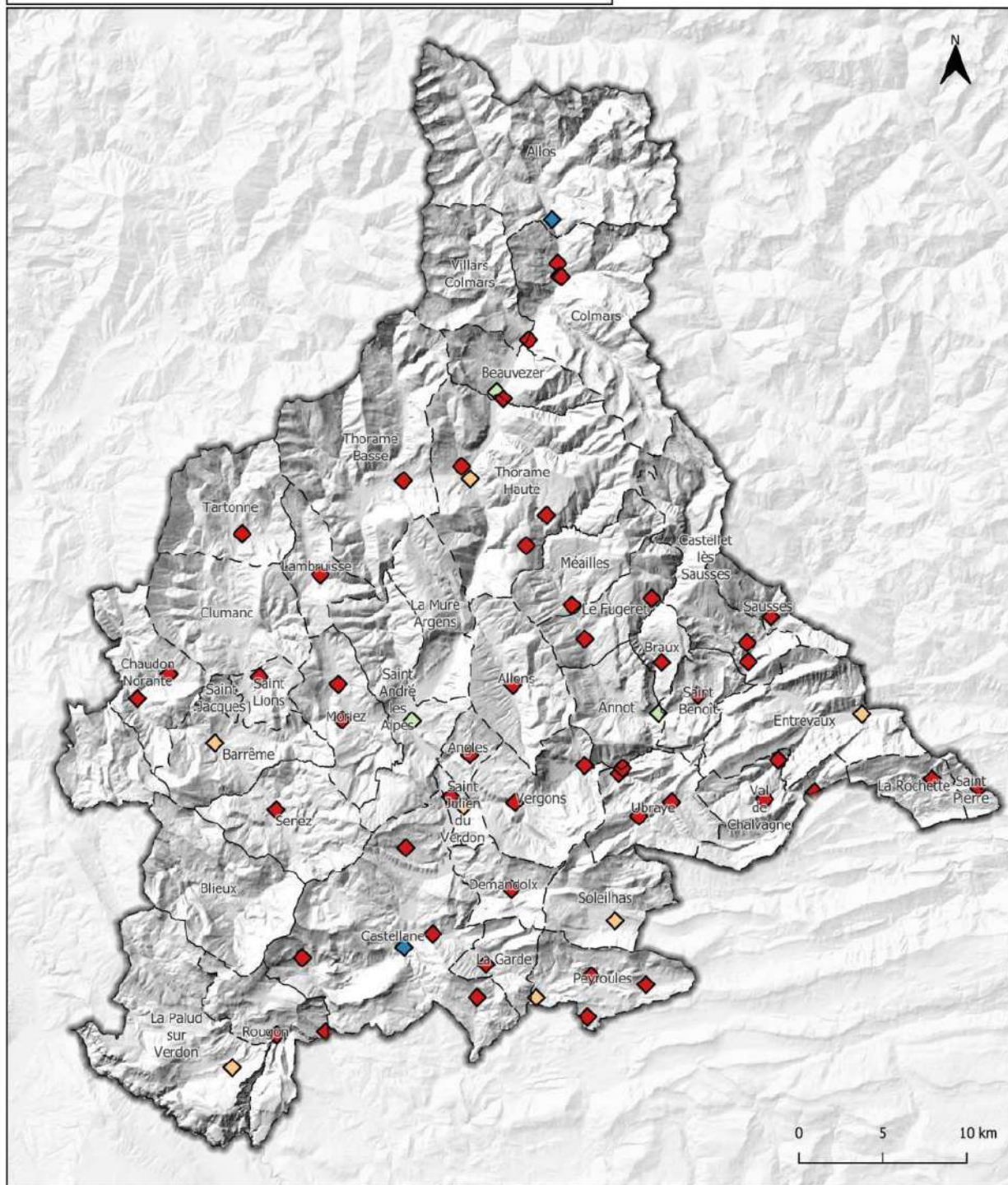
Caractéristiques de la STEP						Chiffres clés en 2019						
Localisation	Mise en service	Exploitant	Communes desservies	Capacité nominale	Somme des charges entrantes	Charge maximale en entrée	Valeur moyenne	Débit de référence retenu	Production de boues	Destinations des boues (en t/an de matières sèches)	Conforme en équipement	Conforme en performance
LA GARDE	01/01/1997	LA GARDE	LA GARDE	270 EH	100 EH	100 EH	0 m3/j	45 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
LE FUGERET VILLAGE	26/05/2001	LE FUGERET	LE FUGERET	250 EH	131 EH	131 EH	0 m3/j	35 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
MEAILLES	01/10/2011	MEAILLES	MEAILLES	460 EH	40 EH	40 EH	9 m3/j	97 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
MORIEZ/VILLAGE	01/01/2003	MORIEZ	MORIEZ	400 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	60 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
PALUD (LA)/VILLAGE	01/01/1992	LA PALUD SUR VERDON	LA PALUD SUR VERDON	1350 EH	571 EH	571 EH	103 m3/j	225 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
PEYROULES LA BATIE	01/01/1950	PEYROULES	PEYROULES	630 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	105 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
PEYROULES LA FOUX	01/01/1990	PEYROULES	PEYROULES	225 EH	40 EH	40 EH	0 m3/j	38 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
PEYROULES VILLAGE	01/01/1998	PEYROULES	PEYROULES	270 EH	4 EH	4 EH	10 m3/j	45 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
ROUGON-CAMPING	01/01/1988	ROUGON	ROUGON	263 EH	200 EH	200 EH	0 m3/j	40 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	réhabilitée en 2019
ROUGON-POINT SUBLIME	01/01/1995	ROUGON	ROUGON	450 EH	126 EH	126 EH	21 m3/j	65 m3/j	14.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non
SAINT ANDRE LES ALPES*	01/01/1993	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	SAINT ANDRE LES ALPES	3750 EH	2289 EH	2289 EH	364 m3/j	463 m3/j	19.19 tMS/an	Épandage (22 t/an)	Oui	Oui
SAINT JULIEN DU VERDON	01/01/1975	SAINT JULIEN DU VERDON	SAINT JULIEN DU VERDON	540 EH	382 EH	382 EH	62 m3/j	90 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
SOLEILHAS	01/01/1995	SOLEILHAS	SOLEILHAS	540 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	90 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Non

Caractéristiques de la STEP						Chiffres clés en 2019						
Localisation	Mise en service	Exploitant	Communes desservies	Capacité nominale	Somme des charges entrantes	Charge maximale en entrée	Valeur moyenne	Débit de référence retenu	Production de boues	Destinations des boues (en t/an de matières sèches)	Conforme en équipement	Conforme en performance
ENTREVAUX VILLAGE	01/01/1999	ENTREVAUX	ENTREVAUX	900 EH	764 EH	764 EH	81 m3/j	240 m3/j	5811.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
COLMARS/CLIGNON BAS	01/01/1970	SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	COLMARS	200 EH	120 EH	120 EH	10 m3/j	27 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
COLMARS - CHAUMIE	01/01/1989	SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	COLMARS	267 EH	150 EH	150 EH	0 m3/j	40 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
BEAUVEZER/VILLARS HEYSSIER	01/01/1998	SIVU Assainissement collectif du Haut-Verdon	BEAUVEZER	250 EH	200 EH	200 EH	0 m3/j	38 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
LAMBRISSSE/VILLAGE	01/01/2003	LAMBRISSSE	LAMBRISSSE	250 EH	0 EH	0 EH	0 m3/j	38 m3/j	0.00 tMS/an	Absence de données	Oui	Oui
* Les réseaux de collecte de ces STEP sont conformes en 2019.												

Lorsque renseignées, les deux destinations d'utilisation des boues utilisées sont l'épandage ou le compostage.

STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



— Limites communales
Stations de traitement des eaux usées
(capacité en équivalent-habitant)

- ◆ 20 - 500
- ◆ 500 - 2000
- ◆ 2000 - 10000
- ◆ 10000 - 18750

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
Sources de lumière

ecovia
Agences Conseil Environnement

Source : La CCAPV
Fond: BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

4.5.2.2 L'assainissement non collectif

SOURCE : RPQS DU SPANC DE LA CCAPV 2020.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est exploité en régie simple par la CCAPV et couvre toutes les communes du territoire. Il dessert 5 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 700⁹, soit près de 44%. Cette proportion très importante s'explique notamment par la faible densité de population (7 hab/km²) favorisant les unités individuelles plutôt que l'extension de réseaux d'assainissements collectifs.

Le taux de conformité atteint 86,7% en 2020 sur 1364 installations contrôlées depuis la mise en œuvre du service.

4.5.3 L'impact des activités touristiques sur le Verdon

SOURCE : SAGE DU VERDON

Globalement, les impacts liés aux usages des cours d'eau sur le territoire, en dehors des barrages hydroélectriques, sont limités à quelques zones ponctuelles. Toutefois, la limitation des impacts est surtout due à des faciès généralement lotiques qui favorisent les phénomènes d'auto-épuration par dilution avec entraînement des pollutions vers l'aval.

La zone des gorges du Moyen Verdon (Colmars-Beauvezer) est soumise à l'affluence touristique estivale. Cela profite au développement économique, mais entraîne un certain nombre d'impacts saisonniers supplémentaires. Cela confère à la qualité de l'eau des déclassements plus ou moins importants selon la fonction ou l'usage concerné. Ainsi, le taux de contamination bactérienne rencontré depuis l'aval d'Allos ou de Beauvezer peut rendre l'eau inapte à certains usages : la « production d'eau potable » ou les « loisirs et sports aquatiques ». Les autres usages et fonctions, « irrigation » et « potentialités biologiques », sont moins affectés par ces impacts d'origine anthropique. Le Verdon subit plus fortement l'influence des conditions climatiques et notamment des crues hivernales liées ou non à la fonte des neiges (matières en suspension, nitrites...). L'importance de l'Issole dans la qualité du Verdon avant son arrivée dans la retenue de Castillon est manifeste.

⁹ sont pris en compte les habitants saisonniers des campings et autres structures d'accueil touristique non raccordées à un réseau d'assainissement collectif

4.6 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Perspectives et facteurs d'évolution	
+	Les huit masses d'eau souterraine du territoire sont en bon état qualitatif et quantitatif	↗	Le tourisme s'est fortement développé ces dernières années avec la situation conjoncturelle. Le réchauffement climatique engendre des modifications de la pluviométrie et des températures. Les contrats de milieux sur l'Asse et le Verdon permettent la mise en œuvre d'actions préventives et adaptatrices.
+	L'ensemble des cours d'eau présente un bon état qualitatif et un bon à très bon état écologique sauf trois cours d'eau qui présentent un état écologique moyen.	↗	Le SAGE de la Durance est en cours d'élaboration. Mise en œuvre d'un PGRE sur le bassin versant de l'ASSE et du 2^{ème} contrat de rivière du Verdon Plusieurs plans de gestion des zones humides sont en élaboration (Verdon, Asse)
+	Le territoire n'est classé ni en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux	?	Mise en œuvre d'un PGRE sur le bassin versant de l'ASSE Impact du changement climatique sur la répartition des pluies sur l'année L'agriculture demeure extensive. L'industrie est peu développée.
+	Les trois lacs oligotrophes présentent des états qualitatifs bons à très bons.	↗	La pression de fréquentation touristique s'est accrue depuis la crise sanitaire autour du lac d'Allos et laisse à craindre pour la qualité des eaux
+	Les quelques sites de baignade du territoire présentent une excellente qualité des eaux	↗	Pas d'évolution notable de la fréquentation
-	La fréquentation touristique est à l'origine de pressions importantes sur les milieux aquatiques, notamment en période estivale	↗	La pression de fréquentation touristique s'est accrue depuis la crise sanitaire autour du lac d'Allos et laisse à craindre pour la qualité des eaux
-	Les aménagements de protection du village d'Allos ont créé des dysfonctionnements importants des cours d'eau, mais permettent de sécuriser les habitants	↗	
-	De forts prélèvements pour l'eau potable	=	Les prélèvements sont stables depuis 2012.
-	Un tiers des STEP du territoire ne sont pas conforme en performance en 2019	↘	Recrutement de contrôleurs SPANC afin de régulariser et mettre en conformité avec les particuliers.
+	Le SPANC dessert 5 200 habitants, soit 44% de la population. Le taux de conformité atteint 86,7% en 2020	↗	Le taux de conformité a progressé depuis 2019 de 5 points.

5 Energie, gaz à effet de serre et qualité de l'air

5.1 Leviers du SCoT sur la transition énergétique

En tant que volet de la transition écologique, la transition énergétique est aujourd'hui un enjeu majeur à l'échelle nationale. La préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les changements climatiques font également partie des enjeux de notre société. Le développement durable des territoires implique la réduction des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre. Ces actions d'atténuation doivent être également accompagnées d'actions d'adaptation aux changements climatiques. Dans les deux cas, l'urbanisme peut jouer un rôle.

Enfin, dans un contexte de renchérissement des prix de l'énergie, les situations de précarité énergétique (mobilité essentiellement automobile, logements énergivores, etc.) risquent de se multiplier.

Ces enjeux ont posé la question du rôle des SCoT dans l'organisation d'un territoire moins consommateur d'énergies fossiles. Le Grenelle de l'environnement a notamment conduit à une articulation plus étroite des documents d'urbanisme avec les plans climat-air-énergie territoriaux. Le SCoT en tant que projet d'aménagement et de planification du territoire, participera à la mise en œuvre de l'adaptation climatique et de la transition énergétique. Deux leviers d'actions sont à prendre en compte dans le cadre du SCoT :

- Favoriser les économies d'énergie :
 - Réduire certains besoins en transports et déplacements : limiter l'étalement urbain par le positionnement des activités, la densité des aménagements et notamment du tissu urbain, la mixité des fonctions, le maintien des services et du commerce de proximité, le développement des modes doux, l'utilisation rationnelle du véhicule particulier, etc. ;
 - Réduire les besoins en énergie dans le bâti résidentiel et tertiaire : implantation et conception du bâti, compacité, sobriété dans la taille des logements proposés, identification des besoins en réhabilitations, recommandations en matière de performance énergétique ; réflexion autour des solutions végétales (création d'îlots de fraîcheur, etc.) ;
- Identifier les opportunités de développement des énergies renouvelables et de récupération : potentialités de production de chaleur (solaire thermique, bois-énergie, géothermie, méthanisation, etc.), potentialités de production d'électricité (photovoltaïque, éolien, micro-hydroélectricité, biogaz, etc.),

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique. De nombreux polluants atmosphériques générés par les activités humaines provoquent de nombreux dommages sur la santé humaine et l'environnement. La pollution de l'air d'origine anthropique est issue essentiellement de l'industrie, des transports (routiers et non routiers), du résidentiel et des activités tertiaires.

Le SCoT doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de l'air afin d'anticiper son influence attendue sur la qualité de l'air ambiant.

5.2 *Rappels réglementaires*

5.2.1 *Au niveau international et communautaire*

- Protocole de Kyoto adopté le 11 décembre 1997 : diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050
- Paquet « énergie – climat » de la Commission européenne (10/01/2007) : règle des « 3 x 20 » fixée par l'Union européenne d'ici 2020 : augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, diminution de 20 % des émissions de CO2 et couverture de 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23 % pour la France)
- Directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique : Ce texte établit « un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union en vue d'assurer la réalisation du grand objectif (...) d'accroître de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations

de l'efficacité énergétique au-delà de cette date ». Remplaçant et complétant la directive « cogénération » de 2004 et la directive « services énergétiques » de 2006, cette nouvelle directive traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs, etc.

- Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

5.2.2 *Au niveau national*

- Loi LAURE du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 96-1236), intégrée au Code de l'environnement (Articles L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4), définit des mesures techniques nationales en vue de réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de polluants liées à ces consommations.
- Loi 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 définit les orientations en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les changements climatiques :
 - Objectifs de réduction d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le secteur du bâtiment et de l'énergie et 23 % des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020.
 - Définition des mesures d'amélioration de la performance énergétique des installations.
 - Harmonisation des documents de planification urbaine (rénovation des anciens bâtiments, favoriser l'urbanisme économe en ressource foncières et énergétiques).
 - Évolution de la réglementation thermique (RT) des bâtiments, pour limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). Les constructions neuves devront présenter, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015, qui rend obligatoire la réalisation du PCET uniquement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants en y intégrant un volet « Qualité de l'air ». Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) viennent donc remplacer les PCET au plus tard avant le 31/12/2016. Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 sont les suivants :
 - Réduction de 4 % des émissions de GES par rapport à 1990
 - Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
 - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. Les principaux objectifs entrants dans le cadre du SCoT-PCAET-PDM deviennent (en gras les nouveautés) :
 - Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six. La neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre [...]
 - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et 20 % en 2030 ;
 - réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune. Dans cette perspective, il est mis fin en priorité à l'usage des énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre ;
 - porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à **33 % au moins de cette consommation en 2030** ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;
 - réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à **50 % à l'horizon 2035** ;

- contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilés, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 ;
- développer l'hydrogène bas-carbone et renouvelable et ses usages industriels, énergétiques et pour la mobilité, avec la perspective d'atteindre environ 20 à 40 % des consommations totales d'hydrogène et d'hydrogène industriel à l'horizon 2030 ;
- favoriser le pilotage de la production électrique, avec pour objectif l'atteinte de capacités installées d'effacements d'au moins 6,5 gigawatts en 2028.
- Loi climat et résilience 2021
- Programmation Pluri-annuelle de l'énergie (PPE) 2020
- Loi LOM sur les mobilités

5.2.3 Au niveau régional, départemental et local

La problématique de l'énergie s'analyse à plusieurs échelles de territoires et angles de vue. À l'échelle mondiale, l'essor de modes de consommation plus économes et le développement d'énergies alternatives contribuent à l'effort que doivent faire les territoires dans la lutte contre le changement climatique. À l'échelle régionale, il s'agit davantage de réduire le déficit de production énergétique propre à la région. À l'échelle du SCoT, l'énergie peut être à la base d'un véritable projet de territoire.

Le SRADDET fixe plusieurs objectifs afin d'entraîner la transition énergétique des territoires, dont :

- Objectif 12 : diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012
- Objectif 19 : augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 (d'identifier, de justifier et de valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage nécessaires en amont des démarches de planification)
- Objectif 22 : contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
- Objectif 23 : faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables
- Objectif 60 : rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et Revitaliser les quartiers dégradés (viser une performance de 50% de gain énergétique des réhabilitations du parc de logements)
- Objectif 35 : conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence Urbanisme-transport

Le nouveau **Plan climat « Gardons une COP d'avance »** voté le 23 avril 2021 est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud. Il s'articule autour de 6 axes : Air, Mer, Terre, Energie, Déchets et chez vous, au quotidien, et 141 mesures. Les objectifs sont notamment d'atteindre **la neutralité carbone en 2050**, de **multiplier par 5 l'actuelle production d'énergies renouvelables et de produire 28 000 tonnes d'hydrogène vert** grâce aux nouvelles installations (100 MW).

5.3 L'énergie sur le territoire

SOURCE : BASE DE DONNEES CIGALE, ATMO SUD, CONSULTÉE LE 23 AOÛT 2021

5.3.1 La consommation d'énergie

Le territoire consomme environ 32 kilotonnes équivalent pétrole (ktep¹⁰) en 2018, soit 2,8 tep/hab. **Le transport routier est le 1er consommateur d'énergie (50 %).** Le bâtiment (habitat et tertiaire) est responsable de 47 % de cette consommation. La très faible représentation de l'industrie ne se retrouve pas dans le bilan énergétique du territoire. L'agriculture représente 3% des consommations énergétiques du territoire.

Entre 2010 et 2018, on assiste à une diminution de la consommation énergétique de 9 %. Cette tendance baissière se retrouve dans le secteur des transports et du bâtiment résidentiel.

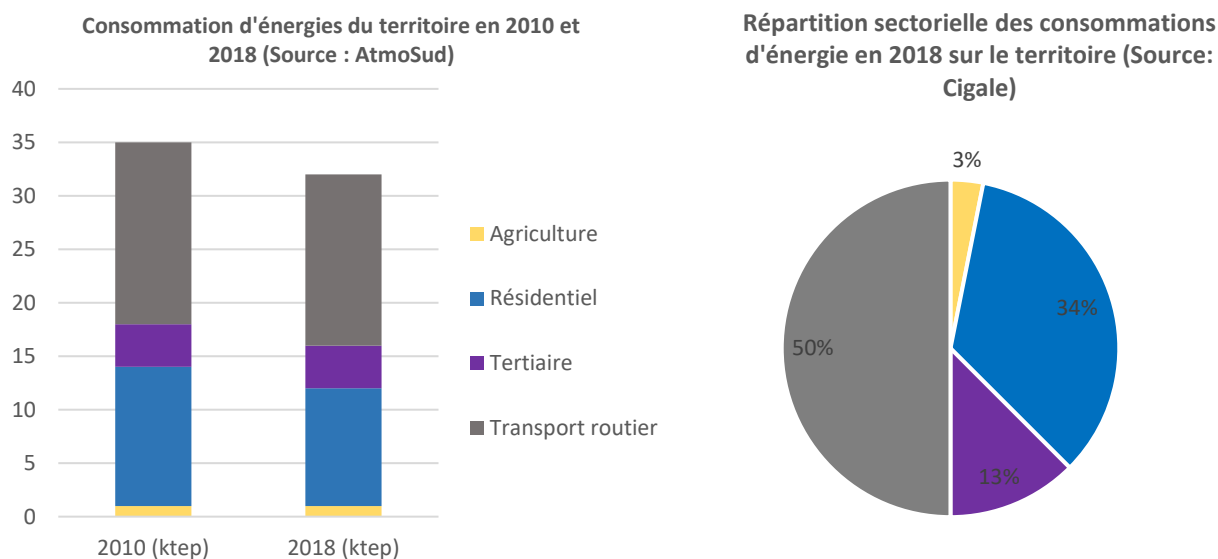


Figure 16 : Consommation d'énergies du territoire en 2010 et 2018 (Source : Atmo Sud)

Les produits pétroliers répondent à 77% de cette consommation d'énergie, l'électricité 23%.

5.3.2 La production d'énergie repose sur l'hydroélectricité

Le territoire produit 230,4 GWh/an en 2018, ce qui représente 62% de sa consommation d'énergie (371,2 GWh/an en 2018) et place le territoire au-delà des objectifs réglementaires sur la proportion d'EnR par rapport à sa consommation d'énergie. Toutefois, ces chiffres ne tiennent pas compte de la nature des énergies consommées (pour rappel 77% de produits pétroliers). Cette production fluctue en fonction des variations annuelles des débits hydrauliques et a augmenté de 26 % par rapport à 2010. Elle repose sur trois filières d'énergie : l'hydro-électricité avec la petite et grande hydraulique, la filière biomasse liée à l'exploitation du bois énergie et la production d'énergie thermique fossile en forte réduction.

La production d'énergie est concentrée sur les communes de Castellane, Demandolx et Saint-Benoit.

¹⁰ La base de données CIGALE renseigne les consommations d'énergie en tep, sachant que 1ktep = 11,63 GWh.

Production d'énergie électrique et thermique du territoire (Source CIGALE)

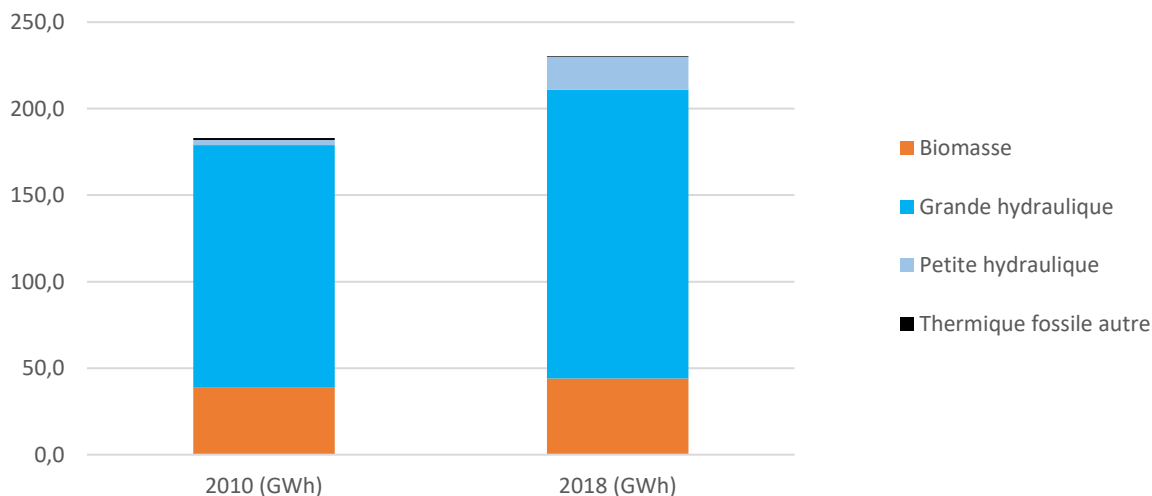


Figure 17 : Production d'énergie (source : CIGALE)

5.3.2.1 La filière hydraulique

La BNPE recense quatre ouvrages de production hydroélectrique sur le territoire :

- Le barrage de Chaudanne ;
- Le barrage de Castillon ;
- La prise du Coulomp ;
- La centrale des Scaffarels.

5.3.2.2 La filière bois énergie

SOURCE : CHARTE FORESTIERE – DIAGNOSTIC FILIERE BOIS ENERGIE

Onze chaufferies sont en fonctionnement représentant une puissance installée de 1500 MW. Deux chaufferies sont en construction à La Garde pour une puissance installée de 240 MW pour une centaine de tonnes en consommation de plaquette.

Tableau 3 : Chaufferies collectives en fonction sur le territoire (Source : CCAPV, 2022)

n°	Communes	Lieux	Année de mise en service	Puissance bois (KW)	Consommation bois (en T/an)	Nombre de bâtiments chauffés	Surface chauffée totale en m ²
1	Allos	Réseau communal	2011	150	125	7	3 159
2	Annot	Pré Martin	2012	165	64	2	1 907
3	Beauvezer	Maison de Pays	2004	110	55	1	1 042
4	Castellane	Réseau de chaleur communal	2013	550	440	7	8 370
5	Clumanc	Mairie/Ecole	2012	70	24	NC	NC
6	Colmars Les Alpes	Gîte Gassendi	2019	90	41	3	NC
7	La Mûre Argens	Gîte	2012	110	50	NC	NC
8	Rougon	Bergerie Faucon	2011	65	30	1	647
9	Saint-André les Alpes	Auberge du Parc et mairie	2015	55	5	1	NC
10	Thorame Basse	Boris POUGET	2016	NC	19	NC	NC
11	Thorame Haute	Groupe scolaire	2012	25	23	NC	NC
TOTAL				1 390	876	22	15 125

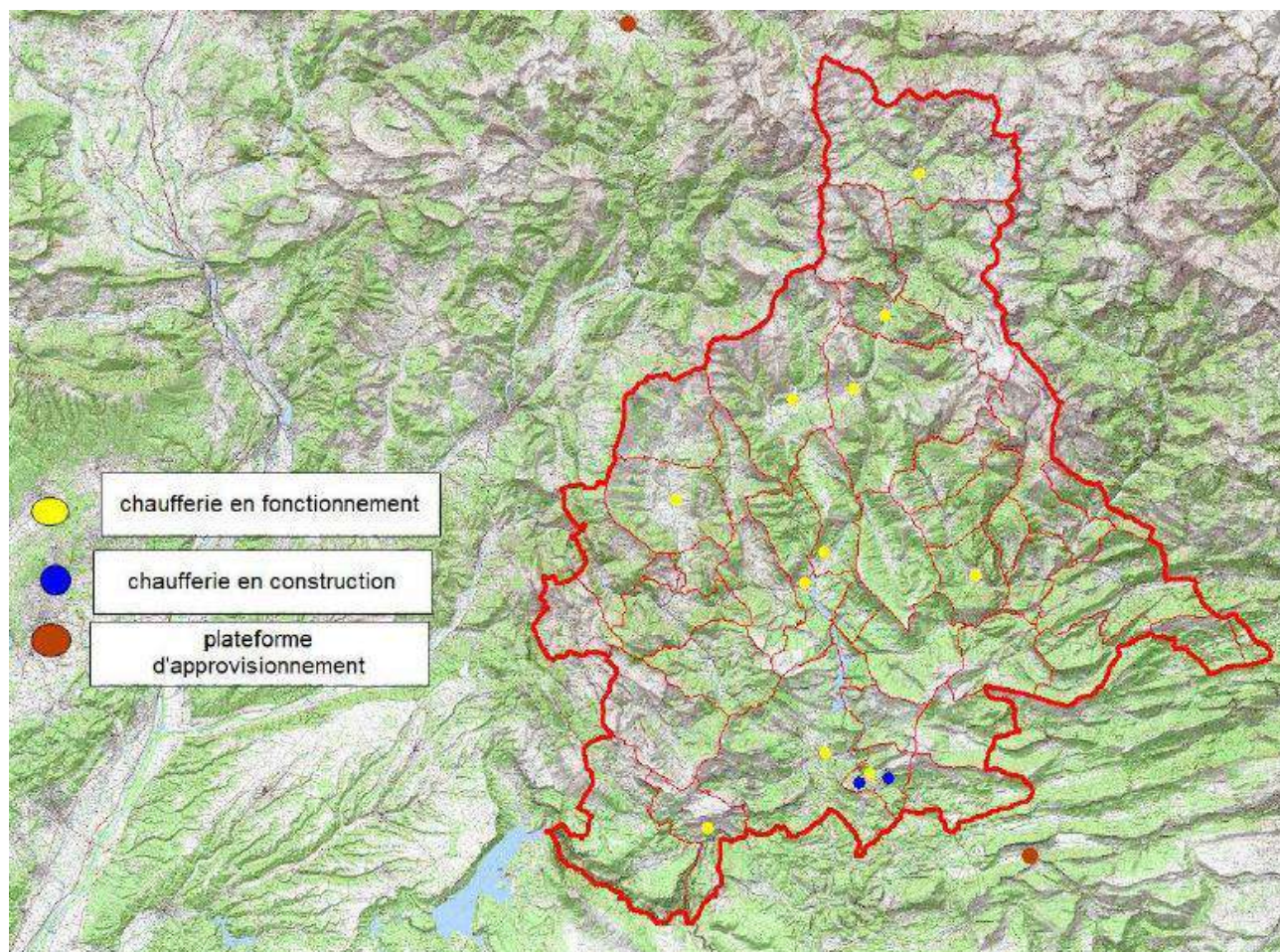


Figure 18: chaufferies bois sur le territoire (Source : Charte forestière)

Deux chaufferies sont en projet à Castellane (Gîtes le Framboiseille) et Colmars (GPE scolaire) et trois en note d'opportunité à Colmars, Saint-André-les-Alpes et Thorame Basse.

Sauf émergence et construction de nouvelles chaufferies, les besoins à venir en plaquettes ne permettent probablement pas de rentabiliser économiquement la construction d'une plateforme de production sur le territoire.

Dans le département, la faiblesse du nombre de chaufferies en construction ou au stade d'étude de faisabilité ne devrait pas perturber les circuits actuels de fourniture en combustible. L'approvisionnement via des plateformes hors département s'explique notamment par la déficience des plateformes existantes dans le 04.

5.3.3 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	☐ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	☐ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Maîtrise de l'énergie		Perspectives d'évolution	
-	La consommation d'énergie finale (hors branche énergie) s'élève à 372 GWh en 2018 soit 32,4 MWh/hab (contre 26,15 MW/hab à l'échelle départementale)	☐	La consommation a diminué entre 2010 et 2018 de 9%, tout comme celle du département
-	Les énergies fossiles représentent 77 % des consommations d'énergie	☐	L'un des objectifs du SRADDET PACA vise la localisation et la favorisation de l'émergence de projets pour l'EnR afin d'amorcer une diminution des besoins en énergies fossiles et un mix énergétique diversifié. Ces objectifs, s'ils sont atteints, permettront de diminuer la part des énergies fossiles.
-	Le secteur des transports routiers représente la plus importante consommation du territoire (50%) et repose uniquement sur les produits pétroliers	☐	Développement des nouvelles motorisations électriques et gazières (GNV, H2) Les flux touristiques augmentent sur le territoire ainsi que la population
+	En 2016, 230,4 GWh d'énergies renouvelables étaient produits, soit 62% de la consommation d'énergie finale sur le territoire	?	Les objectifs de la loi Climat air Énergie fixe à 23 % la production d'EnR par rapport à la consommation énergétique.
-	La production d'EnR par habitant (20 MWh/hab) est inférieure à celle à l'échelle du département (26 MWh/hab)	?	La production d'énergies renouvelables fluctue selon les résultats du grand hydraulique, elle-même variant avec la pluviométrie.
+	De nombreuses EnR ne sont pas développées sur le territoire : éolien, solaire, valorisation énergétique des déchets	?	Difficulté à faire aboutir les projets d'installation d'EnR (contraintes environnementales, dimensionnement des projets, etc) Mise en œuvre des objectifs des SRADDET concernant les objectifs de production d'EnR

5.4 Contribution et adaptation au changement climatique

Le SRADDET fixe plusieurs objectifs afin d'améliorer la résilience au changement climatique, dont :

- **Objectif 10 : améliorer la résilience du territoire face au changement climatique** et garantir l'accès à tous à la ressource en eau
- **Objectif 37 : rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville**
- **Objectif 14 : préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides**

5.4.1 Adaptation du territoire au changement climatique

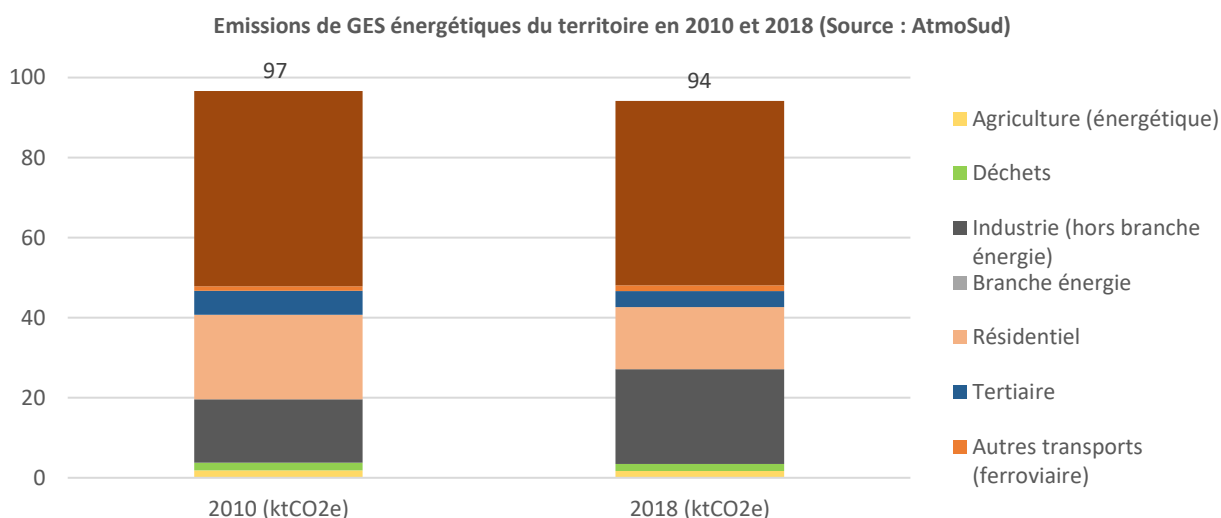
Trois catégories de solutions¹¹ existent pour atténuer les effets des phénomènes de surchauffe urbaine :

- **Les solutions basées sur la nature et le verdissement.** Des espaces de nature fonctionnels peuvent trouver leur place au sein des zones urbanisées : la diversité biologique est alors liée à la manière dont sont gérés les espaces non construits : parcs et jardins, bassins de stockage des eaux pluviales, espaces verts... Les parcs, par exemple, constituent des îlots de fraîcheur, notamment si les arbres sont suffisamment denses et hauts pour apporter créer un ombrage naturel. La présence de circulations d'eau ouvertes (canaux, chenaux, etc.) en milieu urbain en est un autre exemple.
- Ensuite viennent **les « solutions grises », qui ont trait à la forme de la ville**, le mobilier urbain et les revêtements. La forme de la ville, par exemple, a un impact fort sur l'évacuation de la chaleur durant la nuit. L'isolation des bâtiments constitue bien entendu une stratégie passive de refroidissement.
- Enfin vient **l'adaptation des comportements** en favorisant des aménagements qui facilite le geste écologique (collecte des déchets, ventilation des espaces, etc.) , la réduction du trafic routier et la limitation de la climatisation.

5.4.2 Émissions de gaz à effet de serre

SOURCE : BASE DE DONNEES CIGALE, ATMO SUD, CONSULTÉE LE 23 AOUT 2021

En 2018, on estime à 114.6 ktCO₂e de gaz à effet de serre d'origine énergétique et non énergétique émis sur le territoire, soit 5 % de moins qu'en 2010. Cela représente 10.01 tCO₂e/hab, soit plus que les émissions départementales (6,32 tCO₂e/hab). La part des émissions non énergétiques dues à l'agriculture représente 23,41 ktCO₂e.



¹¹ L'ADEME met au service des villes une plateforme de 50 solutions : <https://www.adaptaville.fr/action-ecologique>.

Figure 19 : Émissions de GES d'origine énergétique du territoire en 2010 et 2018 (Source : Atmo Sud)

Ces émissions importantes proviennent de plusieurs postes émetteurs sur le territoire, notamment par ordre décroissant en ce qui concerne les émissions d'origine énergétique : les déplacements routiers (50%), l'industrie (26%), et le bâtiment résidentiel (17%).

On enregistre une très légère baisse de -3% sur huit ans qui se retrouve sur plusieurs secteurs, notamment le secteur résidentiel (-26 %), tertiaire (-33 %), routier (-6%) et agricole (-10%). On assiste à une augmentation des émissions de GES liées à l'industrie (+50%). D'autre part, les émissions de GES liées aux transports ferroviaires ont fortement augmenté (+31 %) bien qu'elles ne représentent que 2% des émissions.

Sources des émissions de GES énergétiques et non énergétiques en 2018

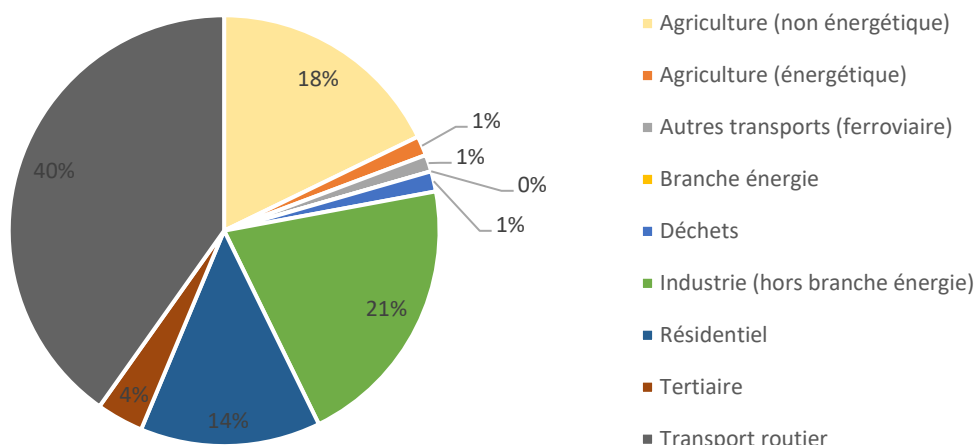


Figure 20 : Répartition sectorielle des émissions totales de GES en 2018 sur le territoire (Source : Cigale)

L'utilisation des énergies fossiles (produits pétroliers (61,12 ktCO₂e/an) et gaz naturel (2,29 tCO₂e/an)) est majoritairement responsable de ces émissions (88% du total des émissions)

5.4.3 La séquestration de carbone du territoire

Les prairies, pelouses et pâturages (34 091 ha) et les forêts (82 346 ha) forment des puits de carbone qui représentent sur le territoire de la CCAPV un stock estimé à plus de 54,9 MtCO₂e pour les forêts et 18,3 MtCO₂e pour les prairies, pelouses et pâturages. Les cultures représentent 1,3 MtO₂e stockées sur le territoire.

Les impacts du changement climatique, notamment la déperdition de certaines espèces forestières, peuvent menacer ce stock qui serait pour partie remobilisé dans l'atmosphère. Il est possible d'agir sur le stockage du carbone par le développement de pratiques agricoles ou la limitation de l'artificialisation des sols.

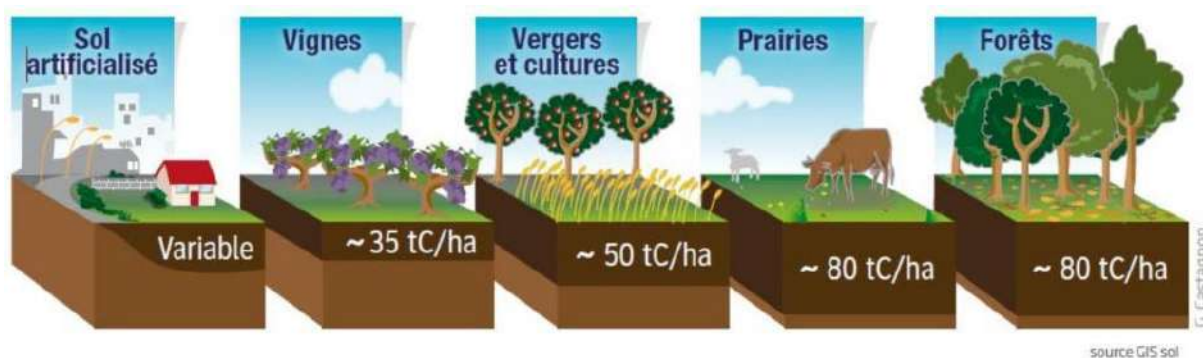


Figure 21 : Les stockages de carbone par type de sol (source : GISSOL)

Le changement d'affectation des sols se traduit soit par une émission de carbone vers l'atmosphère (due à l'artificialisation des sols ou des pratiques agricoles) soit une séquestration dans les sols et la biomasse (due au processus de photosynthèse).

5.4.4 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Résilience au changement climatique		Perspectives d'évolution	
+	Des entités naturelles importantes bien connectées	↗	Les milieux forestiers montrent des fragilités en augmentation liées au réchauffement climatique
+	Des espaces boisés et prairiaux représentant un « poumon vert » et un stockage important de carbone	↗	
-	Des secteurs importants soumis à l'aléa retrait gonflement argileux (40% du territoire)	↗	Le réchauffement climatique intensifie ce type de risque
-	Un territoire fortement dépendant à la disponibilité et à la qualité des eaux de surface pour ses activités...	↗	Les eaux de surface pâtiennent du réchauffement climatique et des pollutions agricoles, urbaines et industrielles
-	... et des besoins en eau souterraine pour l'AEP ou les loisirs	↗	La réduction de la couverture neigeuse pourrait réduire la recharge des nappes.
Situation actuelle : Émissions de GES		Perspectives d'évolution	
-	Un territoire fortement émetteur de GES : 10,01 tCO ₂ e/hab, soit plus que les émissions départementales (6,32 tCO ₂ e/hab).	↘	Très légère tendance à la baisse sur plusieurs années (2 % de moins qu'en 2010), mais aggravation relative aux émissions du secteur industriel (+50 %).
-	Les énergies fossiles sont responsables de 88% du total des émissions	↘	Des actions sont mises en œuvre pour décarboner le mix énergétique au niveau régional

5.5 Qualité et pollutions de l'air

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique et influence également fortement l'état des espèces végétales.

En 2019, la France a été assignée devant la Cour de Justice européenne pour non-respect des seuils réglementaires concernant les particules fines et le dioxyde d'azote. Le 15 mai 2020, la Commission européenne a délivré une mise en demeure à la France pour le retard pris dans la transposition de la réglementation européenne sur les émissions polluantes. Dans ce contexte, l'objectif des Plans de protection de l'atmosphère est de ramener les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) sous la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³/an dans les délais les plus courts possible.

5.5.1 Rappels réglementaires

Au niveau européen

- Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Au niveau national

- Loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. Un objectif est de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

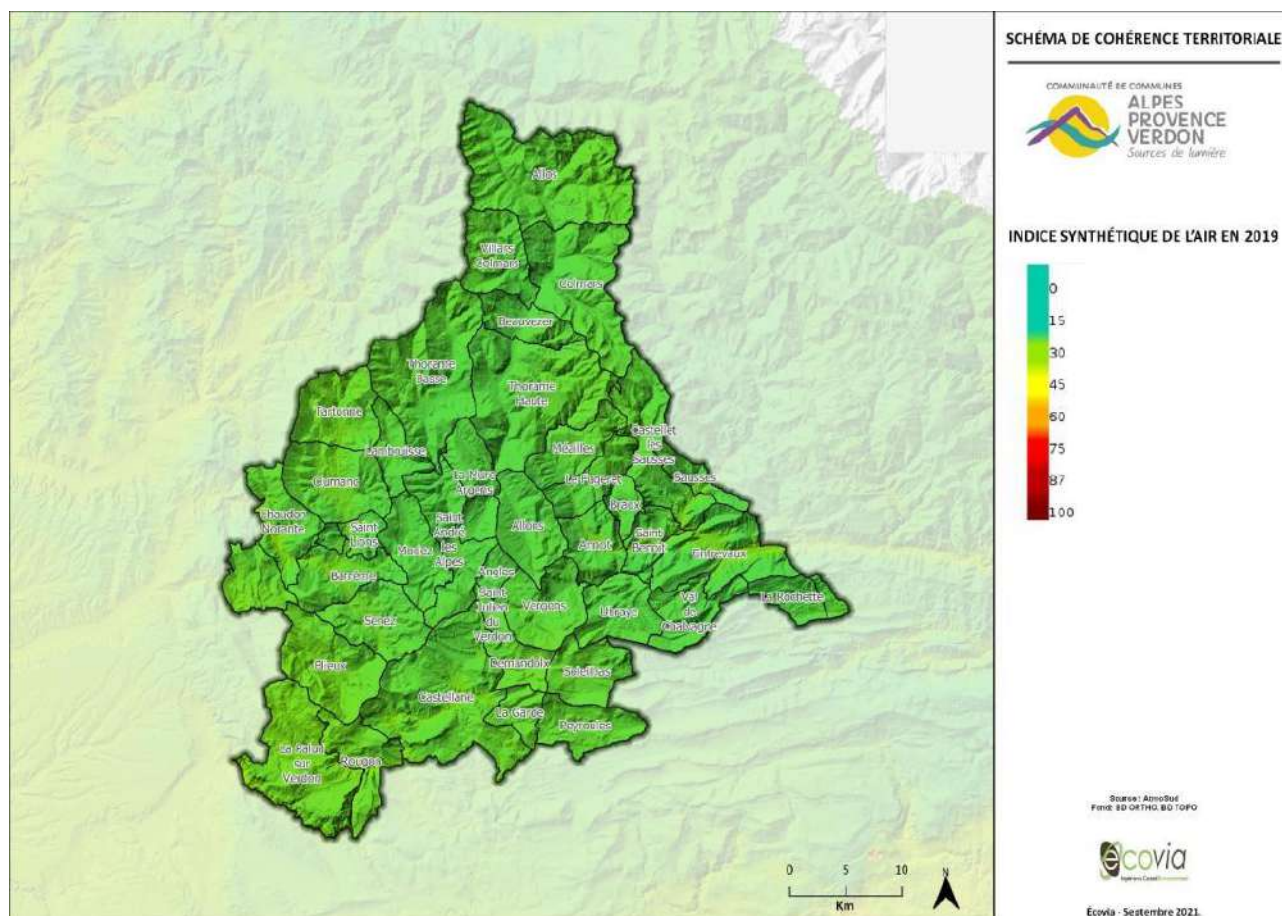
Au niveau régional et local

- Le Plan Régional Santé Environnement Provence-Alpes Côte d'Azur 2015-2021 (PRSE 3),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes du Sud révisé en 2013. Il a été évalué en 2019 pour préparer une troisième génération.

5.5.2 La qualité de l'air et les différents polluants suivis sur le territoire

SOURCE : BASE DE DONNEES CIGALE CONSULTÉE EN AOÛT 2021, ATMOSUD.

Le département des Alpes de Haute Provence est l'un des moins touchés par la pollution de l'air, de la région. L'indice synthétique de la qualité de l'air qui regroupe un ensemble de polluants sur les cinq dernières années est bon sur l'ensemble du territoire.



Cependant, en période estivale, la pollution photochimique est régulière : en effet, une grande partie de la population du département est exposée au risque de dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé (pollution de fond) relative à l'ozone.

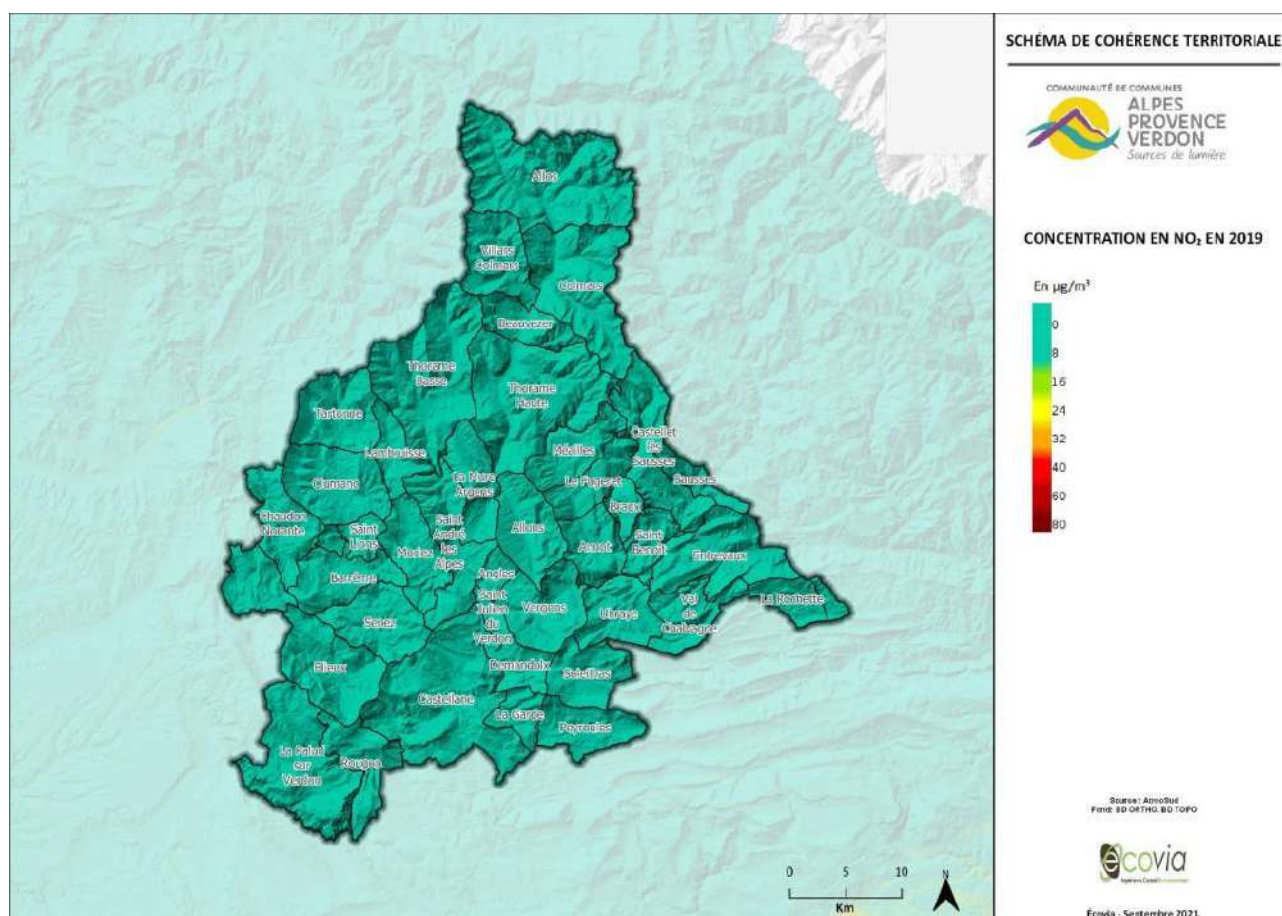
À l'échelle de la CCAPV, l'ensemble des émissions de polluants atmosphériques tendent à diminuer sur la période 2010-2018.

5.5.3 Le dioxyde d'azote

Le monoxyde d'azote, NO, est émis par les véhicules, les installations de chauffage, les centrales thermiques, les usines d'incinération d'ordures ménagères... Au contact de l'air, il est rapidement oxydé par l'ozone en dioxyde d'azote, NO₂. Le secteur des transports est responsable de 52 % des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).

La valeur réglementaire à ne pas dépasser est de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

Le territoire présente de faibles concentrations en dioxyde d'azote et ne présente pas de dépassements de la valeur réglementaire.



5.5.4 L'ozone (O_3)

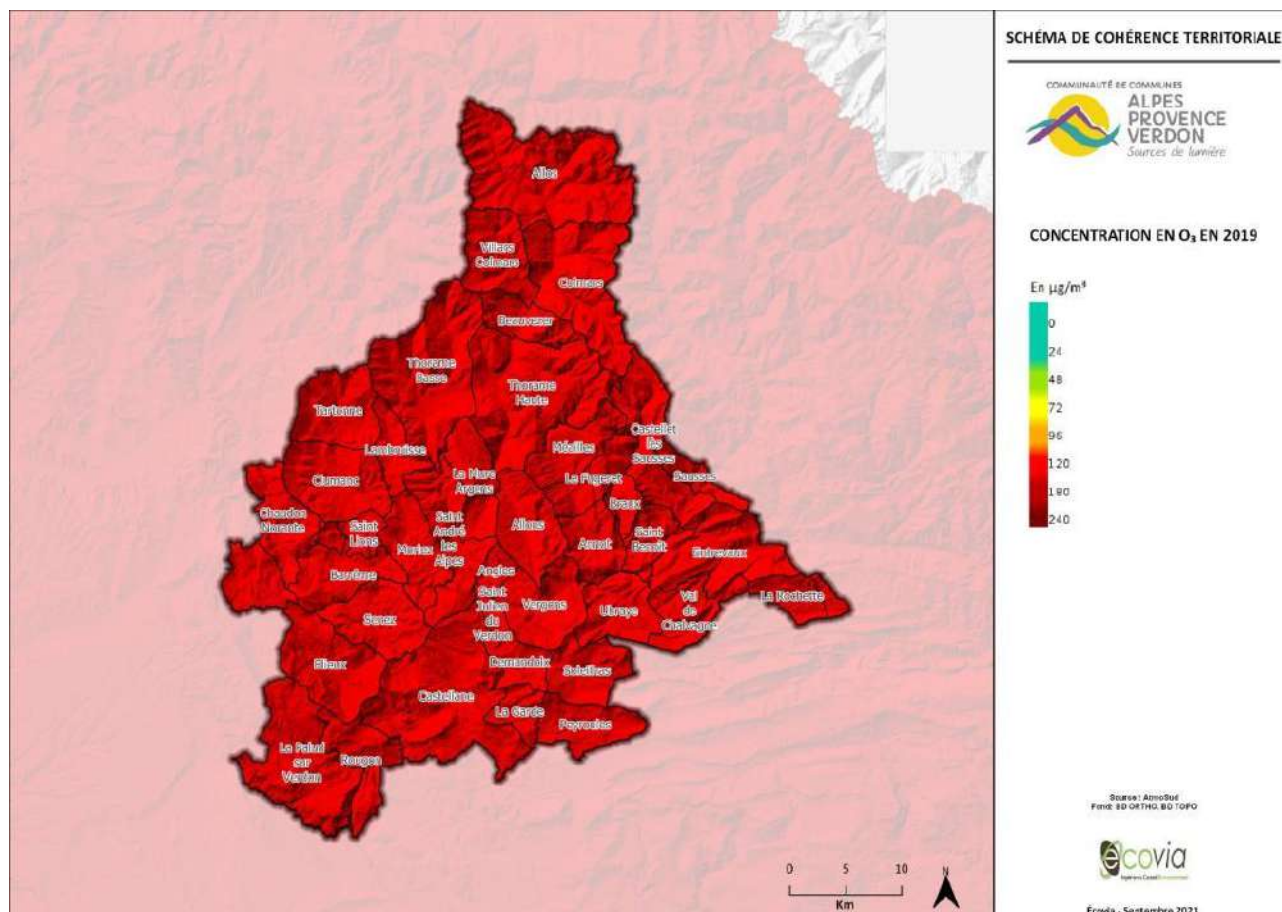
L'ozone est issu de réactions chimiques complexes à partir des polluants émis (oxydes d'azote et composés organiques volatils notamment). On parle d'un « polluant estival » qui se forme sous l'influence de l'énergie lumineuse et de la chaleur. Les épisodes de pollution à l'ozone sont liés à une pollution automobile importante, conjuguée à des facteurs climatiques favorables.

Les concentrations les plus fortes ne se trouvent pas nécessairement aux abords directs de la source de pollution et sont localisées en périphérie des villes et en campagne. En milieu urbain, la pollution ambiante, dite « de fond », à l'origine de la formation de l'ozone favorise également sa destruction, car la molécule d'ozone est très fragile d'un

point de vue chimique et donc très réactive. Les masses d'air se chargent en ozone lors des journées chaudes et voyagent sur de grandes distances, emportant l'excédent d'ozone en périphérie des villes et vers les zones rurales.

La valeur cible est de 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3/8\text{h}$ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans

A l'instar du département, la pollution photochimique est régulière et chronique : les concentrations en ozone sont importantes. Les masses d'air polluées à l'ozone créées dans les Bouches-du-Rhône se déplacent vers les Alpes de Haute-Provence via la vallée de la Durance.



5.5.5 Les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM10) ou 2,5 µm (PM2.5)

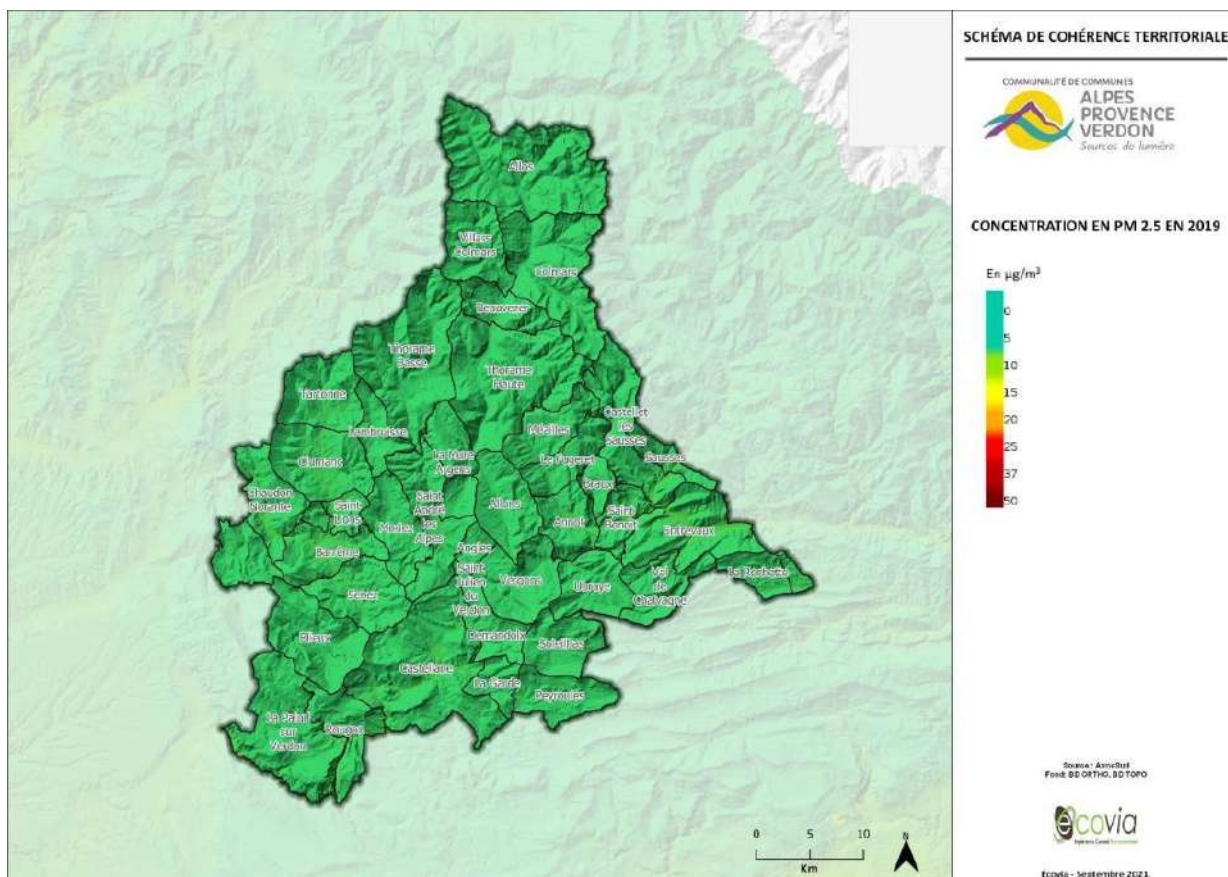
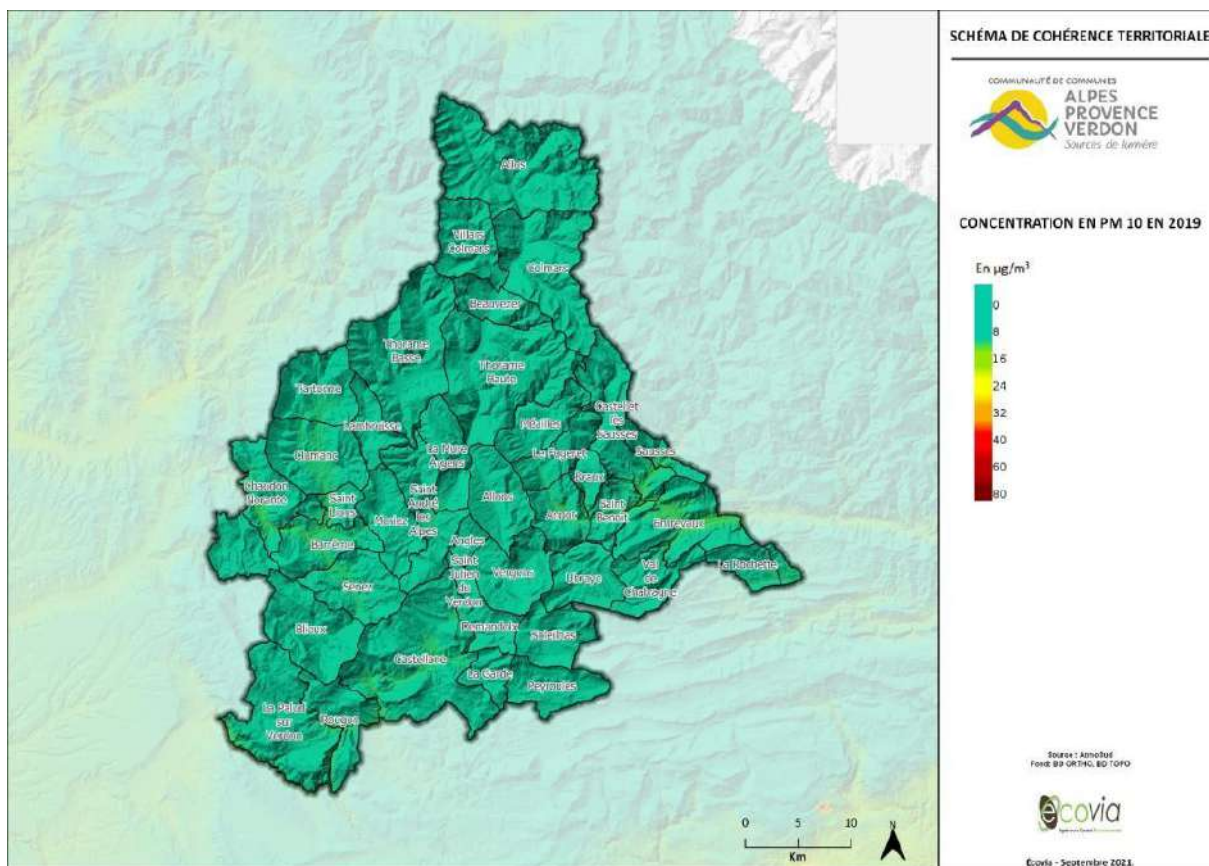
Les sources polluantes de particules en suspension (PM) sont variées : transport routier, combustions industrielles, chauffage domestique, agriculture et incinération des déchets. Certaines particules dites secondaires se forment par réaction chimique avec d'autres polluants, tels que les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou les métaux lourds.

La toxicité des particules est essentiellement due aux particules de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm (PM10), voire à 2,5 µm (PM2.5).

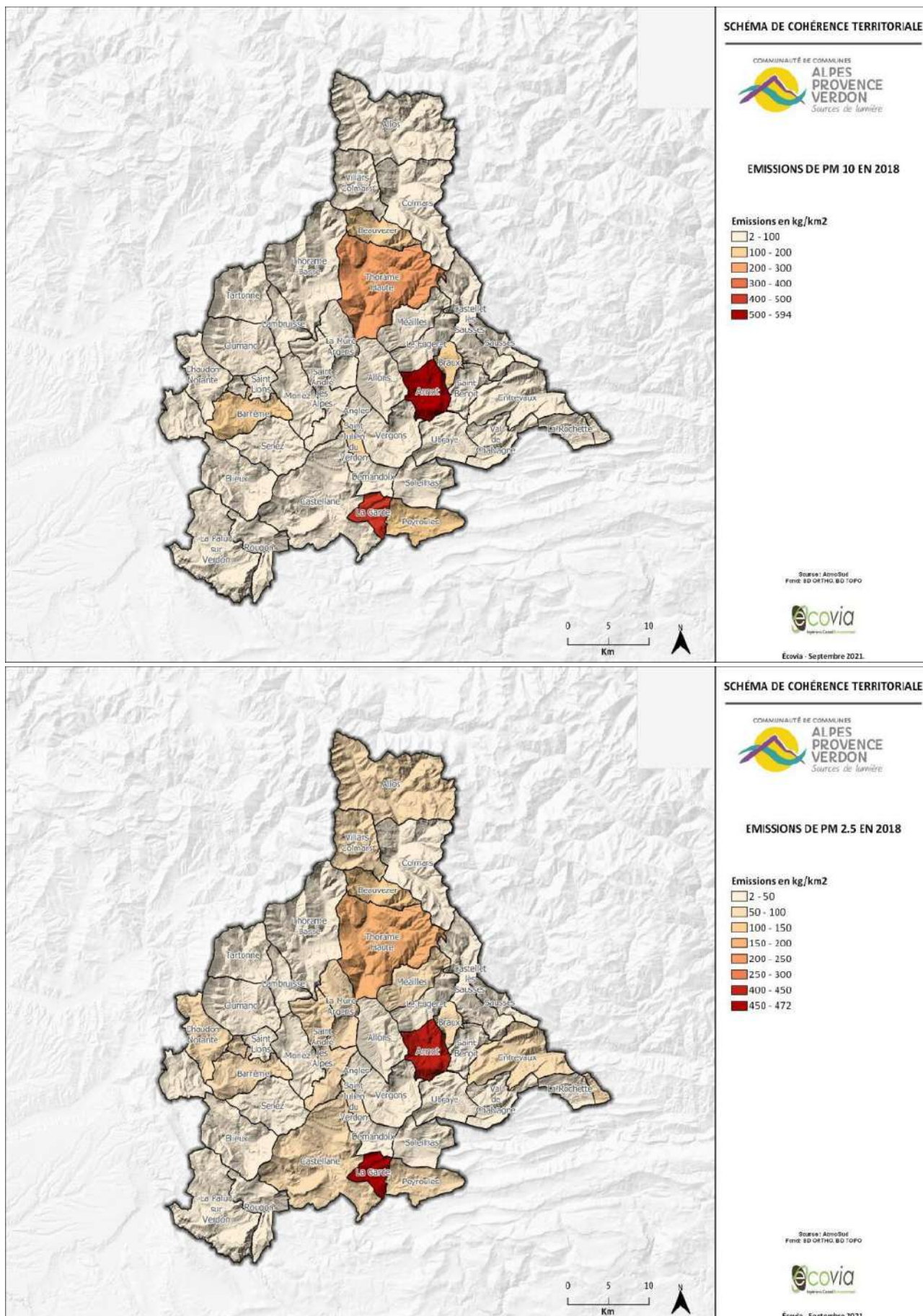
Les lignes directrices de l'OMS fixent la valeur annuelle en particules fines PM10 à 20 µg/m³.

Les taux de concentration en PM10 sur le territoire sont faibles et sont plus importants dans les vallées, notamment celles de Castellane, Entrevaux, Barême. Ceux en PM2,5 demeurent faibles tout en étant plus élevés que ceux des PM10 et montrent quelques fluctuations peu notables sur le territoire (voir les cartes suivantes).

Aucun habitant n'est exposé au dépassement de la valeur limite pour les particules fines PM10 et PM2.5.



Les émissions les plus importantes (PM10 et PM2,5) se retrouvent sur les communes de Thorame-Haute, La Garde et d'Annot, viennent ensuite les communes de Saint-Julien-du-Verdon et Beauvezer pour les PM2,5 uniquement.



5.5.6 Le dioxyde de soufre (SO₂)

Le dioxyde de soufre provient surtout de la combustion des produits fossiles. C'est un bon indicateur des pollutions industrielles. Bien qu'il puisse correspondre à des sources domestiques tels le chauffage au fioul ou les véhicules diesels, le SO₂ est surtout problématique lorsqu'il est relâché par d'importantes sources ponctuelles de l'industrie, comme les centrales de production électrique ou de vapeur, ou encore les raffineries. L'industrie métallurgique peut également être mise en cause dans les émissions de SO₂ par des procédés de fabrication d'acide sulfurique ou de l'incinération d'ordures.

Comme les oxydes d'azote, le SO₂ est une composante des pluies acides endommageant les arbres et les cultures, auxquelles on associe l'acidification des lacs et cours d'eau, la corrosion des bâtiments et une visibilité réduite.

Le territoire est, de fait, peu concerné par ces pollutions. Les émissions les plus importantes se retrouvent sur les communes de Thorame-Haute et d'Annot.

5.5.7 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Situation actuelle : qualité de l'air		Perspectives d'évolution	
+	Le territoire jouit d'une bonne qualité de l'air	↗	Le trafic routier a augmenté ces dernières années.
-	De légères problématiques de qualité de l'air dans les vallées les plus fréquentées et urbanisées	↗	Le tourisme suscite des flux routiers, sources de polluants atmosphériques.
+	Les émissions des différents polluants atmosphériques diminuent sur le territoire depuis plusieurs années comme sur l'ensemble du département et de la région	↗	L'amélioration des motorisations et le développement des motorisations électriques participent à réduire ces émissions.
-	Problématique majeure de pollution photochimique à l'ozone chronique et régulière	↗	Le réchauffement climatique est un précurseur de la production d'ozone à partir d'autres polluants
-	Le territoire subit les pollutions des territoires situés en aval qui remontent par la vallée de la Durance	↗	Mise en place de ZFE sur l'agglomération de Marseille

6 Risques naturels et technologiques majeurs

Sur le territoire, les risques les plus importants et faisant l'objet de plans particuliers concernent pour le risque naturel, les inondations, les mouvements de terrain et très ponctuellement les risques d'avalanche et sismique ; et pour les risques technologiques, le risque industriel.

6.1 Rappels réglementaires

6.1.1 Au niveau communautaire

- **Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007** : la directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation impose notamment la production de plans de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.

6.1.2 Au niveau national

La problématique des risques se retrouve à différents niveaux, de la connaissance de l'aléa à la mise en œuvre de politiques publiques de gestion des risques.

- **La loi no 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés à la suite d'une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à la solidarité nationale.
- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a donné une base légale à la planification des secours en France.
- **La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** : rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- **La Loi Barnier du 2 février 1995** : instaure le plan de prévention des risques (PPR).
- **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- **La loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- La loi du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement :
 - **Décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
 - **Circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR.
 - **La circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase cartographie de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

6.1.3 Au niveau régional et interrégional

Le SRADDET pose l'objectif 10 « améliorer la résilience du territoire face aux risques [...] » tandis que le SDAGE et surtout le PGRI de Rhône-Méditerranée se concentrent sur les risques d'inondation :

- SDAGE 2022-2027 :
 - OF 1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »
 - OF 6-A « Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » : elle préconise de restaurer ou préserver un espace de bon fonctionnement pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau.
 - OF 8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

- PGRI 2022-2027 (rappel des objectifs complémentaires à ceux du SDAGE et pouvant concerner le SCoT) :
 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
 - Améliorer la résilience des territoires exposés

6.1.4 Au niveau local

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement, le département des Alpes de Haute Provence est doté d'un Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) en date de 2017.

6.1.4.1 Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Ce document a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Toutes les communes du territoire disposent d'un DICRIM mis à jour entre 2010 et 2019 :

- 2010 : Allons, Allos, Angles, Barrême, Blieux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, Lambruisse, Moriez, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Senez, Tartonne
- 2011 : Castellet-les-Sausses, Entrevaux, La Rochette, Saint-Pierre, Sausses, Val-de-Chalvagne
- 2014 : Demandolx
- 2016 : Beauvezer, Colmars, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Villars-Colmars
- 2018 : Annot, Le Fugeret, Miailles, Saint-Benoît, Soleilhas, Ubraye, Vergons
- 2019 : Braux, Peyroules

6.1.4.2 Le plan communal de sauvegarde (PCS)

SOURCE : BASE DE DONNEES GASPARD, CONSULTÉE EN OCTOBRE 2021

Ce document planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Trente-trois communes disposent d'un Plan communal de sauvegarde :

Commune	1 ^{ère} publication	Date de notification	Mise à jour
Le Fugeret		25/02/2019	
Thorame-Haute		09/11/2011	
La Palud-sur-Verdon		11/02/2014	
Castellane		03/08/2016	
Villars-Colmars	1er PCS publié le 25/10/2011	14/02/2019	30/06/2020
Saint-Julien-du-Verdon		06/10/2011	En cours
Saint-André-les-Alpes		16/11/2011	En cours
Peyroules		21/12/2012	2020
La Mure-Argens	1ère réalisation le 05/09/2011	01/09/2017	17/10/2018 En cours
La Garde		05/10/2011	
Colmars		30/03/2012	En cours
Beauvezer		13/10/2011	2021
Angles		06/07/2011	26/06/2019
Allons		23/03/2017	17/10/2018
Rougon		10/11/2015	2015
Senez		24/11/2014	En cours

Castellet-les-Sausses	1ère publication le 18/08/2009	24/06/2014	2021
Demandolx		20/06/2014	
Tartonne		13/09/2011	2021
Sausses		11/08/2010	
Saint-Lions		06/09/2011	<i>En cours</i>
Saint-Jacques		13/09/2011	26/06/2019 <i>En cours</i>
Moriez		12/09/2011	
Lambruisse		01/09/2011	2020
Entrevaux		22/11/2010	<i>En cours</i>
Clumanc	1ère publication le 06/09/2011	18/11/2014	2014 <i>En cours</i>
Chaudon-Norante		16/09/2011	2021
Val-de-Chalvagne	1ère publication le 21/06/2010	24/04/2017	2017
Blieux		31/08/2011	<i>En cours</i>
Barrême		01/08/2011	
Allos	1ère publication le 18/10/2007	24/02/2016	2016 <i>En cours</i>
Annot	1ère réalisation le 01/06/2011	07/12/2018	2021

6.1.4.3 Les plans de prévention des risques

Six plans de prévention des risques naturels sont en œuvre sur le territoire :

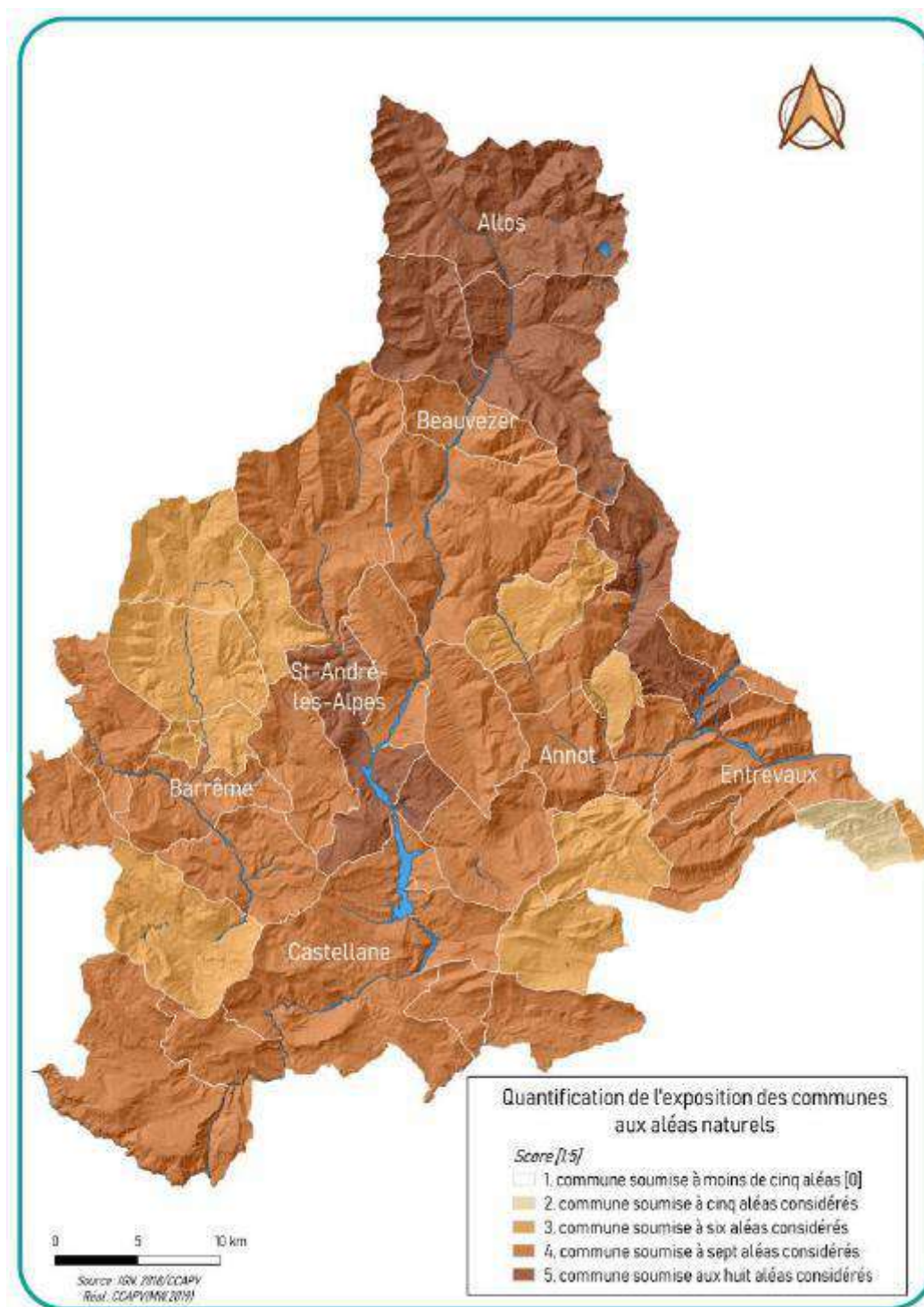
PPR	Risques pris en compte	Date d'approbation	Mise à jour
PPR Colmars	Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain	17/09/1998	09/07/2014
PPRN Villars-Colmars	Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs Avalanche	16/11/2007	20/05/2015
PPR Annot	Mouvement de terrain Inondation, séisme	17/10/2013	29/07/2014
PPR Beauvezer	Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain	12/02/2007	09/07/2014

	Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Avalanche		
PPR MP 04039 Verdon 2019	Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain Séisme	27/09/2005	24/06/2020
PPRN de Allos	Inondation par une crue torrentielle, à montée rapide de cours d'eau, par remontée de nappes naturelles Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain, éboulement ou chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain Avalanche Par lave torrentielle (torrent et talweg)		En révision 23/04/2021

6.2 Exposition des communes

6.2.1 Exposition aux aléas naturels

La carte suivante réalisée dans le cadre de l'étude multi-risques Haut-Verdon en 2021, montre l'importance des aléas dans les communes.

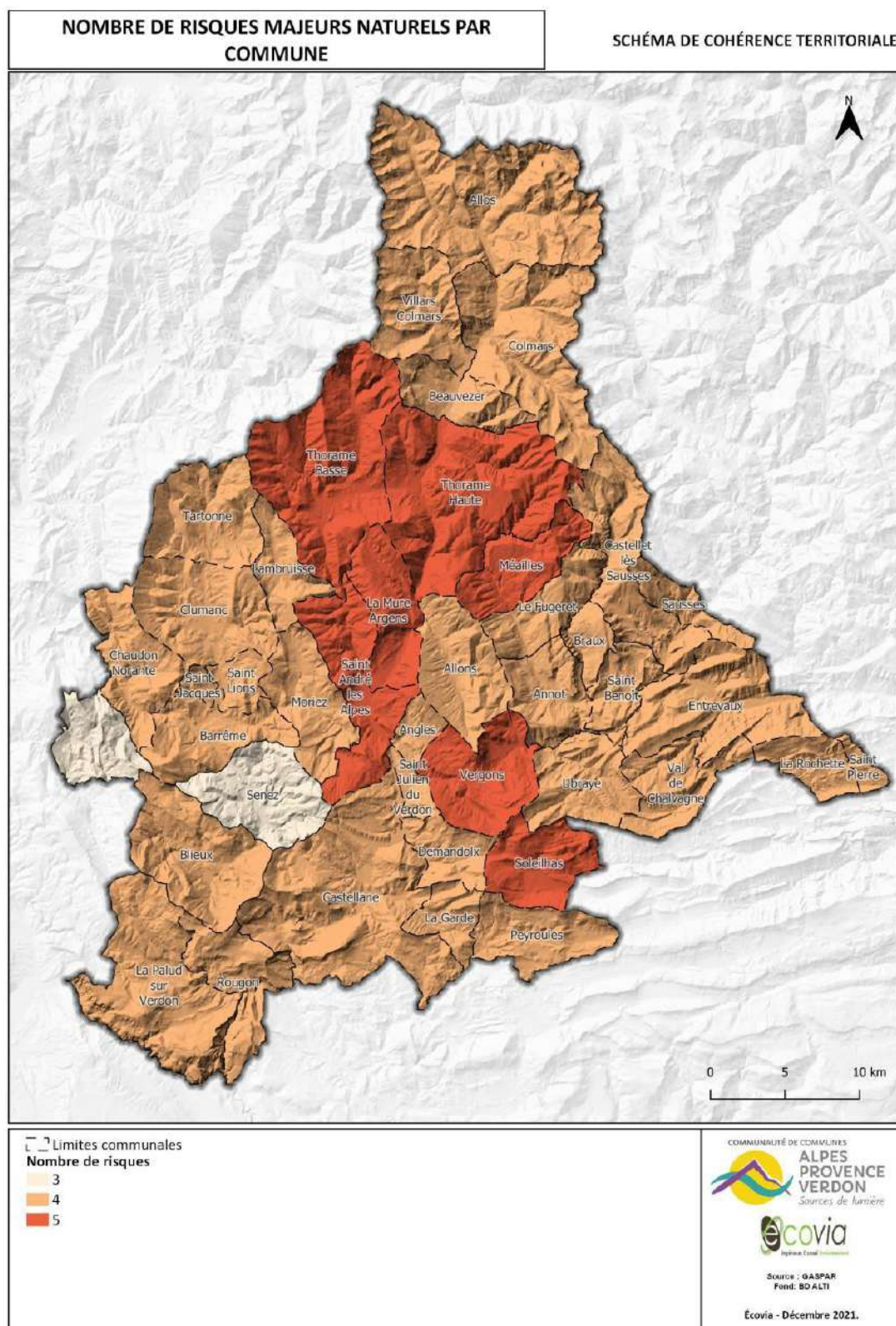


6.2.2 Exposition aux risques naturels

Le risque est la confrontation d'un aléa (phénomène naturel dangereux) et d'une zone géographique où existent des enjeux qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux. Ainsi, un aléa n'implique pas toujours un risque.

On identifie des risques liés aux avalanches, feu de forêt, inondation et mouvements de terrain (Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), éboulements, chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain, retraits gonflements argileux). Les communes du territoire rencontrent 4 à 6 risques naturels différents.

En tenant compte uniquement des risques naturels majeurs, les communes de Thorame Haute, Thorame Basse, Méaille, La Mûre sur Argent, Vergons, Saint-André-les-Alpes et Solheillas sont exposées à plusieurs types de risque. Une approche multirisque sur ces communes serait un gage de résilience face aux risques naturels.



6.2.3 Reconnaissances des catastrophes naturelles sur le territoire

SOURCE : BASE DE DONNEES GASPAR CONSULTÉE LE 19/08/2021

Concernant les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Catnat) en février 2021, 35 communes de la CCAPV ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêtés préfectoraux, à la suite d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain depuis 1984. On note une périodicité de 7 ans dans les catastrophes qui ont touché de nombreuses communes du territoire en 1994, 2011 et 2018. Aucune autre tendance ne se dégage.

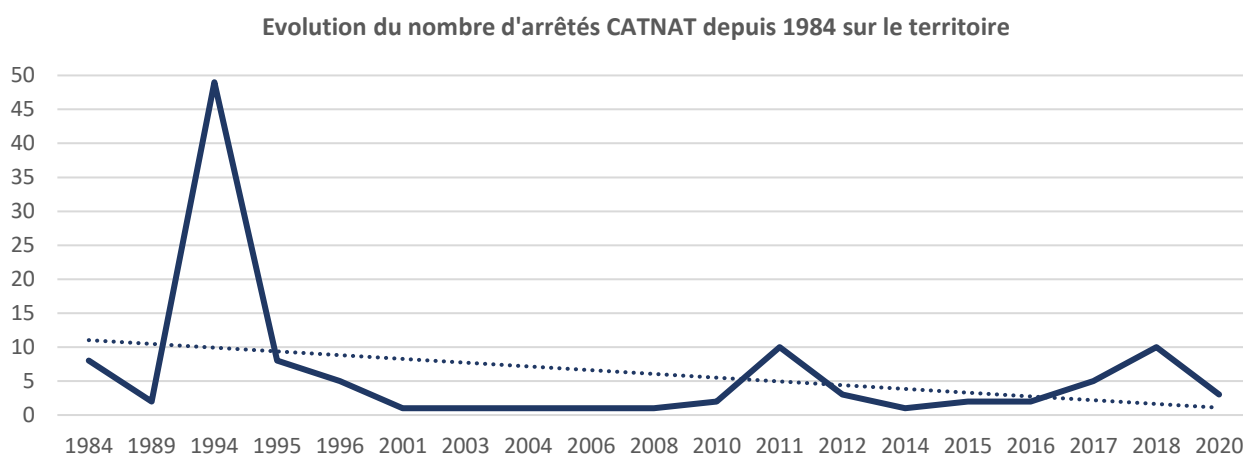


Figure 22 : Historique des arrêtés CATNAT (Source : Géorisques 2021)

Les catastrophes les plus fréquentes sont reliées aux inondations et coulées de boue (71% des arrêtés CATNAT). Les communes de Castellane, Entrevaux et Barrême ont été les plus touchées par une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés CATNAT par commune depuis 1989 en nombre et pourcentage (Source Gaspar)

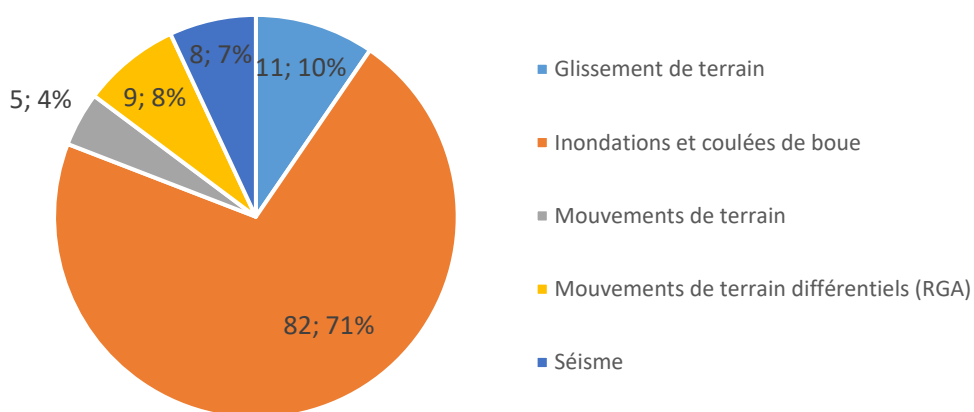


Figure 4 : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle publiés entre 1989 et 2021 (source : Géorisques)

6.3 Les différents risques naturels sur le territoire

6.3.1 Les risques d'inondations

Le territoire est concerné principalement par deux types d'inondations : **les inondations par débordement des cours d'eau et de submersion** d'ouvrages de protection entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématique est présent en quelques sites vulnérables bien identifiés.

Enfin, il existe des risques de submersion d'infrastructures « légères » de type camping, qui peuvent être gérés dans la majorité des cas par la mise en œuvre de dispositifs d'alerte reliés aux retenues existantes à l'amont.

6.3.1.1 Le risque d'inondation par crues ou débordement de cours d'eau

L'implantation humaine traditionnelle du bassin versant du Verdon s'était effectuée hors des zones inondables lors des crues. Depuis les travaux d'endiguement et plus encore depuis l'aménagement des barrages, de nombreuses installations se sont effectuées dans les secteurs apparemment protégés : urbanisation des plaines basses (Castellane) et développement des infrastructures de camping pour répondre à l'augmentation de la demande touristique estivale. Le risque inondation est inégalement réparti sur le bassin versant. Il est surtout présent sur le linéaire du Verdon lui-même, sur le haut Verdon entre Allos et Beauvezer, dans le moyen Verdon à Castellane. On note également des risques sur les torrents affluents du haut Verdon : le Bouchier et le Chadoulin à Allos, la Lance à Colmars, la Chasse à Villars, le ravin de Notre Dame à Beauvezer, l'Issole à Thorame Basse. »

Le site d'emprunt de Méouilles permet de récupérer les matériaux amenés par les orages en queue du lac de Castillon et de prévenir les risques d'inondation sur la commune de Castellane qui pourraient être provoqués par l'accumulation d'embacles naturels.

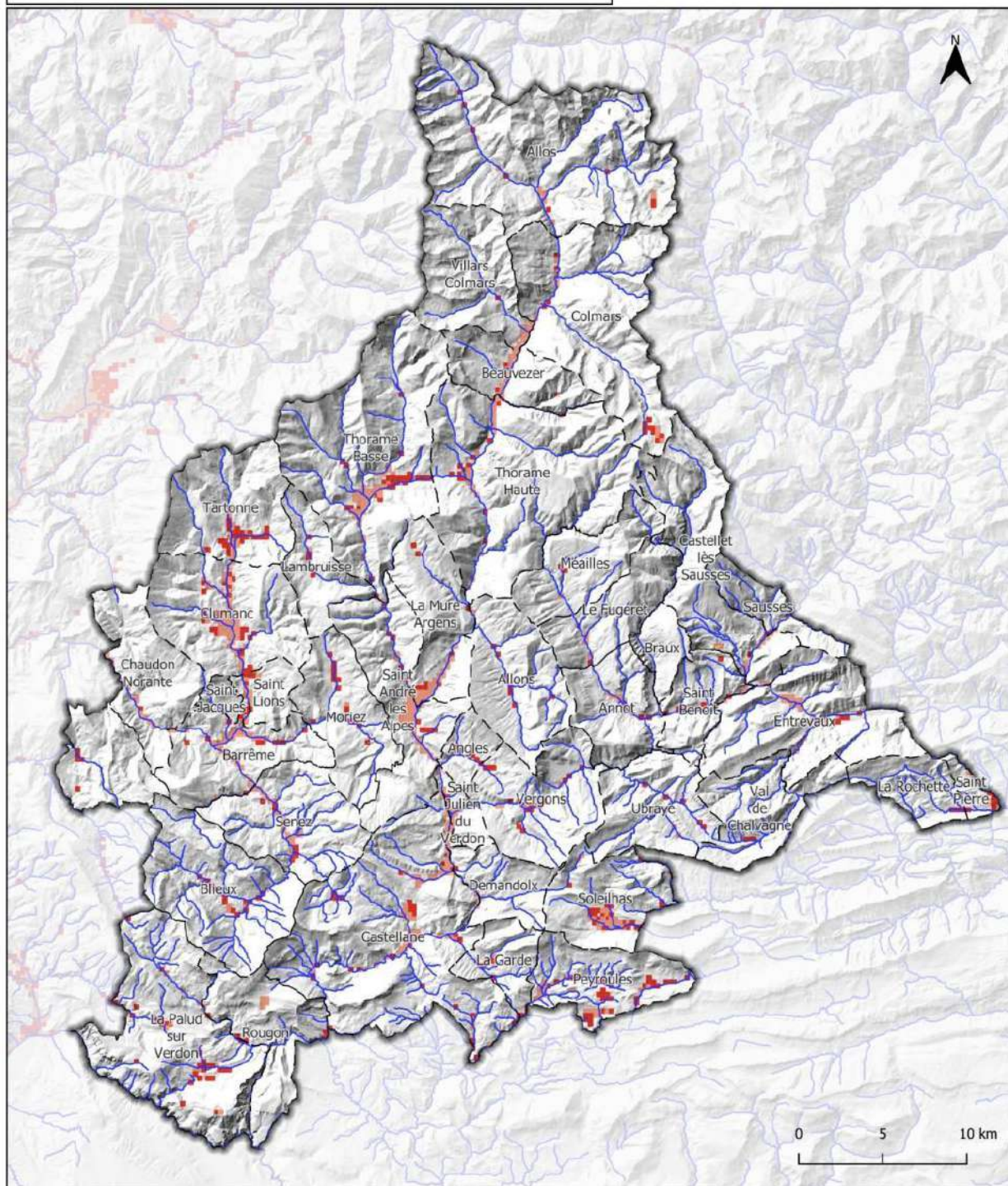
6.3.1.2 Le risque d'inondation par remontées de nappe

Lorsque le sol est saturé d'eau (à la suite d'un fort épisode pluvieux par exemple), il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces inondations peuvent être conséquents : inondations des sous-sols, fissuration de bâtiments, remontées d'éléments enterrés (cuves, canalisations), déstabilisation de chaussées, etc.

Le risque est peu marqué sur le territoire de la CCAPV, et est localisé aux abords de certains cours d'eau.

RISQUE D'INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- Cours d'eau
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

6.3.1.3 Des zones de débordement potentiel

Les aménagements de protection du village d'Allos ont créé des dysfonctionnements importants, mais permettent de sécuriser les habitations. Du fait de la morphologie du Verdon et de l'équipement hydroélectrique, les zones de débordement potentiel sont très réduites jusqu'à la confluence avec le Colostre. Des secteurs de débordement potentiel ont été identifiés par le SAGE du Verdon comme **zones de débordement potentiel**, par exemple :

- Agglomération d'Allos Village (confluences Bouchier et Chadoulin), station d'épuration d'Allos
- Aval de Colmars (confluents avec la Lance et la Chasse)
- Digue des Relarguiers à Beauvezer, digue de Méouilles
- Zone artisanale de Castellane, traversée de Castellane du Pont du Roc au camping de la Salaou
- Camping de Chasteuil, camping des Gorges du Verdon
- La Foux, la rive droite de la Lance à Colmars, la Chasse à Villars, les affluents rive droite de Beauvezer, l'Issole à Thorame Basse, les affluents rive droite de Castellane ...).

Une étude hydromorphologique du bassin versant de l'Asse sera lancée en 2022.

6.3.1.4 Prévention et gestion du risque d'inondations sur le territoire

Les atlas des zones inondables (AZI)

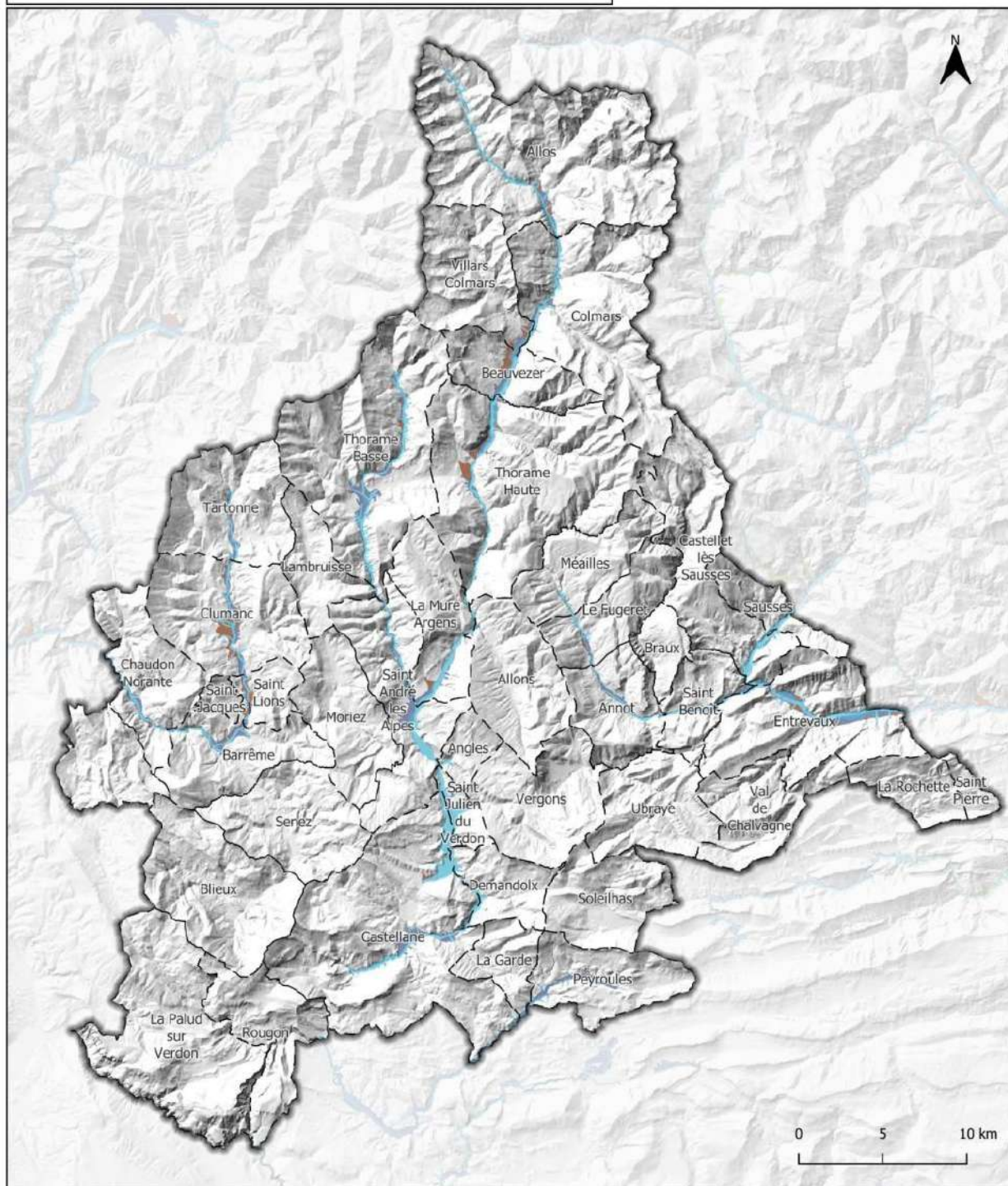
Ces atlas favorisent l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, règlements de lotissement, permis de construire). Ils peuvent faciliter l'identification des zones de rétention temporaire des eaux de crues ainsi que les zones de mobilité du lit mineur des cours d'eau. Ils aident à la mise au point des plans communaux de sauvegarde.

L'atlas des zones inondables du Var couvre ne couvre que l'axe Verdon et Issole, Var, Vaïre et Asse de Clumanc et que tous les affluents manquent, sur lesquels il y a des risques parfois importants (Chasse, Lance, Pesquier, Recluse, Ravin de Notre Dame à Beauvezer, etc.). **450 bâtiments sont identifiés dans le lit moyen des cours d'eau et 2207 dans le lit majeur.**

Caractéristiques des zones inondables (Source : AZI)	Lit moyen	Lit majeur
Superficie (ha)	1159,14	909,61
Recouvrement du territoire (%)	0,67%	0,52%
Nombre de bâtiments concernés	450	2207

ATLAS DES ZONES INONDABLES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
Zones inondables
 Lit mineur (l'eau coule toujours)
 Lit moyen (crues régulières)
 Lit majeur (crues rares)
 Lit majeur exceptionnel (crues extrêmement rares)
 Ruisselements
 Débordement en terrasse
 Cône de déjection

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

La notion d'espace de bon fonctionnement, qui garantit le fonctionnement durable d'un cours d'eau et de son corridor alluvial, s'est progressivement développée. Cette notion aujourd'hui plus intégrée prend en compte d'autres fonctions naturelles du cours d'eau - hydrauliques, biologiques, hydrogéologiques et biogéochimiques - qui ne relèvent pas seulement de l'espace de mobilité. L'espace de mobilité, ou espace de liberté correspond donc à la composante morphologique des espaces de bon fonctionnement.

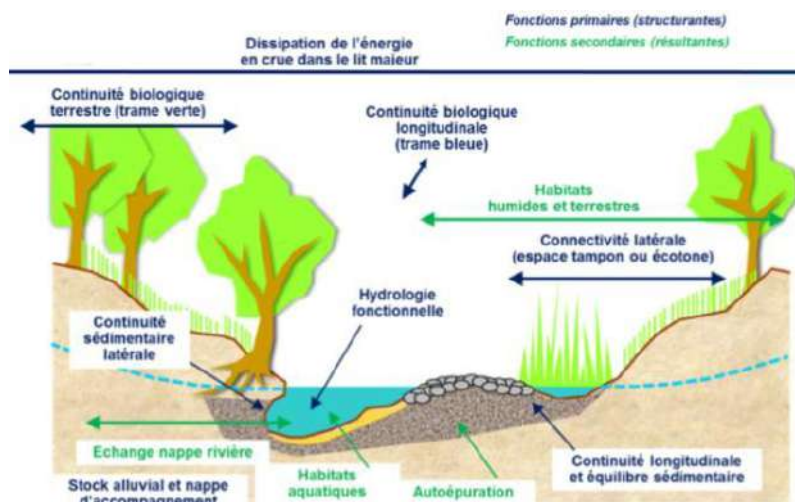


Figure 23 : Illustration de l'espace de bon fonctionnement. Source BURGEAP.

Sur les trois bassins versants, la démarche est plus ou moins avancée :

- **Bassin Versant du Haut-Verdon** : EBF établi dans le cadre du plan de gestion du transport solide du Haut-Verdon établi par le PNRV en 2014. les documents d'urbanisme devront en tenir compte.
- **Bassin Versant de l'Asse** : délimitation de l'EBF dans le cadre du plan de gestion de la rivière en phase de concertation auprès des communes.
- **Bassin Versant du Var** : délimitation de l'EBF en cours de finalisation avant la définition d'un programme d'actions.

Ces EBF seront à intégrer dans le SCoT.

Les systèmes d'endiguements

La notion de système d'endiguement recouvre l'ensemble d'ouvrages concourant à la protection des personnes présentes dans la zone protégée pour un certain niveau de crue défini réglementairement. La gestion de ces systèmes d'endiguement revient à l'autorité compétente en GEMAPI, et en tout premier lieu la définition et le classement de ces systèmes, pour lesquels le décret définit une liste d'obligations réglementaires. La gestion de ces systèmes d'endiguement est encadrée de manière très précise par la loi : études et diagnostic réguliers, surveillance en toutes circonstances (hors crue et en crue), entretien, maîtrise foncière par la collectivité. Trois digues sont ainsi classées C au titre du décret digues de 2007 (Digues de la Lance, Digue de la Barricade, Digue des Relarguiers) et huit digues sont non classées sur le bassin versant du Verdon. Des études de danger ont été réalisées sur la Digue des Relarguiers et les Digues de la Lance.

Les programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI)

Les programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) visent à réduire concrètement les dommages aux personnes et aux biens dus aux inondations (débordement des fleuves, submersion marine, ruissellements côtiers...). Le dispositif PAPI permet de **définir un programme d'actions pour réduire les conséquences des inondations** et d'obtenir des financements de l'État et des partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de ces actions.

Sur la CCAPV, deux PAPI sont identifiés :

- Le PAPI Var 3 2021-2027 porté par le SMIAGE MARALPIN : l'objectif de ce nouveau programme, qui s'élève à environ 60 M€ HT à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Var, consiste à améliorer la résilience face au risque en tenant compte des enjeux de restauration des cours d'eau et s'attache en particulier aux vallées sinistrées par la tempête Alex (hors de la CCAPV).
- L'EPAGE Verdon a déposé une déclaration d'intention pour un PAPI du bassin versant du Verdon auprès du préfet coordonnateur le 9 mars 2022, le programme d'études préalables est en cours d'élaboration. Un PAPI à l'échelle du bassin versant du Verdon, permettra d'asseoir le volet PI de la compétence GEMAPI, d'étendre la mission à la gestion intégrée du risque inondation (protection, mais aussi prévision, alerte, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, amélioration de la connaissance...). »¹².

6.3.2 Le risque d'avalanche

Les communes situées en haute montagne et moyenne montagne sont soumises au risque d'avalanche : Allos, Beauvezer, Colmars, La Mure-Argens, Miailles, Saint-André-les-Alpes, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Vergons et Villars-Colmars.

6.3.3 Les risques de mouvement de terrain

Les risques de mouvements de terrain restant faibles, aucun plan de prévention des risques de mouvements de terrain n'a été établi sur le territoire.

6.3.3.1 Les risques d'effondrement, chutes de blocs, écoulements et glissements de terrain

L'ensemble des communes du territoire est concerné par des risques d'éboulements, d'affaissement de terrain liés à des cavités souterraines, d'effondrement et risques de glissements de terrain ainsi que de tassements différentiels.

6.3.3.2 Le retrait gonflement des argiles

Une certaine partie du territoire (16 communes) est concernée par ce phénomène selon trois niveaux d'aléa répartis de façon variable sur le territoire comme le montre la carte suivante. Les zones d'aléas moyens à forts représentent près de 40% du territoire.

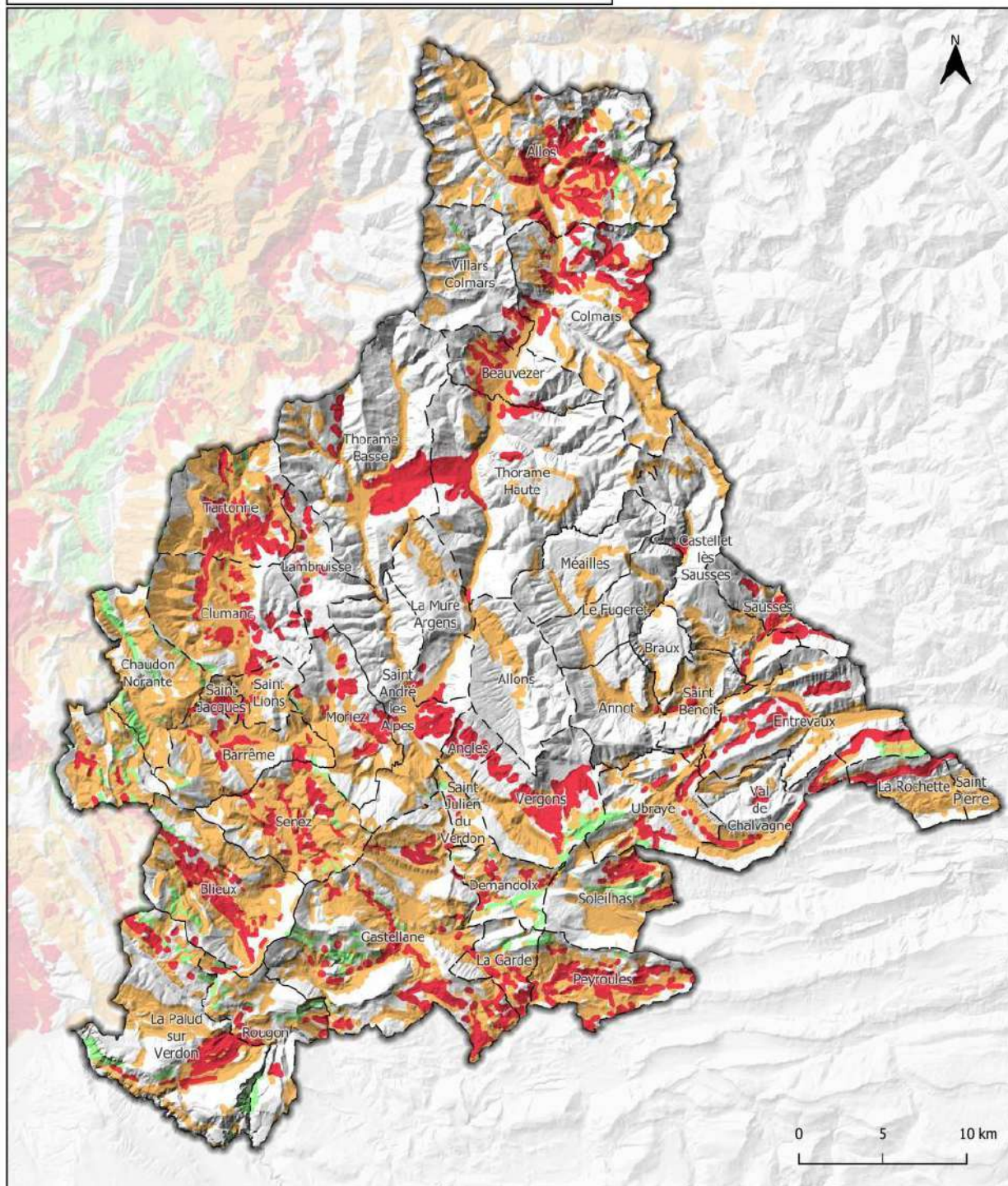
Un nombre important de bâtiments se trouvent en zone d'aléas moyens (10 814) et forts (4746) augmentant les risques de destruction de biens matériels.

Caractéristiques des secteurs exposés aux aléas RGA (Source : Géorisques)	Faible	Moyen	Fort
Superficie (ha)	3133,9	49396,46	20340,51
Recouvrement du territoire (%)	1,80	28,5	11,7
Nombre de bâtiments concernés	50	10814	4746

¹² Source : Source PNRV, 2022.

EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites communales
Degré d'exposition
Faible
Moyen
Fort

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
Sources de lumière
ecovia
Ingénierie Conseil Environnement

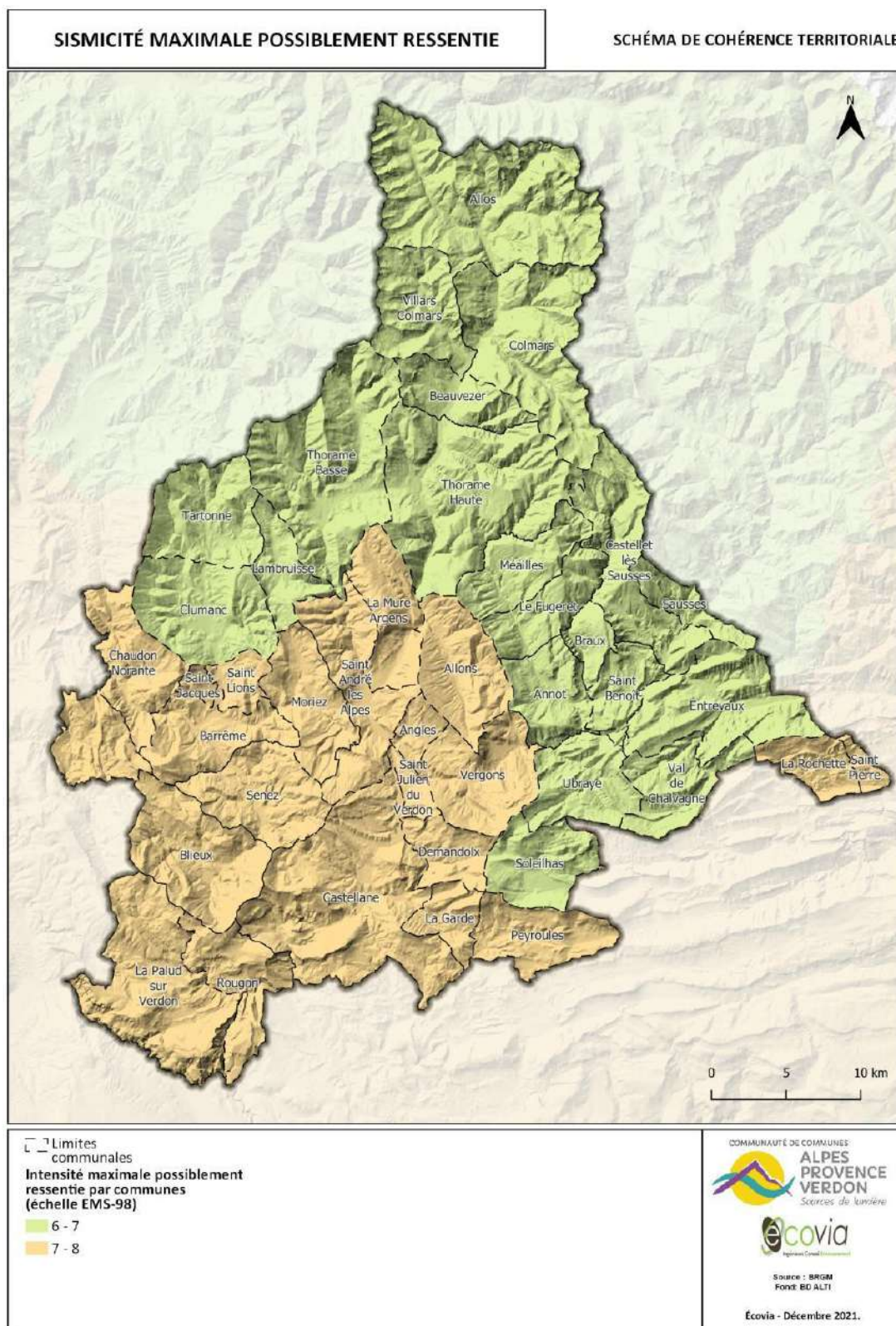
Source : BRGM
Fond: BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

6.3.4 Le risque sismique

L'intégralité du territoire de la CCAPV est classée en niveau de sismicité 4, soit une sismicité moyenne. Aucun plan de protection n'est en vigueur sur le territoire.

L'intensité maximale pouvant être ressentie est plus importante sur le secteur nord et est du Verdon comme le montre la carte suivante.



6.3.5 Le risque de feux de forêt

SOURCE : PACIF 04

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu. Les

activités économiques, les loisirs, les infrastructures de transport peuvent être à l'origine de l'éclosion et de la propagation des feux. Des zones d'aléas sont définies dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites ou soumises à condition.

Sur la CCAPB, seule la commune de Castellane est soumise à un niveau d'aléa estimé « fort ». Cependant, le changement climatique peut engendrer de nouveaux aléas, du fait notamment de la modification potentielle des régimes pluviaux et de l'assèchement des écosystèmes en période estivale.

6.4 Les risques technologiques

SOURCE : BASE DE DONNEES GASPAR CONSULTÉE LE 19/08/2021

Les risques industriels, nucléaires, au transport de matières dangereuses, aux exploitations minières et souterraines ou encore à la rupture de barrages sont des risques technologiques majeurs.

6.4.1 Le risque industriel

Le risque industriel est peu important sur le territoire :

- 16 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont répertoriées sur le territoire, dont neuf sont soumises à autorisation et sept soumises à enregistrement. Une prochaine installation de stockage de déchets inertes (ISDI) est prévue sur la commune de Barrême.
- Aucun site SEVESO n'est implanté sur le territoire.

Aucun plan de prévention des risques technologiques n'est défini sur le territoire.

6.4.2 Le risque technologique

6.4.2.1 Le risque de rupture de barrage

Deux barrages sont situés sur le Verdon entre les communes de Castellane et Demandolx : le barrage de Castillon et celui de Chaudanne.

Cinq communes sont soumises à un risque de rupture de barrage - Allos, Castellane, Demandolx, La-Palud-sur-Verdon et Rougon – du fait des installations réalisées sur le Verdon.

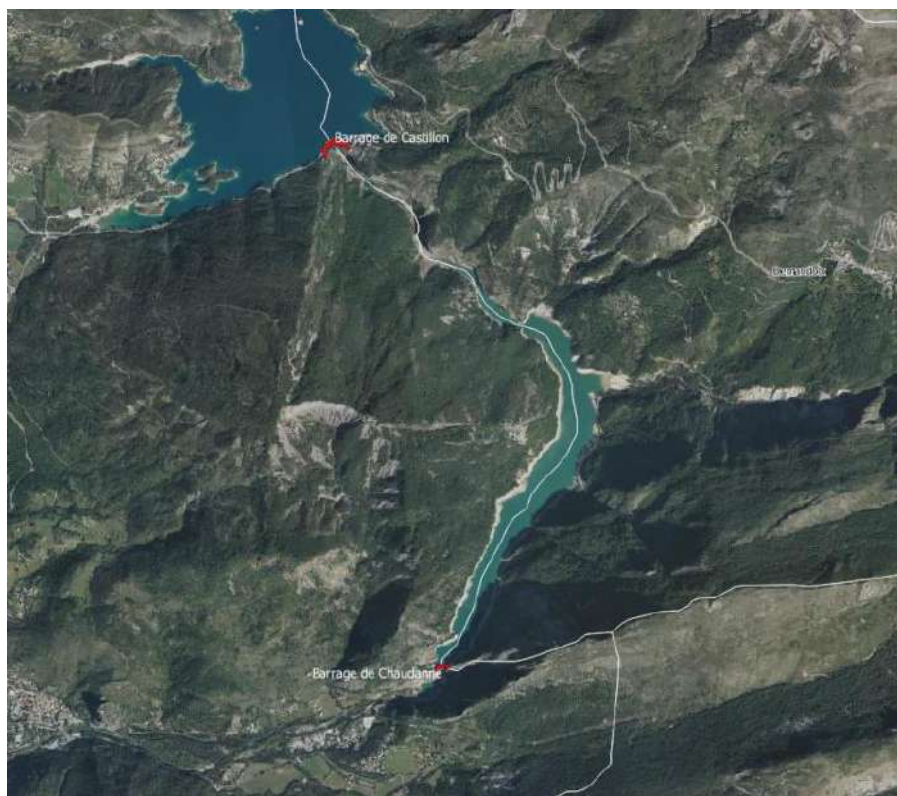


Figure 24 : Localisation des barrages de Castillon et Chaudanne

6.4.2.2 Le risque transport de matières dangereuses par voie routière ou par canalisation

Les accidents impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses peuvent se produire sur le réseau routier, notamment au niveau des communes des Angles, Annot, Barrême, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Entrevaux, LaGarde, LaPalud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Julien-du-Verdon, Senez et Vergons.

6.5 La vulnérabilité du territoire à l'ensemble des risques

Source : DIAGNOSTIC DES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, MAI 2019, CCAPV.

Dans l'idée de développer une gestion intégrée des risques, une analyse de la vulnérabilité des communes a été réalisée. Cette analyse multicritère combine les enjeux humains, agricoles, touristiques, patrimoniaux et structurels du territoire aux vulnérabilités/capacités d'intervention des communes (temps d'intervention des secours, durée du trajet routier vers le centre de soins le plus proche, couverture réseau téléphonique communale, accessibilité routière et ressources en eau potable). Les résultats sont présentés sous la forme de trois cartes :

- les enjeux des communes : combinaisons des enjeux humains, agricoles, touristiques, patrimoniaux et structurels

- la vulnérabilité/capacité de gestion : communes (temps d'intervention des secours, durée du trajet routier vers le centre de soins le plus proche, couverture réseau téléphonique communale, accessibilité routière et ressources en eau potable)

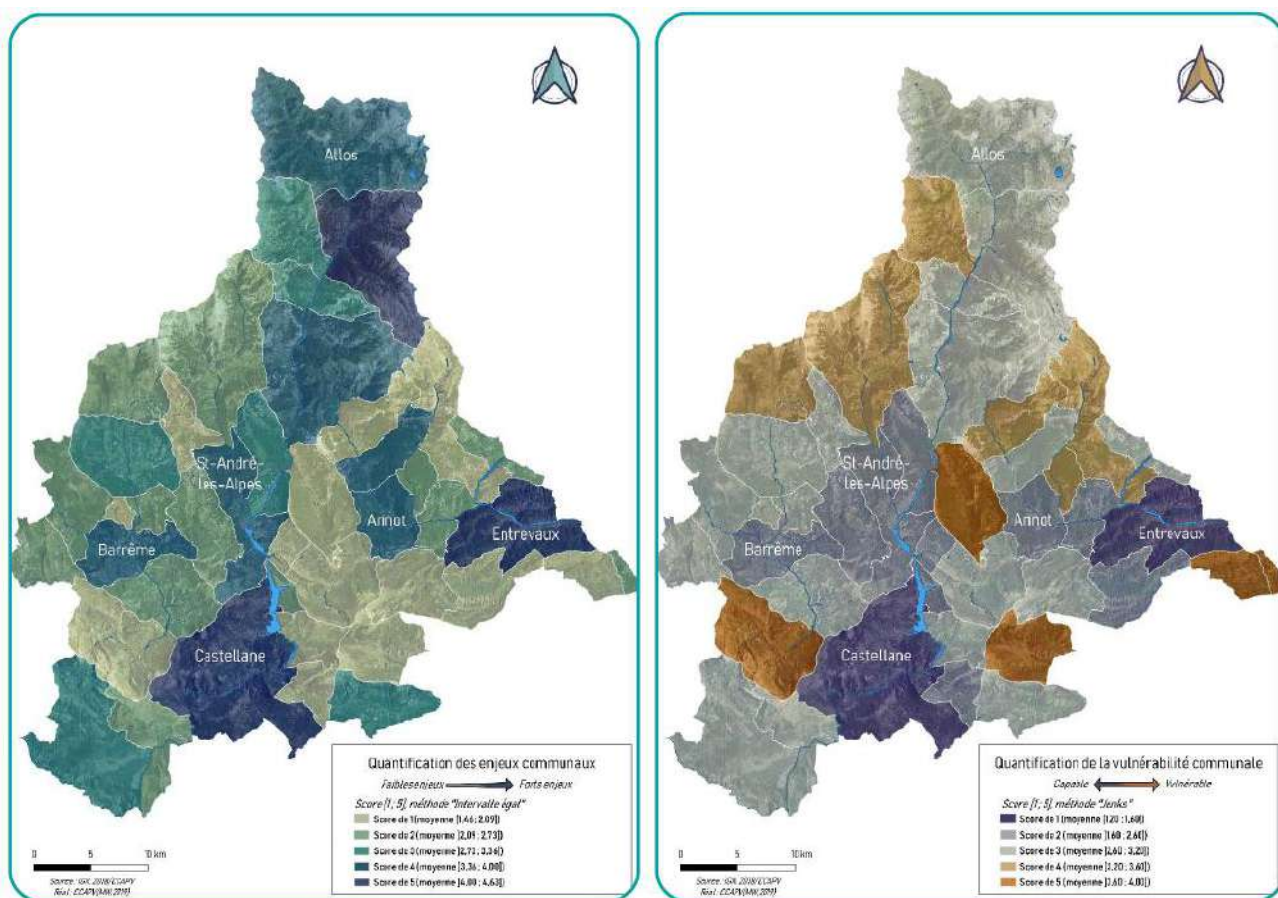


Figure 25 : illustration des enjeux communaux à gauche et de la vulnérabilité communale à gauche. Source : diagnostic des risques majeurs, MAI 2019, CCAPV.

- Une troisième carte présentant les résultats pour une gestion intégrée des risques naturels (GIRN) (page suivante).

Au regard de ces résultats, de nombreuses communes du territoire présentent des risques plus forts vis-à-vis d'une gestion multirisque intégrée, notamment les communes d'Allos et de Colmars. Six autres communes présentent également des situations risquées (en rose lie de vin sur la carte) et neuf communes des situations appelant une vigilance (en rose violacé sur la carte).

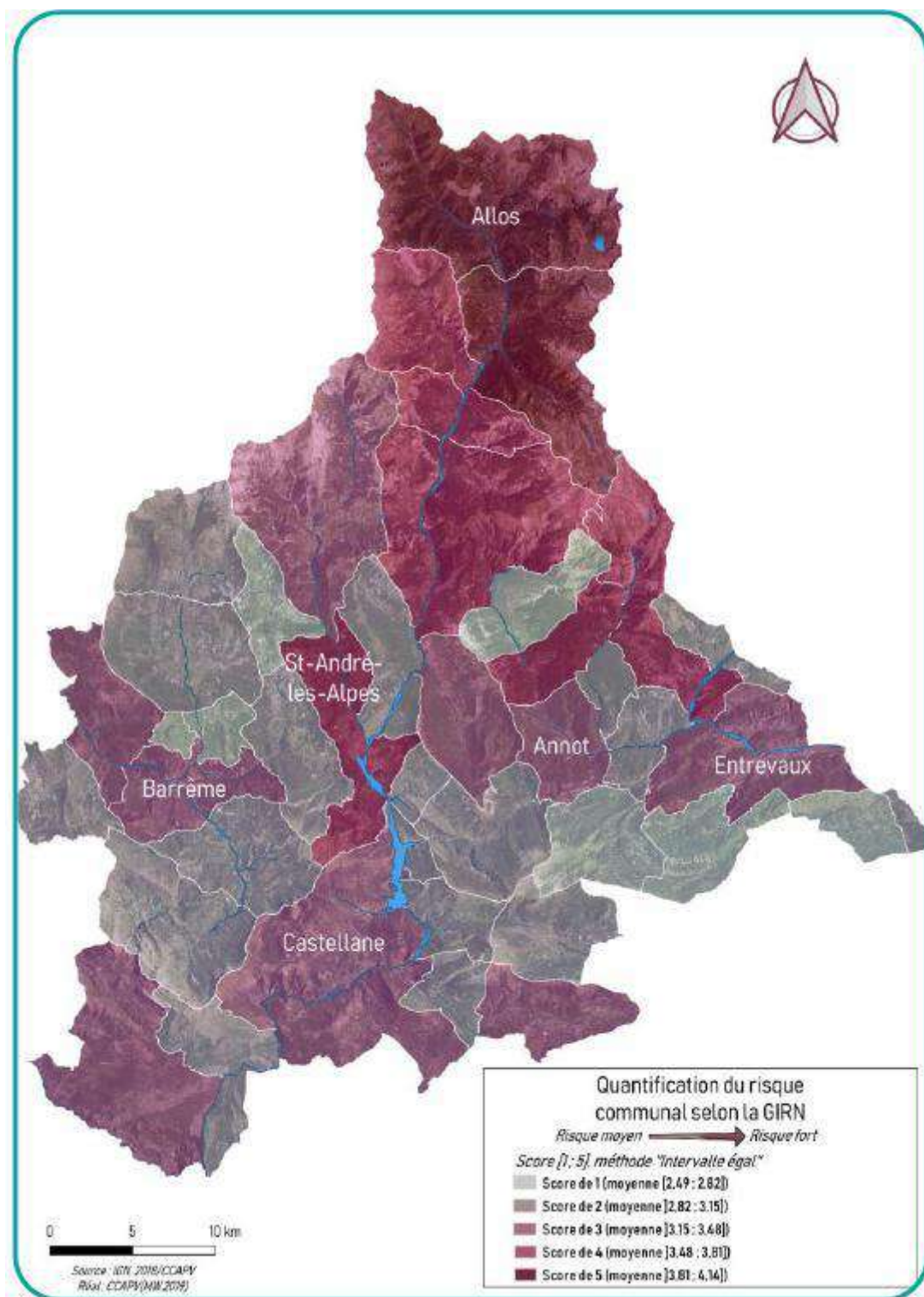


Figure 26 : Quantification de la gestion intégrée des risques naturels. Source : diagnostic des risques majeurs, MAI 2019, CCAPV.

6.6 Exposition de l'urbanisation récente aux risques naturels

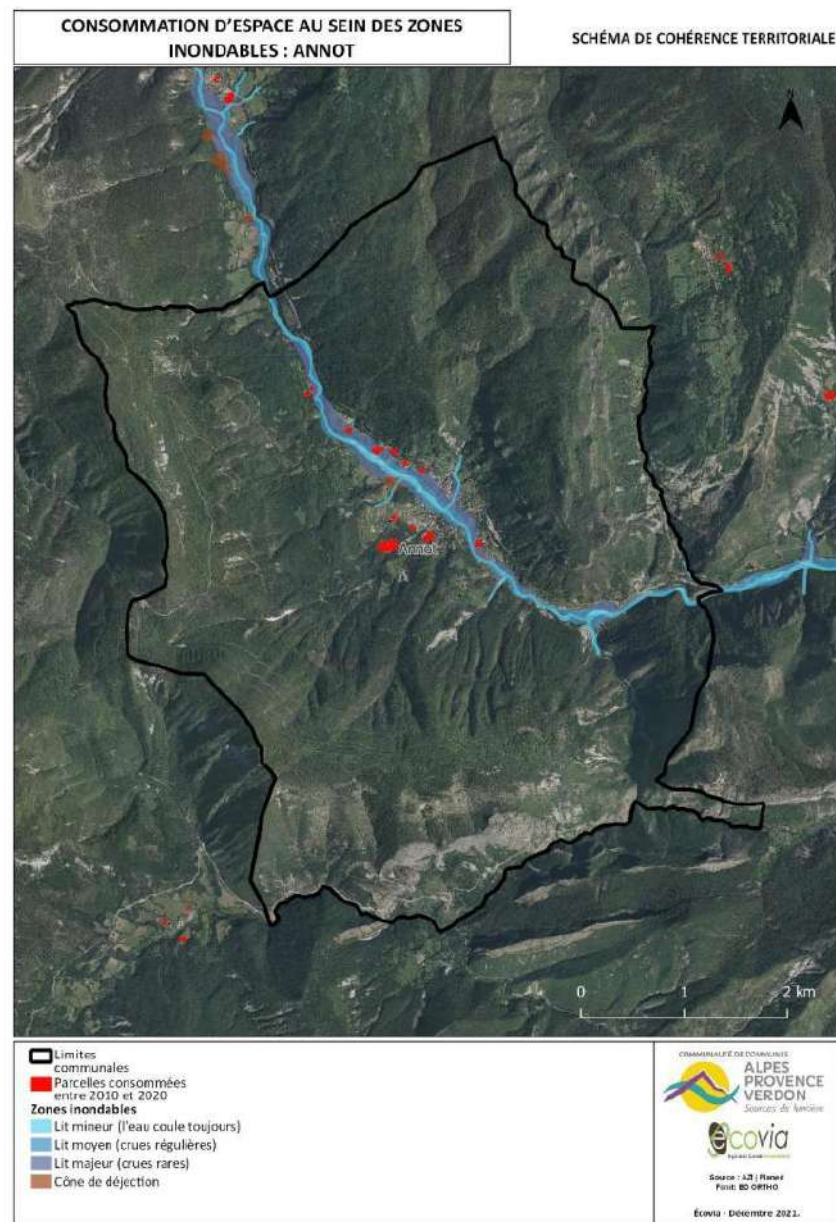
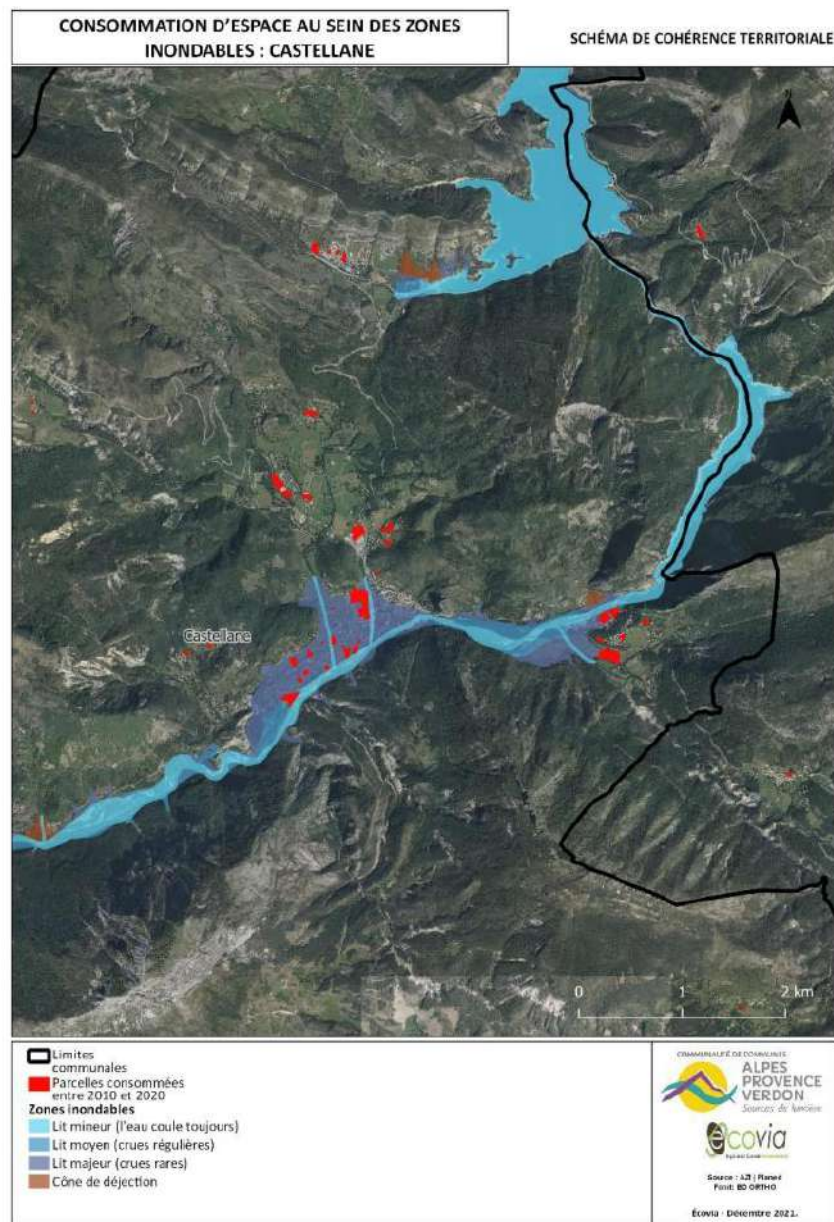
Entre 2010 et 2020, 65 hectares ont été globalement consommés sur le territoire pour l'urbanisation. Ceux-ci se répartissent de manière inégale sur les communes. Certains montrent des conflits avec des enjeux associés aux risques naturels. Des parcelles représentant un peu plus de 13,5 hectares ont été urbanisées au sein de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (lit majeur, moyen, majeur et exceptionnel). Elles se trouvent majoritairement dans le lit majeur. Les communes de Castellane (4,5 ha) et de Saint-André-les-Alpes (1,4 ha) sont les plus concernées. Sur la

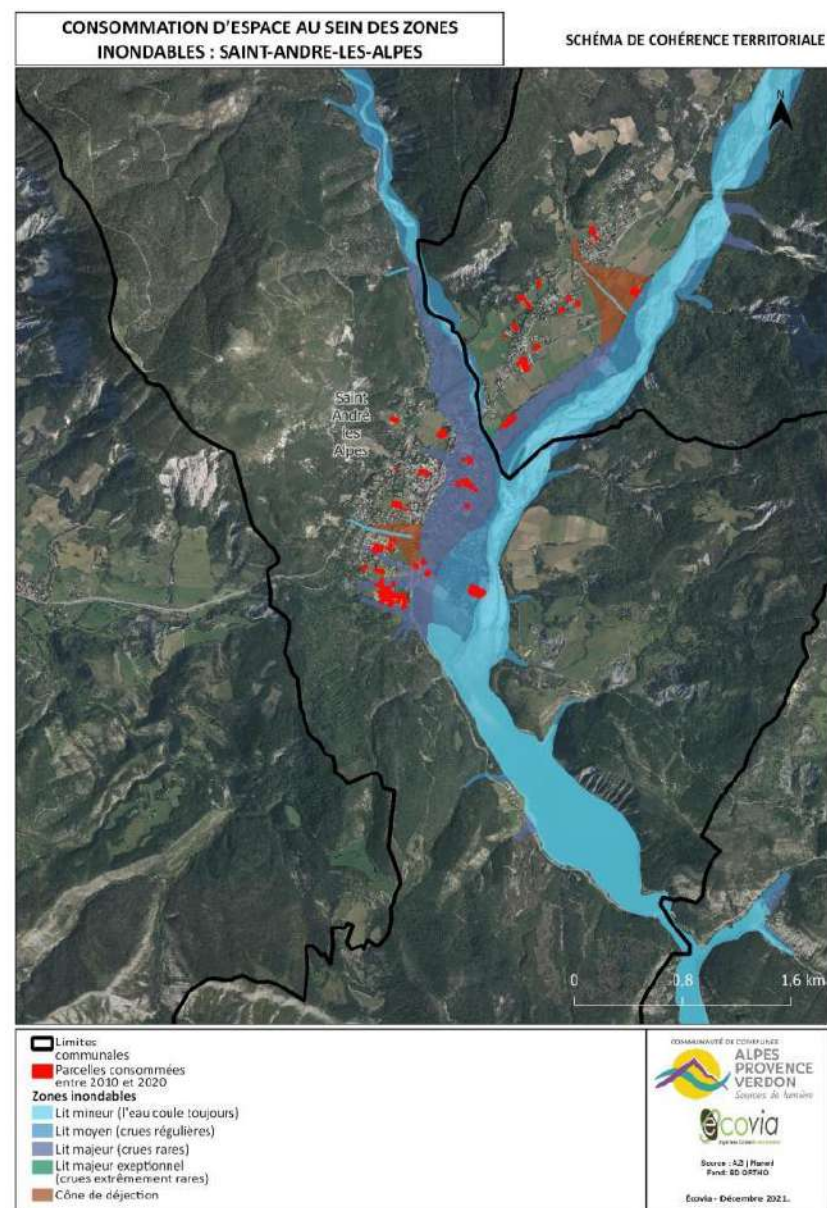
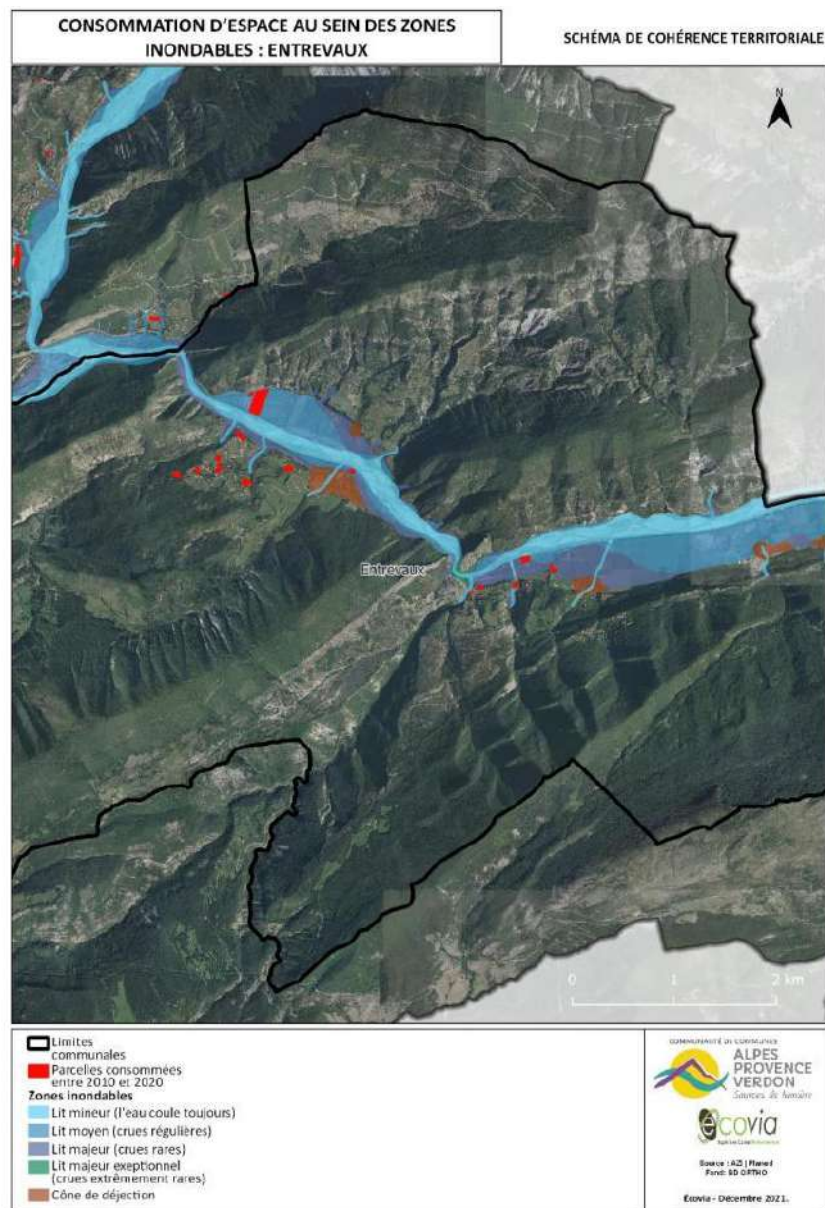
commune d'Entrevaux, on assiste à l'urbanisation de 3,5 ha dans le lit moyen. D'autre part près de 20 hectares de parcelles sont localisés dans des zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe, notamment sur Castellane (6,7 ha), Clumanc (1,2 ha) la Mure-sur-Argens (1,3 ha) et Saint-André-les-Alpes (4,9 ha).

En ce qui concerne les périmètres délimités par les PPRn tous risques confondus, on retrouve une situation où l'exposition aux risques s'est aggravée sur trois communes (Castellane, Colmars et Allos) du fait de l'urbanisation récente.

Parcelles construites dans les zones à enjeux forts des PPRn entre 2010-2020	Zones constructibles sous prescriptions (Superficie en ha)	Zones où les nouvelles constructions sont interdites (Superficie en ha)
ALLOS	1,58	0,26
CASTELLANE	4,69	2,54
COLMARS	0,80	0,16

Les cartes suivantes illustrent cette situation.





Cette analyse reste à prendre avec précaution car elle ne prend pas en compte le type de bâti construit et considère la superficie de la parcelle et non celle du bâti strictement.

6.7 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle : Risques		Perspectives et facteurs d'évolution	
-	Les catastrophes naturelles ont déjà touché 35 communes. Celles par inondations et coulées de boues sont les plus importantes.	↗	Les outils réglementaires encadrent la gestion des risques d'inondation sur le territoire. Avec le réchauffement climatique, les occurrences peuvent varier ainsi que l'intensité et la nature des risques.
-	Castellane, Entrevaux et Barrême sont les communes les plus exposées aux risques naturels	↗	
-	L'étude de vulnérabilité aux risques naturels pour une gestion intégrée montre la vulnérabilité marquée, voire forte de 17 communes	↗	
-	Sur Castellane, Allos et Colmars, des constructions récentes se situent en zones fortement exposées aux risques naturels. Sur plusieurs communes, des constructions récentes dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (lit majeur et moyen)	↗	Malgré le caractère réglementaire des PPRn, des constructions ont été réalisées dans des zones rouges.
-	Le risque d'inondation et coulées de boues est important sur le territoire	↗	6 PPRn sont en vigueur et actualisés sur le territoire. Les PPRn établissent les règles de construction à respecter par les documents d'urbanisme dans les zones d'aléa PAPI Var 3 2021-2027 qui débute et sera mis en œuvre sur l'ensemble du bassin versant. L'EPAGE VERDON initie un PAPI Verdon pour définir une stratégie de gestion du risque inondation et les actions à mettre en place
-	450 bâtiments sont identifiés dans le lit moyen des cours d'eau et 2207 dans le lit majeur	↗	
-	Les systèmes d'endiguement doivent être entretenus et ont généré des zones de débordement potentielles	↗	
+	Un atlas des zones inondables, des systèmes d'endiguement et d'autres outils visent à prévenir les risques d'inondation ainsi que la délimitation des EBF	↗	
-	Une exposition importante au retrait gonflement argileux. Les zones d'aléas moyens à forts représentent près de 40% du territoire et concernent environ 15 560 bâtiments.	↗	Les épisodes de sécheresse renforcent les mouvements de terrain dus au retrait gonflement argileux
-	Les communes situées en haute montagne et moyenne montagne sont soumises au risque d'avalanche	↘	La limite pluie-neige remonte avec le réchauffement climatique. Le risque d'incendie remonte vers le nord et en altitude avec le réchauffement climatique
+	Les risques technologiques sont faibles et sont liés à la présence de quelques ICPE, de la circulation de marchandises dangereuses ou encore la rupture de barrage	↗	Les mouvements de terrain découlant du réchauffement climatique peuvent augmenter certains risques technologiques. Une prochaine installation de stockage de déchets inertes (ISDI) est prévue sur la commune de Barrême portant à 17 le nombre d'ICPE.

7 Ressources minérales

7.1 Leviers du SCoT

Les matériaux de carrières sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en granulats sont multiples pour le SCoT, en matière d'aménagement du territoire, de transport et plus globalement au regard des questions d'environnement. Le SCoT devra dans sa politique d'aménagement envisager les moyens à mettre en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur concernant les carrières et dans la mesure du possible faire preuve d'exemplarité et d'innovation dans la réhabilitation de carrière. Il devra notamment répondre et proposer des solutions en matière d'accès à la ressource, de transport, de choix d'implantation, de nuisance, mais aussi de reconversion de sites. Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également donner un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de cet élément dans les futurs aménagements.

7.2 Rappels réglementaires

7.2.1 Au niveau national

- **Loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977**, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.
- **Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des ICPE. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- Stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012.
- Article L515-3 du Code de l'environnement modifié le 26 janvier 2017 relatif aux schémas régionaux des carrières, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières.
- **La loi ALUR réforme les schémas des carrières** en modifiant l'article L.515-3 du Code de l'environnement. Le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 en précise les contours : mise en œuvre d'un schéma régional des carrières, plus large reconnaissance des ressources marines et issues de recyclages, modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT intégrateurs, et à défaut de SCoT sur les PLU(i) ; le niveau d'opposabilité étant la prise en compte.

7.2.2 Au niveau régional, départemental et local

Suite au décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015, le **Schéma régional des Carrières (SRC) de la région** est en cours consultation et sera approuvé fin 2022. Les mesures citées ci-après sont ainsi susceptibles d'évoluer à la suite de la consultation.

Selon la version mise en consultation, le schéma établit des prescriptions et des recommandations à l'égard des collectivités territoriales pour garantir un approvisionnement durable en ressources primaires et favoriser l'usage des ressources secondaires.

Nature de la mesure	Intitulé de la mesure (Source : SRC mis en consultation)
Prescriptions	Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs
	Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, les modalités d'approvisionnement en matériaux de construction et à destination de l'industrie, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale

	Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional
	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières*
Recommandations	Prendre en compte les carrières dans le développement des stations-services multi-énergie*
	Intégrer les carrières dans les schémas de la logistique
	Eviter les secteurs de continuité écologique pour le développement des carrières*
	Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières*
	Eviter les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le développement des carrières*
	Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières*
	Eviter les zones agricoles pour le développement des carrières
	Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières*
	Définir un projet de réaménagement de la carrière en lien avec les enjeux du territoire*
	Appliquer la méthode type pour définir, à l'échelle du SCOT et à défaut du PLU(i), les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en matériaux courants
	Encourager le développement des pôles minéraux dans les documents d'urbanisme
	Les mesures marquées d'un astérisque s'adressent plus aux carriers, mais peuvent être utilisées par le SCoT s'il venait à orienter le développement des carrières vers des espaces préférentiels du territoire.

Si le SCoT est amené à désigner des espaces réservés à l'exploitation des carrières, il sera important de s'assurer que le projet ne va pas à l'encontre des prescriptions établies et qu'il invite à respecter les recommandations établies dans la limite de ses compétences réglementaires.

Rappelons en détail les 4 mesures structurant la localisation des extractions possibles qui s'appliqueront aux carriers et aux documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) au titre de la stratégie de protection des milieux naturels et agricole du SRC :

- **Mesure 6** : Les SCOT, à défaut les PLU(i)
 - interdisent le développement de futures carrières dans les espaces de contraintes réglementaires strictes et d'enjeux rédhibitoires ;
 - en cas de situation déficitaire constatée ou prévisible, en l'absence d'autres alternatives, envisagent le développement de nouveaux sites en évitant les zones d'enjeu environnemental et envisagent prioritairement le développement dans les zones sans enjeu identifié.
- **Mesure 29** : Pour les maîtres d'ouvrages des documents d'urbanisme et pour les maîtres d'ouvrages de carrières :
 - Tout nouveau projet venant se positionner sur des espaces de contraintes réglementaires strictes et d'enjeux rédhibitoires ne peut pas être autorisé.
 - Le développement des projets se fait comme suit :
 - prioritairement sur les espaces sans enjeux environnementaux identifiés ;
 - à défaut, sur les espaces à enjeux environnementaux modérés ;
 - en dernier recours, sur les espaces à enjeux environnementaux forts.
- **Mesure 30** : les TVB définies localement entrent dans les zones d'enjeux rédhibitoires et les projets de carrière ne peuvent donc pas y être autorisés. Lorsque la déclinaison locale n'est pas réalisée, les projets évitent les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques par le SRADDET PACA.
- **Mesure 31** : Le développement des projets se fait prioritairement en dehors des zones à enjeux environnementaux et paysagers identifiées par les chartes de PNR.
- **Mesure 33** : Le SRC identifie les zones de sauvegarde de la ressource en eau (disposition 5E-01 du SDAGE), comme zones d'enjeux environnementaux forts et sont à éviter pour le développement des projets de carrière.

- **Mesure 34** : Le SRC identifie les périmètres de protection de captages comme des zones à enjeux (de réhibitoire à moyen). La sensibilité de la zone varie entre périmètre immédiat et éloigné. Les documents d'urbanisme et les projets de carrières **évitent prioritairement et minimisent dans un second temps** les impacts potentiels sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à l'eau potable (disposition 5E-03 du SDAGE).

7.3 Les besoins en matériaux extraits

SOURCE : DIAGNOSTIC DU SRC PACA

Le territoire est concerné par l'extraction de calcaires, de dolomies et d'éboulis utilisés en matériaux de construction. Selon le SRC PACA, la consommation annuelle moyenne de matériaux extraits représente 161 kt/an entre 2015 et 2019. Selon la prospective du SRC à l'horizon 2032, ce sont 155 kt/an qui seront nécessaires au territoire, dont 86 kt/an de matériaux de construction et 67 kt/an de granulats communs.

Selon le scénario du SRC PACA concernant les besoins en granulats communs, **le territoire est classé en équilibre à l'horizon 2032.**

7.4 La production sur le territoire

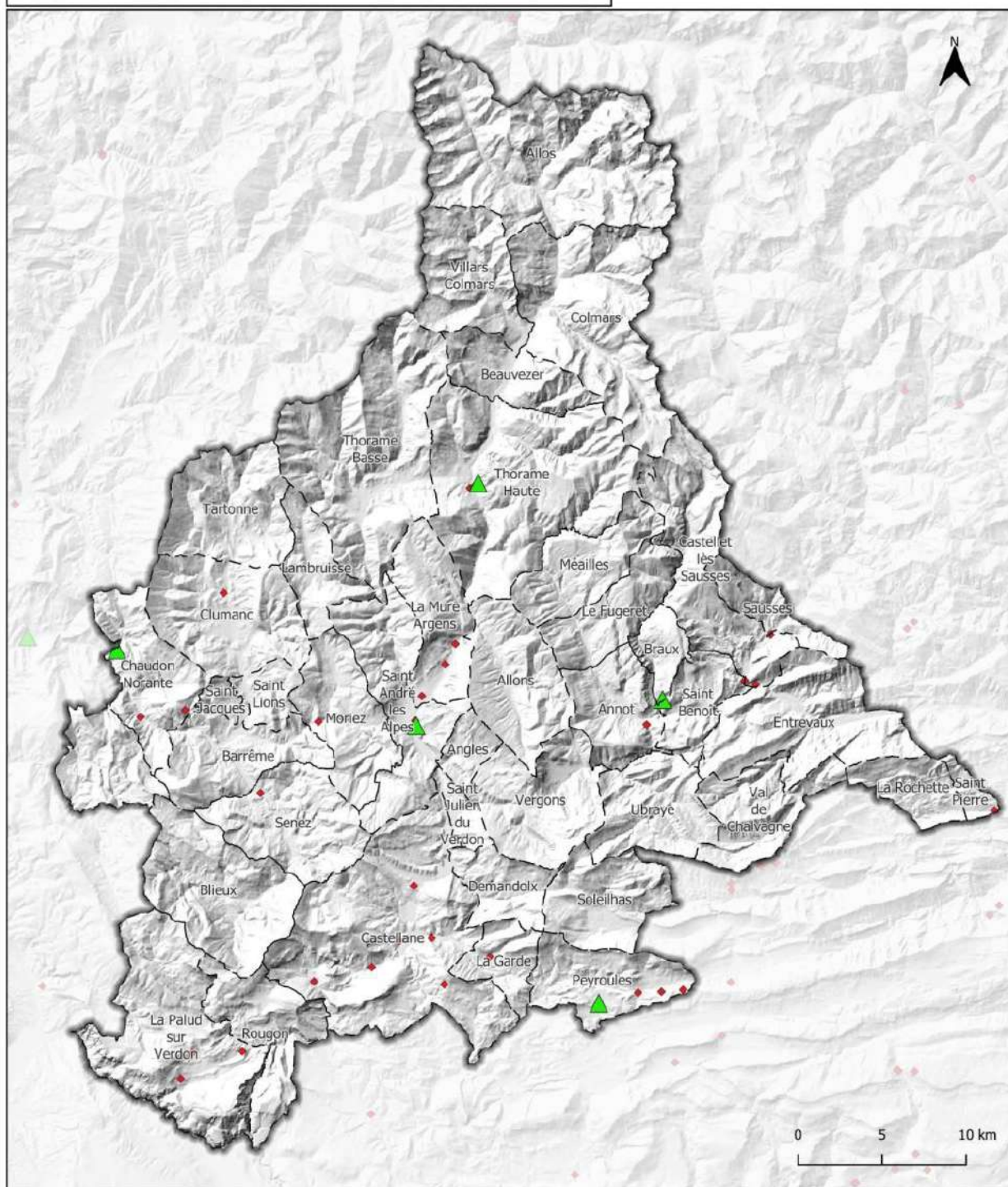
Quatre carrières sont en activité sur le territoire et extraient des matériaux pour la construction.

Commune	Dénomination	Production autorisée par an (kt)	Date arrêté autorisation	Echéance arrêté autorisation
CHAUDON NORANTE	Agence COZZI Colas Midi Méditerranée	120	20/10/09	20/10/2029
BRAUX	Colas midi med Agence COZZI	96	15/1/07	15/01/2027
PEYROULES	Alpes du sud matériaux Peyroules	50	27/1/11	27/01/2041
THORAME HAUTE	Les Eichalets - Clos Roussin (ASM Thorame Haute)	25	4/2/16	04/02/2036
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Alpes du sud matériaux de Méouilles	30	27/11/01	27/11/2016

Le site des Alpes du sud matériaux de Méouilles localisé à Saint-André-les-Alpes n'est pas un site d'extraction de minéraux. Il assure le traitement préventif des risques d'inondation en queue de retenue de Castillon. Les matériaux amenés par les orages sont récupérés à Méouilles avant d'être transformés en matériaux sur le site de Thorame haute.

RESSOURCES MINÉRALES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites communales
Exploitations de ressources minérales
 En activité
 Fermées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**ALPES
PROVENCE
VERDON**
 Sources de lumière

 Ingénierie Conseil Environnement
 Sources : BRGM
 Fond: BD ALTI
 Écovia - Décembre 2021.

Le schéma régional des carrières identifie les gisements d'intérêt national (GIN) et régional (GIR) à partir du gisement potentiellement exploitable conformément à l'article R515-4 introduisant le schéma.

Un **gisement d'intérêt national** présente un intérêt particulier à la fois du fait :

- de la faible disponibilité nationale des substances ou matériaux du gisement
- de la dépendance forte aux substances ou matériaux du gisement d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs
- et de la difficulté de substituer les substances ou les matériaux du gisement par d'autres sources naturelles ou de synthèse produites en France dans des conditions soutenables.

Un **gisement d'intérêt régional** est un gisement présentant à l'échelle régionale un intérêt particulier du fait de la faible disponibilité régionale d'une substance qu'il contient ou de sa proximité par rapport aux bassins de consommation. Il doit souscrire à au moins un des critères suivants :

- forte dépendance, aux substances ou matériaux du gisement, d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs
- intérêt patrimonial, qui se justifie par l'importance de la transformation ou de la mise en œuvre d'une substance ou d'un matériau du gisement pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région.

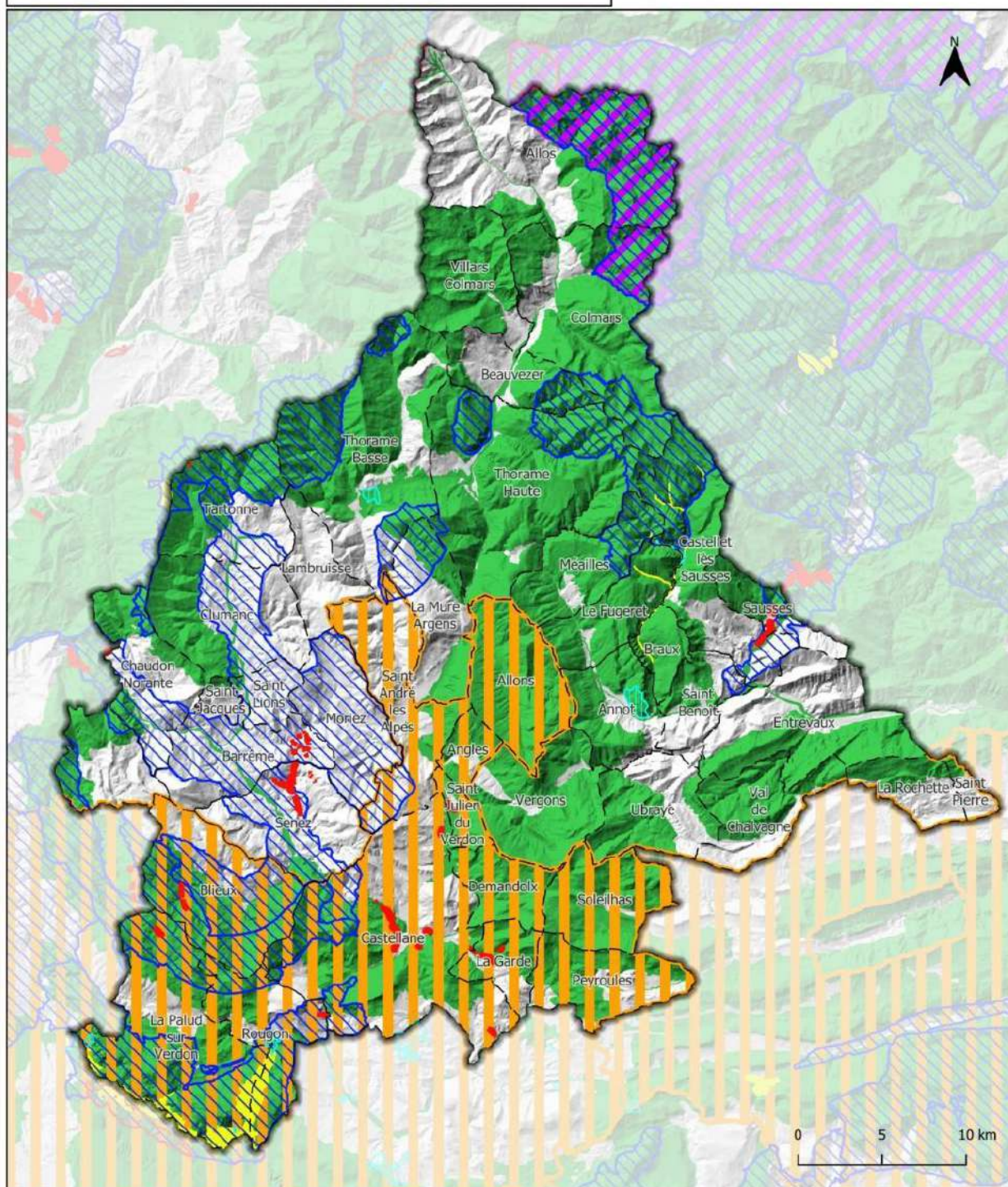
Le SRC établit des mesures à l'égard du SCoT et des documents d'urbanisme pour préserver leur accessibilité.

La carte suivante localise les gisements d'intérêt régional et national et les périmètres de protection des milieux naturels.

Concernant la **préservation des accès à ces gisements** (maintien d'accès routiers, réduction des situations de poche de gisement au sein de l'urbanisation), le SRC demande que « les documents d'urbanisme veillent à maintenir la possibilité d'accès, en particulier pour les gisements de petites superficies, pour lesquels les possibilités sont limitées. »

GISEMENTS D'INTÉRÊT NATIONAL

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Eléments de repère

— Limites communales

Giements d'intérêt national

■ Gypse

Périmètres de protection

■ ZNIEFF

■ Espaces naturels sensibles

■ Natura 2000

■ Parcs naturels régionaux

■ Réserves biologiques

■ Arrêtés de protection de biotope

■ Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

7.5 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives

Ressources minérales		Perspectives d'évolution	
+	Quatre carrières d'exploitation de matériaux en activité assurant l'équilibre entre production et consommation de matériaux de construction	↗	Les mesures définies dans les études d'impact sont mises en œuvre pour réduire les nuisances. L'arrêté préfectoral du site de Méouilles est détenu par EDF. Le SRC PACA établit de nouvelles règles pour préserver l'environnement et la santé environnementale. Le SRC PACA demande à préserver l'accès aux gisements d'intérêt national.
+	Selon le SRC PACA, le territoire demeure à l'équilibre jusqu'en 2032 pour l'approvisionnement en granulats communs sans nécessité l'ouverture de nouvelles carrières.	↗	
+	Des gisements d'intérêt national (GIN) pour l'extraction de Gypse	↗	
-	Nombre de ces gisements (GIN) se situent dans des paramètres à enjeux environnementaux	↗	
-	Absence de gisement d'intérêt régional sur le territoire	↗	
-	Les carrières sont sources de nuisances environnementales	↗	

8 Gestion des déchets

8.1 Leviers du SCoT

La thématique déchets comporte peu d'interactions avec le SCoT qui ne dispose pas des compétences pour intervenir sur la gestion de la collecte ni sur l'aspect prévention. Celui-ci peut toutefois demander à prévoir l'accueil des infrastructures nécessaires au développement de la filière de tri et traitement des déchets. À ce titre, il pourra également veiller à prévenir les nuisances sur les populations riveraines par la localisation de ces installations.

8.2 Rappels réglementaires

8.2.1 Au national

- **Les lois Grenelle I et II 3 août 2009 du 12 juillet 2010** ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement. Ces cinq engagements sont présentés ci-dessous :
 - Réduire la production des déchets : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.
 - Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des déchets industriels banals (DIB) à 75 %.
 - Mieux valoriser les déchets organiques : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « biodéchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agroalimentaire, de la restauration et de la distribution.
 - Réformer les dispositifs de planification : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.
 - **Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP** : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.
- La Loi relative à la **Transition Énergétique pour la croissance verte** (18/08/2015)
 - Diminution de 10 % de la production de déchets ménagers et de ceux de certaines activités économiques (dont les déchets alimentaires) d'ici à 2020 et par rapport à 2010 ;
 - Recyclage de 55 % des déchets non dangereux d'ici à 2020, et 65 % en 2025 ;
 - Réduction du stockage de 30 % en 2020 par rapport à 2010 et 50 % d'ici 2025 ;
 - Valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici à 2020 ;
 - Réduction des quantités de déchets non dangereux et non inertes incinérées sans valorisation énergétique : -25 % en 2020 par rapport à 2010 et -50 % en 2025 par rapport en 2010.
 - Obligation de tri pour les producteurs et détenteurs de déchets d'activité économique de papier/carton, métal, plastiques, verre, bois et de déchets organiques ;
 - Généralisation d'ici 2025 d'un tri à la source des biodéchets pour tout type de producteurs ;
 - Développement des filières à responsabilité élargie des producteurs pour couvrir un plus grand nombre de produits
- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020** définit un ensemble d'objectifs visant la gestion et la prévention des déchets, à travers notamment de nouveaux objectifs :
 - Réduction de -15 % de déchets ménagers par habitant et -5 % de déchets d'activités économiques des déchets fixés d'ici 2030 :
 - fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ;
 - 100 % de plastiques recyclés en 2025 ;
 - lutte contre le gaspillage ;

- durcissement de l'utilisation des boues de stations d'épuration et encouragement du développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
- établir une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique jetables.
- L'arrêté du 20 août 2021 fixe le seuil de production annuelle d'OMR à ne pas dépasser pour les installations de traitement des déchets par tri mécanio bio : 140 kg/hab pour les communes rurales, 160 kg/hab pour les communes urbaines, 190 kg/hab pour les communes urbaines denses et 250 kg/hab pour les communes touristiques.

8.2.2 Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET traduit les objectifs de gestion des déchets fixés régionalement par :

- Objectif 24 : décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets
- Objectif 25 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
- Objectif 26 : favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

Afin de mettre en œuvre ces orientations et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, la CCAPV s'est engagée dans un Contrat d'Objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » 2021-2026 véritable feuille de route lui permettant de planifier ces orientations, mettre en œuvre des projets grâce à un accompagnement de la Région afin de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets.

La CCAPV s'est engagée à élaborer et mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en date du 11 mai 2021.

Depuis le 1^{er} avril 2019, le département des Alpes de Haute Provence est passé à l'« Extension des Consignes de Tri ». Cela consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes.

8.3 La gestion des déchets au niveau du territoire

SOURCE : SINOE, CONSULTÉ EN AOÛT 2021, RPQS DECHETS CCAPV 2020.

La CCAPV, en tant que communauté de communes, exerce de plein droit la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence a été confiée intégralement au Sydevom 04, organisme public départemental le 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de l'harmonisation du service de collecte et du passage en extension des consignes de tri, les modalités d'organisation du service, les consignes de tri et les schémas et modes de collecte ont été profondément remaniés sur la CCAPV en janvier 2020.

8.3.1 Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur le territoire

Précisons que le territoire connaît une double saison touristique, estivale sur la partie sud du territoire autour des gorges du Verdon et hivernale sur la partie nord qui a un impact notable sur la production de déchets.

En 2020, on estime 9363 tonnes de DMA collectées (hors inertes), soit 800 kg/hab/an (636 kg/hab/an au niveau départemental).

8.3.1.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

En 2020, les ordures ménagères résiduelles (OMR) représentent 312 kg/hab/an (390 kg/hab en 2019) ; chiffres à rapprocher de la moyenne départementale pour une intercommunalité très touristique : 635,94 kg/hab/an d'OMR et de la moyenne d'OMR sur le bassin alpin pour les collectivités touristiques en 2020 est de 305kg/hab/an.

On assiste à une très forte baisse des tonnages d'OMR collectés en 2020 par rapport à 2019 : de près de 80 kg/hab, soit de - 17,97 % (impacts du confinement, modification des modes de collecte).

8.3.1.2 Le tri sélectif en biflux¹³

En 2020, on note, par ailleurs, une forte hausse du tri sélectif sur le reste du territoire, avec + 92,29 % par rapport à l'année précédente. 76,75 kg/hab ont été collectés en biflux (pour mémoire en 2019 : 40,2 kg/hab/an). Ces évolutions sont grandement imputables au passage en collecte verticale sur une grande partie du territoire.

Les erreurs de tri ont représenté 151 tonnes en 2020, soit 12.91 kg/hab : un taux de refus de 16.81 %. Ce chiffre relatif est en forte hausse par rapport à 2019 (9,21%) et peut être expliqué par le passage en biflux et les extensions de consignes de tri.

8.3.1.3 Le verre

On enregistre une hausse régulière des tonnages de verre collectés depuis 2016 (+ 4,3% entre 2019 et 2020), ce qui représente 51,88 kg/hab en 2020 (pour mémoire en 2019 : 51 kg/hab).

8.3.1.4 Les textiles

Après une augmentation des tonnages collectés depuis 2016, on assiste à une stabilisation depuis 2019 autour de 4,6 kg/hab en 2020.

8.3.2 La collecte des déchets : porte-à-porte ou points d'apport volontaire (PAV)

8.3.2.1 Les infrastructures de collecte

L'extension des consignes de tri a nécessité de créer de nouveaux points de collecte, supprimer ou réaménager des points existants. Après la réorganisation de la collecte en 2020, **334 points d'apport volontaire** sont à disposition des habitants pour déposer les OMR, le verre, les cartons et le biflux dans des colonnes verticales.

Depuis le lancement de l'opération compostage domestique en 2006, **941 composteurs** sont comptabilisés.

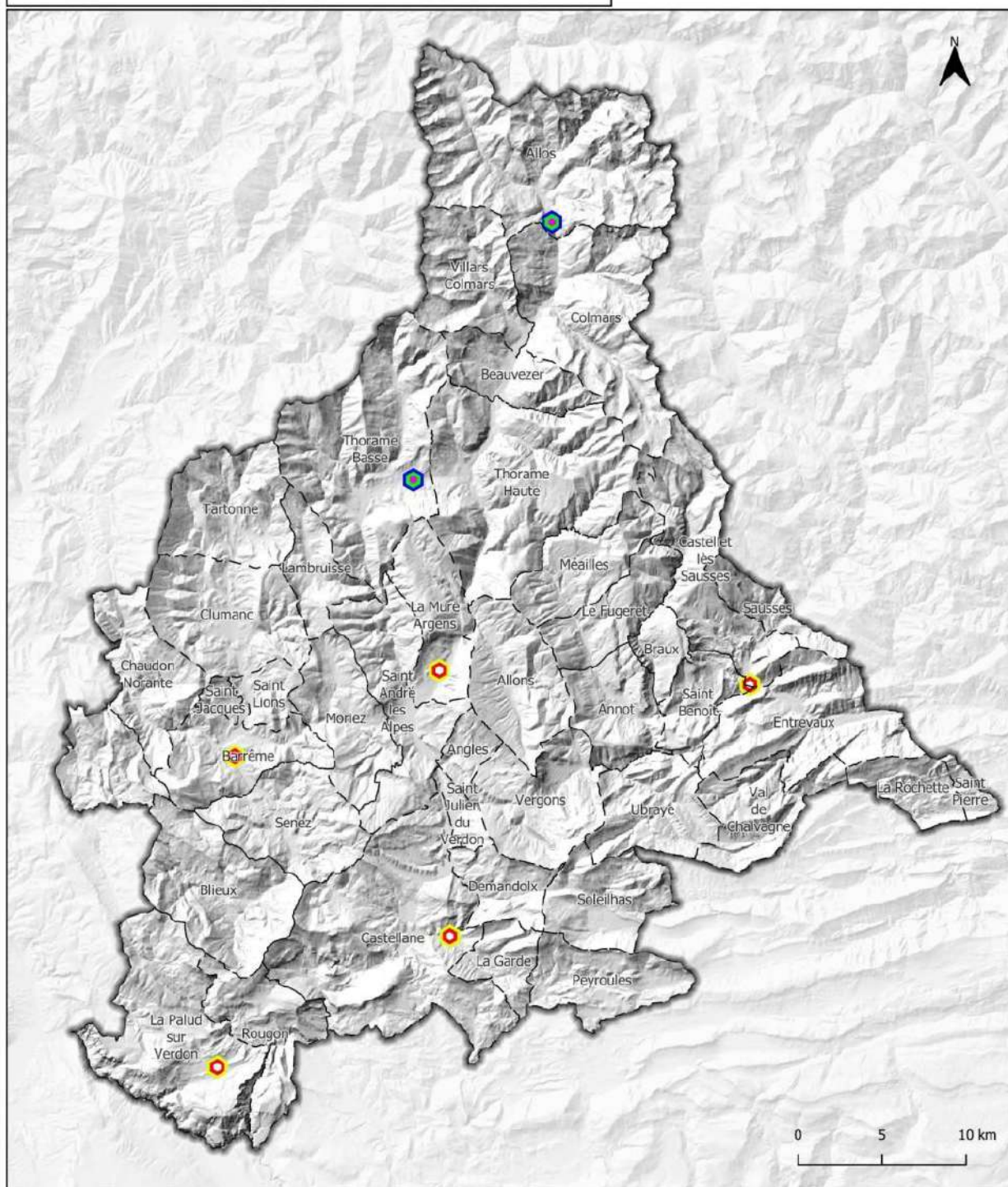
Trois quais de transfert des ordures ménagères et du biflux sont en fonctionnement sur Allos, Castellane (uniquement en saison estivale) et La Mure Argens. Celui de Pont de Gueydan a été abandonné en janvier 2020, lors du passage en collecte verticale.

Sept déchetteries sont en activité sur le territoire, soit une pour 1637 habitants, sur les communes de : Allos, Barrême, Castellane, La Mure, La Palud-sur-Verdon, Pont de Gueydan et Thorame basse. Elles acceptent les déchets banals et dangereux. Seules deux déchetteries acceptent des déchets inertes : celle d'Allos et celle de Thorame basse. La CCAPV est bien dotée en déchetterie en considérant le ratio d'habitants par déchetterie. En 2018, des travaux de mise en conformité et d'aménagement des déchetteries d'Allos, de La Palud sur Verdon et de Thorame Basse ont été finalisés.

¹³ deux bacs sont dédiés à la collecte sélective : bac jaune pour tous les emballages et les papiers-cartons, bac blanc pour tous les déchets en verre.

DÉCHÈTERIES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



— Limites communales

Déchèteries

● Déchets inertes

● Autres déchets

En 2021, 2 800 tonnes ont été produites sur le territoire contre 1600 tonnes en 2020, et 1300 en 2019. Ainsi, la production de déchets inertes est en augmentation, et l'ISDI de Barrême devrait atteindre sa capacité maximum d'ici 6 ans. Une prochaine installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Barrême pour une capacité de 10 000 à 12000 tonnes est prévue au voisinage immédiat de la déchetterie de Barrême, sur l'emplacement de l'ancienne décharge d'OMR.

Sur le territoire, les OM représentent environ 500 tonnes collectées par mois durant juillet et août, contre seulement 250 tonnes par mois pendant les périodes creuses d'octobre et novembre et avril mai. Ainsi en saison haute sont produites en moyenne deux fois plus d'OM qu'en saison basse.

L'écart entre les périodes d'affluence est moins marqué concernant les biffux, d'environ 60 tonnes par mois en saison basse et 90 tonnes par mois en saison haute.

8.3.2.2 Evolution des déchets collectés en PAV

On constate une baisse régulière des déchets enfouis et une légère augmentation des déchets recyclables depuis 2016. Ces tendances ont fortement augmenté en 2020 avec une forte baisse des déchets destinés à l'enfouissement et l'augmentation des déchets valorisables. Ces résultats positifs sont à mettre sur le compte du passage en collecte verticale et en biffux.

8.3.2.3 Evolution des principaux déchets collectés en déchetterie

La CCAPV produit 309 kg/hab. /an de déchets collectés en déchetterie en 2019 contre 275 kg/hab/an hors gravats inertes en moyenne pour les intercommunalités très touristiques du bassin alpin.

On enregistre une hausse régulière des tonnages des recyclables collectés en déchetteries depuis 2018 (cartons, métaux et ferrailles, bois, déchets d'éléments d'ameublement, déchets verts, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, pneus) tandis que le tout-venant non valorisable se stabilise autour de 900 tonnes.

Les déchets inertes destinés à l'enfouissement ont augmenté fortement sur les deux dernières années et sont broyés et valorisés depuis 2018.

Les déchets diffus connaissent des variations d'une année à l'autre de plus ou moins 15 tonnes et sont incinérés.

Ainsi, on assiste à une forte augmentation des tonnages de déchets (valorisables ou non) collectés en déchetteries traduisant une augmentation des tonnages produits sur le territoire. Cette augmentation concerne particulièrement les flux de déchets valorisables, de déchets verts et de déchets inertes.

8.3.2.4 Valorisation des déchets

Selon les données SINOE, on enregistre une augmentation des déchets collectés depuis 2017 sur le territoire et une augmentation de la valorisation matière et organique. A contrario, la part valorisée énergétiquement a diminué en 2019.

Tableau 27 : Evolution des quantités de DMA collectées et de leur traitement (Source : Sinoe)

Type de déchet (kg/hab/an) (Source : SINOE)	2017	2018	2019	2020
DMA	763	819	793	793

Traitement des DMA	35,49 % valorisation matière et organique 0,30 % incinération avec récupération d'énergie 64,21 % incinération et stockage	39,65 % valorisation matière et organique 0,44 % incinération avec récupération d'énergie 59,91 % incinération et stockage	42,17 % valorisation matière et organique 0,23 % incinération avec récupération d'énergie 57,60 % incinération et stockage	42,17 % valorisation matière et organique 0,23 % incinération avec récupération d'énergie 57,60 % incinération et stockage
---------------------------	--	--	--	--

Des pistes d'action sont à envisager afin de réduire les productions de DMA. Des efforts sont également à fournir améliorer la valorisation matière et énergétique des déchets.

8.3.3 Le traitement des déchets

De manière générale, les déchets une fois collectés sont soit valorisés par le recyclage ou de manière énergétique, ou bien sont mis en décharge.

Sur le territoire, 42,17 % des DMA suivent la filière de valorisation matière et organique. Une très infime portion (0,23 %) est traitée par incinération avec récupération d'énergie tandis que 57,60 % sont incinérés sans récupération d'énergie ou stocker. Les OMR sont principalement mises en décharge.

La CCAPV est engagée depuis fin 2018 dans une opération de valorisation agricole des déchets verts après leur broyage sur les plateformes des déchetteries. Deux plateformes de compostage sont en activité sur le territoire :

- à **Saint-Lions** : celle-ci permet la valorisation matière de déchets banals pour une capacité de traitement de 4300 t/an (écorces, lisiers et fumiers, déchets verts, terres et cailloux, déchets de préparation des produits végétaux) ;
- à **Entrevaux** : cette dernière accepte des déchets verts uniquement. Elle dispose d'une capacité de traitement de 10000 t/an.
- L'ensemble des déchets est envoyé hors du territoire pour traitement ou enfouissement.

L'absence d'unités de tri/traitement sur le territoire permettant de valoriser les déchets collectés au bénéfice de la CCAPV est un enjeu à la fois environnemental et économique.

8.4 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle : déchets		Perspectives d'évolution	
-	Augmentation des tonnages de déchets collectés sur le territoire en déchetterie, PAV.	↗	Nouveau cadre réglementaire avec la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment réduction des capacités de stockage. Nouveaux seuils réglementaires à ne pas dépasser. Mise en œuvre des objectifs du SRADDET Contrat d'objectifs signé avec la Région et engagement à mettre en œuvre un plan de réduction des déchets Stratégie de la CCAPV en matière de tri à la source des biodéchets
+	Mise en œuvre récente de la collecte par colonne verticale et biflux augmentant les tonnages de déchets recyclables collectés (+92%)	↗	
-	Les erreurs de tri représentent près de 17%		
-	Tonnages d'OMR de 390 kg/hab/an en 2020 au-dessus des valeurs moyennes dans le bassin alpin	↗	
+	... très forte baisse des tonnages d'OMR collectés en 2020 par rapport à 2019 (- 17,97 %)		
-	57,60 % des DMA ne sont pas valorisés (incinération et stockage)		
+	7 déchetteries offrant une bonne couverture sur le territoire, 2 plateformes de compostage	↗	Pérennité des centres en activité Les plateformes expérimentales de broyage des déchetteries vont être pérennisées Autorisation délivrée pour l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Barrême.
-	Seulement 2 déchetteries acceptent les déchets inertes (sans valorisation)	↗	
-	Absence de centre de tri, traitement et valorisation des déchets sur le territoire : les déchets doivent être acheminés pour être traités	↗	
-	Très faible valorisation énergétique des déchets (0,23%)	↗	

9 Nuisances sonores

9.1 Leviers du SCoT sur les nuisances sonores

Pour 54 % des Français (enquête TNS – SOFRES de mai 2010 « les Français et les nuisances sonores » - ministère du Développement durable), le bruit des transports (trains, avions, circulation...) est la principale source de nuisance, loin devant les bruits de comportements qui gêneraient 21 % de la population. La sensibilité à la pollution sonore, qui apparaît comme très subjective, peut avoir des conséquences importantes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, etc.). Le SCoT, en tant qu'outil de planification des zones d'activités et des zones d'habitation, doit permettre de limiter l'exposition des populations à des niveaux sonores trop importants pour contribuer à préserver la santé humaine.

9.2 Rappels réglementaires

9.2.1 Au niveau communautaire

- **Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement : transposée dans le Code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants, elle impose l'élaboration successive d'une carte de bruit puis d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans les principales agglomérations et au voisinage des principales infrastructures de transport.

9.2.2 Au niveau national

- **Loi Bruit du 31 décembre 1992** transcrite dans l'article L.571-10 du code de l'environnement prévoit que le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et qu'il détermine, sur la base de ce classement, des secteurs de nuisances affectés par le bruit. Dans ces secteurs, des prescriptions d'isolement acoustique seront déterminées et reportées dans les documents d'urbanisme.
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, Norme AFNOR NF S31-010.
- **Circulaires de 2001 et 2004** relatives aux Observatoires du bruit.
- **Les lois Grenelle I et II** prévoient également la lutte contre les points noirs de bruit et la mise en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations.
- **L'arrêté du 23 juillet 2013** modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 détermine les critères de classements des voies bruyantes, la largeur des secteurs affectés par le bruit, l'isolement acoustique minimal des façades des bâtiments d'habitation.
- **Arrêté du 13 avril 2017** relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants. Il précise les caractéristiques acoustiques des nouveaux équipements, ouvrages ou installations mis en place dans les bâtiments existants qui font l'objet de travaux de rénovation énergétique importants.

9.2.3 Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET prend en compte l'impact sanitaire de la qualité de l'air et des nuisances sonores à travers l'objectif 21 [...] préserver la santé de la population

Le territoire de la CCAPV est relativement épargné par les pollutions sonores. Les sources majeures sont ponctuelles et traditionnellement dues aux transports routiers ou aériens. Les bruits liés aux loisirs motorisés peuvent être dérangeants (paramoteurs, motocross, etc.) pour la faune comme pour la population.

Aucun plan d'exposition au bruit lié à la présence d'un aéroport n'est en vigueur sur le territoire. Pour autant, le survol du territoire par des engins aériens civils ou militaires peut être source de dérangements des habitants (Source : PNRV).

9.3 Actions réglementaires mises en œuvre

9.3.1 Le classement des infrastructures de transports

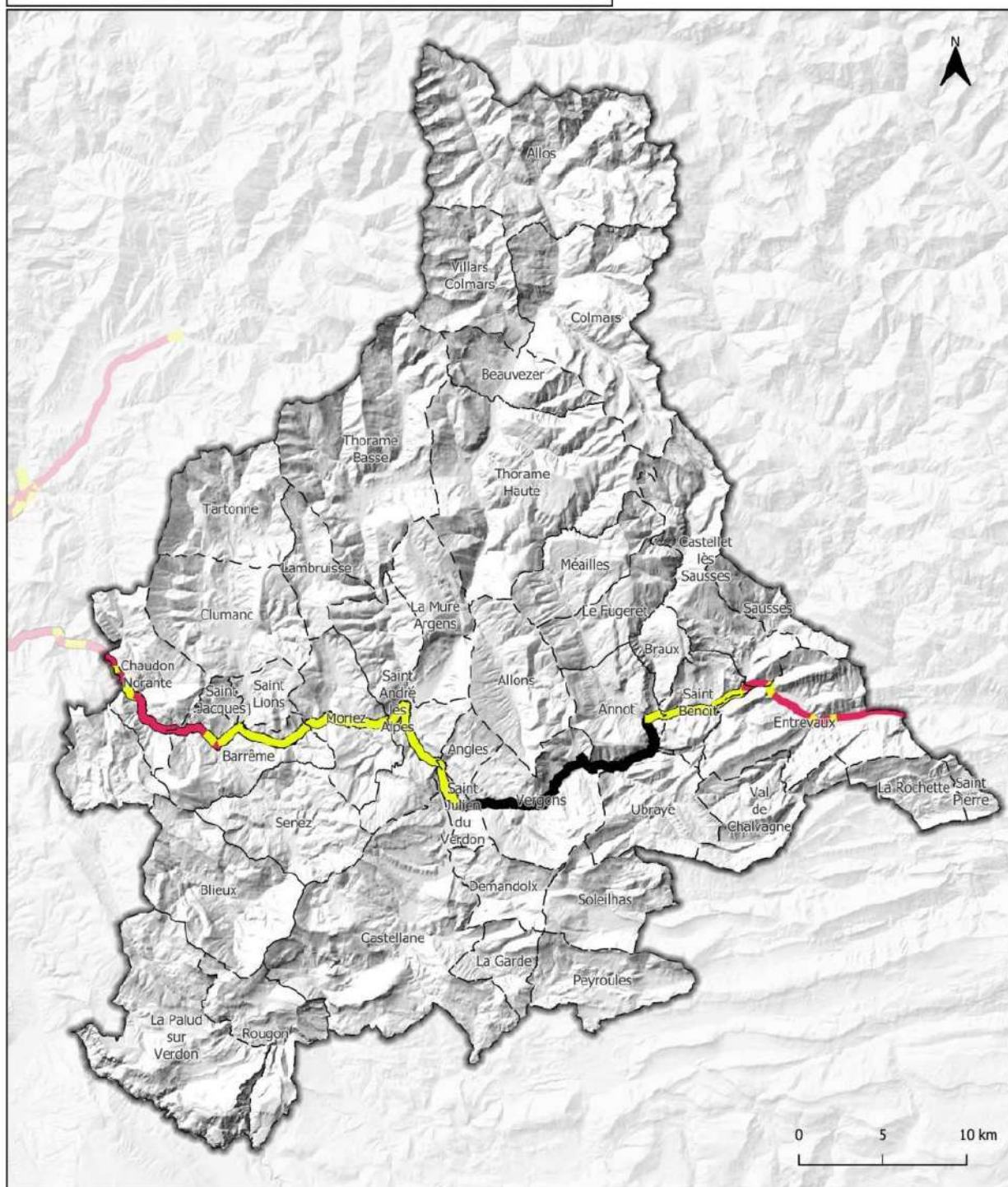
Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les voies concernées sont classées de la façon suivante :

- La catégorie 4 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 30 m de part et d'autre de la voie.
- La catégorie 3 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 100 m de part et d'autre de la voie ;
- La catégorie 2 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 250 m de part et d'autre de la voie ;

La N202 est la seule route classée au titre des nuisances sonores sur le territoire.

CLASSEMENT SONORE DES ROUTES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



Limites
communales

Catégories

— Catégorie 2: 76-81 db(A)

— Catégorie 3: 70-76 db(A)

— Catégorie 4: 65-70 db(A)

— Non classé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
Sources de lumière

écovia
Ingénierie Environnement

Base de données : DDT64
Fond : BD ALTI

Écovia - Décembre 2021.

9.3.2 Les cartes de bruit stratégique (CBS) et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du département

SOURCE : DDT DES ALES DE HAUTE-PROVENCE

Les cartes de bruit (CBS) concernant le réseau routier national non concédé et concédé ont été révisées et approuvées par arrêtés préfectoraux le 8 août 2018.

- **Réseau concédé** : La société ESCOTA a reconduit les CBS 2ème échéance pour la 3ème échéance étant donné qu'aucune modification substantielle des autoroutes qui lui sont concédées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence n'a été réalisée depuis l'établissement des CBS phase 2. Le PPBE de 3ème échéance du réseau ESCOTA (arrêté préfectoral du 14 juin 2019) a été réalisé pour les départements traversés par l'A51, dont celui des Alpes-de-Haute-Provence. Le territoire n'est donc pas concerné.
- **Réseau non concédé** : la RN85 entre Aubignosc (Échangeur avec l'A51) et Digne-Les-Bains (carrefour Baghioni – Siméoni), également hors du territoire.

Malgré ces éléments, il n'en demeure que les nuisances sonores provoquées par l'affluence touristique sur le territoire sont vivement ressenties (Source : Commission thématique de pré-diagnostic SCoT « enjeux environnementaux »).

9.4 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle : bruit		Perspectives d'évolution	
+	Absence de nuisances sonores dues à la présence d'un aéroport	↗	Le développement des véhicules électriques et des mobilités douces peut réduire les bruits du trafic routier, mais reste peu présent sur le territoire.
+	Absence d'axes de circulation majeurs La mise à jour des CBS et PPBE pour la troisième échéance n'a pas entraîné d'identification de zones sensibles sur le territoire	↗	
-	Certaines portions de la RN202 sont classées en niveau 3 au niveau d'Entrevaux, Chaudon-Norante, Barrême	↗	
-	L'affluence touristique est source de dérangements sonores	↗	La fréquentation touristique est à l'origine de flux routiers sources de bruits

10 Pollution des sols

10.1 Leviers du SCoT

Du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, ces sites présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La gestion du devenir de ces sites pollués, souvent d'anciennes friches industrielles, prend son sens dans la réalisation d'un document de planification tel qu'un SCoT. En effet, bien que le SCoT n'a pas de prise sur le traitement des pollutions présentes, la localisation et la nature de ces sites influent sur la prospective foncière notamment dans la réhabilitation ou recyclage des friches

10.2 Rappels réglementaires

10.2.1 Quelques définitions

- **ICPE** : Les installations classées pour la protection de l'environnement regroupent les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels : BASIAS et BASOL.

- **BASIAS** : Base des anciens sites industriels et activités de services, ses données présentent un inventaire des activités actuelles et passées sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle : Sites de pollution potentielle.
- **BASOL** : base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols : Sites de pollution avérée.

10.2.2 Au niveau communautaire

- **Directive européenne 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la **directive 96/82/CE** dite directive **Seveso 2**, elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accident majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.
- La **directive 1996/61/CE**, dite IPPC (recodifiée 2008/1/CE) visant à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne. L'objectif de la directive est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement par délivrance d'une autorisation jugeant de la performance environnementale de l'installation dans sa globalité.

10.2.3 Au niveau régional, départemental et local

- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative) et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.
- Décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté interministériel du 8 janvier 1998, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène ;

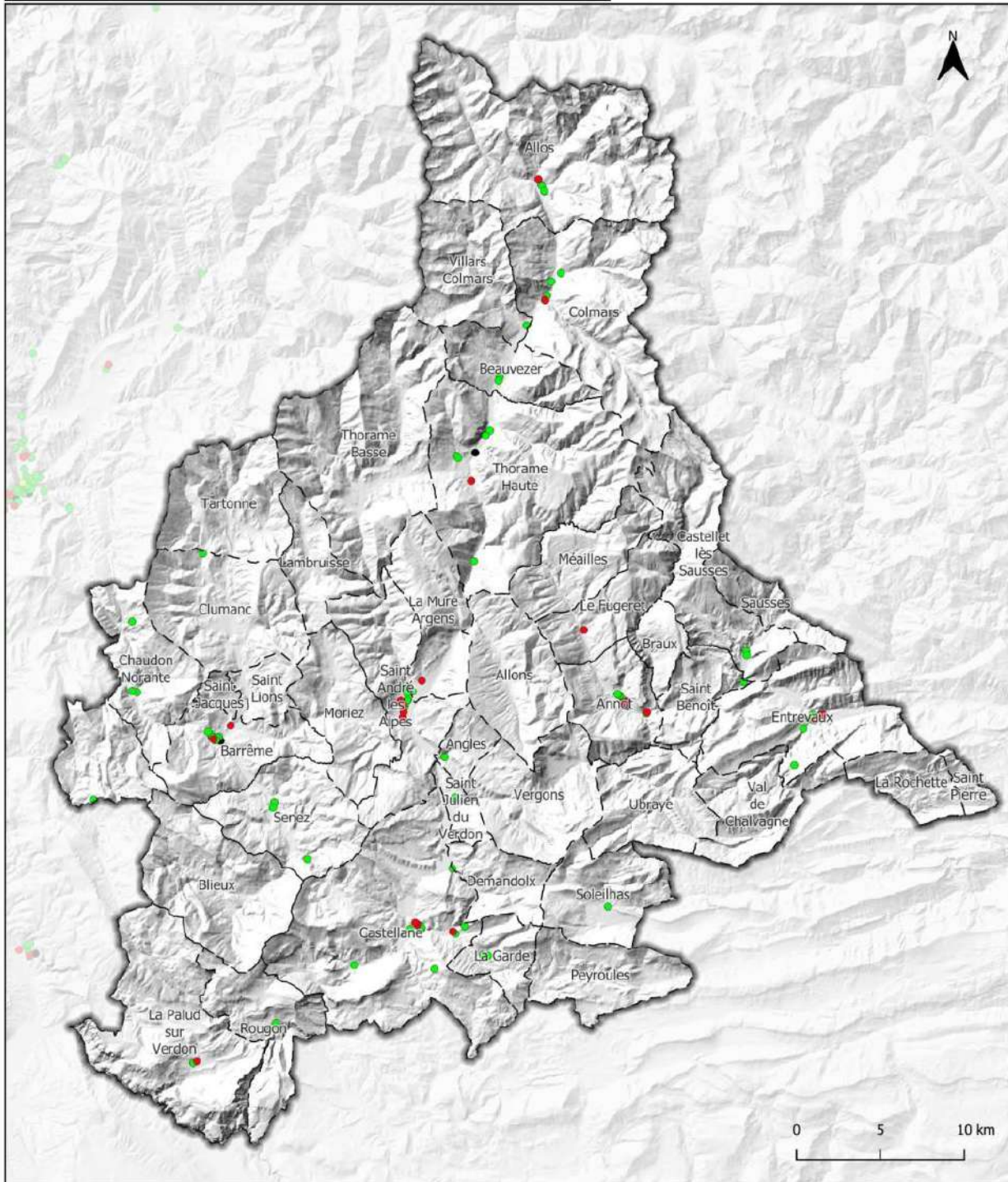
- Circulaire du 31 mars 1998, sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence ;
- Circulaire du 10 décembre 1999, fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés ;
- Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers.

10.3 Sites susceptibles d'être affectés par une pollution des sols

108 sites répertoriés BASIAS concernent les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols.

SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
Type d'activité
 Activité terminée
 En activité
 En activité et partiellement réaménagé
 Ne sait pas

On dénombre également **16 installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE), dont 9 soumises à autorisations.

10.4 Les sites de pollution avérée

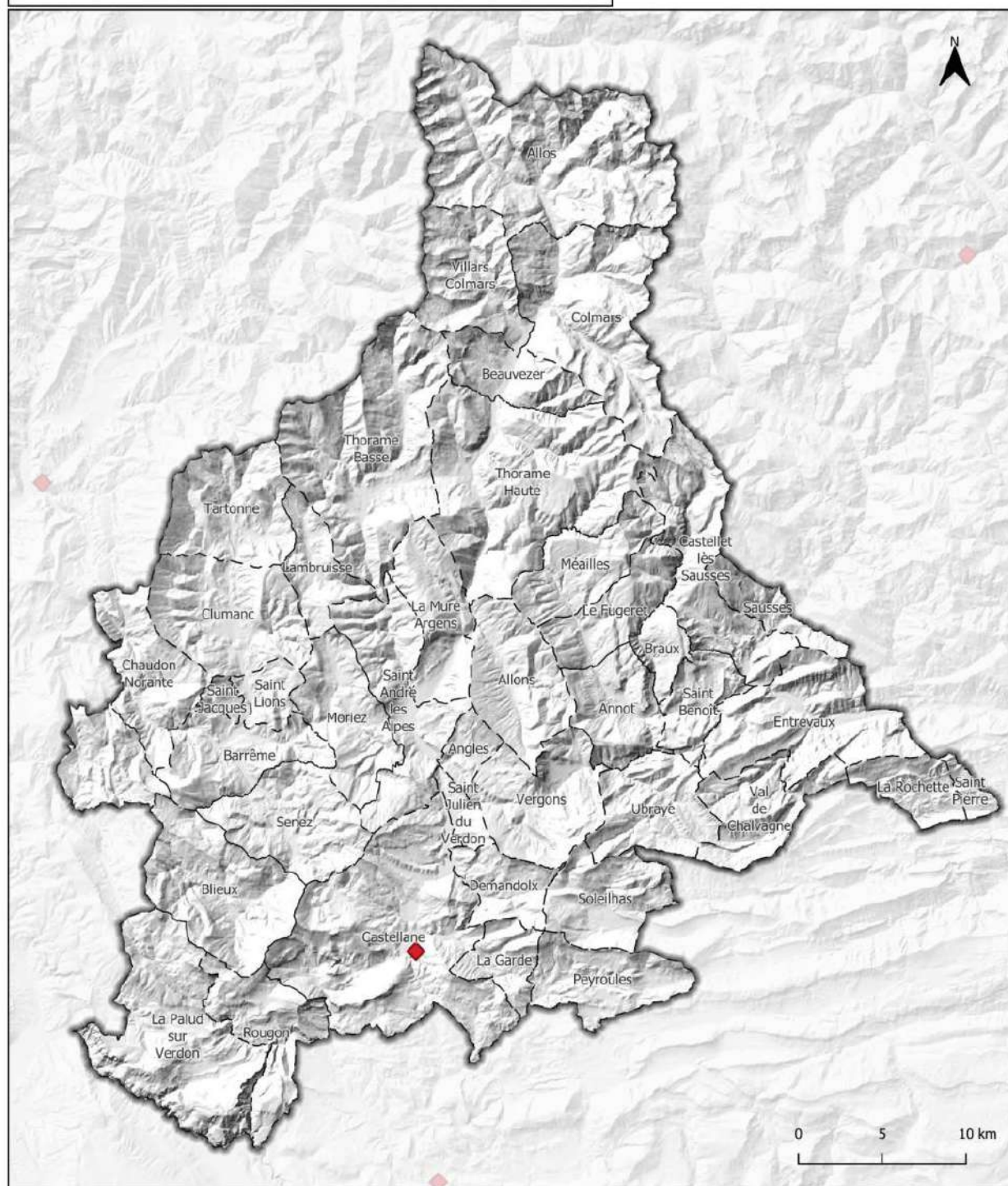
Un site **BASOL** est recensé sur le territoire qui correspond à l'ancienne décharge de Castellane. La décharge a été exploitée de 1982 à 2003. Depuis 2007, prescription d'un suivi des eaux de ruissellement superficiel chargées en DCO et en métaux, ainsi que du biogaz.

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) font état de **trois sites**. Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Commune	Nom du secteur d'information des sols
Allos	Incinérateur d'Allos
Castellane	Ancienne décharge de Castellane
Saint-André-les-Alpes	Ancienne décharge

SITES ET SOLS POLLUÉS

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



- Limites communales
- ◆ Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

10.5 Analyse du diagnostic

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonnes de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	Facteurs d'évolution
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale s'inverse	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle : sites et sols pollués		Perspectives d'évolution	
-	108 sites potentiellement pollués (BASIAS) 16 ICPE dont 9 soumises à autorisation	↗	Nombreux dispositifs financiers pour financer le recyclage des friches industrielles débloqués par France Relance
+	Peu de sites de pollution avérée : un seul site BASOL (l'ancienne décharge de Castellane) est suivi pour ses rejets de biogaz et le ruissellement des eaux superficielles et trois sites SIS	↗	Le développement du territoire ne laisse pas présager d'industrialisation modifiant les tendances actuelles Des opérations de réhabilitation peuvent valoriser les sites des anciennes décharges
+	Présence d'une agriculture extensive et absence de sites déclarés à l'IREP	?	

11 Les enjeux environnementaux du territoire

Dix enjeux environnementaux sur lesquels le projet du SCOT est susceptible d'avoir des incidences ont été relevés lors de l'analyse de l'état initial. Ils ont été par la suite ajustés lors d'une discussion collective regroupant les élus du territoire pour aboutir aux enjeux présentés dans le présent document.

Ces enjeux sont hiérarchisés selon trois critères :

- **Sensibilité du territoire selon l'analyse de l'EIE** : traduit la priorité actuelle de l'enjeu selon l'état initial de la thématique (bon ou dégradé) et sa sensibilité au regard des pressions externes existantes ou futures (de 1 à 4) ;
- **Sensibilité du territoire selon les élus** : traduit les thématiques environnementales prioritaires selon les élus du territoire (de 1 à 4) ;
- **Leviers d'action du SCoT** : traduit l'importance selon laquelle le SCoT peut agir, selon les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'urbanisme, sur l'enjeu.

Enjeu	Sensibilité du territoire	Sensibilité des élus	Leviers d'action du SCoT	Hiérarchisation
Notation	1 < Sensibilité < 4	1 < Sensibilité < 4	1 < Influence < 4	Moyenne arrondie de sensibilité et influence directe

Quatre classes d'enjeu — faible, moyen, fort, prioritaire — sont ainsi établies. Celles-ci seront traduites par une pondération allant de 1 à 4 pour l'analyse des incidences.

Le tableau suivant présente les enjeux retenus sur le territoire et leur niveau de priorité pour l'évaluation environnementale du SCoT CCAPV. Les thématiques – classées par ordre de priorité - permettent de regrouper les enjeux environnementaux découlant autant de l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et que des discussions avec les élus du territoire.

Thématiques	Enjeux environnementaux	Sensibilités territoire selon l'analyse de l'EIE	Sensibilités territoire selon l'atelier Elus	Leviers d'action du SCoT	Hiérarchisation finale pour l'évaluation du SCoT
Foncier	Organiser et planifier le zéro artificialisation nette Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles	1	4	4	4
Milieux naturels / continuités écologiques et changement climatique	Restructurer une fréquentation touristique durable et viable pour les habitats naturels et les habitants Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet	2	4	4	4
Risques et changement climatique	Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des	3	4	3	4

	populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques				
Transition énergétique	Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun	4	4	2	3
Paysages et patrimoine	Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâtis et autres composantes du territoire) Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables) Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes	2	2	3	2
Eau	Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficaces (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)	2	4	2	2
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et de loisirs à travers l'urbanisation	1	1	1	1
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court	2	1	1	1